



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 novembre 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, M. CLAISER, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. KOENIG, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme SCHWEITZER,
Mme BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, VECCHIO, GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, NOTIN, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, M. TOURSCHER.
- **Absent représenté par son suppléant : 1**
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling à M. Remy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guesling-Héméring ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcelette ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 2**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire (Atrippe) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) ;
- **Absents non excusés : 8**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).

Point n° 0

OBJET : Communications.

Rapporteur : M. le Président

M. le Président de la C.A.S.A.S. informe l'Assemblée que Monsieur le Préfet de la Moselle a accepté la démission de Monsieur Jean-Luc KLEIN, de ses fonctions de Maire et de Conseiller Municipal de la Commune de Suisse, et de ce fait, de sa fonction de Conseiller Communautaire de la CASAS.

Cette démission est effective à compter du 25 septembre 2023.

M. Jean-Luc KLEIN sera remplacé provisoirement dans l'ensemble de ses fonctions et jusqu'à la nouvelle élection municipale par M. Cyrille NOTIN, Premier Adjoint de SUISSE.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. Cyrille NOTIN.

M. le Président informe le Conseil Communautaire de deux points

- Point n°2 : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est – Mise en œuvre des actions entreprises.
Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président
- Point n°13 : Composition du Comité d'Exploitation de la Régie Communautaire de Collecte des Ordures Ménagères avec autonomie financière.
Rapporteur : M. Jean MEKETYN, Vice-Président.

M. le Président avise l'assemblée communautaire que la gratuité des transports en commun est reconduite durant le mois de décembre 2023, à l'instar de 2022.

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 23 novembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 novembre 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, M. CLAISER, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. KOENIG, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme SCHWEITZER,
Mme BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, VECCHIO, GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, NOTIN, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, M. TOURSCHER.
- **Absent représenté par son suppléant : 1**
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer ;
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Héméring ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 2**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire (Altrippe) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) ;
- **Absents non excusés : 8**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).

Point n° 1

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2023.

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 39 (chapitre VI) du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire adopté en séance du 28 septembre 2020, point n°4 ;

Sur proposition de M. le Président, le Bureau invite le Conseil Communautaire à adopter le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2023, transmis respectivement aux membres de l'assemblée par mail le 8 novembre 2023.

Décision du Conseil Communautaire :

M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange souhaite apporter une précision au procès-verbal de ladite séance sur le point Communications. Si effectivement, le qualificatif de Judas a été employé à l'encontre des Conseillers Communautaires de Morhange, il précise qu'il faut également rajouter dans le procès-verbal, le qualificatif de traître qui n'y figure pas et qui a été évoqué lors du précédent Conseil Communautaire.

De ce fait et en l'état, il est impossible pour M. STINCO de voter positivement à l'approbation de ce procès-verbal rejoint en cela par les collègues de sa commune, remarque qui fera l'objet d'une vérification par les services administratifs de la CASAS.

Plus aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2023 est adopté à la majorité des suffrages exprimés.

S'est abstenu (1) : M. Tristan ATMANIA (St Avold)

Ont voté contre (4) : M. Christian STINCO (Morhange), M. Bernard TREUVELOT (Morhange), Mme Malika ATTOU (Morhange), Mme Hélène LUDMANN (Morhange).

Après vérification, par les services administratifs de la CASAS, il n'y a pas lieu de procéder à une modification du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2023.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 23 novembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA





PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 13 SEPTEMBRE 2023 A PORCELETTE

- **Conseillers élus : 79**
- **En exercice : 79**

- **Présents au point n°1 : 45**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
Mme ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT jusqu'au point n°18, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, SCHULER,
MM. ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
M. MAYOT, Mme PILARD, M. SCHIRLE, Mme BUSDON, M. BOHN, Mme LATTA, MM. CHARPENTIER, GROSS, KAPFER,
M. BALLIE, Mme TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, LALLOUETTE, LANG, KOENIG, Mme GUERRIERO,
Mme MELLARD, M. MENIERE, Mmes SCHWEITZER, SPIR, BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, VECCHIO,
Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. BREM, KLEIN, PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.

- **Absents représentés par leur suppléant : 2**

M. Patrick SEICHEPINE, Conseiller Communautaire de Grostenquin par M. Armand CHARPENTIER, Suppléant ;
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 17**

M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;
M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren à M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren ;
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire et Maire d'Altrippe à M. Daniel BALLIE, Conseiller Communautaire et Maire de Leyviller ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff à M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling ;
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire de Harprich à M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller ;
M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcelette à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;
M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;

M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrna
Communautaire de St Avold ;
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de
St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Nicole MELLARD, Conseillère Communautaire
de Porcelette ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• **Absents excusés : 7**

M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire (Boustruff), jusqu'au point n°4 (pouvoir à M. Rémy FRANCK) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) ;
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire (Morhange), présent à l'ouverture de séance et départ au point
n°1 ;
Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire (Morhange), présente à l'ouverture de séance et départ au point
n°1 ;
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire (Morhange) a donné pouvoir à Mme LUDMANN jusqu'à son départ au
point n°1 ;
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire (St Avold) ;
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire (Valmont)

• **Absents non excusés : 10**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire (Eincheville) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire (Freybouse) ;
M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire (Guessling-Héméring) jusqu'à son arrivée au point n°4 ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire (L'Hôpital) ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire (Macheren) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 novembre 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 54**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, M. CLAISER, Mme LATTI, MM. STAUB, THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. KOENIG, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme SCHWEITZER,
Mme BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, VECCHIO, GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, NOTIN, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, M. TOURSCHER.
- **Absent représenté par son suppléant : 1**
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 15**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Hémering ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WJOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 2**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire (Altrippe) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) ;
- **Absents non excusés : 8**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).

Point n° 2

OBJET : Demande de huis-clos.

Rapporteur : M. le Président

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur de la CASAS, notamment son article 26, M. le Président de la CASAS sollicite le vote à huis-clos pour les points qui restent à examiner et à voter, inscrits à l'ordre du jour de la séance du 14 novembre 2023.

Discussions :

M. le Président de la CASAS demande un huis-clos pour la séance, la salle du conseil ne pouvant accueillir tout le public présent en extérieur pour revendiquer l'annulation de la délibération sur l'augmentation de la redevance des ordures ménagères.

Mme Suzanne BUSDON, Conseillère Communautaire et Maire de Diffembach-Lès-Hellimer craint que cela envenime la situation.

M. le Président rappelle qu'il a reçu en début de séance, les représentants conduisant cette revendication afin de discuter avec eux et leur expliquer les raisons de l'augmentation, et il craint que la séance ne puisse aller à son terme si tous les citoyens entrent dans la salle.

M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold estime que la salle a été mal choisie, ou volontairement choisie à cet effet et n'est pas propice à accueillir du public. Il regrette que l'on laisse dehors ces gens qui exercent leur droit à manifester, et que ne soit pas permis un dialogue entre les Conseillers Communautaires qui le souhaitent et les manifestants.

Il demande un minimum de respect pour les gens à l'extérieur, qui pour certains souffrent de pathologies diverses, à qui l'on refuse même l'accès aux sanitaires.

M. le Président répond à M. ATMANIA que le choix de la salle s'est porté sur Morhange afin d'équilibrer les déplacements des Elus sur le territoire entre le Nord et le Sud, comme il s'y est toujours engagé.

Quant à la crainte des citoyens, M. le Président l'entend, mais une décision collective a été prise et il faut l'assumer. Des propositions équitables avaient été faites auparavant, notamment l'augmentation de 15 % qui avait été proposée lors de la séance du Conseil Communautaire du 20 mars 2023, et qui est maintenant demandée par les citoyens, décision pour laquelle, M. ATMANIA a voté contre.

M. ATMANIA soumet une nouvelle fois sa demande quant à bénéficier d'une information claire et d'une étude d'impact sur ce que représenterait comme coût, la sortie du SYDEME pour la collectivité. Il souhaite avoir ces données à l'avenir.

Il rappelle qu'il a fait plusieurs propositions mais que M. le Président l'écoute mais ne l'entends pas.

Pour en revenir au huis-clos, M. ATMANIA regrette que les gens ne soient pas mis au sec et précise que c'est le moindre des respects.

Décision du Conseil Communautaire :

La délibération portant vote d'un huis-clos est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Se sont abstenus (6) : Mme Suzanne BUSDON (Diffembach-Lès-Hellimer), Mme Nicole MELLARD (Porcellette), Mme Olga KLUCZYK-WEISS (Valmont), M. Daniel BALLIE (Leyviller), M. Romain KOENIG (Petit-Tenquin), M. Sébastien THISSE (Freybouse)

Ont voté contre (3) : M. Jean-Claude BREM (St Avold), M. Lothaire GAUDIG (St Avold), M. Tristan ATMANIA (St Avold)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 23 novembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 novembre 2023

• **Conseillers élus** : 79 • **En exercice** : 79.....

• **Présents** : 53

M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, M. CLAISER, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. KOENIG, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme SCHWEITZER,
Mme BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, NOTIN, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, M. TOURSCHER.

• **Absent représenté par son suppléant** : 1

M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents** : 14

Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer ;
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire et Maire de Letting à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Hémering ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myra BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PIL, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;

• **Absents excusés** : 4

M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire (Altrippe) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold).

• **Absents non excusés** : 8

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérgy-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).

Point n° 3

OBJET : Rapport d'observations définitives de la CRC du Grand Est - Mise en œuvre des actions entreprises.

Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président

Par courrier du 23 octobre 2023, M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est a fait part à M. le Président de la CASAS, qu'en vertu des dispositions de l'article L.243.9 du Code des Juridictions Financières, qui dispose des termes suivants :

'dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes'.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_03-DE



Le rapport d'observations définitives ayant été présenté à l'Assemblée Communautaire le 15 novembre 2022, M. le Président de la CASAS est tenu de présenter à son assemblée communautaire, avant le 15 novembre 2023, un rapport qui mentionne les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre.

Ce faisant, M. le Président de la CASAS porte à la connaissance de l'assemblée communautaire, les actions entreprises ou en instance relative aux observations faites par la Chambre Régionale des Comptes tant en matière des Rappels du Droit que des Recommandations, définies en annexe de la présente délibération.

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire prend acte et autorise M. le Président de la CASAS à transmettre ladite délibération à M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 23 novembre 2023

Le Président,

Sr. COSCARELLA

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Coscarella', written over the printed name.



ANNEXE 1**Rapport d'Observations Définitives
de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est****RAPPELS DU DROIT**

| Numéro | LIBELLE | ACTIONS ENTREPRISES |
|---------------|--|--|
| N°1 | Inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI conformément à l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). | Délibération prise le 6 octobre 2022 point n°1. Réflexion adoptée sur un projet communautaire à étudier. |
| N°2 | Soumettre au vote du conseil communautaire le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes conformément aux dispositions de l'article L.2311-1-2 du CGCT. | Délibération prise le 13 décembre 2022 point n°7 « Présentation du rapport de situation comparée année 2021 Egalité Femmes/Hommes et du plan d'actions triennales. » |
| N°3 | Veiller à recevoir le rapport annuel des délégataires de service public et l'inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante la plus proche conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du CGCT. | Sera étudié par la commission adhoc le 6 novembre 2023. |
| N°4 | Présenter dans les six mois qui clôturent l'exercice un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets en application de l'article L.2224-17-1 du CGCT. | Délibération prise le 13 décembre 2022 point n°10 « Rapport annuel 2021 sur la prévention et la gestion de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. » |
| N°5 | Mettre fin au versement de la prime de fin d'année qui est dépourvue de base légale et ne peut être cumulée avec le RIFSEEP, conformément aux dispositions du décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale. | Délibération prise le 15 novembre 2022 point n°18 « Modification du régime indemnitaire, abrogation des avantages collectivement acquis. » |
| N°6 | Mettre en place un système d'évaluation des agents permettant d'objectiver leur manière de servir ou leurs résultats conformément à l'article L.521-1 du Code Général de la Fonction Publique. | Mise en place dès l'année 2022 par l'Autorité Territoriale d'une formation aux Chefs de Service en vue de satisfaire à l'entretien professionnel annuel. |
| N°7 | Veiller à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique dans le cadre des procédures adaptées, conformément à l'article R.2122- | Délibérations prises le 27 septembre 2021 point n°7 « Renouvellement de contrats de prestations de services. » et le 22 mars 2022 point n°3 « Commande publique – Décisions de M. le Président prises par délégation. ». |

| | | |
|------|--|--|
| | 8 du Code de la Commande Publique (CCP). | |
| N°8 | Enrichir le rapport d'orientation budgétaire d'une présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes conformément aux dispositions prévues par l'article D.2312-3 du CGCT. | Les engagements pluriannuels sont listés dans le ROB ; Les prévisions dépenses et recettes afférentes sont détaillées par compétence. |
| N°9 | Compléter l'annexe A.10.3 relative à la cession des immobilisations des comptes administratifs et veiller à la mise en ligne régulière de la présentation brève et synthétique des informations financières essentielles conformément aux dispositions de l'article L.2313-1 du CGCT. | Cette annexe sera dûment complétée dans le Compte financier Unique 2023. |
| N°10 | Evaluer le montant des charges des zones d'activités économiques pour les communes d'Altviller, Grostenquin, Morhange et Saint-Avold et réviser en conséquence, le montant des attributions de compensation, conformément à l'article 1609 nonies C, paragraphes IV et V du Code Général des Impôts (CGI). | Cette évaluation ne pourra être présentée à l'homologation du Conseil Communautaire qu'à partir du moment où les communes de Morhange et Saint-Avold accepteront de bien vouloir transférer les Zones d'Activités Economiques restantes. |
| N°11 | Compléter le pacte financier et fiscal conformément aux exigences de l'article L.5211-28-4-III du CGCT, notamment sur les mesures visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres. | Sera soumis au conseil Communautaire en 2024. |
| N°12 | Doter le budget annexe ordures ménagères (SPIC) d'un compte au Trésor, conformément aux instructions comptables en vigueur et garantir son autonomie financière conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire M 14. | Délibération soumise au Conseil Communautaire du 14/11/2023 proposant une régie de collecte autonome financièrement. |

ANNEXE 2**Rapport d'Observations Définitives
de la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est****RECOMMANDATIONS**

| Numéro | LIBELLE | ACTIONS ENTREPRISES |
|---------------|---|--|
| N°1 | Renforcer la culture de l'intercommunalité en poursuivant la réflexion sur les mutualisations et le projet de territoire. | Réflexion en instance par le Bureau en liaison avec la Conférence des Maires. (Police, Equipements sportifs et culturels, archives...) |
| N°2 | Etablir un règlement budgétaire et financier communautaire. | Le Règlement Budgétaire et Financier a été adopté par le Conseil Communautaire le 12/04/2022, en point n°2. |
| N°3 | Etablir une convention de services comptables et financiers (CSCF), afin d'améliorer la qualité des circuits comptables et financiers. | Cette convention aurait dû voir le jour en 2023, après la réalisation d'un audit. Le déficit budgétaire des Ordures Ménagères ayant entraîné la venue de la CRC, l'audit financier n'a pu être réalisé par le SGC et a décalé d'une année l'établissement de cette convention. |
| N°4 | Mettre en place des indicateurs de suivi, simples et accessibles aux citoyens, du coût et de la qualité du service de collecte des déchets ménagers et assimilés. | Création d'une régie de collecte autonome des Ordures Ménagères par une délibération à intervenir en séance du 14 novembre 2023, qui permettra une proximité avec les citoyens. |
| N°5 | Mieux anticiper les dépenses d'investissement induites par l'extension de la compétence de la collecte des déchets ménagers et assimilés et les piloter par le biais d'un programme pluriannuel d'investissement. | Ce point sera prévu lors de la création de la Régie de Collecte des Ordures Ménagères qui sera dotée d'un budget autonome et ceci permettra au Conseil communautaire de prévoir les dépenses d'investissement et de les anticiper par-delà. |

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 novembre 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 53**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, M. CLAISER, Mme LATA, MM. STAUB, THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. KOENIG, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme SCHWEITZER,
Mme BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, NOTIN, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, M. TOURSCHER.
- **Absent représenté par son suppléant : 1**
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer ;
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guesling-Hémering ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelletta à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcelletta ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 4**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire (Atrippe) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold).
- **Absents non excusés : 8**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).

Point n° 4

OBJET : Avenant à la Convention de partenariat avec l'ADIL57 pour l'animation du programme SARE

Rapporteur : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président

En date du 20 décembre 2021 la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et l'ADIL57 ont signé une convention triennale, relative à l'animation du programme SARE, s'étalant de 2021 à 2023 pour une participation de la CASAS à hauteur de 6 995 €/an.

Le programme SARE permet à la CASAS de mettre à disposition un conseiller France Rénov' pour tous les ménages de son territoire qui s'engagent dans un projet de rénovation énergétique, sans condition de ressources, qu'ils soient propriétaires, bailleurs, copropriétaires et même locataires.

La Région Grand Est a informé l'ADIL57 que ce dispositif supplémentaire sur les mêmes bases que le programme actuel. Cette l'ADIL57 à proposer un avenant à la Convention du programme SARE afin de prolonger sa durée jusqu'en 2024.

Après avis favorable émis par la Commission communautaire « Politique de l'Habitat » du 29 septembre 2023, le Conseil Communautaire est invité à autoriser :

1. M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à signer l'avenant de la Convention de partenariat d'animation du programme SARE ;

2. le versement de la participation financière d'un montant de 6 995 € /an jusqu'en 2024 en donnant tous pouvoirs à M. le Président de la CASAS ou son représentant à l'exécution de la présente délibération.

PJ : Avenant de la Convention de partenariat

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 23 novembre 2023

Le Président,
S. COSCARELLA



CONVENTION DE PARTENARIAT ANIMATION DU PROGRAMME SARE Avenant

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE,
Représentée par son Président Monsieur Salvatore COSCARELLA, agissant au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, en exécution d'une délibération du Conseil Communautaire en date du xx/xx/xx, élisant domicile Hôtel de Communauté, 10-12, rue du Général de Gaulle BP 2046 – 57502 Saint-Avold.

Ci-après désignée par les termes « la communauté d'agglomération ».

ET

L'ASSOCIATION ADIL 57

Inscrite le 06/01/2009 au registre des Associations du Tribunal d'Instance au Volume : 147 - Folio n°3, Siret n°51246268000020, dont le siège social se situe 8 rue Gambetta, 57000 METZ, représentée par sa Présidente, Mme Christelle LORIA-MANCK, dûment habilitée.

Ci-après désignée par les termes « l'ADIL ».

L'ADIL 57 a signé un accord de partenariat et des conventions de financement avec les EPCI suivantes, pour porter le programme SARE sur leurs territoires :

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, représentée par son Président, M. Arnaud SPET,
La Communauté de Communes de Cattenom et Environs, représentée par son Président, M. Michel PAQUET,
La Communauté de Communes Bouzonvillois-Trois Frontières, représentée par son Président, M. Armel CHABANE,
La Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville, représentée par son Président, M. Pierre CUNY,
La Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, représentée par son Président, M. Michel LIEBGOTT,
La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, représentée par son Président, M. Salvatore COSCARELLA,
La Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont, représentée par son Président, M. François LAVERGNE,
La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, représentée par son Président, M. Pierre LANG,
La Communauté de Communes du Warndt, représentée par son Président, M. Jean-Paul DASTILLUNG,
La Communauté de Communes du Saulnois, représentée par son Président, M. Jérôme END,
Désignés ci-après « les territoires partenaires ».

Lancé en 2021, jusqu'en 2023, le programme SARE permet, à la région Grand Est de contribuer aux côtés des territoires partenaires, au service public de la rénovation de l'habitat France Rénov'.

D'après les éléments que la région Grand Est dispose, le programme SARE bases que le programme actuel. En effet, le courrier des ministres de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, de la Transition énergétique et du ministre délégué de la Ville et du Logement, joint au présent avenant, explique cette orientation. Cette prolongation amène la Région Grand Est à proposer un avenant à l'ADIL 57 afin de prolonger la durée de la convention 2021-2023, d'une année.

Par conséquent, l'ADIL propose de procéder avec chaque territoire partenaire de la même façon, par la signature d'un avenant de la convention 2021-2023.

LES PARTIES SIGNATAIRES DECLARENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Le présent avenant a pour objet de suivre l'évolution du programme SARE et du cadre national :

- ▶ en modifiant la durée de la convention,
- ▶ et en inscrivant la nouvelle dénomination du Réseau France Rénov'.

ARTICLE 1 :

Dans l'ensemble de la convention, la dénomination « FAIRE » est remplacée par « France Rénov' ».

ARTICLE 2 :

Dans l'ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION - MONTANT DE LA SUBVENTION - CONDITIONS DE PAIEMENT – OBJECTIFS - DURÉE

L'ADIL s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à développer le programme d'actions SARE sur le territoire.

La communauté de communes s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, par le versement d'une subvention fixe et forfaitaire.

En effet, à la suite de l'Appel à Manifestation d'Intérêt en faveur du déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique, lancé par la Région Grand Est le 10/07/2020, la communauté de communes, travaille avec l'ADIL57 pour la mise en œuvre d'un Espace France Rénov' d'information, de conseil et d'animations sur le territoire depuis 2012. Par courrier du 24/08/2020, la communauté de communes a donné mandat à l'ADIL 57 afin de répondre à l'AMI et proposer un plan de déploiement. Ce mandat porte à la fois sur le programme CEE du SARE et sur le cofinancement proposé par la Région Grand Est. A ce titre, l'ADIL 57 est autorisée à percevoir les financements inhérents à l'animation de SARE.

1. MONTANT

La communauté d'agglomération s'engage à participer à hauteur de 6995 €/an de 2021 à 2024, au financement des actions menées dans le cadre du SARE.

Il est précisé que l'aide CEE programme de la Région est plafonnée à 50% des dépenses éligibles et ne pourra être versée qu'à condition de bénéficier d'un cofinancement de l'EPCI à minima égal à celui de la Région.

2. CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention annuelle sera versée sur saisine de l'ADIL 57 au cours du 1^{er} semestre de l'année en cours.

La collectivité s'engage à verser la subvention en totalité au plus tard le 30/06 de l'année en cours. Elle sera créditée au compte de l'association : Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne – Code établissement : 15135 – Code guichet : 00500 – N° de compte : 08000252428 – Clé R.I.B : 45 – Domiciliation : CELCA – BIC : CEPFRPP513.

3. OBJECTIFS

Conformément au guide des actes métiers mis à jour en avril 2023, l'ADIL57 s'engage à développer les 3 missions essentielles suivantes :

1. Soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers

Le programme contribue aux missions d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages, y compris par le développement ou le renforcement d'outils permettant de systématiser l'accompagnement des ménages et de communiquer massivement vers les citoyens. Dans ce cadre, des audits énergétiques pourront notamment être réalisés pour poser les bons diagnostics avant d'engager les travaux de rénovation des logements.

2. Créer une dynamique territoriale autour de la rénovation

Des actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels et acteurs concernés par la rénovation énergétique des logements sur les territoires peuvent être cofinancées, afin d'accompagner la montée en compétence des professionnels.

3. Soutenir le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés

Le programme accompagnera également la rénovation des bâtiments du « petit tertiaire privé » (commerces, bureaux, restaurants...), afin que les propriétaires de tels locaux disposent du même guichet d'information et de conseil de proximité, comme l'envisageait le plan de rénovation énergétique des bâtiments adopté en avril 2018.

Les objectifs quantitatifs sont ceux prévus dans l'avenant de la convention entre l'ADIL et la Région Grand Est.

L'ADIL57 réalise des actes métiers relevant des services publics, à l'exclusion de ceux du secteur concurrentiel comme la réalisation d'audits énergétiques et des prestations de maîtrise d'œuvre.

4. DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans (2021-2022-2023-2024), à compter du 01/01/2021.

ARTICLE 3 :

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait en 2 exemplaires, à _____, le _____

Pour la Communauté d'Agglomération
Le Président, M. Salvatore COSCARELLA

Pour l'ADIL 57,
La Présidente, Mme Christelle LORIA-MANCK

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_04-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 novembre 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 53**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, M. CLAISER, Mme LATA, MM. STAUB, THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. KOENIG, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme SCHWEITZER,
Mme BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, NOTIN, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, M. TOURSCHER.
- **Absent représenté par son suppléant : 1**
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabriëlle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire de Eistroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Hérnering ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcelette ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Villa de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Armandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 4**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire (Altrippe) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) ;
Mme Virginia SPIR, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold).
- **Absents non excusés : 8**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).

Point n° 5

OBJET : Modification du règlement de l'Aide Mosellane à l'Immobilier d'Entreprise – AMIE57.

Rapporteur : M. Bernard JACQUOT, Vice-Président

Dans le cadre du dispositif AMIE57, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a signé une Convention s'étalant de la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 avec Moselle Attractivité. Pour rappel, l'AMIE57 est une subvention ayant pour but de soutenir les investissements immobiliers des entreprises dans le cadre de la création ou de l'extension d'une activité. Cette subvention fait l'objet d'un co-financement entre le Département et la CASAS.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_05-DE

S²LO

La CASAS a été sollicitée par Moselle Attractivité dans le règlement d'attribution du dispositif. Ce nouveau règlement apporte des modifications sur les entreprises non éligibles au dispositif, notamment l'ajout d'une dérogation pour les professions libérales et l'exclusion des cabinets d'assurance et toute activité liée au développement agricole ainsi que des modifications sur la forme et la rédaction dans les modalités d'intervention.

En date du 13 octobre 2022, la CASAS a adressé un courrier de validation du nouveau règlement à Monsieur Patrick WEITEN, Président du Département. Cependant, pour que le règlement puisse entrer en vigueur, une délibération du Conseil Communautaire est nécessaire.

De ce fait, le Conseil Communautaire est invité à approuver le nouveau règlement d'attribution du dispositif d'Aide Mosellane à l'Immobilier d'Entreprise joint à la présente délibération.

PJ : Règlement AMIE57

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 23 novembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



AIDE MOSELLANE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – AMIE57 REGLEMENT D'ATTRIBUTION

En application du 1^{er} alinéa de l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes / Communauté d'Agglomération....., a adopté, lors de sa séance du, le règlement d'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises suivant :

OBJET

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les entreprises dans le département de la Moselle qui investissent dans l'immobilier pour des opérations de construction, d'extension, de travaux d'aménagement ou de requalification d'un bâtiment.

ENTREPRISES

- **éligibles**

- entreprises de 20 salariés au plus
- activités éligibles :
 - commerce dont la surface de vente est inférieure à 400 m²,
 - artisanat,
 - entreprises de transports et logistique,
 - bâtiment et travaux publics,
 - services aux entreprises,
 - industrie.

Les entreprises doivent à la fois :

- avoir un établissement en Moselle, être inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM),
- être à jour de leurs obligations fiscales, sociales et de l'ensemble des réglementations qui leurs sont applicables,
- démontrer leur capacité à mener à bien le projet (capacité financière, ressources humaines, etc.).

- **non éligibles**

Sont exclues du partenariat: les entreprises en difficulté (au sens des critères définis par l'Union Européenne), les auto et micro-entrepreneurs et les professions libérales. En ce qui concerne les professions libérales, une dérogation peut être prévue pour des projets qui contribuent au maintien d'une offre de services à la population, notamment en milieu rural. Cette dérogation sera accordée sur instruction de l'EPCI concerné au regard du contenu du projet et des enjeux qu'il représente pour le territoire. L'exercice de l'activité devra se faire sous la forme d'une société qui sera la bénéficiaire de la subvention (le statut de Travailleur Non Salarié est inéligible).

Ne sont pas éligibles les activités suivantes : vente par correspondance, par internet ou vente de véhicules sans activité majoritaire de réparation, agences immobilières, de recrutement, cabinets d'assurance et toute activité liée au développement agricole.

DEPENSES

- **éligibles**

Investissements immobiliers dans le cadre de la création ou de l'extension d'une activité : une construction, extension, aménagement, ou rénovation d'un bâtiment et les frais inhérents. Les projets devront respecter la réglementation européenne des aides publiques en vigueur au moment du dépôt de la demande.

- **non éligibles**

Les acquisitions immobilières, les dépenses liées à des travaux (main d'œuvre et matériels) réalisés par l'entreprise aidée ou une entreprise liée (sauf si c'est son métier), l'achat de terrain, les honoraires juridiques, le rachat de part des SCI.

MODALITES D'INTERVENTION

1. Bénéficiaire de l'aide

Le bénéficiaire de l'aide est un maître d'ouvrage privé :

- **Maître d'ouvrage privé :**
 - l'entreprise exploitante lorsqu'elle finance son projet d'investissement par un emprunt bancaire ou qu'elle l'autofinance en partie ou en totalité,
 - les sociétés de crédit-bail, à la condition que l'aide soit rétrocédée à la société sous forme d'une réduction des loyers,
 - les SCI familiales en lien avec la société d'exploitation et les SCI, à condition qu'elles soient majoritairement détenues par la société d'exploitation ou par son/ses actionnaire(s) majoritaire(s).

- **Montant et forme de l'aide**

L'aide prend la forme d'une subvention.

Taux maximal d'intervention et plafond des aides :

- en zone AFR : 30% des dépenses éligibles avec un plafond de l'aide à 30 000 €
- hors zone AFR : 20% des dépenses éligibles avec un plafond de l'aide à 20 000 €

2. Caractéristiques particulières

L'aide publique attribuée tiendra compte des plafonds d'intensité des aides définies au niveau communautaire en cas d'intervention concomitante de plusieurs régimes d'aides, que l'aide provienne de sources locales, départementales, régionales, nationales ou communautaires.

Le projet global de développement doit atteindre un montant d'investissement minimum de 10 000 € et devra être justifié par des factures d'un montant unitaire minimum de 500 €.

Le dispositif peut soutenir les investissements financés par : l'autofinancement, l'emprunt bancaire contracté par le porteur de projet, le crédit-bail immobilier.

Un plan d'affaires comprenant un plan de financement et un prévisionnel sera exigé.

Les modalités de mandatement seront précisées dans la convention attributive de l'aide. Un état récapitulatif des dépenses sera demandé, précisant les postes de dépenses, le nom du fournisseur et le montant des dépenses acquittées.

3. Contenu des dossiers et modalités de dépôt :

Critères de sélection des projets :

Les projets rentrant dans le cadre du présent règlement portés par des entreprises éligibles, décrits dans des dossiers complets tels que visés en annexe, pourront être aidés dans la limite des enveloppes votées annuellement par le Département et l'EPCI.

Un même maître d'ouvrage ne pourra bénéficier qu'une seule fois d'une subvention au titre de l'AMIE57 au cours d'une période de trois ans (la période séparant la date d'octroi de la précédente subvention de la date de transmission d'une lettre d'intention pour l'obtention d'une nouvelle subvention doit être au moins égale à trois ans).

OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

La demande devra faire l'objet d'une lettre d'intention au nom du porteur de projet déposée avant le commencement des premières dépenses réalisées dans le cadre de l'opération.

Un dossier complet devra être déposé dans les six mois suivant la date d'accusé réception par le service instructeur :

- l'entreprise s'engage à accueillir sur site, le chargé de mission de Moselle Attractivité,
- l'entreprise s'engage à signer la convention de partenariat avec le Département, après avis de l'EPCI
- l'entreprise aidée s'engage à maintenir les investissements aidés, pour lesquels elle a bénéficié d'une aide au titre du présent dispositif pendant une période de 3 ans minimum,
- l'entreprise aidée s'engage à maintenir les emplois salariés au moment de l'attribution de l'aide pendant la durée de 3 ans de la convention,
- l'entreprise aidée s'engage à maintenir le respect des engagements pris dans ce cadre. Un suivi régulier sera assuré tout au long de sa durée,
- l'entreprise s'engage à communiquer ou autoriser le ou les financeurs à communiquer sur l'aide accordée.

ANNEXE

Pièces constitutives du dossier de demande de subvention

Éléments à fournir par l'entreprise exploitante

- le dossier de demande de subvention dûment complété
- les attestations demandées signées et datées

Relatives à l'entreprise

- un exemplaire mis à jour des statuts de l'entreprise exploitante
- un extrait d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers de moins de 3 mois
- la dernière liasse fiscale complète de l'entreprise, ainsi qu'une situation intermédiaire le cas échéant
- si Société Anonyme, le dernier rapport annuel du commissaire aux comptes
- si création d'Entreprise Individuelle, attestation d'apports certifiée par le comptable ou le banquier

Relatives au projet

- les devis ou les factures accompagnés d'un état récapitulatif
- les autorisations administratives délivrées pour le présent projet immobilier (permis de construire, autorisations de travaux, classement ICPE, etc.)
- le cas échéant, les décisions d'attribution des aides accordées par d'autres financeurs au titre du présent projet

Relatives au financement

- les justificatifs des concours bancaires et des subventions obtenues (le cas échéant)
- un relevé d'identité bancaire de l'entreprise (original)

Dans certains cas

- le contrat de location immobilière et l'autorisation du propriétaire des murs de réaliser l'opération (le cas échéant)

Pour les projets portés par un crédit-bailleur

Joindre au dossier de l'entreprise exploitante :

- le contrat de crédit-bail (copie intégrale) qui prévoit la cession du bien
- L'attestation du crédit-bailleur qui s'engage à répercuter l'intégralité de l'aide départementale à la société d'exploitation

Pour les projets portés par une SCI

Joindre au dossier de l'entreprise exploitante :

- les statuts
- un extrait d'immatriculation au registre du commerce de moins de 3 mois
- la dernière liasse fiscale complète du dernier exercice concernant cette société
- un plan de financement global (hors aides publiques) sur 3 ans de cette société le cas échéant
- un compte de résultat prévisionnel HT sur 3 ans propre à cette société, le cas échéant
- le contrat de location passé entre la société et l'entreprise exploitante ou une attestation sur l'honneur prévoyant expressément de répercuter l'intégralité de l'aide départementale à la société d'exploitation
- l'attestation de financement bancaire (le cas échéant)
- un RIB

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives,
NATURELLEMENT



S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 novembre 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 53**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, M. CLAISER, Mme LATTI, MM. STAUB, THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. KOENIG, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme SCHWEITZER,
Mme BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, NOTIN, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, M. TOURSCHER.
- **Absent représenté par son suppléant : 1**
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
Mme Marièle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabriëlle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer ;
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guesling-Hämering ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umüt YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJGIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 4**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire (Altrippe) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold).
- **Absents non excusés : 8**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Béring-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Eistroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).

Point n° 6

OBJET : Avenant du règlement d'aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité.

Rapporteur : M. Bernard JACQUOT, Vice-Président

En date du 13 septembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le nouveau règlement d'intervention du dispositif d'aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité. Cependant, lors de la dernière Commission Communautaire « Commerce » du 29 septembre 2023 les membres de ladite Commission ont émis le souhait de proposer un nouvel avenant au règlement en y intégrant la prise en charge de la main d'œuvre dans la rubrique « Les dépenses éligibles » de l'article 5.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_06-DE



Après avis favorable de la Commission Communautaire « Commerce et Artisanat », le Conseil Communautaire est invité à approuver le nouvel avenant au règlement d'intervention de l'aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité, qui deviendra applicable dès sa validation.

PJ : Règlement d'intervention

Décision du Conseil Communautaire :

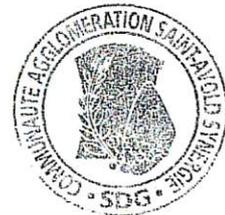
Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 23 novembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.



Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le 27/11/2023
ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_06-DE



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives,
NATURELLEMENT



Cadre réservé à l'administration

N° Dossier : SAT/___/20__

Date de dépôt : ___/___/20__

Date de réception du dossier
complet (AR) : ___/___/20__

AIDE CIBLÉE À L'INVESTISSEMENT DES COMMERCES ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Raison sociale :

Commune :

En partenariat avec :



Ce dossier dûment complété et accompagné des pièces justificatives doit être adressé à :

Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie

10-12, rue du Général de Gaulle

BP 20046 - 57502 Saint-Avoid Cedex

Service Commerce au 03-87-92-84-76

chde@casas57.fr

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

- Le règlement d'intervention daté et signé par le demandeur (cf. document n°1)
- Une lettre de demande de subvention datée et signée (cf. document n°2)
- Le dossier de demande de subvention dûment complété (cf. document n°3 et document n°4)
- Un extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois
- Une copie du titre de propriété des locaux d'exploitation ou du bail
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) de l'entreprise
- Les devis ou les factures acquittées de douze mois maximum au moment du dépôt du dossier
- Les bilans et comptes de résultat du ou des deux derniers exercices selon l'ancienneté de l'entreprise ou le plan de développement ou d'entreprise (business plan) pour les entreprises nouvellement créées
- L'accord bancaire en cas d'emprunt ou les attestations de financements des organismes de soutien aux entreprises
- Une attestation sur l'honneur relative aux aides perçues pendant les trois dernières années (cf. document 5)
- Une attestation sur l'honneur (cf. document 6)
- Dans le cas d'une rénovation de vitrine ou de travaux de mise en accessibilité, l'accusé de réception du maire au titre de la déclaration préalable de travaux ou de permis de construire

DOCUMENT N°1 : REGLEMENT D'INTERVENTION POUR L'AIDE CIBLEE À L'INVESTISSEMENT DES COMMERCES ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE

Article 1 : Préambule

Dans un contexte de mutations profondes de l'entrepreneuriat, le soutien aux artisans, commerces et services de proximité est un vecteur de développement économique qui participe aux ambitions de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie dont le pôle majeur, Saint-Avold, bénéficie du programme « Action Cœur de Ville » et Morhange, centre-bourg, du dispositif « Petites Villes de Demain ».

La collectivité met en place un dispositif d'aide à l'investissement pour le commerce de proximité de façon à améliorer la visibilité des centralités et l'attractivité des linéaires commerciaux ainsi que favoriser l'adaptation des commerces aux changements de consommation.

Elle souhaite dans la situation d'extinction budgétaire du FISAC apporter son concours aux entreprises commerciales et artisanales du territoire qu'elles soient en phase de création, de transfert d'activités, de développement ou de transmission par l'intermédiaire d'un dispositif d'aide directe.

Cette aide directe de la collectivité, co-construite avec la Région Grand Est, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle contribuera à soutenir les commerçants, artisans, cafetiers, restaurateurs localisés dans les communes du territoire assumant des fonctions de centralité pour la réalisation de leurs investissements tels que les travaux d'aménagement intérieur et extérieur ainsi que l'achat d'équipement.

La mise en place de cette aide permettra de faciliter l'installation de nouveaux et primo-commerçants et artisans en centre-ville, centre-bourg et centre-village sur le territoire, de favoriser le développement de l'activité économique, d'accompagner la modernisation de l'entreprise, notamment dans les actions en faveur des transitions numérique et durable, de l'outils de production, d'augmenter l'attractivité du point de vente, d'attirer davantage de consommateurs et de réduire la vacance commerciale.

Ce dispositif s'appuie sur les réglementations nationales, européennes et les décisions des collectivités suivantes :

- Le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et des aides de minimis ;
- La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale (NOTRe) du 7 août 2015 précisant le rôle de la Région Grand Est en matière de développement économique ;

- L'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que les Communautés d'Agglomérations sont compétentes pour les actions de développement économique ;
- L'article L.4251-17 du CGCT dispose que : « les actes des collectivités territoriales et de leurs regroupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Grand Est (SRDEII) ;
- L'article R.1511-4-2 du CGCT précise que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements déterminent les conditions d'attribution, de liquidation, de versement, d'annulation et de reversement des aides accordées en vertu de la présente section ;
- Délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2019 point n°18 relative à la définition de l'intérêt communautaire – Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Délibération du Conseil communautaire du 17 avril 2021 relative à la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises à intervenir entre la CASAS et le Département de la Moselle ;
- Convention-cadre « Action Cœur de Ville » du 15 octobre 2018 ;
- Avenant à la Convention-cadre « Action Cœur de Ville » du 26 avril 2021, transformant la convention en opération de revitalisation du territoire (ORT) et notamment la fiche action n°15 « Aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité » de l'axe thématique « favoriser un développement économique et commercial » ;
- Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » de Morhange du 18 juin 2021 ;
- Délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2021 relative à la mise en place de l'aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité ;
- Commission permanente du Conseil Régional du 19 novembre 2021 ;
- Convention entre la Région Grand Est et la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie d'autorisation de financements complémentaires des EPCI du GRAND EST dans le champ des aides aux entreprises du 2 février 2022.
- Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire Multisites valant avenant de prolongation de la Convention « Action Cœur de Ville » de Saint-Avold 2023 -2026 et Convention « Petites Villes de Demain » de Morhange du 7 juin 2023.

Article 2 : Territoire éligible et périmètre d'intervention

➤ Le territoire

Les entreprises doivent être obligatoirement situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

➤ Le périmètre

Les entreprises doivent être implantées dans les centres-villes, centres-bourgs, centres-villages du territoire. Les entreprises situées sur les zones d'activités, zones artisanales, zones commerciales et/ou continuités économiques périphériques des centres-villes sont exclues du périmètre d'intervention.

Pour les entreprises situées sur la commune de Saint-Avold : l'entreprise doit être localisée au sein du périmètre d'intervention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) établi dans le cadre de la Convention-cadre « Action Cœur de Ville » et approuvé par les assemblées délibérantes.

Sur la commune de Morhange : l'entreprise doit être localisée au sein d'un périmètre d'intervention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) établi dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » et approuvé par les assemblées délibérantes.

Article 3 : Durée et montant de l'aide

Le dispositif est prévu pour une période de cinq années à compter de sa mise en place au 1^{er} janvier 2022 conformément à la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2021 et à la durée des programmes nationaux « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain ».

L'aide de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie correspondra à 20 % maximum des dépenses subventionnables hors taxes.

Ce taux est porté à 30 % maximum pour les entreprises situées dans un périmètre ORT relevant d'un programme de revitalisation « Action Cœur de Ville » ou « Petites Villes de Demain ».

Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif sur la période.

Le seuil minimum d'investissement est fixé à 2 500 € hors taxes. Le plafond de dépenses éligibles est fixé à 50 000 € hors taxes, soit une subvention maximum de 10 000 € hors taxes ou de 15 000 € hors taxes pour les entreprises situées dans un périmètre ORT relevant d'un programme national de revitalisation (Action Cœur de Ville ou Petites Villes de Demain).

Le montant total de l'enveloppe disponible adoptée par la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie pour cette opération est de 200 000 € hors taxes par an sur cinq ans, sous réserve de disponibilité budgétaire.

Cette aide peut être complémentaire à un dispositif de soutien aux entreprises proposé par l'Etat, l'Europe, la Région Grand Est, le Département ou la commune dans le respect de la règle des minimis.

Les projets pour lesquels une réponse existe dans une politique régionale ou départementale sectorielle sont prioritairement orientés vers cette politique.

Article 4 : Entreprises éligibles

Sont éligibles :

- Les entreprises de 0-20 salariés dans le même groupe d'entreprises
- Elles doivent être en phase de création, de transfert d'activités, de reprise, ou de développement
- L'activité principale doit être mentionnée dans la liste des codes APE éligibles
- Les entreprises exerçant leur activité au sein d'un local commercial dédié, situé en centre-ville, centre-bourg, centre-village présentant un caractère de proximité, ou les entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art
- Avoir l'adresse de l'établissement aidé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
- Être « saines » financièrement et être à jour de ses obligations sociales et fiscales
- Présenter un chiffre d'affaires annuel sur l'année **N-1 inférieur à 1 000 000 €**. Ce chiffre s'entend par entreprise (personne physique et morale) et non par établissement quand il y a des établissements secondaires
- Disposer d'un bail dans le cas où celles-ci procéderaient à des travaux d'aménagement dans des locaux qui ne leur appartiendraient pas

Dans tous les cas, les entreprises doivent :

- Disposer d'un point de vente avec vitrine hormis pour les métiers d'arts qui ne disposent ni d'atelier, ni de point de vente
- Avoir pour clientèle principale les particuliers
- Avoir une surface de vente inférieure à 400 m² hormis pour les restaurateurs, les supérettes où la surface de vente n'est pas prise en compte

Il s'agit de conditions cumulatives.

Les entreprises non éligibles :

- Les professions libérales et ce quelles que soient leurs formes juridiques (les pharmacies, les cabinets d'infirmiers, les dentistes, les spécialistes...)
- Les entreprises pour lesquelles l'activité éligible n'est pas l'activité principale
- Les entreprises ayant pour activité principale la prestation de services aux entreprises
- Les structures associatives
- Les franchisés, lorsque le franchiseur détient des parts au capital de l'entreprise et les succursalistes
- Le commerce de gros
- Les sociétés civiles immobilières (SCI)
- Les commerces ambulants, non sédentaires (les food-trucks)
- Les hôtels et autres structures d'hébergement touristique
- Les agences bancaires, immobilières et de voyage, les cabinets d'assurance, activités de courtage et les experts comptables
- Les entreprises de transport (artisans taxis, ambulances...)

Article 5 : Dépenses éligibles

Sont éligibles toutes les dépenses réalisées depuis moins de 12 mois à la date de dépôt du dossier, ou à réaliser :

- **Les travaux de rénovation des locaux d'activités** : vitrines, éclairage, enseigne, climatisation (seulement pour les installations fixées à demeure uniquement), aménagement de terrasses, bien meuble d'occasion acheté auprès d'une entreprise agréée...
- **Les travaux de décoration intérieure** : murs, sols, plafonds, décorations...
- **La modernisation du mobilier** : tables, chaises, comptoirs...
- **Équipements destinés à assurer la sécurité du local** : grille de sécurité, volets, portes blindées, caméras, rideau métallique, alarmes...
- **Les travaux de mise aux normes prévus par la loi n°2005-102 du 11 février 2005** relative à l'accès des personnes à mobilité réduite dans les établissements recevant du public, permettant l'accessibilité de la clientèle au local et à l'intérieur du local.
- **Investissements d'économie d'énergie** : isolation, éclairage, chauffage...
- **L'acquisition d'équipement informatique** : l'acquisition de matériel informatique liée à l'activité principale, réalisation d'un site internet
- **Développement durable** : acquisition d'un véhicule utilitaire professionnel neuf, électrique ou hybride (exempt de tout point d'ancrage de sièges et de ceintures de sécurité arrière). Obligation de fournir des preuves de l'aménagement du véhicule. Son usage doit être destiné au transport de marchandises. Stations vélos, utilisation d'éco-matériaux
- **Investissements de modernisation de l'outil de production** (machines, appareils, caisse enregistreuse, logiciels informatiques dédiés à l'activité...)
- **Le coût de la main d'œuvre dès lors que les travaux sont réalisés par des entreprises qualifiées et immatriculées**

Les dépenses non éligibles :

- Acquisition d'un fonds de commerce, d'un local commercial ou d'un terrain pour construire des locaux d'activités
- Tout matériel acquis dans le cadre d'un crédit-bail ou d'un leasing, et toutes acquisitions réalisées en location par option d'achat.
- Les biens consommables et les supports de communication consommables (flyers, cartes de visite...)
- Les achats de fournitures et de matériaux divers, petit outillage
- Prestations de service (formation, transport, livraison)
- Les acquisitions de véhicules (hors véhicules de tournée)
- Les biens acquis auprès de particuliers
- Les biens non spécifiques à l'activité
- La maintenance des équipements
- Les factures d'un montant inférieur à 100 € HT et les factures réglées en espèces
- Le coût de la main d'œuvre relatif aux travaux réalisés par l'entreprise elle-même
- Stock
- En cas de reprise d'entreprise, le rachat du mobilier, de l'enseigne... ne sont pas éligibles. Ne peuvent être éligibles que les nouveaux investissements (travaux, équipements)

Remarque: Les investissements doivent être effectués auprès de prestataires qualifiés et immatriculés.

Les aménagements extérieurs doivent être cohérents avec les différents documents d'urbanisme.

Article 6 : Conditions d'intervention et modalités d'attribution de la subvention

➤ **Dossier de demande de subvention**

La demande de subvention sera à adresser à la Communauté d'Agglomération et comprend les pièces suivantes :

- 1° Le règlement d'intervention daté et signé par le demandeur
- 2° Une lettre de demande de subvention datée et signée
- 3° Le dossier de demande de subvention dûment complété
- 4° Un extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers et ou Registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois
- 5° Une copie du titre de propriété des locaux d'exploitation ou du bail
- 6° Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de l'entreprise
- 7° Les devis ou les factures acquittées de douze mois maximum au moment du dépôt du dossier
- 8° Les bilans et comptes de résultat du ou des deux derniers exercices selon l'ancienneté de l'entreprise ou le plan de développement ou d'entreprise (business plan) pour les entreprises nouvellement créées
- 9° L'accord bancaire en cas d'emprunt ou les attestations de financements des organismes de soutien aux entreprises
- 10° Les attestations sur l'honneur du demandeur
- 11° Dans le cas d'une rénovation de vitrine ou de travaux de mise en accessibilité, l'accusé de réception du maire au titre de la déclaration préalable de travaux ou de permis de construire

Le dossier de demande de subvention type peut être retiré au siège de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Renseignements au 03 87 92 84 76.

Les pièces sont à adresser à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie : 10-12 Rue du Général de Gaulle, BP 20046 – 57502 SAINT-AVOLD CEDEX.

 Le dépôt du dossier complet ne vaut en aucun cas accord de subvention, seul le Conseil communautaire étant habilité à octroyer l'aide.

➤ Attribution de l'aide

Les dossiers complets sont soumis à un Comité de pilotage pour instruction. Il peut refuser, différer ou ajourner l'aide si les travaux prévus ne sont pas conformes. L'attribution de l'aide est accordée par le Président de la CASAS, par délégation de compétence après avis du Comité de pilotage.

Le Comité de pilotage est composé de la manière suivante :

- Le Président et le Vice-Président de la CASAS en charge de l'attractivité ou leurs représentants
- Un représentant de la Région Grand Est en charge du développement territorial au sein de la Direction Compétitivité et Connaissance
- Un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle
- Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle
- Le Manager de Commerce
- Un représentant des associations des commerçants et des artisans, le cas échéant
- Un élu en charge du programme « Action Cœur de Ville », le cas échéant
- Un élu en charge du programme « Petites Villes de Demain », le cas échéant
- Les services de la CASAS chargés du suivi du dispositif
- Toutes personnes ou organismes compétents en la matière pouvant contribuer à la prise de décision

Les aides sont attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération pour une année déterminée, sachant que les dossiers sont traités par ordre d'arrivée (selon la date d'accusé de réception). Les dossiers éligibles non traités pour raison de consommation de l'enveloppe budgétaire annuelle pourront être repris l'année suivante, sous réserve de maintien des critères d'attribution.

➤ Versement de l'aide : justificatifs à produire

Le versement de l'aide s'effectue sur présentation d'un dossier de demande de paiement comprenant :

- Un tableau récapitulatif des dépenses réalisées signé par le chef d'entreprise et son expert-comptable
- La copie des factures acquittées, accompagnées des justificatifs de paiement (avec le cachet ou la signature de l'entreprise avec la mention acquittée, soit la photocopie des relevés bancaires y afférent ou une attestation de la banque mentionnant les numéros et les montants des chèques et attestant qu'ils ont été effectivement débités)
- Des photographies des investissements réalisés (avant/après).

La collectivité se réserve le droit d'une visite pour vérifier les investissements. Ce versement sera effectué en une seule fois.

➤ Règles de publicité

L'entreprise s'engage à intégrer avec son propre logo, celui de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie dans toute communication produite au cours de l'action. Le logo sera disponible auprès de la Communauté d'Agglomération. Si l'entreprise organise une inauguration relative à l'objet de l'investissement subventionné, elle s'engage à inviter la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Article 7 : Délai de réalisation

Le délai de réalisation de l'investissement est fixé à 12 mois, à compter de la date de notification de la subvention. Passé ce délai, les aides n'ayant pas été utilisées conformément à l'objet pour lequel elles auront été attribuées deviennent caduques.

Article 8 : Dispositions particulières

Un bilan d'étape sera dressé au terme de la première année d'application du dispositif. La Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie se réserve le droit de modifier le règlement par avenant.

L'entreprise s'engage à maintenir son activité et son siège social pendant au moins trois ans sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie. Le cas contraire, elle pourra se voir réclamer le remboursement de l'aide. L'investissement subventionné devra également rester inscrit au « Bilan » de l'entreprise pendant trois ans au moins.

En cas de revente des locaux ou des équipements subventionnés au cours de trois années suivant la notification de l'aide par le maître d'ouvrage, l'entreprise s'engage à reverser la subvention selon le barème suivant :

- Au cours de la 1^{ère} année : 100 % de l'aide reçue
- Au cours de la 2^{ème} année : 66 % de l'aide reçue
- Au cours de la 3^{ème} année : 33 % de l'aide reçue

Fait àle

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » et le
cachet de l'entreprise :

DOCUMENT N°2 : LETTRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Il vous est demandé de rédiger ce courrier sur un papier à entête de votre entreprise

Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération Saint-Avold Synergie
10-12 rue du Général de Gaulle
57 500 SAINT-AVOLD

A, le.....

Objet : Demande de subvention au titre du dispositif de soutien à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous solliciter pour l'octroi d'une subvention pour (nature de l'investissement)

Le coût de cette opération est estimé à :(euros en hors taxes)

J'ai bien noté que les investissements éligibles seront conformes aux prescriptions indiquées dans le règlement d'intervention du dispositif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.

Nom et signature du Chef
d'entreprise + cachet

DOCUMENT 3 : IDENTITE DU DEMANDEUR

Renseignements relatifs à la personne physique

Nom : Prénom (s) :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse du domicile :

Description de l'établissement concerné

N°SIRET :

Adresse de l'établissement :

Code postal :

Commune :

Nom de l'enseigne :

Activité Principale Exercée (APE) :

Statut de l'entreprise :

- Artisan
- Commerçant
- Cafetier
- Restaurateur
- Autres (à définir)

Date de création de l'entreprise :

Nombre de salariés à la prise d'activité (à temps plein)

Raison sociale :

Forme juridique :

Contact

Site internet :

Tél : Portable :

Email :

DOCUMENT 4 : PRESENTATION DU PROJET

Nature du projet

- Travaux de rénovation des locaux d'activités
- Travaux de décoration intérieure
- Modernisation du mobilier
- Sécurisation du local
- Travaux de mise aux normes
- Investissements d'économie d'énergie
- Acquisition d'équipement informatique
- Véhicules de tournée pour un commerçant sédentaire
- Réflexion sur un système de bonification
- Investissements de modernisation de l'outil de production

Descriptif du projet (5 lignes maximum présentant le projet et s'il y a lieu le nombre d'emplois créés) :

Les effets du projet ou bénéfices attendus pour l'activité de l'entreprise :

Montant du projet

Montant total du projet (en HT) :

Calendrier prévisionnel des investissements

Date du début des travaux : Date de fin de travaux :



**DOCUMENT N°5 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR RELATIVE
 AUX AIDES PERCUES PENDANT LES TROIS DERNIERES
 ANNEES**

Je soussigné(e)

Agissant pour le compte de l'entreprise

En tant que représentant légal :

- Déclare avoir sollicité ou obtenu les aides suivantes durant les trois ans :

| Type d'aide | Projet concerné | Montant | Date d'obtention | Organisme financeur | Montant aide de Minimis |
|--|-----------------|---------|------------------|---------------------|-------------------------|
| Aides publiques obtenues depuis trois ans | | | | | |
| | | | | | |
| Aides publiques sollicitées ou octroyées pour le projet | | | | | |
| | | | | | |

A

Le

Nom et signature du Chef
d'entreprise + cachet

DOCUMENT N°6 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

Agissant pour le compte de l'entreprise

En tant que représentant légal :

➤ **Je certifie sur l'honneur :**

- L'exactitude des renseignements relatives à l'entreprise figurant dans le dossier ;
- L'entreprise dispose d'un point de vente avec vitrine hormis pour les métiers d'arts qui ne disposent ni d'atelier, ni de point de vente ;
- L'entreprise a comme clientèle principale les consommateurs finaux ;
- L'entreprise à une surface de vente inférieure à 400 m2 hormis pour les restaurateurs, les supérettes où la surface de vente n'est pas prise en compte ;
- L'entreprise est en règle en ce qui concerne ses obligations fiscales et sociales ;
- Les travaux envisagés ou réalisés sont effectués par des prestataires qualifiés et immatriculés, sous présentation de justificatifs ad hoc ;
- L'entreprise ne fait pas l'objet d'une procédure collective, sauf à disposer d'un plan de continuation accepté ;

➤ **Je déclare :**

- Avoir pris connaissance du règlement d'attribution de l'aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et approuve l'ensemble de ses dispositions ;
- Réaliser les investissements dans un délai de douze mois à compter de la date de notification de la subvention ;
- Communiquer sur le soutien financier de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie sur tout support de communication

Dans le cas contraire, je m'engage à rembourser l'aide obtenue à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Fait pour valoir ce que de droit.

A

Le

Nom et signature du Chef
d'entreprise + cachet



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 novembre 2023

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 79**.....
- **Présents : 53**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, M. CLAISER, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. KOENIG, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme SCHWEITZER,
Mme BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, NOTIN, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, M. TOURSCHER.
- **Absent représenté par son suppléant : 1**
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabriella PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hallimer ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guespling-Hémering ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 4**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire (Altrippe) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold).
- **Absents non excusés : 8**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).

Point n° 7

OBJET : Modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement Sud de la Bisten (S.M.I.A.S.B.)

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) est adhérente au Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement Sud de la Bisten (SMIASB) par représentation substitution depuis le 01/01/2020. En effet, la compétence assainissement est gérée par le SMIASB pour les communes de Diesen et Porcellette.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_07-DE

S²LO

Le SMIASB a procédé à la mise à jour de ses statuts notamment

- * L'évolution de ses compétences,
- * L'évolution des collectivités qui le composent,
- * Changement de siège social.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- 1) D'approuver la modification des statuts du SMIASB en date de septembre 2023, annexés à la présente ;
- 2) D'habiliter Monsieur Le Président ou son représentant à l'exécution de la présente délibération et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

PJ : Statuts

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 23 novembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



Séance ordinaire du 20 septembre 2023

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement du Sud de la Bisten, dûment convoqué le 13 septembre 2023 par M. le Président, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yves TONNELIER, Président.

Présents :

Marie-France GUERRIERO; René MICK; Fabien CLAISER; Yves TONNELIER; Daniel ALIX; Pierre THIL; Laurent NOEL; Pierrot MORITZ;

Absent représenté :

Francis WEBER représenté par Pierre THIL

Absents :

Gabriel WALKOWIAK; René VINGTANS; Edmond BETTINGER;

Secrétaire de séance: Monsieur Pierre THIL

Délibération : DCS_20092023_11

Objet : Mise à jour des statuts du syndicat

Monsieur Fabien BROVILLE expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-5, L5216-7 et L5711-3.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu l'article L.5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Vu les arrêtés préfectoraux portant création puis modifiant les statuts du SMIASB en date du 17 juin 1996, du 2 mai 2002, du 10 novembre 2005, du 29 octobre 2013 et du 19 décembre 2019.

Considérant l'évolution des collectivités qui composent le SMIASB.

Considérant l'évolution des compétences du SMIASB.

Considérant le changement d'adresse du SMIASB.

Il est demandé au Comité syndical :

- d'approuver la modification des statuts du SMIASB telle que présentée dans la version de septembre 2023 présentée et détaillée en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et tous contrats, et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DECISION DU COMITE SYNDICAL : ADOPTE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_07-DE

S²LO

Fait et délibéré à CREUTZWALD, les jours, mois et an susdits.

Le président certifie que la liste des délibérations votées a été affichée à la porte du siège le 22 septembre 2023.

Pour copie conforme,
Creutzwald, le 27 septembre 2023

LE PRESIDENT,
YVES TONNELIER






**Syndicat Mixte Intercommunal
d'Assainissement Sud de la Bisten**

Statuts

Version : septembre 2023

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023



ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_07-DE

Table des matières

| | |
|---|----|
| Préambule | 4 |
| Article 1 : Création et dénomination..... | 4 |
| Article 2 : Périmètre d'action | 4 |
| Article 3 : Sièges..... | 4 |
| Article 4 : Durée..... | 4 |
| Article 5 : Objet et compétences..... | 4 |
| Article 5.1 : Compétence Assainissement collectif | 4 |
| Article 5.2 : Compétence assainissement non-collectif | 5 |
| Article 6 : Organes | 6 |
| Article 7 : Commissions | 6 |
| Article 8 : Directeur du Syndicat..... | 6 |
| Article 9 : Trésorerie..... | 6 |
| Article 10 : Actif – Passif | 7 |
| Article 11 : Dispositions financières | 7 |
| Article 11.1 : Dispositions générales | 7 |
| Article 11.2 : Ressources et recettes | 7 |
| Article 11.3 : Dépenses..... | 7 |
| Article 11.4 : Règles budgétaires..... | 8 |
| Article 11.5 : Compte de gestion et compte administratif..... | 8 |
| Article 11.6 : Amortissement..... | 8 |
| Article 12 : Contrat / Marché | 9 |
| Article 13 : Conditions d'adhésion | 9 |
| Article 14 : Conditions de retrait | 9 |
| Article 15 : Dissolution du syndicat | 9 |
| Article 16 : Personnel | 10 |
| Article 17 : Règlements et conventions..... | 10 |
| Article 18 : Représentation en justice | 10 |
| Article 19 : Modification des statuts | 10 |
| Article 20 : Entrée en vigueur des statuts | 10 |

Préambule

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Sud de la Bisten a été fondé par arrêté n° 96-DRCL/1-035 du 17 juin 1996. Il est transformé en syndicat mixte par arrêté n° 2002-DRCL/1-026 du 2 mai 2002 et devient le Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement Sud de la Bisten.

Article 1 : Création et dénomination

Est constitué entre la Communauté de Communes du Warndt (CCW) et la Communauté d'Agglomérations Saint-Avold SYNERGIE (CASAS) un syndicat mixte répondant au nom de Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement Sud de la Bisten (SMIASB).

Article 2 : Périmètre d'action

Les collectivités incluses dans le Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement Sud de la Bisten sont les suivantes :

- La Communauté de Communes du Warndt représentant les communes de BISTEN-EN-LORRAINE, GUERTING, HAM-SOUS-VARSBERG et VARSBERG
- La Communauté d'Agglomérations Saint-Avold SYNERGIE représentant les communes de DIESEN et PORCELETTE

Article 3 : Siège

Le siège du syndicat est fixé à l'Hôtel Communautaire et d'Entreprises de la Communauté de Communes du Warndt situé au 1 allée Léonard de Vinci, 57150 CREUTZWALD.

Article 4 : Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Objet et compétences

Le syndicat a pour objet d'exercer les compétences suivantes :

Article 5.1 : Compétence Assainissement collectif

Au titre de l'assainissement collectif, le SMIASB assure en lieu et place de ses membres et conformément aux dispositions de l'article L2224-8 du CGCT :

- La collecte des eaux usées,
- Le transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration),
- Le traitement des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites,
- L'organisation et le fonctionnement du service,
- L'investissement lié au service.

Le transfert intégral de la compétence assainissement collectif implique que le Syndicat se substitue aux collectivités pour toutes les missions énumérées ci-dessus, en qualité de maître d'ouvrage. Le Syndicat assure ainsi la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre afférente aux études, ainsi que les travaux de réalisation des équipements publics liés à l'exercice de la compétence Assainissement collectif.

Lorsque les eaux pluviales sont évacuées via le réseau de collecte des eaux usées ou par un réseau assimilé, le Syndicat assure pour ses membres, l'entretien des canalisations, le transport et l'épuration des eaux pluviales, conformément aux dispositions figurant dans les conventions établies pour la gestion des eaux pluviales.

Dans les cas où ces eaux pluviales seraient collectées par des réseaux distincts, la prise en charge technique et financière par le Syndicat de l'entretien et du renouvellement des réseaux et des prestations de services relatives à la gestion de ces eaux pluviales, pour le compte de ses membres, devra faire l'objet de conventions conclues conformément au droit en vigueur.

Les modalités de financement de la prise en charge des eaux pluviales pour le compte des membres ayant confié la gestion des eaux pluviales au syndicat seront fixées par délibération du Comité Syndical.

Le transfert de la compétence assainissement collectif implique les tâches suivantes :

- Le contrôle, l'entretien et l'exploitation de la station d'épuration,
- Le contrôle, l'entretien et l'exploitation des postes de relèvement,
- Le contrôle et l'entretien des réseaux de collecte et de transports des eaux usées,
- Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et le nettoyage des autres équipements similaires et des ouvrages associés,
- L'élimination des boues par valorisation agricole ou par tout autre procédé permettant la valorisation, la mise en décharge ou la destruction,
- La gestion des abonnés et la gestion administrative du service,
- Le suivi des paiements avec le comptable public du Trésor,
- La construction, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de traitement des eaux usées,
- Les investissements à effectuer sur les réseaux et les ouvrages associés.

Un règlement sur l'assainissement collectif est mis en place et rassemble l'ensemble des dispositions prise par le syndicat envers la compétence assainissement collectif.

Article 5.2 : Compétence assainissement non-collectif

Au titre de la compétence assainissement non-collectif, le Syndicat exerce, pour les membres qui lui ont confié cette compétence, l'intégralité des prestations ci-dessous.

Le Syndicat est habilité à exercer la compétence assainissement non-collectif telle qu'elle résulte des articles L2224-8 et suivant du CGCT. Il constitue pour les adhérents ayant transféré cette compétence le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC).

Le Syndicat assure :

- Le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif existants,
- Le contrôle de conception et d'implantation des dispositifs d'assainissement non collectif,
- Le contrôle de la bonne exécution des ouvrages,
- Le contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien des dispositifs,
- Le contrôle de la remise en conformité des ouvrages ou de leur suppression,
- Les missions de conseil technique, administratif et juridique et d'information liées au service public de gestion d'équipements non-collectifs d'assainissement.

Un règlement sur l'assainissement non-collectif est mis en place et rassemble l'ensemble des dispositions prise par le syndicat envers la compétence assainissement non-collectif.

Article 6 : Organes

Les organes du SMIASB sont les suivants :

- un Comité Syndical composé de :
 - o 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants représentant la Communauté d'Agglomération Saint-Avold SYNERGIE
 - o 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants représentant le Communauté de Communes du Warndt
- Le Bureau Syndical composé d'un Président, de deux Vice-présidents, de trois membres et d'un secrétaire.

Le fonctionnement des organes est établi dans le Règlement Intérieur du SMIASB.

Les attributions des membres du Comité et du Bureau sont celles prévues par les articles L5211-9 à L5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 7 : Commissions

Les commissions du SMIASB sont les suivantes :

- La Commission d'Appels d'Offres (C.A.O.)
- La Commission des Marchés Publics

Article 8 : Directeur du Syndicat

Le Directeur du Syndicat est nommé par le Président.

Il peut être relevé de ses fonctions selon la même procédure et dans les conditions fixées par le droit de la Fonction Publique Territoriale pour les emplois fonctionnels de direction (article 53 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984).

La fonction de Directeur du Syndicat est incompatible avec celle de membre de l'un des organes délibérants du Syndicat.

Le Directeur du Syndicat assure, sous l'autorité et le contrôle du Président, l'administration générale du Syndicat.

Il dirige l'ensemble des services du Syndicat. À cet effet, il met en œuvre toutes mesures nécessaires à la préparation et l'exécution des décisions prises par l'organe délibérant.

Il peut recevoir délégation de signature du Président. Ces délégations sont sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elles peuvent s'étendre aux attributions du Comité Syndical qui ont fait l'objet d'une délégation, sauf décision contraire de l'assemblée.

Article 9 : Trésorerie

La fonction de trésorier du syndicat est assurée par l'agent comptable du Trésor Public du siège social du syndicat.

Article 10 : Actif – Passif

Au titre de ces compétences, les collectivités adhérentes au syndicat lui ont transféré les réseaux d'assainissement.

Article 11 : Dispositions financières

Article 11.1 : Dispositions générales

Le Syndicat est soumis aux dispositions comptables de l'Instruction Interministérielle sur la comptabilité des services d'eau et d'assainissement.

Les règles de la comptabilité publique communale sont applicables au Syndicat.

Le Président, ordonnateur du Syndicat, procède à la liquidation des dépenses et des recettes. Il établit et transmet au Trésorier les ordres de paiement et les titres de recettes. Il tient comptabilité de l'engagement des dépenses, de l'émission des ordres de recettes et des ordres de paiement transmis au Trésorier. Il peut déléguer sa signature en la matière aux vice-présidents.

Article 11.2 : Ressources et recettes

Les montants des ressources et des tarifs du syndicat sont prévus par délibérations.

Les ressources et les recettes du SMIASB sont en particulier les suivantes :

- La redevance d'assainissement : Elle consiste en une majoration des prix de ventes de l'eau perçue par les distributeurs d'eau qui la reversent au Syndicat. Elle comprend : une part fixe ou abonnement au service d'assainissement ; une part proportionnelle aux volumes d'eau potable consommés,
- Les ressources définies par convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages communs à l'assainissement et aux eaux pluviales urbaines,
- Les subventions des collectivités adhérentes susceptibles d'être décidées dans le cadre des articles L2224-1 et L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les contributions des collectivités pour le financement des études économiques, établies au prorata du nombre d'habitants,
- L'ensemble des contributions ou participations, instituées par le Comité et susceptibles d'être mises à la charge des constructeurs et des usagers au titre de l'assainissement tant collectif qu'individuel,
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ou de tout autre organisme,
- La facturation des travaux et des différentes prestations de contrôle pour les administrés,
- La facturation de la Participation pour l'Assainissement Collectif PAC pour les nouvelles constructions,
- La facturation des prestations éventuelles pour les membres adhérents selon les conventions établies,
- Les revenus du domaine, les emprunts, les dons et legs,
- En cas de contribution des membres, cette contribution est perçue par le syndicat dans les conditions fixées par le Comité Syndical.

Article 11.3 : Dépenses

Les dépenses du SMIASB sont constituées par les dépenses nécessaires à son fonctionnement et à l'exercice des compétences qu'il exerce. Ces dépenses peuvent être les suivantes :

- Les frais d'études et de conception pour les projets,
- Les frais d'études générales pour la connaissance des réseaux, des équipements et des ouvrages ou pour la programmation des travaux,
- Les frais d'investissement pour la réhabilitation ou la création de nouveaux réseaux ou ouvrages,
- Les frais de surveillance, d'entretien et de fonctionnement des réseaux et ouvrages construits,
- Les frais de fonctionnement courant du syndicat,
- Les frais d'acquisition de matériels et de logiciels,
- Le traitement du personnel administratif et technique et des éventuels intervenants temporaires (intérimaire, stagiaire, contractuel, apprenti, ...),
- La participation financière aux frais de personnel (Service transversaux: personnel, informatique, ...) et de fonctionnement (locaux, logiciels, frais divers, ...) au prorata du nombre d'agents présents dans le bâtiment du siège,
- Toutes dépenses de fonctionnement ou d'investissement permettant d'assurer la bonne marche du syndicat.

Article 11.4 : Règles budgétaires

Le projet de Budget de l'année à venir est préparé par le Président et proposé au Comité Syndical dont le vote doit intervenir avant la fin de l'année précédant le nouvel exercice budgétaire ou au plus tard le 31 mars de l'année considérée. Il est transmis au Préfet de la Moselle dans le cadre du contrôle de légalité.

Dans le cas où le Budget du Syndicat n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président du Syndicat est en droit, jusqu'à l'adoption du Budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 31 mars de l'année considérée, l'exécutif du Syndicat peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Article 11.5 : Compte de gestion et compte administratif

En application de l'article D. 2343-5 du CGCT, le compte de gestion est joint au compte administratif pour être remis par le comptable au Président du Syndicat.

Après avoir été visé par le Président, le compte administratif et le compte de gestion du Syndicat sont présentés à la Chambre Régionale des Comptes par le Trésorier.

Le compte de gestion est soumis à l'adoption du comité syndical dans les délais réglementaires, préalablement au vote du Compte administratif par la même assemblée.

Article 11.6 : Amortissement

Les règles d'amortissement des biens meubles et immeubles qui se déprécient par usage, usure vétusté ou en raison de l'évolution des techniques sont fixées par délibération du Comité syndical.

Article 12 : Contrat / Marché

Les contrats relatifs aux travaux, fournitures ou services conclus par le Syndicat donnent lieu à des marchés soumis, lorsque cela est prévu par la loi, aux règles fixées par le Code de la Commande publique et par les Directives Communautaires.

Article 13 : Conditions d'adhésion

L'adhésion d'une commune ou d'un EPCI au syndicat mixte devra respecter les conditions inscrites aux articles L. 5211-17 à L. 5211-18 du CGCT.

Toute demande d'adhésion sera soumise à l'approbation du Comité syndical.

Le syndicat exerce les compétences prévues à l'article 5 dans les conditions prévues par les présents statuts et le CGCT.

Une commune ou un EPCI qui adhère au Syndicat doit le faire pour l'intégralité des compétences mentionnées à l'article 5 des présents statuts dans la limite des compétences que la commune ou l'EPCI détient.

L'adhésion se fait dans les formes et procédures prévues par les dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT.

Article 14 : Conditions de retrait

Le retrait des membres du syndicat est possible. Toute collectivité peut demander son retrait en application des articles L. 5211-19, L. 5212- 29, L. 5212-29-1 ou L. 5212-30 du CGCT.

Ce retrait doit faire l'objet d'un accord des membres du syndicat à la majorité requise pour la création du dit syndicat comme il est prévu à l'article L. 5211-5 du CGCT.

Le retrait du syndicat s'effectue dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1 du CGCT. Lorsque les biens meubles ou immeubles ont été acquis ou réalisés, ou lorsqu'une dette a été contractée postérieurement au transfert de compétences, la répartition des biens ou des produits de leur réalisation, ainsi que celle du solde de l'encours de la dette est fixée, à défaut d'accord, par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

Le retrait suppose l'accord de l'organe délibérant du membre qui se retire et du Comité Syndical sur la répartition des biens entre le syndicat et le membre concerné. S'il n'y a pas d'accord, les modalités du retrait seront arrêtées par le représentant de l'Etat dans le département en application de l'article L. 5211-19 du CGCT.

Les contrats sont repris et exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties.

Les conditions de retrait précisent les modalités de répartition et d'utilisation des moyens y compris humains affectés à la gestion des services et de prise en charge des conséquences financières de ce retrait.

Article 15 : Dissolution du syndicat

Le Syndicat peut être dissout, comme le prévoit l'article L5212-33 du CGCT.

Les conditions de dissolution peuvent être les suivantes :

- A la demande motivée de la majorité des conseils communautaires sur arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le département concerné.
- Soit d'office par un décret rendu sur l'avis conforme du Conseil d'Etat.

Article 16 : Personnel

Le personnel de la Communauté de Communes du Warndt et de la Ville de Creutzwald peut être mis à la disposition du syndicat mixte.

Article 17 : Règlements et conventions

Le SMIASB dispose des règlements suivants qui encadrent son fonctionnement et ses activités :

- Le règlement intérieur
- Le règlement intérieur du personnel
- Le règlement du Service public d'assainissement collectif
- Le règlement du Service Public d'Assainissement Non-Collectif

Ces règlements et leur modification ou mise à jour sont adoptés par délibération du Comité syndical.

Toute prise de compétence supplémentaire entrainera l'élaboration d'un ou plusieurs règlements qui seront adoptés par délibération du Comité syndical.

Selon les besoins, des conventions spécifiques pourront être conclues entre le SMIASB et ses membres. Elles feront l'objet de délibérations préalables par le Comité Syndical.

Article 18 : Représentation en justice

Le Syndicat est représenté en Justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président.

Le Président peut, sans autorisation préalable du Comité, faire tous actes conservatoires ou interruptifs des délais de forclusion, prescription ou déchéance.

Article 19 : Modification des statuts

Une délibération prise en vue de la modification des présents statuts devra être soutenu par la majorité des deux tiers des membres du Comité Syndical.

Article 20 : Entrée en vigueur des statuts

Les présents statuts entrent en vigueur à la date de la dernière publication au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral pris par le Représentant de l'Etat.

- - O - -

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie



Source d'initiatives,
NATURELLEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 novembre 2023

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 79**.....
- **Présents : 53**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOIT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, M. CLAISER, Mme LATTI, MM. STAUB, THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. KOENIG, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme SCHWEITZER,
Mme BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, NOTIN, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, M. TOURSCHER.
- **Absent représenté par son suppléant : 1**
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer ;
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guesling-Héméring ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
Mme Myriam HOMBURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelletta à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcelletta ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILL, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 4**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire (Atrippe) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold).
- **Absents non excusés : 8**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).

Point n° 8

OBJET : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2022.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5 modifié par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 – Article 1, de réaliser un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité (RPQS) pour les Services d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE



Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers sur le service. Ils contiennent une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse suivant les indicateurs de performance.

Un exemplaire de chaque rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté et approuvé à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Conseil Communautaire prend acte des rapports sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et approuve la transmission de ceux-ci aux conseils municipaux.

PJ : Rapports RPQS Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif 2022.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 23 novembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE



Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement non collectif (SPANC)

Année 2022

Bérig-Vintrange, Brulange, Destry,
Gréning, Petit-Tenquin

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.

NATURELLEMENT



SOMMAIRE

| | |
|---|------------------|
| <u>Présentation du service.....</u> | <u>2</u> |
| Population et territoire desservis..... | 2 |
| Les compétences du SPANC..... | 4 |
| Mode de gestion du service..... | 4 |
| Missions du SPANC..... | 4 |
| <u>Indicateurs techniques.....</u> | <u>5</u> |
| Diagnostics initiaux et contrôles périodiques..... | 5 |
| Travaux de réhabilitation..... | 6 |
| Contrôles de conception et de bonne exécution..... | 6 |
| Contrôles de diagnostic dans le cadre des ventes immobilières..... | 7 |
| <u>Financement du service.....</u> | <u>8</u> |
| Tarifs des redevances | 8 |
| Budget..... | 8 |
| <u>Analyse d'une facture d'eau pour les communes du SPANC.....</u> | <u>9</u> |
| La part « eau potable »..... | 9 |
| Les redevances de l'Agence de l'Eau..... | 9 |
| La Taxe sur la Valeur Ajoutée..... | 9 |
| Coût de l'eau par commune..... | 10 |
| <u>Indicateurs de performance.....</u> | <u>13</u> |
| Indice de mise en œuvre de l'assainissement..... | 13 |
| Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif..... | 13 |
| <u>Perspectives du service.....</u> | <u>14</u> |
| <u>Annexes.....</u> | <u>15</u> |
| 1 : Factures d'eau..... | 16 |
| 2 : L'Agence de l'Eau vous informe..... | 22 |

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du CGCT qui fait obligation à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Ce rapport a pour principal objectif de donner toute transparence au fonctionnement du service.

PRESENTATION DU SERVICE

Créé par la Communauté de Communes du Centre Mosellan, le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) existe depuis le 1^{er} janvier 2010.

La Communauté de Communes du Centre Mosellan a fusionné avec la Communauté de Communes du Pays Naborien au 1^{er} janvier 2017 pour devenir la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS). Conformément à la loi Notre, et au transfert de la compétence assainissement, les communes du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des 3 Vallées, du Syndicat Intercommunal des Eaux Usées de la Vallée de Lauterbach ont intégré le service au 1^{er} janvier 2021 ; la commune de Saint-Avold au 1^{er} janvier 2020.

Les communes de Diesen et Porcellette restent gérées par le Syndicat Mixte Intercommunal du Sud de la Bisten, la CASAS est en représentation substitution au sein du Syndicat.

Au total, 39 communes font partie de la régie Assainissement.

Population et territoire desservis

31 communes sont concernées par l'assainissement non collectif : 5 communes entières et 26 avec des écarts². Elles sont essentiellement situées sur le territoire de l'Ex-Centre Mosellan et sur le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des 3 Vallées.

A la suite des zonages, les communes suivantes ont été classées au SPANC :

- Bérig-Vintrange,
- Brulange,
- Destry,
- Gréning,
- Petit-Tenquin

Tableau 1 : Communes assainies individuellement

| Communes | 2021 | | 2022 | |
|-----------------|-------------|------------|-------------|------------|
| | Habitations | Usagers | Habitations | Usagers |
| Bérig-Vintrange | 105 | 225 | 105 | 224 |
| Brulange | 48 | 102 | 48 | 102 |
| Destry | 55 | 96 | 55 | 102 |
| Gréning | 54 | 125 | 54 | 116 |
| Petit-Tenquin | 83 | 231 | 83 | 222 |
| Total | 345 | 779 | 345 | 766 |

Les 5 communes assainies de façon individuelle regroupent 345 habitations pour 766 usagers.

¹ : Le zonage d'assainissement est un document établi au niveau intercommunal, ainsi que son élaboration, il consiste à définir pour l'ensemble des zones bâties ou à bâtir le mode d'assainissement que chacune a vocation à recevoir : collectif ou individuel.

² : Un écart est une zone isolée de la commune dont il dépend. Par conséquent, les écarts sont des zones trop coûteuses à assainir collectivement même si le restant de la commune l'est.

Tableau 2 : Répartition des installations d'assainissement individuel par commune

| Ecarts | Habitations | Usagers |
|------------------------|-------------|---------|
| Altrippe | 5 | 9 |
| Altviller | 1 | 3 |
| Biding | 7 | 14 |
| Bistroff | 15 | 33 |
| Boustroff | 2 | 9 |
| Eincheville | 15 | 32 |
| Erstroff | 6 | 17 |
| Folschviller | 1 | 3 |
| Frémestroff | 8 | 25 |
| Freybouse | 10 | 19 |
| Grostenquin | 13 | 23 |
| Guessling-Hémering | 22 | 24 |
| Harprich | 30 | 48 |
| Hellimer | 4 | 14 |
| Landroff | 5 | 7 |
| Lelling | 6 | 10 |
| Leyviller | 2 | 5 |
| Lixing-Lès-Saint-Avoid | 3 | 9 |
| Macheren | 19 | 48 |
| Maxstadt | 1 | 4 |
| Morhange | 100 | 134 |
| Racrange | 5 | 7 |
| Suisse | 1 | 3 |
| Vahl-Ebersing | 3 | 6 |
| Valmont | 1 | 3 |
| Viller | 6 | 16 |
| Total | 291 | 525 |

Les écarts des communes dont l'assainissement est ou sera majoritairement collectif représentent 291 installations et 525 usagers.

En 2022, aucune nouvelle installation n'a été réalisée.

Tableau 3 : Total des habitations et des usagers bénéficiant d'un assainissement individuel

| | Habitations | Usagers |
|------------------------|-------------|---------|
| Total des ANC | 636 | 1 291 |
| Territoire de la CASAS | | 50 202 |

L'ensemble de la population de la CASAS compte 50 202 habitants (communes de la régie Assainissement) et 1 291 habitants³ sont desservis par le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

La population concernée par l'assainissement non collectif représente environ 2.6 % de la population totale du territoire de la CASAS.

³: On considère ici comme habitant, toute personne, vivant sur le territoire de la CASAS de façon permanente ou saisonnière, et dont l'habitation est zonée en assainissement non-collectif.

Les compétences du SPANC

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif assure le contrôle des installations d'assainissement non-collectif, conformément à l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Ces contrôles s'organisent autour de 3 compétences :

- Contrôle des installations neuves ou réhabilitées.
- Diagnostic des installations existantes à l'occasion des ventes.
- Contrôle initial et périodique des installations existantes.

Il assure également la mission de conseil pour l'installation des systèmes d'assainissement individuels auprès des usagers.

De plus, la compétence « entretien » a été prise, elle est active depuis le premier semestre 2018. Un marché a été conclu avec deux entreprises : l'une spécialisée dans l'entretien des systèmes d'assainissement individuels et l'autre dans les vidanges de fosses septiques. Les interventions peuvent être regroupées et permettent alors de bénéficier de tarifs dégressifs. Ces opérations d'entretien ont pour principaux objectifs de s'assurer du bon usage et de pérenniser les systèmes d'assainissement non-collectif. La réglementation précise que les particuliers doivent entretenir leurs installations d'ANC et, le choix des moyens/prestataires leur incombe.

Mode de de gestion du service

Le Service d'Assainissement Non Collectif est géré par la CASAS. Un responsable de service assure son fonctionnement.

Missions du SPANC

Conformément à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SPANC assure :

- le conseil auprès des usagers du service,
- le contrôle à l'occasion d'une vente,
- le contrôle de conception et d'implantation,
- le contrôle de bonne exécution,

De plus, le SPANC a mis en place le service d'entretien des installations, compétence facultative.

✓ Conseil

Les usagers peuvent faire appel au SPANC pour répondre à leurs interrogations en matière d'assainissement non-collectif. Les principales demandes sont les suivantes :

- problème de fonctionnement d'une installation,
- conseil dans le choix d'une filière d'assainissement lors d'une réhabilitation d'immeuble ou d'un projet de construction neuve.

✓ Contrôle de vente

Lors des ventes immobilières, le diagnostic du système d'assainissement individuel doit être réalisé, conformément à l'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation.

Au cours de ce contrôle, le technicien va vérifier :

- la composition de la filière d'assainissement et l'implantation des ouvrages,
- le dimensionnement de la filière,
- le bon écoulement des eaux,
- l'aération de l'installation,
- le niveau de boue présent dans la fosse.

Ce diagnostic permet au futur propriétaire de connaître l'état du dispositif d'assainissement de l'habitation qu'il souhaite acquérir. Un rapport de visite est ensuite rédigé, ainsi qu'une attestation. Si les conclusions indiquent que l'installation est non-conforme, le nouveau propriétaire dispose d'un délai d'1 an après la signature de l'acte pour la mettre en conformité.

✓ Contrôle conception et de bonne exécution

Les nouvelles installations sont contrôlées en deux étapes :

- une première étape consiste à vérifier la conception, le choix de la filière, l'implantation des ouvrages et le dimensionnement. Ce contrôle est réalisé lors de l'instruction du permis de construire (article R 431-16 du code de l'urbanisme)
- la deuxième étape a lieu lors de la pose du système d'assainissement individuel. Elle consiste à vérifier que les travaux réalisés correspondent bien au projet déposé et qu'ils respectent les prescriptions techniques en vigueur. Ce contrôle est réalisé avant le remblaiement de l'installation.

✓ Entretien des installations

La compétence entretien des installations a été mise en place au travers d'un marché d'entretien et de vidange des installations d'ANC en 2018. Il se décompose en 2 lots ; 2 entreprises spécialisées ont été retenues pour assurer ces prestations.

Cette prestation n'est pas imposée, chaque propriétaire est libre de solliciter le service pour réaliser l'entretien de son système.

Les visites d'entretien permettent de contrôler les installations périodiquement, de vérifier leur bon fonctionnement et/ou de signaler les éventuels problèmes. Le niveau de boues, qui déclenche la vidange est aussi mesuré lors de cette visite. Cet entretien permet de pérenniser les systèmes d'assainissement non-collectif pour optimiser l'efficacité du traitement et allonger leur durée de vie.

Le service gère les relations entre les usagers et les 2 entreprises. Il regroupe les visites d'entretien pour permettre de diminuer les coûts d'intervention pour les usagers car les tarifs sont dégressifs.

Deux à trois campagnes d'entretien des installations d'assainissement non collectif ont été réalisées pour les habitants volontaires des communes de Destry, Brulange, Gréning et Petit-Tenquin.

Le service met également en relation le professionnel qui réalise les vidanges et les particuliers qui en font la demande.

INDICATEURS TECHNIQUES

Diagnostiques initiaux et contrôles périodiques

En application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, les diagnostics de toutes les installations ont été réalisés par le bureau d'études GEOPROTECH pour le compte de la CCCM, entre 2010 et 2012. Ils ont été réalisés avant le 31 décembre 2012 conformément à la loi.

Ces diagnostics ont permis de faire un état des lieux des installations d'assainissement non-collectif et de définir la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation. Chaque dispositif a été contrôlé afin de vérifier sa conception, sa bonne exécution et son entretien.

Suite à ces contrôles, un ordre de priorité a été établi :

- Priorité 1 : Dispositif dont la réhabilitation complète est indispensable
- Priorité 2 : Dispositif nécessitant des améliorations ou des modifications
- Priorité 3 : Dispositif ne nécessitant pas de modification (entretien à poursuivre)

513 installations ont été visitées, seulement 89 étaient conformes (priorité 3).

En 2022, le service a réalisé 9 contrôles périodiques sur la commune de Frémestroff. Ces contrôles ont relevé les mêmes conclusions que les diagnostics initiaux, et aucun travaux de mise en conformité n'ont été entrepris. Une campagne de vidange a été réalisée à la suite des visites.

Travaux de réhabilitation

Les 5 communes classées en SPANC ont participé au programme de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs. Les travaux ont été réalisés entre 2016 et 2019, ce qui représente 283 installations réhabilitées. Ils ont été financés en partie par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (dixième programme 2013-2018) et le Conseil Départemental (taux d'aides pouvant aller jusqu'à 80 %).

Le service a apporté son appui en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage pour la bonne réalisation du marché et le suivi de chantier.

Contrôles de conception et de bonne exécution

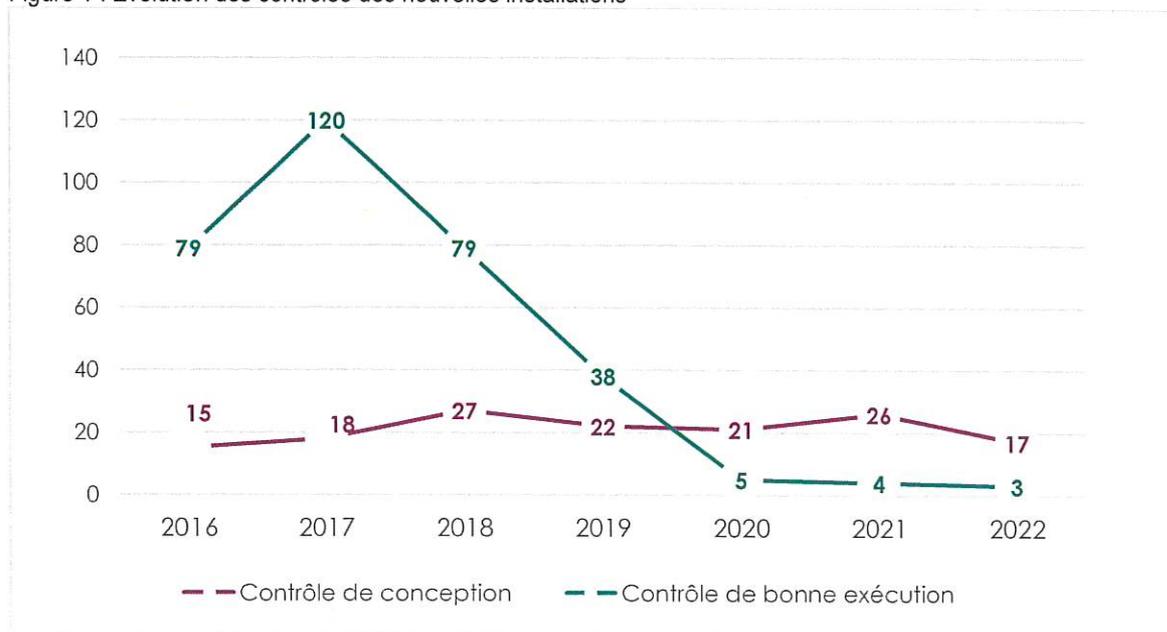
17 permis de construire ont été instruits au titre de l'assainissement non collectif en 2022. Ce chiffre est en baisse par rapport à 2021.

3 contrôles de bonne exécution ont été effectués en 2022, uniquement sur des installations réhabilitées suite à une vente.

Tableau 4 : Synthèse des contrôles des nouvelles installations

| Année / Type de contrôle | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-----------------------------|------|------|------|------|------|------|------|
| Contrôle de conception | 15 | 18 | 27 | 22 | 21 | 26 | 17 |
| Contrôle de bonne exécution | 79 | 120 | 79 | 38 | 5 | 4 | 3 |

Figure 1 : Evolution des contrôles des nouvelles installations



Contrôles de diagnostic dans le cadre des ventes immobilières

En 2022, le service a réalisé 47 contrôles d'installations à l'occasion de ventes immobilières, 12 étaient conformes.

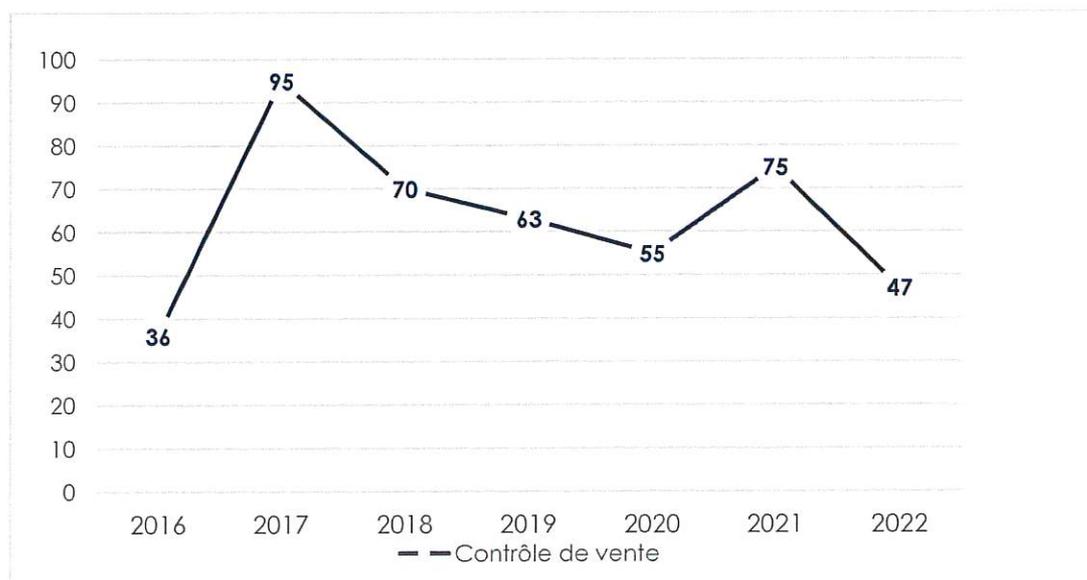
Pour être conforme, une filière d'assainissement doit comporter une solution de prétraitement et une solution de traitement. Une fosse toutes eaux équipées d'un préfiltre ou une fosse septique et un bac dégraisseur sont des solutions de prétraitement valides. Un ouvrage de traitement doit être ajouté pour compléter la filière afin que les eaux usées soient traitées de façon optimale. Différents types de traitement existent comme les filières dites classiques telles que le filtre à sable ou les filières plus modernes dites compactes qui nécessitent beaucoup moins de place, type microstation ou filtre compact.

La grande majorité des installations contrôlées ne possèdent pas d'ouvrage de traitement à la suite de la fosse.³

Tableau 5 : Synthèse des contrôles à l'occasion des ventes immobilières

| Année / Type de contrôle | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--------------------------|------|------|------|------|------|------|------|
| Contrôle de vente | 36 | 95 | 70 | 63 | 55 | 75 | 47 |

Figure 2 : Evolution des contrôles à l'occasion des ventes immobilières



FINANCEMENT DU SERVICE

Tarifs des redevances

Tous les services des eaux, y compris le SPANC, sont des Services Publics à caractère Industriel et Commercial (Articles L2224-11 et L2224-12-3 du CGCT). Par conséquent, le budget du SPANC doit être équilibré en dépenses et recettes. Les principales recettes sont les redevances demandées aux usagers du service.

Les redevances d'assainissement non collectif varient selon la nature des contrôles réalisés, elles ont été approuvées lors du conseil communautaire du 16/12/2021.

Tableau 6 : Tarifs des redevances applicables en 2022

| Type de contrôle | Tarif TTC |
|---|-----------|
| Contrôle périodique du bon fonctionnement | 15 €/an |
| Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées | 120 € |
| Contre-visite (uniquement si malfaçon lors du contrôle précédent) | 80 € |
| Contrôle d'une installation à l'occasion d'une vente | 150 € |

Budget

Les principales dépenses d'exploitation pour l'année 2022 sont les suivantes :

| | |
|-----------------------------|--------------------|
| Charges de fonctionnement | - € |
| Charges de personnel | 34 185,65 € |
| Charges de gestion courante | 1,26 € |
| Charges financières | 339,55 € |
| TOTAL | 34 526,46 € |

Les principales recettes d'exploitation pour l'année 2022 sont :

| | |
|-------------------------------------|--------------------|
| Redevance SPANC | 9 675,00 € |
| Redevance diagnostic de vente | 10 803,45 € |
| Redevance de bonne exécution | 1 636,35 € |
| Autres produits de gestion courante | 423,71 € |
| TOTAL | 22 538,51 € |

ANALYSE D'UNE FACTURE D'EAU POUR LES COMMUNES DU SPANC

La part « eau potable »

Le prix de l'eau potable est réparti entre une part fixe qui correspond à la location de compteur et une part variable assise sur le volume d'eau consommé.

Les communes du SPANC sont desservies par 3 syndicats d'eau potables différents :

- Le Syndicat Mixte des Eaux de Rodalbe et Environs : Bérig-Vintrange et Destry
- Le Syndicat des Eaux d'Hellimer Frémestroff : Gréning et Petit- Tenquin
- Le Syndicat des Eaux de Basse Vigneulles Faulquemont : Brulange

Les redevances de l'Agence de l'Eau

Les redevances de l'Agence de l'Eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (particuliers ou professionnels) en application des principes de prévention et de répartition des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin. La majeure partie des redevances est perçue dans la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairie, syndicats d'eau ou leurs délégataires).

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

On distingue deux redevances :

- la redevance pour pollution : tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de mètres cubes consommés, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement non collectif.
- Redevance pour prélèvement : elle est due par les services des eaux (mairie, syndicats d'eau ou leur délégataires) aux agences de l'eau en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Les organismes la répercutent sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée

La T.V.A est perçue sur chacun des postes énumérés.

Le taux est de 5,5 % pour tous les postes qui sont liés à la consommation d'eau.

Le taux est de 10 % pour les redevances d'assainissement non-collectif. Ces dernières n'apparaissent pas sur la facture d'eau dans la mesure où la redevance n'est pas assise sur le volume consommé.

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des différentes redevances de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, entre 2021 et 2022, pour chaque commune.

| | Prix en € HT / Année | 2021 | 2022 | DELTA 2021/2022 |
|--------------------------------------|---------------------------|----------|----------|-----------------|
| BERIG-VINTRANGE DESTRY (SMERE) | Prélèvement en EAU | 0,066 | 0,066 | 0,000 € |
| | Lutte contre la pollution | 0,35 | 0,35 | 0,00 € |
| GRENING PETIT-TENQUIN (SEHF) | Prélèvement en EAU | 0,0965 € | 0,0965 € | 0,00 € |
| | Lutte contre la pollution | 0,035 € | 0,035 € | 0,00 € |
| BRULANGE (SEBVF) | Prélèvement en EAU | 0,080 € | 0,072 € | -0,008 € |
| | Lutte contre la pollution | 0,35 € | 0,35 € | 0,00 € |

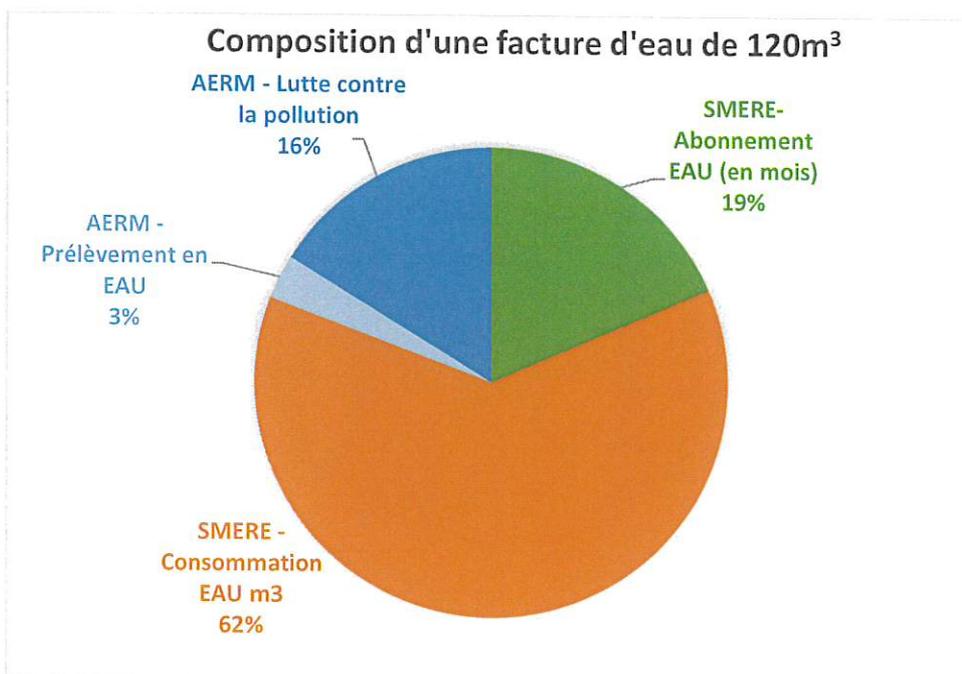
Coût de l'eau par commune

Les tableaux et graphiques suivants décomposent les différents éléments d'une facture d'eau de 120m³ annuels, par commune et syndicat, les factures sont données en annexe.

Bérig-Vintrange et Destry

A Bérig-Vintrange et à Destry, l'eau potable est fournie par le Syndicat Mixte des Eaux de Rodalbe et Environs.

| Bérig-Vintrange – Destry -> SMERE | | | | | | |
|---|----------|------------------|----------|-------|-----------|-----------------------|
| | Quantité | Prix unitaire HT | Total HT | TVA | Total TVA | 120m ³ TTC |
| DISTRIBUTION DE L'EAU | | | | | | |
| SMERE- Abonnement EAU (en mois) | 12 | 4,00 € | 48,00 € | 5,50% | 2,64 € | 50,64 € |
| SMERE - Consommation EAU m ³ | 120 | 1,35 € | 162,00 € | 5,50% | 8,91 € | 170,91 € |
| ORGANISMES PUBLICS | | | | | | |
| AERM - Prélèvement en EAU | 120 | 0,066 € | 7,92 € | 5,50% | 0,44 € | 8,36 € |
| AERM - Lutte contre la pollution | 120 | 0,35 € | 42,00 € | 5,50% | 2,31 € | 44,31 € |
| TOTAL | | | 259,92 € | 5,50% | 14,30 € | 274,22 € |
| Prix total TTC au m³ | | | | | | 2,285 € |

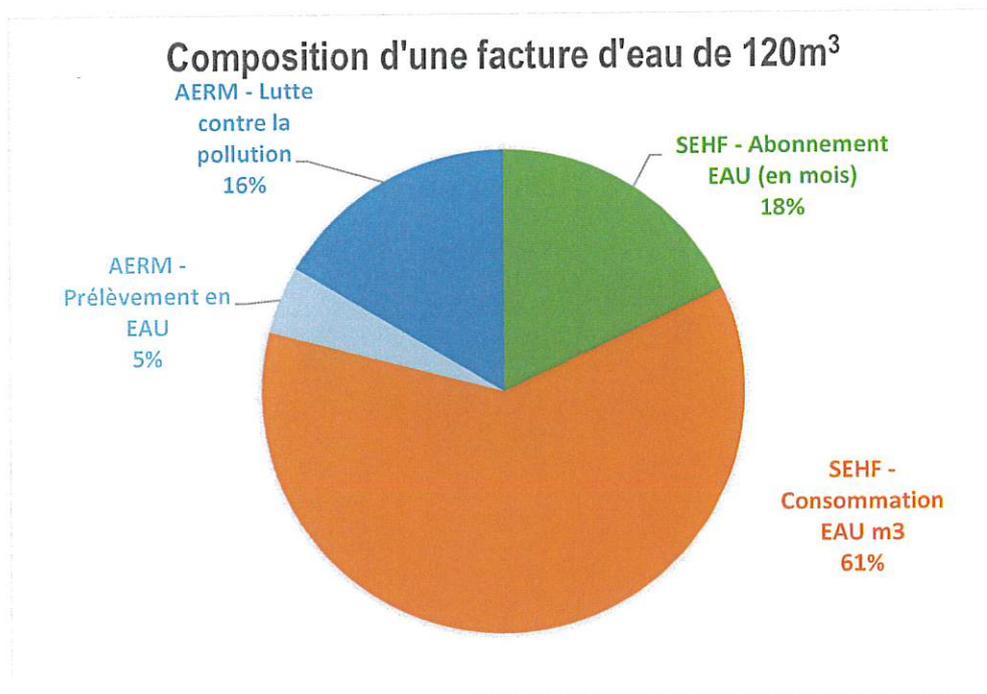


Un mètre cube revient à 2,29 € TTC pour les usagers des communes de Bérig-Vintrange et de Destry. A ce prix, doit être ajoutée la redevance de l'assainissement individuel de 15 € TTC par an, elle fait l'objet d'une facturation à part.

Petit-Tenquin et Gréning

A Petit-Tenquin et à Gréning, l'eau potable est fournie par le Syndicat des Eaux de Hellimer Frémestroff.

| Petit-Tenquin – Gréning -> SEHF | | | | | | |
|--|----------|------------------|----------|-------|-----------|-----------------------|
| | Quantité | Prix unitaire HT | Total HT | TVA | Total TVA | 120m ³ TTC |
| DISTRIBUTION DE L'EAU | | | | | | |
| SEHF - Abonnement EAU (en mois) | 12 | 3,85 € | 46,20 € | 5,50% | 2,54 € | 48,74 € |
| SEHF - Consommation EAU m ³ | 120 | 1,30 € | 156,00 € | 5,50% | 8,58 € | 164,58 € |
| ORGANISMES PUBLICS | | | | | | |
| AERM - Prélèvement en EAU | 120 | 0,0965 € | 11,58 € | 5,50% | 0,64 € | 12,22 € |
| AERM - Lutte contre la pollution | 120 | 0,35 € | 42,00 € | 5,50% | 2,31 € | 44,31 € |
| TOTAL | | | 255,78 € | 5,50% | 14,07 € | 269,85 € |
| Prix total TTC au m³ | | | | | | 2,249 € |

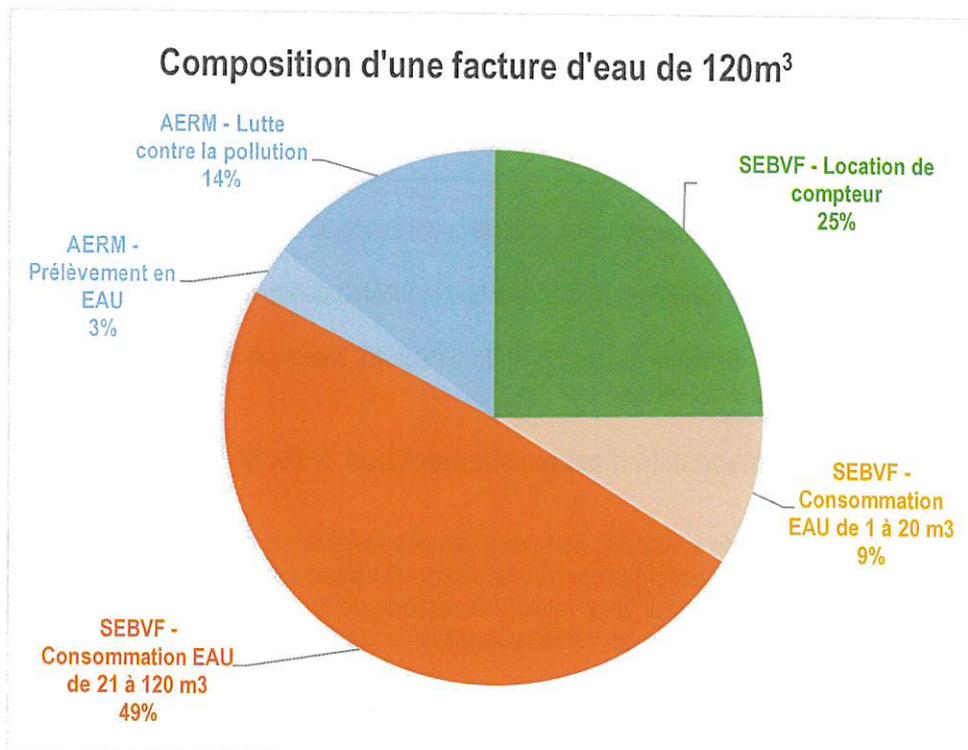


Un mètre cube revient à 2,25 € TTC pour les usagers des communes de Petit-Tenquin et de Gréning. A ce prix, doit être ajoutée la redevance de l'assainissement individuel de 15 € TTC par an, elle fait l'objet d'une facturation à part.

Brulange

A Brulange, l'eau potable est fournie par le Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont.

| Brulange -> SEBVF | | | | | | |
|---|----------|------------------|----------|-------|-----------|-----------------------|
| | Quantité | Prix unitaire HT | Total HT | TVA | Total TVA | 120m ³ TTC |
| DISTRIBUTION DE L'EAU | | | | | | |
| SEBVF - Location de compteur | 365 j | 0,19751 € | 72,09 € | 5,50% | 3,97 € | 76,06 € |
| SEBVF - Consommation EAU de 1 à 20 m ³ | 20 | 1,33000 € | 26,60 € | 5,50% | 1,46 € | 28,06 € |
| SEBVF - Consommation EAU de 21 à 120 m ³ | 100 | 1,42000 € | 142,00 € | 5,50% | 7,81 € | 149,81 € |
| ORGANISMES PUBLICS | | | | | | |
| AERM - Prélèvement en EAU | 120 | 0,0720 € | 8,64 € | 5,50% | 0,48 € | 9,12 € |
| AERM - Lutte contre la pollution | 120 | 0,35 € | 42,00 € | 5,50% | 2,31 € | 44,31 € |
| TOTAL | | | 291,33 € | 5,50% | 16,02 € | 307,35 € |
| Prix total TTC au m³ | | | | | | 2,561 € |



Un mètre cube revient à 2,56 € TTC/m pour les usagers de la commune de Brulange. A ce prix, doit être ajoutée la redevance de l'assainissement individuel de 15 € TTC par an, elle fait l'objet d'une facturation à part.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les indicateurs ci-dessous ont été mis en place par l'arrêté du 2 mai 2007. Ils permettent d'évaluer la mise en œuvre du service et le taux de conformité des équipements d'assainissement.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

| 2022 | | |
|--|---|---------------|
| A- Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service | | |
| 20 | Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération | 20/20 |
| 20 | Application d'un règlement du service approuvé par une délibération | 20/20 |
| 30 | Vérification de la conception et de l'exécution de toutes les installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans | 15/30 |
| 30 | Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations | 28/30 |
| | TOTAL | 83/100 |
| B- Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service | | |
| 10 | Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations | 8/10 |
| 20 | Le service assure à la demande du propriétaire la réhabilitation des installations | 15/20 |
| 10 | Le service assure le traitement des matières de vidange | 0/10 |
| | TOTAL | 23/40 |

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif pour l'année 2022 est de 83 sur 100.

Tous les éléments obligatoires ont été mis en œuvre pour que le SPANC puisse réaliser ses missions.

L'indice de mise en œuvre des éléments facultatifs est de 23 sur 40, l'entretien est réalisé par le prestataire si l'utilisateur en fait la demande auprès du service.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif, il s'agit du rapport en pourcentage, entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non-collectif et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Ce taux est calculé pour les années 2021 et 2022 sur les installations existantes contrôlées ; les chiffres depuis la création du service n'étant plus disponibles.

Taux de conformité : $55/122 = 45,08\%$

PERSPECTIVES DU SERVICE

Les 5 communes étant complètement réhabilitées, les objectifs du service s'orientent vers les écarts ANC des communes zonées en assainissement collectif.

Des vérifications sur les installations des écarts vont être réalisées. Des plannings seront établis et des visites réalisées.

S'il s'avère que les prescriptions délivrées lors des contrôles initiaux ne sont pas respectées, des amendes seront appliquées.

De plus, afin de maintenir les prestations de vidange et d'entretien, les marchés seront renouvelés en 2023.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE

S²LOW

ANNEXES

Annexe 1 : Factures d'eau

Annexe 2 : l'Agence de l'Eau vous informe

ANNEXE 1 FACTURES D'EAU



SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE RODALBE ET
ENVIRONS
12 rue Castelnau
57340 MORHANGE
Tél: 03 87 05 61 00
e-mail: siere@siere.fr // www.siere.fr

N° SIRET : 200 097 178 00012
N° TVA : FR33200091510
Les bureaux sont ouverts du:
Lundi au Vendredi de 9 h 00 à 11 h 00 et de 14 h 00 à
16 h 00
Permanence technique: 06 80 75 46 31
Réclamation facturation: 03 87 05 61 03

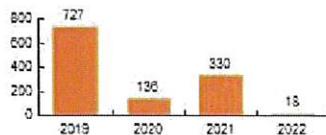
Message :

Tout abonné est vivement engagé à protéger son compteur contre le gel et à surveiller régulièrement sa consommation.

Un goutte à goutte = 4 litres par heure soit 35 m³ par an.
Un filet d'eau (chasse d'eau) = 16 litres par heure soit 140 m³ par an.

En cas de départ, n'omettez pas de faire résilier votre abonnement. Tant que le service des Eaux n'est pas informé d'une demande de résiliation, le titulaire du contrat d'abonnement est redevable des frais d'abonnement et de consommation de l'installation concernée.

Historique de consommation



Référence à rappeler : N° du contrat : 14546 Mot de passe : p7cNMy
Occupant : M BLAISE GERARD

Adresse du lieu desservi : 32 RUE NATIONALE
57660 BERIG VINTRANGE

M BLAISE GERARD
32 RUE NATIONALE
57660 BERIG VINTRANGE

Facture Réelle n° 2022-EA-00-1554 du 11/02/2022

Eau

Abonnement du 01/09/2021 au 31/12/2021
Consommation du 13/09/2021 au 19/01/2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture

| Voire consommation d'eau | Détail au verso |
|-------------------------------------|-----------------|
| 122 m ³ | |
| Prix TTC du litre d'eau : 0,00186 € | |

| | Montants |
|--------------|----------|
| Abonnement | 16,88 |
| Consommation | 227,30 |

Total de la facture 244,18

Montant total à payer à réception de facture 244,18 €

En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé

(Liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>)



TALON DE PAIEMENT à joindre à votre paiement pour les modalités d'utilisation, se reporter au verso de la facture

Emetteur : SM DES EAUX DE RODALBE ET ENVIRONS

Références : EAU Rôle Eau n° 30, Titre Eau n° 42
Etablissement : 24
N° codique : 057109 Nature du rôle : 01
N° contrat : 14546
N° facture : 1554
Exercice : 2022/R
Date facture : 11/02/2022
Montant : 244,18 euros

M BLAISE GERARD
32 RUE NATIONALE
57660 BERIG VINTRANGE

à retourner à l'adresse ci-dessous

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
14 RUE DES EGLANTIERES
57660 GROSTENQUIN

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

Facture Réelle n° 2022-EA-00-1554 du 11/02/2022

| Point de consommation | N° série compteur | Relevé le | Ancien index | Index dépose | Index rempl. | Nouvel index | Conso. en m3 |
|------------------------------------|-------------------|------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 31 | A13FA570498 | 19/01/2022 | 5754 | | | 5876 | 122 |
| Consommation totale relevée | | | | | | | 122 |

| Détail de votre facture | | Tranche | Quantité | Prix unitaire | Montant HT | T.V.A. | Montant TTC |
|---|---------|---------|----------|---------------|---------------|--------------|---------------|
| Distribution de l'eau | | | | | | | |
| Abonnement EAU | | | 4 mois | 4,00000 | 16,00 | 0,88 (5,50%) | 16,88 |
| Consommation EAU | 1 à 122 | 122 m3 | | 1,35000 | 164,70 | 9,06 (5,50%) | 173,76 |
| Prélèvement Ressources en Eau | | 122 m3 | | 0,06600 | 8,05 | 0,44 (5,50%) | 8,49 |
| Organismes publics | | | | | | | |
| Lutte contre la Pollution (Agence de l'eau) | | 122 m3 | | 0,35000 | 42,70 | 2,35 (5,50%) | 45,05 |
| Total de votre facture | | | | | 231,45 | 12,73 | 244,18 |
| Montant total à payer | | | | | 231,45 | 12,73 | 244,18 |

MODALITES DE REGLEMENT :

1° par internet : en se connectant sur www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes :

- Identifiant collectivité : 5620
- Référence : 2022-EA-00-1554

2° par prélèvement automatique, (si vous avez opté pour ce système de paiement)

3° en numéraire. Se présenter uniquement en BUREAU DE TABAC A MORHANGE DIEUZE OU GROSTENQUIN

4° par virement sur le compte BDF : IBAN N° FR27 3000 1005 29G5 7400 0000 068 _ BIC : BDFEFRPPCCT

5° par chèque bancaire ou postal. Dans ce cas établir le chèque au nom du Trésor Public et l'envoyer à CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 14 RUE DES EGLANTIERES 57660 GROSTENQUIN (joindre obligatoirement le talon de référence).

Pour toute réclamation ou modification concernant l'identité des redevables, s'adresser exclusivement au SMERE. tél : 03.87.05.61.03 ,

Pour tout renseignement concernant le règlement, s'adresser exclusivement à la trésorerie de GROSTENQUIN , tél : 03 87 01 70 05 .



**SYNDICAT DES
EAUX
HELLIMER
FREMESTROFF**

Secrétariat 10, Rue Principale 57660 LEYVILLER
 Tel 03.87.01.84.69

E-mail : seh57@wanadoo.fr

Nos horaires d'ouverture sont
 LUNDI et VENDREDI 09 h - 11 h
 MARDI et JEUDI 14 h - 16 h
 FERMETURE HEBDOMADAIRE LE MERCREDI

Référence à rappeler N° du contrat : 536010025
 Occupant : MR BROUDER ANTOINE

Adresse du lieu desservi : 42 RUE PRINCIPALE
 57660 PETIT-TENQUIN

MR BROUDER ANTOINE
 42 RUE PRINCIPALE
 57660 PETIT-TENQUIN

Facture réelle n° 2022-EA-00-6863 du 27/09/2022

Eau

2ème Quadrimestre 2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

Votre consommation d'eau **29 m³**
 Prix TTC du litre d'eau (hors abonnement) : 0,00184 €

| Montants | |
|--------------|-------|
| Abonnement | 16,25 |
| Consommation | 53,43 |

Total de la facture **69,68**

Montant total à payer avant le 21/10/2022 **69,68 €**

Message :

Tout déménagement "Vente ou Localif" est à nous signaler par le biais d'un imprimé "Transfert du Contrat Eau" qui vous sera transmis sur simple demande.

Pour toute question relative à l'Assainissement, s'adresser auprès des Services compétents suivants :
 * CASAS de Morhange 03-87-86-48-40
 * SIA Léning-Francaïtroff 03-87-01-67-36
 * SIA Insming-Nelling 03-87-01-60-04

Pour toute question relative au paiement de la facture, s'adresser au Trésor Public de Grostenquin :
 03-87-01-70-05
 Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8 h à 12 h

A partir du 1er juin 2022, la Trésorerie de Grostenquin n'encaissera plus les paiements en espèces.

En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>)



TALON DE PAIEMENT à joindre à votre paiement
 pour les modalités d'utilisation, se reporter au verso du présent talon

Emetteur : SEHF
 Références : EAU N° rôle Eau : 5
 Etablissement : AW
 N° codique : 057109 Nature du rôle : 01
 N° contrat : 536010025
 N° facture : 6863
 Exercice : 2022/3
 Date facture : 27/09/2022
 Montant : 69,68 euros

MR BROUDER ANTOINE
 42 RUE PRINCIPALE
 57660 PETIT TENQUIN

à retourner à l'adresse ci-dessous

TRESORERIE DE
 GROSTENQUIN-MORHANGE
 14 RUE DES EGLANTIERS
 57660 GROSTENQUIN

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TITRE - NE PAS PLIER

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

S²LOW

ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE

Facture réelle n° 2022-EA-00-6863 du 27/09/2022

| Point de consommation | N° série compteur | Diam. | Relevé le | Ancien index | Index déposé | Index rempl. | Nouvel index | Conso. en m3 |
|------------------------------------|-------------------|----------|------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 535010025 | 19JU001214 | 15/20/25 | 01/09/2022 | 87 | | | 116 | 29 |
| Consommation totale relevée | | | | | | | | 29 |

Consommation facturée (m3) **29**

Détail de votre facture

| | Tranche | Quantité | Unité | Prix unitaire | Montant HT | T.V.A. | Montant TTC |
|--|---------|----------|-------|---------------|------------|--------|-------------|
|--|---------|----------|-------|---------------|------------|--------|-------------|

Distribution de l'eau

| | | | | | | | |
|---------------------|--------|--------|--|---------|-------|--------------|-------|
| Abonnement compteur | | 4 mois | | 3,85000 | 15,40 | 0,85 (5,50%) | 16,25 |
| Eau | 1 à 29 | 29 m3 | | 1,30000 | 37,70 | 2,07 (5,50%) | 39,77 |

Collecte des eaux usées

Organismes publics

| | | | | | | | |
|--|--------|-------|--|---------|-------|--------------|-------|
| Redevance Prélèvement ressource en Eau | 1 à 29 | 29 m3 | | 0,09650 | 2,80 | 0,15 (5,50%) | 2,95 |
| Pollution Petit-Tenquin | 1 à 29 | 29 m3 | | 0,35000 | 10,15 | 0,56 (5,50%) | 10,71 |

Total de votre facture **66,05** **3,63** **69,68**
Montant total à payer **66,05** **3,63** **69,68**

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

- Eau** C'est la facturation de l'eau par mètre cube (consommation réelle ou estimée)
- Abonnement** Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.
Seules ces deux premières rubriques reatent dans le budget du Syndicat des Eaux.
- Assainissement** Redevance définie soit par la Commune, soit par le Syndicat d'Assainissement auquel adhère votre commune (SIA ou CCCM). Elle est basée sur le volume d'eau facturé ou forfaitaire.
Cette redevance est collectée par le Syndicat des Eaux et reversée à ces collectivités.
- Redevance Prélèvement** Proportionnelle au volume d'eau facturé
- Redevance Pollution** Proportionnelle au volume d'eau facturé
- Redevance Modernisation réseau** Proportionnelle au volume d'eau soumis à la redevance Assainissement
- Ces 3 redevances sont collectées par le Syndicat des Eaux et reversées à l'Agence de L'Eau Rhin-Meuse (Organisme Public).**

MODALITES DE REGLEMENT

Pour toute question relative au paiement, s'adresser au Trésor Public de Grostenquin 03-87-01-70-05

Par internet : se connecter sur www.payfip.gouv.fr et saisir les informations suivantes :

- o Identifiant structure publique : 6218
- o Référence de la Facture : 2022-EA-00-6863

Par Chèque bancaire ou postal : établi à l'ordre du Trésor Public et à envoyer au :
Trésor Public 14 Rue des Eglantiers 57660 GROSTENQUIN (joindre le talon de paiement)

Par Virement TRESORERIE GROSTENQUIN : IBAN : FR27 3000 1005 29G5 7400 0000 068 BIC : BDFEFRPPCCT

En espèces : se présenter auprès d'un buraliste muni de votre facture
Liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>

Par Mandat de prélèvement SEPA (si vous avez opté pour ce système de paiement).



SYNDICAT DES EAUX SEBVF
 13 RUE DU MOULIN
 57380 FAULQUEMONT
 Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
 LE VENDREDI DE 8H A 12 H
 Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :
 06.16.82.26.32

RÈGLEMENT PAR INTERNET
 Merci de vous connecter sur www.payfip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :
 Identifiant de la collectivité : 8805
 Référence de votre facture, exemple
 2022-EA-00-XXXXXXXXXXXX (13 caractères)
Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
 Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
 Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
 Règlement par virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement :
 FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BDFEFRPPCC
 Règlement par TIP : voir ci-dessus pour les démarches
 Radevances assainissement reversées à la CASAS 2, Rue du Pratel 57340 MORHANGE

Référence à rappeler : Identifiant : --- Mot de Passe :
 Occupant :

Adresse du lieu desservi : 57340 BRULANGE

Destinataire de la facture

57340 BRULANGE

Facture n° 2023-EA-00- du 28/02/2023

Eau
 Consommation du 30/08/2022 au 15/12/2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

| Votre consommation d'eau | | 92 m ³ |
|--|--|-------------------|
| Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : | | 0,00192 € |
| Montants | | |
| Distribution de l'eau | | 160,92 |
| Organismes Publics | | 40,95 |
| Total de la facture | | 201,87 |

Historique de consommation

- Relève du 15/12/2022 de 92 m³
- Relève du 30/08/2022 de 140 m³
- Relève du 27/04/2022 de 103 m³
- Relève du 03/01/2022 de 101 m³
- Relève du 03/09/2021 de 129 m³
- Relève du 21/04/2021 de 71 m³
- Relève du 16/12/2020 de 63 m³
- Relève du 27/08/2020 de 101 m³
- Relève du 27/04/2020 de 57 m³

Montant total à payer avant le 04/04/2023 201,87 €

Mandat de prélèvement SEPA (prélèvement en ligne) : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer ses instructions à votre banque pour déduire votre compte et verser le montant de votre facture sur votre compte bancaire. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA pourvu que votre signature soit autorisée pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU : SIGNATURE :

57340 BRULANGE

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat :
 ICS : FR81222137359
 Référence : 4-00123-002324000010490-K105-40 Montant : 201,87 €
 Créancier : SEBVF

**CENTRE D'ENCAISSEMENT
 DES FINANCES PUBLIQUES**

35908 RENNES CEDEX 9



En cas de modification, joindre un relevé d'identité

Titulaire du compte :

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

S²LOW

ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE

| | | | | | | | | | |
|---|-------------------|---------------|------------|---------|---------------|--------------|--------------|---------------|-------------|
| Facture n° 2023-EA-00- | | du 28/02/2023 | | | | | | | |
| Point de consommation | N° série compteur | Diam. | Relayé le | CH | Ancien index | Index déposé | Index rempl. | Nouvel index | Conso en m3 |
| | | 15 mm | 15/12/2022 | R | 1447 | | | 1539 | 92 |
| Consommation totale relevée | | | | | | | | | 92 |
| Consommation facturée (m3) | | | | | | | | | 92 |
| Détail de votre facture | | Tranche | Quantité | Unité | Prix | Montant HT | T.V.A. | Montant TTC | |
| Distribution de l'eau | | | | | | | | | |
| Abonnement compteur | 1 x 120 j | 120 | jours | 0,19751 | 23,70 | 1,30 | (5,50%) | 25,09 | |
| Eau | 1 à 20 | 20 | m3 | 1,35000 | 26,60 | 1,46 | (5,50%) | 28,06 | |
| Eau | 21 à 92 | 72 | m3 | 1,42000 | 102,24 | 5,62 | (5,50%) | 107,86 | |
| Collecte des eaux usées | | | | | | | | | |
| Organismes Publics | | | | | | | | | |
| Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau) | 1 à 92 | 92 | m3 | 0,35000 | 32,20 | 1,77 | (5,50%) | 33,97 | |
| Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau) | 1 à 92 | 92 | m3 | 0,07200 | 6,62 | 0,36 | (5,50%) | 6,98 | |
| Total de votre facture | | | | | 191,36 | 10,51 | | 201,87 | |
| Montant total à payer | | | | | 191,36 | 10,51 | | 201,87 | |

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

| | |
|---|--|
| EAU | C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. |
| ABONNEMENT | Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier. |
| SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR | |
| ASSAINISSEMENT | Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble rattachable peut entraîner une majoration de 100% de la redevance (article L. 33-5 du Code de la Santé Publique). |
| AGENCE DE L'EAU | 1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés (exceptés les excédents). 2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture. 3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SBRVF la répercuté sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité. |
| RESTE A PAYER | La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements reçus n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SGC SAINT-AVOUD, 26 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT-AVOUD 05 87 92 12 12 courriel : sgc.saint-avoud@agrip.finances.gouv.fr |

ANNEXE 2 : L'agence de l'eau vous informe

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

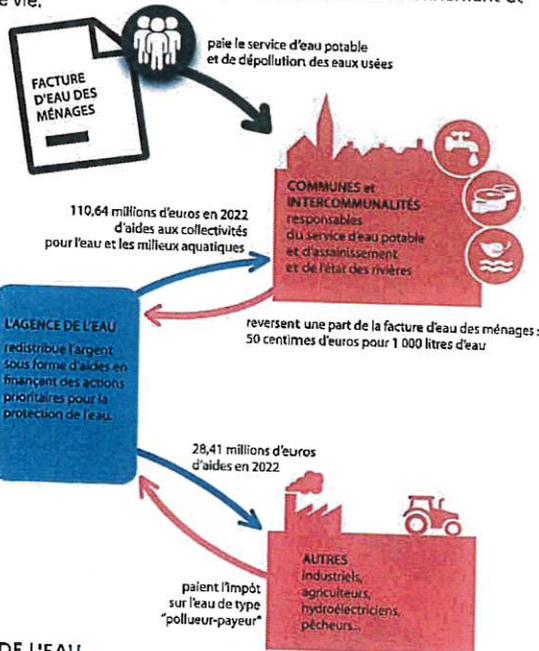
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 4,00 euros TTC par m³ (SISPEA - données agrégées disponibles - 2020)

www.services.eaufrance.fr/docu/SISPEA_video.mp4



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.21, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Ed. mars 2023

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,79 millions d'euros dont plus de 138 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse

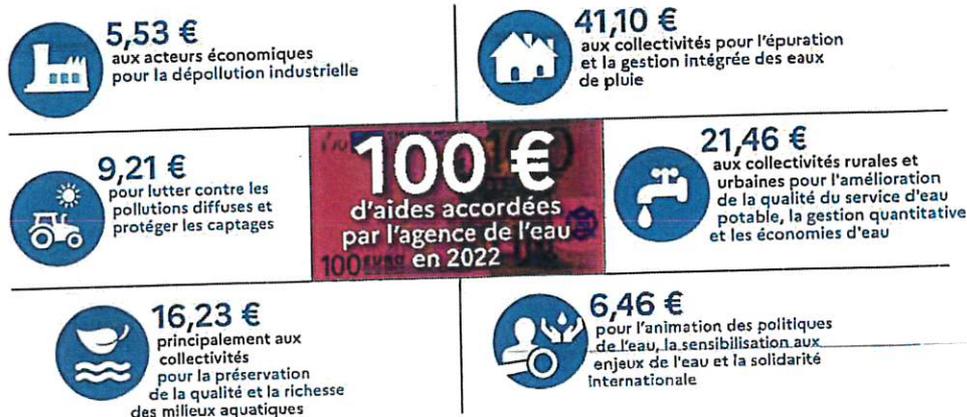


À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.



En 2022, près de 137,05 millions d'euros d'aides, soit 62 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 62 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté à l'unanimité, le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.



>>> eau-rhin-meuse.fr > documents de planification



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.

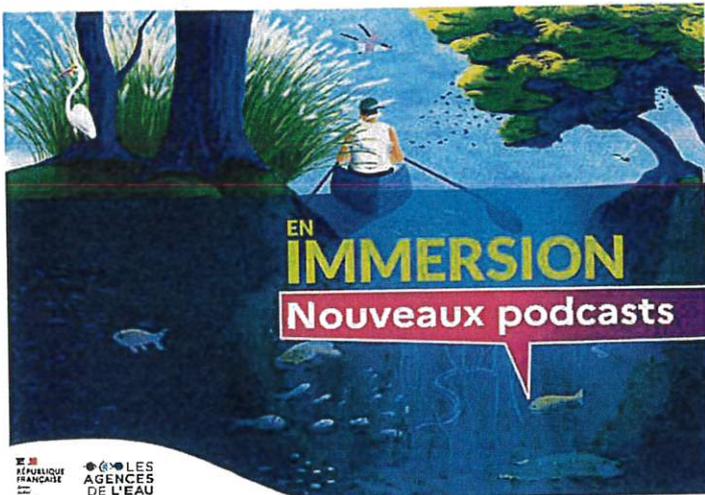
Agence de l'eau Rhin-Meuse
 Rozérieulles - BP 30019
 57161 Moulins-lès-Metz cedex
 Tél. 03 87 34 47 00
 agence@eau-rhin-meuse.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://www.lesagencesdeleau.fr/> comprendre-apprendre-agir-pour-leau

Nouveaux podcasts → bit.ly/Podcasts-Eau



Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE



Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement

Année 2022

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives,

NATURELLEMENT



SOMMAIRE

| | |
|---|------------------|
| Présentation du service assainissement | <u>2</u> |
| Assainissement des communes | 4 |
| Guessling-Hemering et Lelling | 4 |
| Laning et Lixing-Lès-Saint-Avoid | 9 |
| Maxstadt et Biding | 14 |
| Vahl-Ebersing | 18 |
| Morhange, Baronville et Racrange | 22 |
| Grostenquin | 28 |
| Altrippe et Leyviller..... | 34 |
| Saint-Avoid..... | 38 |
| Altviller, Folschviller, Lachambre, Macheren, Valmont | 46 |
| Carling L'Hôpital..... | 51 |
| Tarification de l'assainissement et recettes du service..... | <u>55</u> |
| Montant des différentes composantes d'une facture d'eau | 55 |
| La part « Eau potable » | 55 |
| Les redevances de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse..... | 55 |
| La part « Assainissement » | 58 |
| La Participation Financière a l'assainissement collectif (PFAC) | 59 |
| La Taxe sur la Valeur Ajoutée..... | 59 |
| Récapitulatif : Facture type pour 120 m ³ annuel | 60 |
| Guessling-Hemering - Lelling..... | 60 |
| Laning – Lixing-Lès-Saint-Avoid – Maxstadt – Biding – Vahl-Ebersing – Altrippe – Leyviller..... | 61 |
| Baronville, Morhange, Racrange et Grostenquin | 62 |
| Altviller, Lachambre, Macheren | 63 |
| Folschviller, Valmont..... | 64 |
| Saint-Avoid..... | 65 |
| Carling..... | 66 |
| L'Hôpital..... | 67 |
| Indicateurs de Performance | <u>68</u> |
| Financement des investissements | <u>72</u> |
| Montants financiers des travaux et détails de la dette pour l'année 2022..... | 72 |
| Présentation des projets à l'étude ou en cours de réalisation | 72 |
| ANNEXES | <u>73</u> |
| GLOSSAIRE..... | 74 |
| Etat de la dette | 77 |
| Factures 120 m ³ | 78 |
| L'agence de l'Eau Rhin Meuse vous informe | 79 |

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du CGCT qui fait obligation à la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Ce rapport a pour principal objectif de donner toute transparence au fonctionnement du service.

PRESENTATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Service d'Assainissement Collectif est géré au niveau intercommunal en régie, il assure les compétences suivantes : collecte, transport et traitement des eaux usées.

Il regroupe 34 communes:

| Commune | Nombre habitants |
|-------------------------|------------------|
| Altrippe | 377 |
| Altviller | 584 |
| Baronville | 372 |
| Biding | 338 |
| Bistroff | 320 |
| Boustroff | 151 |
| Carling | 3.459 |
| Diffembach-Les-Hellimer | 352 |
| Eincheville | 224 |
| Erstroff | 196 |
| Folschviller | 4.018 |
| Fremestroff | 311 |
| Freybouse | 438 |
| Grostenquin | 654 |
| Guessling-Hemering | 931 |
| Harprich | 189 |
| Hellimer | 536 |
| Lachambre | 959 |
| Landroff | 275 |
| Laning | 638 |
| Lelling | 483 |
| Leyviller | 510 |
| L'Hôpital | 5.285 |
| Lixing-Lès-Saint-Avoid | 688 |
| Macheren | 2.820 |
| Maxstadt | 308 |
| Morhange | 3.492 |
| Racrange | 637 |
| Saint-Avoid | 15.767 |
| Suisse | 105 |
| Vahl-Ebersing | 523 |
| Vallerange | 217 |
| Valmont | 3.085 |
| Viller | 189 |
| TOTAL | 53.813 |

En 2022, pour les communes du Sud, les communes de Morhange, Baronville, Guessling-Hemering et Lelling, Laning, Lixing-Lès-Saint-Avoid, Maxstadt, Biding et Vahl-Ebersing, Racrange et Grostenquin, Altrippe et Leyviller sont assainies de façon collective.

Les communes de Diffembach-Les-Hellimer, Hellimer, Freybouse, Fremestroff, Viller, Eincheville, Landroff, Bistroff, Erstroff, Suisse sont encore à assainir collectivement.

Pour les communes du Nord et suite à la loi Notre, les communes de Saint-Avold, Carling, L'Hôpital, Altviller, Lachambre, Folschviller, Valmont, et Macheren ont intégré la CASAS suite au transfert de la compétence assainissement.

Pour les communes de Diesen et de Porcellette l'assainissement est géré par le Syndicat Mixte Intercommunal de l'Assainissement du Sud Bisten. La CASAS est en représentation substitution au sein du Syndicat.

Enfin pour les communes de Bérig-Vintrange, Brulange, Destry, Gréning et Petit-Tenquin, ces communes font parties du Service Public de l'Assainissement Non Collectif et font l'objet d'un autre rapport

Au niveau de l'exploitation, cela se traduit par 12 unités de traitement 425 km de réseaux et des ouvrages supplémentaires de collecte tel que :

- Déversoirs d'orage,
- Postes de refoulement,
- Dessableurs,
- Bassins d'orage.

Le service d'assainissement collectif assure en régie le bon fonctionnement de l'assainissement de l'ensemble de ces communes aussi bien au niveau des ouvrages de traitement que des réseaux de transport des eaux usées.

Le service est une régie à autonomie financière.

La gestion de l'assainissement est assurée par le service assainissement de la Communauté d'agglomération composé de :

- 1 Responsable de service,
- 2 Responsables d'exploitation,
- 8 agents d'exploitation.

| Nature du service rendu | Descriptif |
|---------------------------|--|
| Gestion du service | Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations Garant du bon fonctionnement technique et de l'entretien |
| Gestion des abonnés | Accueil des usagers, traitement des doléances clients Gestion des branchements neufs |
| Entretien | Des collecteurs (curage préventif), des ouvrages sur le réseau (déversoirs d'orage, dessableurs, poste de refoulement) des équipements électromécaniques, des installations de télésurveillance, des installations électriques, des lagunes et de la station d'épuration |
| Renouvellement | Des équipements électromécaniques, des installations de télésurveillance, des installations électriques |
| Prestations particulières | Curage des conduites quand obstruction, nettoyage des déversoirs d'orage, bassins d'orage |

ASSAINISSEMENT DES COMMUNES

GUESSLING-HEMERING ET LELLING

Les communes de Guessling-Hemering et Lelling comptent respectivement 931 et 483 habitants, soit un total de 1.414 habitants.

Ces deux communes sont assainies au moyen d'un lagunage naturel, qui se trouve dans le prolongement de la rue des cigognes sur le ban communal de Guessling-Hemering.

Les usagers et les volumes consommés

L'ensemble de la population des communes de Guessling Hemering (sauf la zone des étangs) et de Lelling (sauf 5 habitations) est raccordé au réseau de collecte et donc à l'unité de traitement.

| GUESSLING HEMERING | Habitants | Habitants raccordés | Compteurs | Volumes consommés m ³ | Nombre d'autorisation de déversement |
|-----------------------|-----------|------------------------|-----------|--|--|
| 2019 | 932 | 932 | 396 | 31.298 | 0 |
| 2020 | 934 | 934 | 385 | 33.917 | 0 |
| 2021 | 934 | 934 | 389 | 32.757 | 0 |
| 2022 | 931 | 931 | 398 | 31.845 | 0 |

| LELLING | Habitants | Habitants raccordés | Compteurs | Volumes consommés m ³ | Nombre d'autorisation de déversement |
|---------|-----------|------------------------|-----------|-------------------------------------|--|
| 2019 | 484 | 469 | 185 | 16.706 | 0 |
| 2020 | 484 | 469 | 186 | 17.379 | 0 |
| 2021 | 484 | 469 | 188 | 16.746 | 0 |
| 2022 | 483 | 468 | 188 | 15.990 | 0 |

Aucune industrie n'est recensée sur les deux communes.

Le réseau de collecte des eaux usées

Le réseau d'assainissement sur l'ensemble des deux communes est majoritairement unitaire (+ de 70 %) sauf sur les lotissements où les réseaux sont de type séparatif.

| Ouvrages | GUESSLING HEMERING | LELLING |
|----------------------|--------------------|----------|
| Réseau unitaire | 7 815 mL | 4 000 mL |
| Réseau séparatif | 1 130 mL | 1 220 mL |
| Réseau sous pression | 1 296 mL | 2 300 mL |
| Déversoir d'orage | 11 | 5 |
| Poste de refoulement | 2 | 3 |
| Dessableur | 1 | 2 |

| | | |
|--------------------|---------|--|
| GUESSLING-HEMERING | DO N°1 | Intersection de la route de Viller et la route des trois jardins – Débit : 24 l/s Régulateur de débit |
| | DO N°2 | Route de Viller – à une trentaine de mètres de la rue des trois jardins côté gauche (en allant sur Viller) – Débit : 13 l/s – conservé 19 l/s – avec ouverture sur radier |
| | DO N°3 | Rue des trois jardins dans le virage (intersection avec la rue du Gangoulf) Débit : 5 l/s – Régulateur de débit |
| | DO N°4 | Rue de Gangoulf en face du n°15 (près de la fontaine) – Débit : 34 l/s - Régulateur de débit |
| | DO N°5 | Derrière l'église dans l'allée du cimetière – Débit : 31 l/s – Ouverture sur radier |
| | DO N°6 | Derrière la salle des fêtes – près du terrain de foot – Débit : 23,5 l/s – Ouverture sur radier |
| | DO N°7 | Au bout de la rue de la forêt - -Débit : 17 l/s – régulateur de débit |
| | DO N°8 | 23 rue du Bourg – dans le jardin de Monsieur DECKER – Débit : 36 l/s – Régulateur de débit |
| | DO N°9 | En bordure de la RD n°79 côté droit vers Grostenquin après le transformateur EDF Débit : 23 l/s – 5onserve 31 l/s – A lame Haute |
| | DO N°10 | En bordure de la RD 24 près du PR – Débit : 15 l/s – Régulateur de débit |
| | DO N°11 | En bordure de la RD 24 près du PR – A lame et régulateur de débit |
| LELLING | DO N°1 | En haut de la rue du beau site (dans chemin d'exploitation à gauche) Débit : 10 l/s – A lame et Régulateur de débit |
| | DO N°2 | Le long de la RD 24 rue de la libération coté gauche en face de la salle des fêtes Débit : 67 l/s – A lame et Régulateur de débit |
| | DO N°3 | Le long de la RD 24 rue de la libération coté droit avant le pont et après la maison n°57 Débit : 10 l/s – A lame et Régulateur de débit |
| | DO N°4 | Chemin du stade en amont des postes PR1 et PR2 – Débit : 5 l/s – A lame et Régulateur de débit |
| | DO N°5 | Au bout de la rue du Bonneuil en amont du poste |

La lagune

La lagune de Guessling-Hemering / Lelling d'une capacité de traitement (en nominal) de 1 900 Equivalents Habitants est constituée de trois bassins alimentés en cascade. Le premier bassin ou lagune primaire reçoit les eaux usées (effluent brut). Il les stocke tandis que les microphytes (végétaux microscopiques unicellulaires) commencent leur travail d'épuration. L'eau nettoyée se déverse dans un second bassin (lagune secondaire) également composé de microphytes où se poursuit l'épuration.

Afin de terminer leur épuration, les eaux traversent la lagune tertiaire où les macrophytes (plantes lacustres visibles à l'œil nu ou roseaux), terminent le travail de filtrage.

L'eau ainsi épurée peut alors retrouver son milieu naturel, le ruisseau Le Fischerbach.

Le bassin primaire :

- × volume = 37 600 m³
- × d'un canal de comptage à l'entrée (mesure du débit)
- × d'un dégraisseur statique d'une surface de 6,4 m²
- × d'une digue immergée qui permet de retenir et stocker les boues (6 000 m²)

Le bassin secondaire :

- × volume = 19 000 m³

Le bassin tertiaire :

- × volume = 1 000 m³
- × constitué de 2 bassins parallèles plantés de roseaux
- × canal de mesure avant le rejet au milieu naturel (mesure de débit)

La lagune de Guessling-Hemering / Lelling a fait l'objet d'une déclaration en date du 01/02/2007 auprès de la police de l'Eau.



Bassin 2

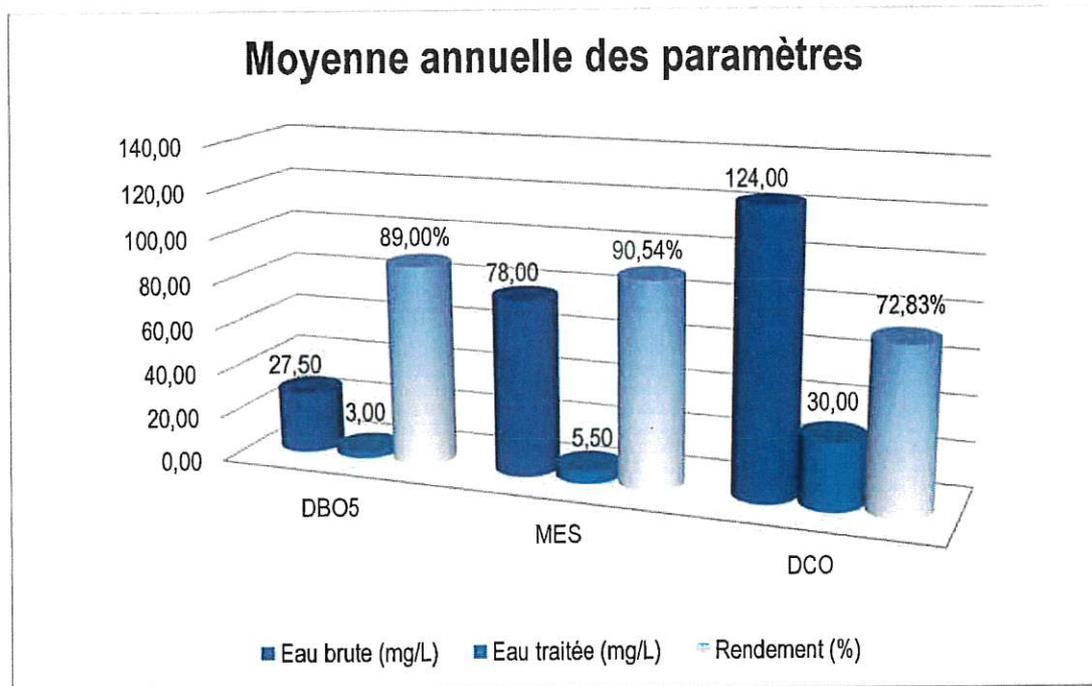
Résultats pour l'année 2022

Il y a eu 2 bilans sur l'année 2022, un au mois de mai et un autre au mois de septembre.
Le débit moyen mesuré lors de ces deux bilans pour l'année est de : 448,50 m³/jour.

Concentrations pollution moyenne :

Les effluents collectés sur les deux communes sont exclusivement de nature domestique, aucune industrie n'est recensée sur le territoire.

| | ENTREE (mg/l) | SORTIE (mg/l) | RENDEMENT (%) | Règlementation |
|------|---------------|---------------|---------------|-----------------|
| DBO5 | 27,50 | 3,00 | 89 | 35 mg/L ou 60 % |
| DCO | 124,50 | 30,00 | 72,83 | 200 mg/L ou 60% |
| MES | 78,00 | 5,50 | 90,54 | 50% |
| NTK | 26,40 | 2,30 | 88,11 | |
| Pt | 2,20 | 1,00 | 45,88 | |



Pour l'année 2022, le niveau de rejet de la lagune respecte l'arrêté du 21 juillet 2015 sur les trois paramètres.
L'effluent traité à la lagune de Guessling-Hemering / Lelling est de bonne qualité même si les conditions météorologiques ont été particulières lors des bilans

Les sous-produits de l'épuration

Les boues

Les boues sont stockées à l'entrée de la lagune primaire et bloquée au moyen d'une digue immergée. Le stockage est prévu pour une durée comprise entre 5 et 10 ans.

Un test bathymétrique a été réalisé par la société LOREAT afin de connaître la quantité de boue présente dans le primaire et a permis de conclure que pour l'instant aucun soutirage de boues n'est nécessaire.

Les sous-produits

Les sous-produits sont caractérisés par les refus de dégrillage, et les sables.

- Les refus de dégrillage sont dirigés avec les ordures ménagères vers le CET de Tétting-Sur-Nied.
- Les sables et les produits de curage sont emmenés et traités chez Haganis à Metz

La prime à l'épuration

| Exercice | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|-----------|-----------|------------|------------|------------|
| Montant de la prime à l'épuration en euros | 2.382,00€ | 2.124,00€ | 4.848,00 € | 4.848,00 € | 4.848,00 € |

Le 11^{ème} programme portant sur la période 2019-2024 a été adopté par les instances de bassin le 12/10/2018.

Au cours de celui-ci, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse poursuivra son soutien à une gestion exemplaire des systèmes d'assainissement collectif à travers le versement de la prime de résultat.

Néanmoins la dotation sera diminuée chaque année jusqu'à suppression du dispositif en 2024.

LANING ET LIXING-LES-SAINT-AVOLD

Les communes de Laning et de Lixing-Lès-Saint-Avold comptent respectivement 638 et 688 habitants soit un total de 1 326 habitants.

Ces deux communes sont assainies au moyen d'un lagunage, qui se trouve sur le ban communal de Lixing-Lès-Saint-Avold.

Les usagers et les volumes consommés

L'ensemble de la population des communes de Laning et de Lixing-Lès-Saint-Avold (sauf 3 habitations) est raccordé aux réseaux de collecte et donc à l'unité de traitement.

| LANING | Habitants | Habitants raccordés | Compteurs | Volumes consommés m ³ | Nombre d'autorisation de déversement |
|--------|-----------|---------------------|-----------|----------------------------------|--------------------------------------|
| 2019 | 622 | 622 | 260 | 20 937 | 0 |
| 2020 | 631 | 631 | 260 | 24.252 | 0 |
| 2021 | 631 | 631 | 261 | 22.090 | 0 |
| 2022 | 638 | 638 | 268 | 21.409 | 0 |

| LIXING-LES-SAINT-AVOLD | Habitants | Habitants raccordés | Compteurs | Volumes consommés m ³ | Nombre d'autorisation de déversement |
|------------------------|-----------|---------------------|-----------|----------------------------------|--------------------------------------|
| 2019 | 699 | 690 | 294 | 24 646 | 0 |
| 2020 | 689 | 680 | 290 | 26.406 | 0 |
| 2021 | 689 | 680 | 293 | 25.900 | 0 |
| 2022 | 688 | 679 | 293 | 25.387 | 0 |

Aucune industrie n'est recensée sur le territoire de ces deux communes.

Le réseau de collecte des eaux usées

Le réseau d'assainissement sur l'ensemble des deux communes est de type unitaire sauf sur les lotissements où les réseaux sont de type séparatif.

| Ouvrages | LANING | LIXING-LES-SAINT-AVOLD |
|----------------------------|--------|------------------------|
| Réseau unitaire | 3 785 | 5 475 |
| Réseau séparatif | 1 663 | 2 480 |
| Canalisation sous pression | 655 | 0 |
| Déversoir d'orage | 4 | 5 |
| Poste de refoulement | 1 | 0 |
| Dessableur | 1 | 0 |

| | | |
|------------------------|--------|--|
| LANING | DO N°1 | Ferme rue de La Fontaine – Débit : 50l/s – Régulateur de débit |
| | DO N°2 | Ferme Gaec du Vahl -Débit : 55 l/s – Régulateur de débit |
| | DO N°3 | Rue des Roses - Débit : 86 l/s – Régulateur de débit |
| | DO N°4 | En amont du poste de refoulement - Débit : 8 l/s - Régulateur de débit |
| LIXING-LES-SAINT-AVOLD | DO N°5 | Rue de la grotte - Débit : 5 l/s – Leaping weare |
| | DO N°6 | Champ Roemer - Débit : 93l/s – Leaping weare |
| | DO N°7 | Champ Roemer - Débit : 24 l/s – Leaping weare |
| | DO N°8 | Fin de la rue de la grotte - Débit : 19 l/s – Leaping weare |
| | DO N°9 | Champ Roemer - Débit : 10 l/s – Régulateur de débit |

La lagune

La lagune de Laning – Lixing-Lès-Saint-Avold d'une capacité de traitement (en nominal) de 1 600 Equivalents Habitants est constituée de trois bassins alimentés en cascade.

Le premier bassin ou lagune primaire reçoit les eaux usées (effluent brut). Il les stocke tandis que les microphytes (végétaux microscopiques unicellulaires) commencent leur travail d'épuration. L'eau nettoyée se déverse dans un second bassin (lagune secondaire) également composé de microphytes où se poursuit l'épuration.

Afin de terminer leur épuration, les eaux traversent la lagune tertiaire.

L'eau de bonne qualité peut alors retrouver son milieu naturel, la Nied du Bischwald.

Le bassin primaire :

- * volume = 29 600 m³
- * d'un canal de comptage à l'entrée (mesure du débit)
- * d'un dégraisseur statique
- * d'une digue immergée qui permet de retenir et stocker les boues

Le bassin secondaire :

- * volume = 10 750 m³

Le bassin tertiaire :

- * volume = 9 400 m³
- * canal de mesure avant le rejet au milieu naturel (mesure de débit)
- * le bassin ne comporte pas de macrophyte

La lagune de Laning / Lixing-Lès-Saint-Avold a fait l'objet d'une déclaration en date du 01/02/2007 auprès de la police de l'Eau.



Bassin 1

Résultats pour l'année 2022

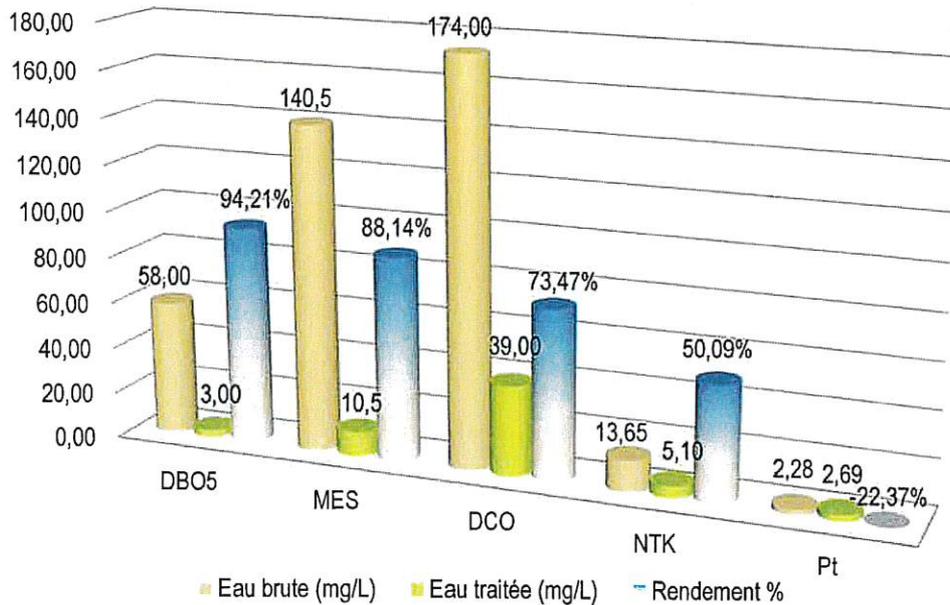
Il y a eu 2 bilans sur l'année 2022, un au mois d'avril et un autre au mois de septembre.
Le débit moyen mesuré lors de ces deux bilans pour l'année est de : 993,50 m³/jour

Concentrations pollution moyenne:

Les effluents collectés sur les deux communes sont exclusivement de nature domestique, aucune industrie n'est recensée sur le territoire.

| | ENTREE (mg/l) | SORTIE (mg/l) | RENDEMENT (%) | REGLEMENTATION |
|------|---------------|---------------|---------------|----------------|
| DBO5 | 58,00 | 3,00 | 94,21 | 60% ou 35mg/L |
| DCO | 174,00 | 39,00 | 73,47 | 75% ou 90 mg/L |
| MES | 140,50 | 10,50 | 88,14 | 80% ou 30 mg/L |
| NTK | 13,65 | 5,10 | 50,09 | |
| Pt | 2,28 | 2,69 | / | |

Moyenne annuelle des paramètres



Les effluents traités provenant des communes de Lixing-Les-Saint-Avoid et de Laning sont de bonne qualité et respectent l'Arrêté de 2015. Les rendements sont nettement supérieurs aux exigences réglementaires, ils démontrent la bonne performance du système épuratoire.

Les sous-produits de l'épuration

Les boues

Les boues sont stockées à l'entrée du 1^{er} bassin au moyen d'une digue immergée. Un test bathymétrique a été réalisé en novembre 2019 et il n'est pas utile de soutirer les boues pour l'instant, le stockage étant largement encore suffisant.

Les sous-produits

Les sous-produits sont caractérisés par les refus de dégrillage, et les sables.

- Les refus de dégrillage sont dirigés avec les ordures ménagères vers le CET de Téting-Sur-Nied.
- Les sables et les produits de curage sont emmenés et traités chez Haganis à Metz.

La prime à l'épuration

| Exercice | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|
| Montant de la prime à l'épuration en euros | 4.288,00 € | 3.180,00 € | 4.771,00 € | 4.771,00 € | 4.771,00 € |

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE



Le 11^{ème} programme portant sur la période 2019-2024 a été adopté par les instances de bassin le 12/10/2018.
Au cours de celui-ci, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse poursuivra son soutien à une gestion exemplaire des systèmes d'assainissement collectif à travers le versement de la prime de résultat.
Néanmoins la dotation sera diminuée chaque année jusqu'à suppression du dispositif en 2024.

MAXSTADT ET BIDING

Les communes de Maxstadt et de Biding comptent respectivement 317 et 334 habitants soit un total de 651 habitants. Les communes de Maxstadt et de Biding sont assainies au moyen d'une lagune d'une capacité de 720 Equivalent Habitants qui se trouve sur le ban communal de Maxstadt (au bout de la rue de la Chapelle).

Les usagers et les volumes consommés

L'ensemble de la population des communes de Maxstadt (sauf 1 habitation) et de Biding (sauf 3 habitations) est raccordé au réseau de collecte et donc à l'unité de traitement.

| MAXSTADT | Habitants | Habitants raccordés | Compteurs | Volumes consommés m ³ | Nombre d'autorisation de déversement |
|----------|-----------|---------------------|-----------|----------------------------------|--------------------------------------|
| 2019 | 327 | 324 | 122 | 10.383 | 0 |
| 2020 | 317 | 317 | 121 | 11.441 | 0 |
| 2021 | 317 | 317 | 122 | 10.955 | 0 |
| 2022 | 308 | 338 | 125 | 10.316 | 0 |

| BIDING | Habitants | Habitants raccordés | Compteurs | Volumes consommés m ³ | Nombre d'autorisation de déversement |
|--------|-----------|---------------------|-----------|----------------------------------|--------------------------------------|
| 2019 | 330 | 321 | 139 | 12.210 | 0 |
| 2020 | 334 | 325 | 135 | 11.973 | 0 |
| 2021 | 334 | 325 | 136 | 11.851 | 0 |
| 2022 | 338 | 321 | 134 | 12.124 | 0 |

Aucune industrie n'est recensée sur le territoire de ces deux communes.

Le réseau de collecte des eaux usées

Le réseau d'assainissement sur l'ensemble des deux communes est de type unitaire sauf sur le lotissement de la commune de Maxstadt où les réseaux sont de type séparatif.

| Ouvrages | MAXSTADT | BIDING |
|----------------------------|----------|----------|
| Réseau unitaire | 2 930 mL | 4 270 mL |
| Réseau séparatif | 608 mL | 0 |
| Canalisation sous pression | 0 | 550 mL |
| Déversoir d'orage | 3 | 3 |
| Poste de refoulement | 0 | 1 |
| Dessableur | 0 | 0 |

| | | |
|----------|--------|---|
| BIDING | DO N°1 | Croisement avec la rue principale |
| | DO N°2 | Entrée de Biding (en provenance de Barst - DR 24) |
| | DO N°3 | Croisement avec la rue principale |
| MAXSTADT | DO N°1 | Entre l'impasse des champs et l'impasse des prés |
| | DO N°2 | Rue de la forêt |
| | DO N°3 | Entrée de lagune |

La lagune

La lagune de Maxstadt - Biding d'une capacité de traitement (en nominal) de 720 Equivalents Habitants est constituée de trois bassins alimentés en cascade. Le premier bassin ou lagune primaire reçoit les eaux usées (effluent brut). Il les stocke tandis que les microphytes (végétaux microscopiques unicellulaires) commencent leur travail d'épuration.

L'eau nettoyée se déverse dans un second bassin (lagune secondaire) également composé de microphytes où se poursuit l'épuration.

Afin de terminer leur épuration, les eaux traversent la lagune tertiaire.

L'eau de bonne qualité peut alors retrouver son milieu naturel, le Langenbach.

Le bassin primaire :

- × volume = 20 930 m³,
- × d'un canal de comptage à l'entrée (mesure du débit),
- × d'un dégraisseur statique,
- × d'une digue immergée qui permet de retenir et stocker les boues.

Le bassin secondaire :

- × volume = 6 270 m³,

Le bassin tertiaire :

- × volume = 1 920 m³,
- × canal de mesure avant le rejet au milieu naturel (mesure de débit),
- × le bassin comporte des macrophytes.

La lagune de Maxstadt / Biding a fait l'objet d'une déclaration en date du 21/09/2009 auprès de la police de l'Eau.



Bassin 3

Résultats pour l'année 2022

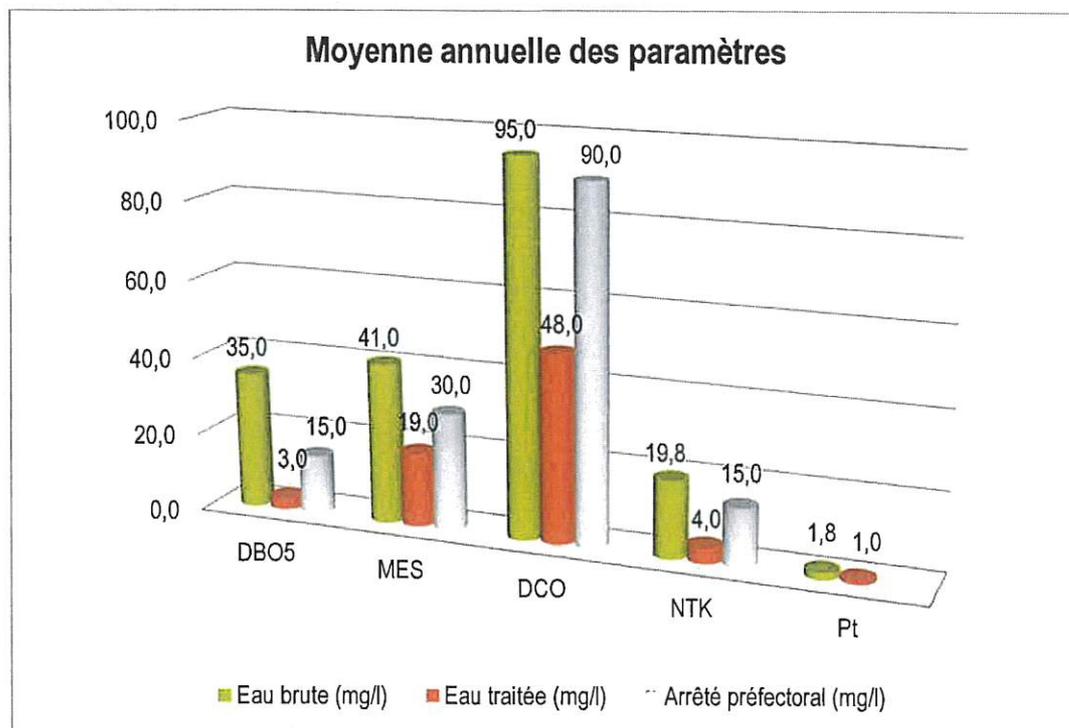
Pour l'année 2022, il y a eu 1 bilan de réalisé en septembre
 Le débit moyen annuel de ce bilan est de : 207,00 m³/jour.

☞ Concentrations pollution moyenne:

Les effluents collectés sur les deux communes sont exclusivement de nature domestique, aucune industrie n'est recensée sur le territoire.

| | ENTREE (mg/l) | SORTIE (mg/l) | RENDEMENT (%) | Performances journalières imposées par la police de l'eau |
|------|---------------|---------------|---------------|---|
| DBO5 | 35,00 | 3,00 | 95,38 | 90% ou 15 mg/L |
| DCO | 95,00 | 48,00 | 49,47 | 75% ou 90 mg/L |
| MES | 41,00 | 19,00 | 53,66 | 80% ou 30 mg/L |
| NTK | 19,88 | 4,00 | 79,80 | |
| Pt | 1,80 | 0,96 | 46,67 | |

Pour l'année 2020 les rendements sont bons et respectent le niveau réglementaire de l'arrêté du 21 juillet 2015.
 Les résultats respectent également les prescriptions du dossier Loi sur l'Eau.



Les sous-produits de l'épuration

☞ Les boues

Les boues sont stockées à l'entrée du 1^{er} bassin au moyen d'une digue immergée.
 Un test bathymétrique a été réalisé en 2020 il reste encore un peu de place pour le stockage des boues.

Les sous-produits

Les sous-produits sont caractérisés par les refus de dégrillage, et les sables.

- Les refus de dégrillage sont dirigés avec les ordures ménagères vers le CET de Téting-Sur-Nied.
- Les sables et les produits de curage sont emmenés et traités chez Haganis à Metz.

La prime à l'épuration

| Exercice | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|------------|------------|------|------------|------------|
| Montant de la prime à l'épuration en euros | 3 700,00 € | 4 000,00 € | 0€ | 4.771,00 € | 2.723,00 € |

Le 11^{ème} programme portant sur la période 2019-2024 a été adopté par les instances de bassin le 12/10/2018. Au cours de celui-ci, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse poursuivra son soutien à une gestion exemplaire des systèmes d'assainissement collectif à travers le versement de la prime de résultat. Néanmoins la dotation sera diminuée chaque année jusqu'à suppression du dispositif en 2024.



VAHL-EBERSING

La commune de Vahl-Ebersing compte 523 habitants et est assainie au moyen d'une lagune d'une capacité de 650 Equivalent Habitants.

Les usagers et les volumes consommés

L'ensemble de la population de la commune de Vahl-Ebersing est raccordé à l'unité de traitement (sauf 3 habitations).

| VAHL EBERSING | Habitants | Habitants raccordés | Compteurs | Volumes consommés m ³ | Nombre d'autorisation de déversement |
|---------------|-----------|---------------------|-----------|----------------------------------|--------------------------------------|
| 2019 | 524 | 515 | 228 | 18.826 | 0 |
| 2020 | 523 | 514 | 227 | 14.404 | 0 |
| 2021 | 523 | 514 | 231 | 18.138 | 0 |
| 2022 | 523 | 514 | 232 | 17.443 | 0 |

Aucune industrie n'est recensée sur le territoire de cette commune.

Le réseau de collecte des eaux usées

Le réseau d'assainissement sur l'ensemble de la commune est de type unitaire.

| Ouvrages | VAHL-EBERSING |
|----------------------------|---------------|
| Réseau unitaire | 4 235 mL |
| Réseau séparatif | 0 mL |
| Canalisation sous pression | 0 mL |
| Déversoir d'orage | 2 |
| Poste de refoulement | 0 |
| Dessableur | 0 |

| VAHL-EBERSING | DO N°1 | Aval de l'impasse des prés (1,0 kg/j DBO ₅) |
|---------------|--------|--|
| | DO N°2 | A l'aval de la rue des Peupliers – RD N°24 (en amont de la lagune)-(30,1 kg/j DBO ₅) |

La lagune

La lagune de Vahl-Ebersing d'une capacité de traitement (en nominal) de 650 Equivalents Habitants est constituée de trois bassins alimentés en cascade. Le premier bassin ou lagune primaire reçoit les eaux usées (effluent brut). Il les stocke tandis que les microphytes (végétaux microscopiques unicellulaires) commencent leur travail d'épuration. L'eau nettoyée se déverse dans un second bassin (lagune secondaire) également composé de microphytes où se poursuit l'épuration.

Afin de terminer leur épuration, les eaux traversent la lagune tertiaire.

La particularité de la lagune de Vahl Ebersing est que le bassin 1 se trouve entre le bassin 2 et 3. Mais le cheminement de l'eau va du bassin 1 vers le 2 puis le 3, le tout grâce à des conduites gravitaires.

L'eau de bonne qualité peut alors retrouver son milieu naturel, l'Annelbach.

Le bassin primaire :

- × volume = 13 120 m³,
- × d'un canal de comptage à l'entrée (mesure du débit),
- × d'un dégraisseur statique d'une surface,
- × d'une digue immergée qui permet de retenir et stocker les boues.

Le bassin secondaire :

- × volume = 5 265 m³,

Le bassin tertiaire :

- × volume = 4 590 m³.
- × canal de mesure avant le rejet au milieu naturel (mesure de débit),
- × le bassin comporte des macrophytes.

La lagune de Vahl-Ebersing a fait l'objet d'une déclaration en date du 21/09/2009 auprès de la police de l'Eau.



Bassin 3

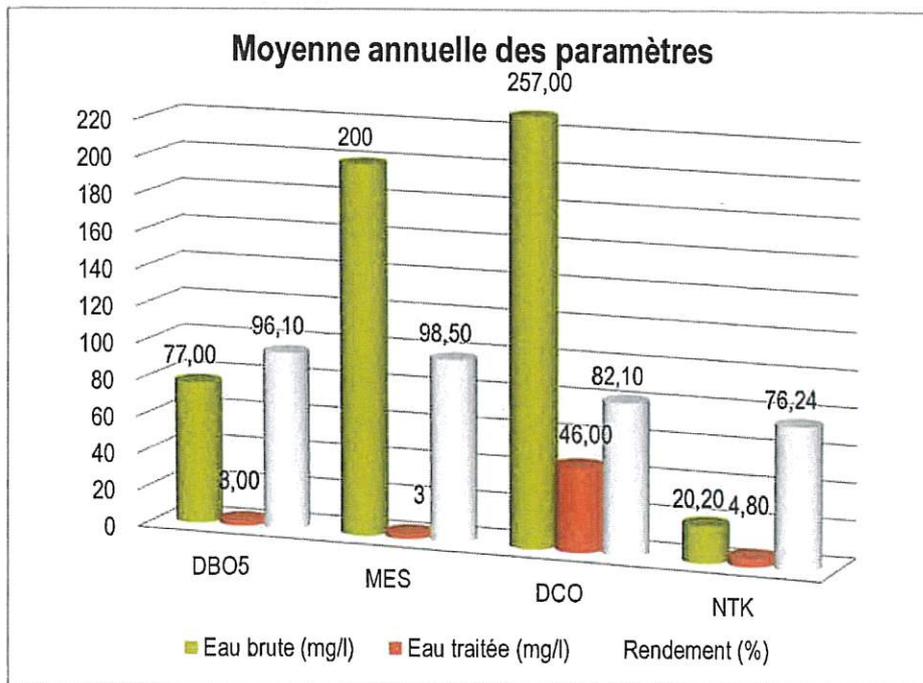
Résultats pour l'année 2022

Il y a eu un bilan pour l'année 2022 réalisé en septembre
Le débit moyen annuel est de : 329,00 m³/jour.

Concentrations pollution moyenne :

Les effluents collectés sur la commune sont exclusivement de nature domestique, aucune industrie n'est recensée sur le territoire.

| | ENTREE (mg/l) | SORTIE (mg/l) | RENDEMENT (%) | Performances journalières imposées par la police de l'eau |
|------|---------------|---------------|---------------|---|
| DBO5 | 77,00 | 3,00 | 96,10 | 90% ou 15 mg/L |
| DCO | 257 | 46 | 82,10 | 70% ou 90 mg/L |
| MES | 200,00 | 3,00 | 98,50 | 80% ou 30 mg/L |
| NTK | 20,2 | 4,80 | 76,24 | |
| Pt | 3,8 | 4,4 | / | |



Les effluents traités de Vahl-Ebersing sont de bonne qualité et respectent l'arrêté de 2015. Les rendements sont nettement supérieurs aux exigences réglementaires, ils démontrent la bonne performance du système épuratoire.

Les sous-produits de l'épuration

Les boues

Les boues sont stockées à l'entrée du 1^{er} bassin au moyen d'une digue immergée.
Actuellement aucun soutirage de boues n'a été effectué.

Les sous-produits

Les sous-produits sont caractérisés par les refus de dégrillage, et les sables.

- Les refus de dégrillage sont dirigés avec les ordures ménagères vers Haganis à Metz.
- Les sables et les produits de curage sont emmenés et traités chez Haganis à Metz.

La prime à l'épuration

| Exercice | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|
| Montant de la prime à l'épuration en euros | 3.700,00 € | 3.500,00 € | 2.544,00 € | 2.544,00 € | 2.544,00 € |

Le 11^{ème} programme portant sur la période 2019-2024 a été adopté par les instances de bassin le 12/10/2018. Au cours de celui-ci, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse poursuivra son soutien à une gestion exemplaire des systèmes d'assainissement collectif à travers le versement de la prime de résultat. Néanmoins la dotation sera diminuée chaque année jusqu'à suppression du dispositif en 2024.

MORHANGE, BARONVILLE ET RACRANGE

La commune de Morhange compte 3.492 habitants, et présente un caractère relativement urbain.

Les communes de Baronville et de Racrange comptent respectivement 372 et 637 habitants et présentent un caractère plutôt semi urbain.

Ces trois communes sont assainies de façon collective au moyen d'une station d'épuration de type boues activées en aération prolongée qui se trouve sur le ban communal de Morhange à l'extrémité du chemin du Petit Moulin. Racrange est raccordée à la station d'épuration de Morhange depuis octobre 2012.

Les Usagers et les volumes consommés

| MORHANGE | Habitants | Habitants raccordés | Compteurs | Volumes consommés en m ³ | Nombre d'autorisation de déversement |
|----------|-----------|---------------------|-----------|-------------------------------------|--------------------------------------|
| 2019 | 3.445 | 3.186 | 1.274 | 143.455 | 0 |
| 2020 | 3.510 | 3.251 | 1285 | 142.803 | 0 |
| 2021 | 3.510 | 3.251 | 1.241 | 150.300 | 0 |
| 2022 | 3.492 | 3.233 | 1.295 | 144.850 | 0 |

| BARONVILLE | Habitants | Habitants raccordés | Compteurs | Volumes consommés en m ³ | Nombre d'autorisation de déversement |
|------------|-----------|---------------------|-----------|-------------------------------------|--------------------------------------|
| 2019 | 373 | 372 | 160 | 13.310 | 0 |
| 2020 | 370 | 370 | 160 | 14.736 | 0 |
| 2021 | 370 | 370 | 165 | 14.218 | 0 |
| 2022 | 372 | 372 | 134 | 13.116 | 0 |

| RACRANGE | Habitants | Habitants raccordés | Compteurs | Volumes consommés en m ³ | Nombre d'autorisation de déversement |
|----------|-----------|---------------------|-----------|-------------------------------------|--------------------------------------|
| 2019 | 617 | 608 | 242 | 21.415 | 0 |
| 2020 | 626 | 617 | 240 | 26.286 | 0 |
| 2021 | 626 | 617 | 239 | 21.957 | 0 |
| 2022 | 637 | 628 | 200 | 21.996 | 0 |

Il n'y a pas d'industrie raccordé au réseau d'assainissement, les effluents sont exclusivement de nature domestique.

Le réseau de collecte des eaux usées

Le réseau d'assainissement de Morhange est essentiellement de type unitaire (75%). Les seuls secteurs équipés d'un réseau séparatif sont le lotissement de la rue des Fauvettes, les rues Gustave Charpentier, Hector Berlioz, ainsi que l'impasse Maurice Ravel.

Le réseau d'assainissement de Baronville est majoritairement unitaire (81 %). Seul le lotissement rue de l'Abbé François est équipé d'un réseau d'assainissement de type séparatif.

Le réseau de Racrange est 100 % unitaire.

| Ouvrages | MORHANGE | BARONVILLE | RACRANGE |
|----------------------|-----------|------------|----------|
| Réseau unitaire | 25 351 mL | 2 290 mL | 5 890 |
| Réseau séparatif | 8 684 mL | 540 mL | 0 |
| Réseau sous pression | 0 | 1 000 | 2 132 |
| Déversoir d'orage | 14 | 5 | 2 |
| Poste de refoulement | 1 | 1 | 2 |
| Dessableur | 1 | 1 | 2 |

| | | |
|-------------------|--------------|---|
| MORHANGE | DO n°1 | Dans l'enceinte de la station d'épuration, en amont du poste Equipé d'une lame déversante réglable |
| | DO n°2 | En propriété privée, derrière le n°49 chemin du Petit Moulin. Ouvrage à crête basse |
| | DO n°3 | En propriété privée, derrière le n°41 chemin du Petit Moulin Ouvrage à crête basse |
| | DO n°4 | A environ 50 m du n°27, chemin du Petit Moulin en bordure du fossé |
| | DO n°5 | A l'extrémité du chemin d'accès à la station de pompage d'eau potable Ouvrage de type leaping ware |
| | DO n°6 | A l'intérieur de l'enceinte du puits de forage du S.I.E.R.E. Ouvrage de type leaping ware |
| | DO n°7 | A l'angle de la rue Verlaine et de la rue du 18 novembre Ouvrage à crête classique |
| | DO n°8 | Derrière l'immeuble n°222, rue du 18 novembre Ouvrage de type leaping ware |
| | DO n°9 | En bordure de la rue du 18 novembre, face aux bâtiments du CAT Ouvrage de type leaping ware |
| | DO n°10 | Rue de l'Abattoir, à proximité des ateliers Weiler Ouvrage de type leaping ware |
| | DO n°11 | Sur la chaussée, à l'intersection de la rue du Général Castelnau et de la rue de l'Abattoir Ouvrage à crête haute, équipé d'un limiteur de débit à flotteur |
| | DO n°12 | Rue de la Brèche, à environ 50 m en amont de l'immeuble n°2 Ouvrage à crête moyenne, équipé d'un limiteur de débit à flotteur |
| | DO n°13 | Derrière la station de lavage Weiler Ouvrage de type leaping ware |
| | DO n°14 | A l'extrémité de la rue de la source, à l'intérieur des jardins, face à l'immeuble n°10 Ouvrage classique à crête basse |
| | DO n°15 | Dans les prés, à environ 50 m de l'immeuble n°30, rue Pierre et Marie Curie Ouvrage de type leaping ware |
| | DO n°16 | A l'extrémité de la rue Léonard de Vinci, à proximité des garages Equipé d'une lame déversante réglable |
| | DO n°17 | Dans l'enceinte du dessableur, à l'extrémité de la rue du Pinson Ouvrage à crête haute, équipé d'un limiteur de débit à flotteur |
| | DO n°18 | A l'intersection de la rue de Montmorency et de l'impasse Maurice Ravel, face à l'immeuble n°47 Ouvrage à crête basse |
| | DO n°19 | A environ 200 m en amont du déversoir d'orage n°1 dans les champs en bordure de fossé |
| | Décharge n°1 | Sur la chaussée, à l'intersection de la route de Baronville et de la rue de la Porte de France |
| | Décharge n°2 | Rue Verlaine, à l'entrée du terrain de football |
| | Dessableur | En amont du déversoir d'orage n°17 |
| BARONVILLE | DO n°1 | Près du poste de Refoulement – type lame déversante |
| | DO n°2 | A l'arrière du lotissement – type leaping ware |
| | DO n°3 | Rue du Veny – type lame déversante |
| | DO n°4 | En face de la rue de l'école – type lame déversante |
| | DO n°5 | En face du jardin public – type lame déversante |
| | Dessableur | En amont du poste de refoulement |
| RACRANGE | DO n°1 | Chemin de la gare – Près du poste de refoulement |
| | DO n°2 | Près de poste de refoulement - Noisetiers |
| | Dessableur 1 | En amont du poste de refoulement chemin de la gare |
| | Dessableur 2 | En amont du poste de refoulement rue des noisetiers |

La station de traitement

La station d'épuration a été mise en eau en 2002, elle a une capacité de traitement de 6 500 Equivalents-Habitants en remplacement de l'ancienne devenu obsolète.

Le procédé d'épuration est basé sur le principe des boues activées en aération prolongée. La station d'épuration traite les matières organiques (DBO, DCO), pondérales (MES), azotées (par séquençage de l'aération), et phosphorées (par voie physico-chimique).

En entrée de station, les eaux sont relevées vers le chenal de mesure en amont des prétraitements. Le poste est composé de trois pompes de 60 m³/h chacune.

Les effluents subissent alors un dégrillage fin, assuré au moyen d'un tamis dégrilleur-compacteur à vis sans âme. Puis les eaux sont dirigées vers un ouvrage cylindro-conique appelé dessableur – dégraisseur. Les sables extraits sont récupérés dans une fosse de stockage d'environ 2 m³. Les graisses récupérées sont stockées dans une fosse de 2 m³. Une vanne permet de vidanger l'ouvrage vers le poste toutes eaux.

Suite au passage dans le poste toutes eaux, les effluents sont ensuite envoyés vers le bassin d'aération (1 400 m³) où le traitement biologique s'effectue. Le brassage des eaux est assuré par deux agitateurs à vitesse lente fonctionnant en continu. Quant à l'aération, elle est assurée par des rampes d'insufflation d'air.

Une zone de biopsorption (35 m³) se trouvant au centre du bassin permet de traiter l'azote (zone non oxygénée)

Enfin, les eaux finissent leur épuration dans le clarificateur équipé d'un pont racleur.

Les effluents traités sont rejetés au ruisseau La Tannerie.

Les boues produites sur la station d'épuration, sont épaissies au moyen d'une grille d'égouttage, puis stockées dans un silo de 800 m³ et utilisées en agriculture (épandage sous forme liquide)

Le phosphore est traité par voie physico-chimique (ajout de chlorure ferrique) dans le regard de dégazage qui se trouve à proximité du clarificateur.



Résultats pour l'année 2022

Un bilan est réalisé mensuellement, conformément à l'arrêté préfectoral.

Le débit moyen annuel pour l'année 2022 est de 1.248,00 m³/jour en entrée et 1.231,00 m³/jour en sortie.

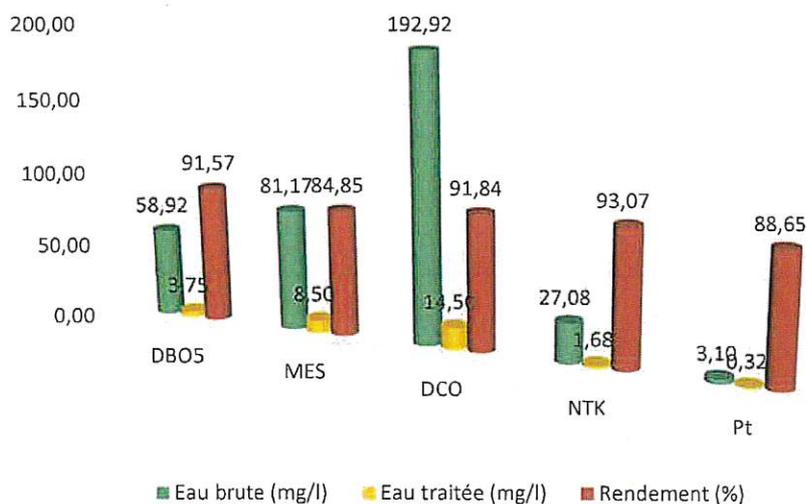
Concentrations pollution moyenne:

Les effluents collectés sur les trois communes sont exclusivement de nature domestique, aucune industrie n'est recensée sur le territoire.

| Paramètres | ENTREE (mg/l) | SORTIE (mg/l) | RENDEMENT (%) | Valeurs maximales autorisées de L'ARRETE PREFECTORAL en | |
|------------|---------------|---------------|---------------|---|---------|
| | | | | RENDEMENT (%) | ET mg/L |
| DCO | 192,92 | 14,50 | 91,84 | 75 | 90 |
| DBO5 | 58,92 | 3,75 | 91,57 | 90 | 25 |
| MES | 81,17 | 8,50 | 84,85 | 90 | 30 |
| NTK | 27,08 | 1,68 | 93,07 | 75 | 10 |
| Pt | 3,10 | 0,32 | 88,65 | 85 | 2 |

1

Bilan annuel des paramètres (moyenne)



D'une manière générale l'effluent traité sur la station d'épuration de Morhange est de bonne qualité et respecte les prescriptions de l'Arrêté Préfectoral, sauf pour les rendements du paramètre MES.

Les sous-produits de l'épuration

Les boues

Les boues produites par la station de Morhange sont déshydratées par le procédé ci-dessous :

Par table d'égouttage : la siccité obtenue est alors voisine de 4 %.

La production est ensuite stockée dans un silo de 800 m³. Les boues sont stockées sur le site de la station d'épuration dans l'attente de la période favorable aux épandages.

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-------------------------------------|-------|-------|-------|-------|--------|
| Volume produit (m ³ /an) | 1.045 | 970 | 1.030 | 1.080 | 1.080 |
| Matière Sèche (t MS) | 47,30 | 45,30 | 62,38 | 69,58 | 106,96 |
| Teneur en matière (g/l) | 4,53 | 4,50 | 6,05 | 6,44 | 6,11 |

Les boues sont valorisées en agriculture selon un plan d'épandage réalisé annuellement par la Chambre d'Agriculture de la Moselle. Depuis la pandémie de la COVID 19 les boues sont hygiénisées au moyen de chaux conformément à la réglementation.

Les sous-produits

Les sous-produits sont caractérisés par les graisses, les refus de dégrillages, et les sables.
 Les refus de dégrillage sont dirigés avec les ordures ménagères vers le CET de Tétting-Sur-Nied.
 Les sables et les produits de curage sont dirigés vers Haganis à Metz.
 Les graisses sont dirigées TTM à Custines.

Les quantités de sous-produits évacués sont :

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|----------------------------|-------|------|-------|------|------|
| Sable (tonnes) | 13,02 | 18,4 | 13,17 | 12,6 | 14,8 |
| Graisses (m ³) | 7,32 | 3 | 7 | 4 | 4 |

La prime à l'épuration

| Exercice | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|------|-------------|-------------|------------|------|
| Montant de la prime à l'épuration en euros | 0 | 13.856,00 € | 10.749,00 € | 7.487,00 € | 0 |

Le 11^{ème} programme portant sur la période 2019-2024 a été adopté par les instances de bassin le 12/10/2018.
 Au cours de celui-ci, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse poursuivra son soutien à une gestion exemplaire des systèmes d'assainissement collectif à travers le versement de la prime de résultat.
 Néanmoins la dotation sera diminuée chaque année jusqu'à suppression du dispositif en 2024.

GROSTENQUIN

La commune de Grostenquin est composée d'un centre bourg et de deux hameaux, elle compte 654 habitants et est assainie au moyen d'un filtre planté de roseaux d'une capacité de 620 Equivalent Habitants pour le centre bourg de Grostenquin et de Bertring et d'une lagune d'une capacité de 100 Equivalent-Habitants pour le hameau de Linstroff.

Les usagers et les volumes consommés

L'ensemble de la population de la commune de Grostenquin est raccordé sauf 3 habitations sur Grostenquin et une habitation sur Linstroff. A noter qu'il existe 7 écarts se trouvant à l'extérieur du centre bourg et des hameaux.

| GROSTENQUIN | Habitants | Habitants raccordés | Compteurs | Volumes consommés m ³ | Nombre d'autorisation de déversement |
|-------------|-----------|---------------------|-----------|----------------------------------|--------------------------------------|
| 2018 | 623 | 602 | 257 | 26 131 | 0 |
| 2019 | 637 | 616 | 258 | 23 586 | 0 |
| 2020 | 648 | 621 | 265 | 26.286 | 0 |
| 2021 | 648 | 621 | 256 | 23.599 | 0 |
| 2022 | 654 | 627 | 217 | 20.763 | 0 |

Aucune industrie n'est recensée sur le territoire de cette commune.

Le réseau de collecte des eaux usées

Le réseau d'assainissement sur l'ensemble de la commune est de type unitaire,

| Ouvrages | GROSTENQUIN |
|----------------------------|-------------|
| Réseau unitaire | 8 655 mL |
| Réseau séparatif | 0 mL |
| Canalisation sous pression | 800 mL |
| Déversoir d'orage | 8 |
| Poste de refoulement | 3 |
| Dessableur | 1 |
| Avaloirs | 150 |

| GROSTENQUIN | DO N°1 | En face de l'habitation n°25 rue des Eglantiers |
|-------------|--------|--|
| | DO N°2 | A l'amont du poste de refoulement se trouvant rue des Eglantiers |
| | DO N°3 | Rue du Stade en direction de Guessling-Hemering à l'intersection de la rue des jardins |
| | DO N°4 | Au bout du lotissement Saint-Jean à l'intérieur de l'enceinte du bassin de rétention |
| | DO N°5 | Au bout du chemin d'exploitation ; derrière le bassin de rétention |
| | DO N°6 | A l'entrée de du filtre planté de roseaux |
| | DO N°7 | A Linstroff, à la sortie du village |
| | DO N°8 | A l'entrée de la lagune |

Le Filtre planté de roseaux

Les eaux brutes arrivent gravitairement à l'entrée de l'installation et débouchent dans un caisson préfabriqué équipé d'une double grille statique, assurant la rétention des déchets grossiers. Elles se dirigent ensuite vers un poste de refoulement, équipé de 3 pompes alimentant le 1^{er} étage du filtre.

Le 1^{er} étage de traitement est constitué d'un massif filtrant planté de roseaux à écoulement vertical, scindé en trois casiers. Ils sont chacun successivement en service pour 100 heures, puis au repos pour le double de temps, l'alternance étant gérée automatiquement par le changement de la pompe primaire en service. Les casiers sont indépendants et séparés par des cloisons de 35 cm au-dessus de la couche filtrante.

Ils sont alimentés par un système de répartition hors sol, constitué d'une conduite principale pour finir en douze points d'alimentation de manière à assurer une répartition homogène des effluents en surface.

Les drains en partie basse de chaque casier collectent les effluents filtrés au travers des différentes couches de matériaux filtrants, et les dirigent vers le poste de refoulement équipé de deux pompes alimentant lui-même le 2^{ème} étage de traitement.

Le 2^{ème} étage de traitement est lui aussi constitué d'un massif filtrant planté de roseaux à écoulement vertical mais scindé en 2 casiers. L'alternance du rôle des casiers en service ou au repos est réalisée automatiquement toutes les 120 heures. Les 2 casiers sont indépendants et séparés par une cloison remontant 25 cm au-dessus de la couche filtrante.

Les drains en partie basse de chaque casier collectent les effluents qui ont traversé les couches de matériaux filtrants

Avant de rejoindre le milieu naturel le Prattelgraben les eaux traitées traversent une zone de rejet végétalisée constituée de 2 mares reliées par un fossé.

Les roseaux des deux étages sont destinés à décompacter la couche filtrante et à fragmenter la croûte de boues qui se forme en surface.

Le filtre a fait l'objet d'une déclaration auprès de la police de l'eau.



La lagune de Linstroff

La lagune de Linstroff d'une capacité de traitement (en nominal) de 100 Equivalents Habitants est constituée de trois bassins alimentés en cascade. Le premier bassin ou lagune primaire reçoit les eaux usées (effluent brut). Il les stocke tandis que les microphytes (végétaux microscopiques unicellulaires) commencent leur travail d'épuration. L'eau nettoyée se déverse dans un second bassin (lagune secondaire) également composé de microphytes où se poursuit l'épuration.

Afin de terminer leur épuration, les eaux traversent la lagune tertiaire.

L'eau de bonne qualité peut alors retrouver son milieu naturel, le Prattelgraben

Le bassin primaire :

- * volume = 1 376 m³
- * d'un canal de comptage à l'entrée (mesure du débit)
- * d'un dégraisseur statique d'une surface
- * d'une digue immergée qui permet de retenir et stocker les boues

Le bassin secondaire :

- * volume = 750 m³

Le bassin tertiaire :

- * volume = 700 m³
- * canal de mesure avant le rejet au milieu naturel (mesure de débit)
- * le bassin ne comporte pas de macrophyte.

La lagune de Linstroff a fait l'objet d'une déclaration auprès de la police de l'Eau.



Résultats pour l'année 2022

* Pour le Filtre planté de roseaux (Grostenquin + Bertring)

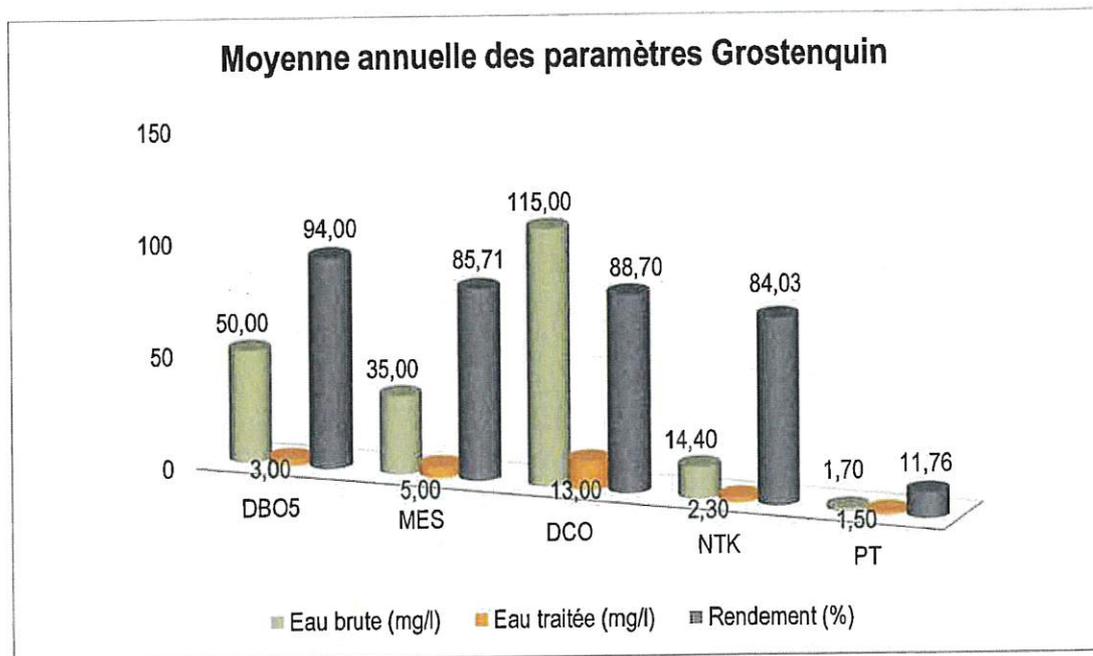
Un bilan a eu lieu au mois d'avril.

Le débit moyen annuel est de : 351,00 m³/jour

☞ Concentrations pollution moyenne :

Les effluents collectés sur la commune sont exclusivement de nature domestique, aucune industrie n'est recensée sur le territoire.

| | ENTREE (mg/l) | SORTIE (mg/l) | RENDEMENT (%) | Performances journalières imposées par la police de l'eau |
|------|---------------|---------------|---------------|---|
| DBO5 | 50,00 | 3,00 | 94,00 | 93% ou 20 mg/L |
| DCO | 115,00 | 13,00 | 88,70 | 83% ou 108 mg/L |
| MES | 35,00 | 5,00 | 85,71 | 89% ou 36 mg/L |
| NTK | 114,00 | 2,30 | 84,03 | 80% ou 10 mg/L |
| Pt | 1,70 | 1,50 | 11,76 | 40% ou 10 mg/L |



Les effluents traités de la commune de Grostenquin sont d'excellente qualité et respectent les prescriptions du dossier déclaratif. Les deux étages du filtre fonctionnent correctement, le bel aspect limpide des eaux usées traitées au niveau de la zone de rejet végétalisée en témoigne.

Les sous-produits de l'épuration

☞ Les boues

Sans objet.

Les sous-produits

Les sous-produits sont caractérisés par les refus de dégrillage, et les sables.

→ Les refus de dégrillage sont dirigés avec les ordures ménagères vers le CET de Téting-Sur-Nied.

La prime à l'épuration

| Exercice | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|
| Montant de la prime à l'épuration en euros | 4 000,00 € | 4 000,00 € | 2.672,00 € | 2.672,00 € | 2.672,00 € |

Le 11^{ème} programme portant sur la période 2019-2024 a été adopté par les instances de bassin le 12/10/2018. Au cours de celui-ci, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse poursuivra son soutien à une gestion exemplaire des systèmes d'assainissement collectif à travers le versement de la prime de résultat. Néanmoins la dotation sera diminuée chaque année jusqu'à suppression du dispositif en 2024.

*** Pour la lagune (Linstroff)**

Un bilan a eu lieu au mois de juin.

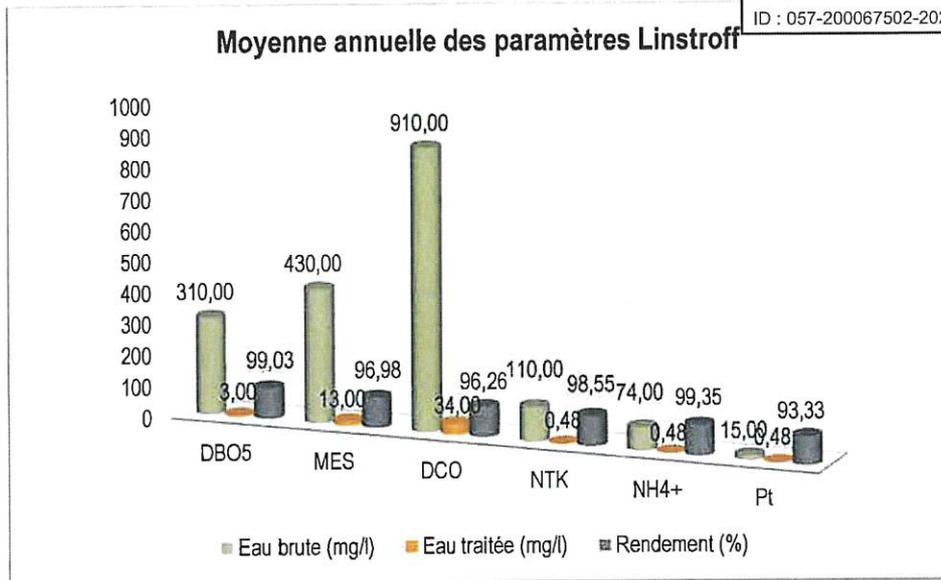
Le débit moyen annuel est de : 6,00 m³/jour

*** Concentrations pollution moyenne :**

Les effluents collectés sur la commune sont exclusivement de nature domestique, aucune industrie n'est recensée sur le territoire.

| | ENTREE (mg/l) | SORTIE (mg/l) | RENDEMENT (%) | Performances journalières imposées par la police de l'eau |
|-------------|---------------|---------------|---------------|---|
| DBO5 | 310,00 | 3,00 | 99,03 | 82% ou 55 mg/L |
| DCO | 910,00 | 34,00 | 96,26 | 66% ou 230 mg/L |
| MES | 430,00 | 13,00 | 96,98 | 66% ou 120 mg/L |
| NTK | 110,00 | 1,60 | 98,65 | 70% ou 18 mg/L |
| Pt | 15,00 | 1,00 | 93,33 | 60% ou 10 mg/L |

Les résultats sont bons et respectent le niveau réglementaire imposé par la police de l'eau et l'arrêté du 21 juillet 2015.



Les sous-produits de l'épuration

Les boues

Sans objet.

Les sous-produits

Les sous-produits sont caractérisés par les refus de dégrillage, et les sables.

→ Les refus de dégrillage sont dirigés avec les ordures ménagères vers le CET de Téting-Sur-Nied.

La prime à l'épuration

L'Agence de l'Eau Rhin Meuse n'attribue plus de prime pour les stations d'épuration de moins de 500 Equivalent-Habitants

ALTRIPPE ET LEYVILLER

Les communes d'Altrippe et de Leyviller comptent respectivement 377 et 510 habitants et sont assainies au moyen d'un filtre planté de roseaux d'une capacité de 850 Equivalent Habitants qui se trouve sur le ban communal de Leyviller au bout de la rue Saint-Jean.

Les usagers et les volumes consommés

L'ensemble de la population de la commune de Leyviller est raccordé et de même pour Altrippe sauf pour 3 habitations.

| ALTRIPPE | Habitants | Habitants raccordés | Compteurs | Volumes consommés m ³ | Nombre d'autorisation de déversement |
|----------|-----------|---------------------|-----------|----------------------------------|--------------------------------------|
| 2020 | 384 | 375 | 150 | 13.728 | 0 |
| 2021 | 384 | 375 | 146 | 13.379 | 0 |
| 2022 | 377 | 368 | 150 | 12.663 | 0 |

| LEYVILLER | Habitants | Habitants raccordés | Compteurs | Volumes consommés m ³ | Nombre d'autorisation de déversement |
|-----------|-----------|---------------------|-----------|----------------------------------|--------------------------------------|
| 2020 | 505 | 505 | 203 | 19.231 | 0 |
| 2021 | 505 | 505 | 206 | 18.092 | 0 |
| 2022 | 510 | 510 | 207 | 18.028 | 0 |

Aucune industrie n'est recensée sur les deux communes.

Le réseau de collecte des eaux usées

Le réseau d'assainissement sur l'ensemble des deux communes est majoritairement unitaire.

| Ouvrages | ALTRIPPE | LEYVILLER |
|----------------------|----------|-----------|
| Réseau unitaire | 2.358 mL | 6.340 mL |
| Réseau séparatif | / | / |
| Réseau sous pression | 350mL | 500 mL |
| Déversoir d'orage | 6 | 5 |
| Trop plein | 2 | 1 |
| Poste de refoulement | 1 | 1 |
| Dessableur | 1 | 1 |

| | | |
|-----------|-------------------------|---|
| ALTRIPPE | DO N°1 | Devant de l'habitation n°4 rue des prés |
| | DO N°2 | Place Saint-Barbe bordure du ruisseau |
| | DO N°3 | Intersection rue de la Fontaine et rue principale |
| | DO N°4 | Rue du Stade en face du n°3 |
| | DO N°5 | Rue du Stade en face du n°10 |
| | DO N°6 | Rue Principale en face du n°10 |
| | TP N°1 | Placé en entre le ruisseau et le terrain de foot |
| | TP N°2 | Situé dans le prolongement du bassin de pollution, en amont du poste de refoulement |
| | Bassin de pollution N°1 | En amont du poste de refoulement |
| | PR -1 | En face de l'habitation n°7 rue Principale |
| LEVILLIER | DO N°7 | A l'extrémité du chemin d'exploitation en contrebas de la rue des Merles |
| | DO N°8 | Situé du le même chemin d'exploitation en contrebas de la rue des Roses |
| | DO N°9 | Situé sur le même chemin d'exploitation en contrebas de la rue de la cité |
| | DO N°10 | Face à l'habitation n°1 rue Principale |
| | DO N°11 | Devant l'habitation n°16 rue Saint-Jean |
| | TP N°3 | Arrière de l'habitation n°40 rue Saint-Jean |
| | Bassin de pollution N°2 | Placé entre le trop-plein N°3 et le poste de refoulement n°2 |
| | PR 2 | Au bout de la rue Saint-Jean |

Le Filtre planté de roseaux à deux étages

Les eaux brutes arrivent par refoulement à l'entrée de l'installation et débouchent dans un regard en béton préfabriqué. Il est aussi utilisé comme dessableur.

Elles sont ensuite dirigées vers une chambre équipée d'une grille statique, assurant la rétention des déchets grossiers.

Une fenêtre de by-pass a été mise en place en partie haute de la grille, afin de permettre le passage des effluents en cas de colmatage de cette dernière.

Après dégrillage, les eaux usées transitent dans un second dessableur puis dans un canal de mesures. Ce canal permet de comptabiliser les débits en transit. Sa présence facilitera la réalisation des contrôles de fonctionnement (autosurveillance).

Par la suite, les eaux brutes rejoignent le réservoir de chasse alimentant l'étage primaire. Y transite la totalité des eaux usées admises en traitement.

Les eaux usées sont alors dirigées vers le casier de filtration primaire n°1, 2 ou 3.

Le premier étage de traitement est constitué d'un massif filtrant planté de roseaux à écoulement vertical, scindé en trois filtres indépendants.

L'alternance du casier en service est réalisée manuellement en manipulant des bondes disposées dans l'ouvrage de chasse. L'alternance des phases de repos et de travail est réalisée de manière hebdomadaire (tous les lundis).

L'eau chassée se répartit sur le casier en service, et percole au travers des différentes couches de matériaux filtrants, à savoir du haut vers le bas.

- × Une première couche "filtrante" de gravier fin 2/6 mm ou 2/8 mm, sur une épaisseur de 20 cm,
- × Une seconde couche "de transition" de gravier 5/10 mm roulé, sur une épaisseur de 20 cm,
- × Une troisième couche "drainante" de galets 20/40 mm ou 20/60 mm roulé, dans laquelle est inséré le réseau de drainage et d'évacuation des eaux filtrées sur une épaisseur de 10 cm minimum.

Les effluents traités sur l'étage primaire sont dirigés vers le réservoir de chasse secondaire, ouvrage de conception identique à celui servant à alimenter le premier étage de filtration planté de roseaux.

Les effluents stockés sont alors évacués rapidement vers la petite chambre contigüe (effet de chasse), puis vers le casier de l'étage secondaire choisi.

L'eau chassée se répartit sur le casier en service, et percole au travers des différentes couches de matériaux filtrants, à savoir et du haut vers le bas :

- × Une première couche "filtrante" de sable alluvionnaire 0/2 sur une épaisseur de 50 cm,
- × Une seconde couche "de transition" de gravier roulé 3/20 sur une épaisseur de 20 cm,
- × Une troisième couche "drainante" de galets 20/40 ou 20/60, sur une épaisseur de 10 cm minimum dans laquelle est inséré le réseau de drainage et d'évacuation des eaux filtrées.

Les eaux traitées cheminent ensuite au sein d'une Zone de Rejet Végétalisée (ZRV) aménagée à l'intérieur du site, avant de rejoindre le milieu naturel.

Le filtre a fait l'objet d'une déclaration auprès de la police de l'eau.



Résultats pour l'année 2022

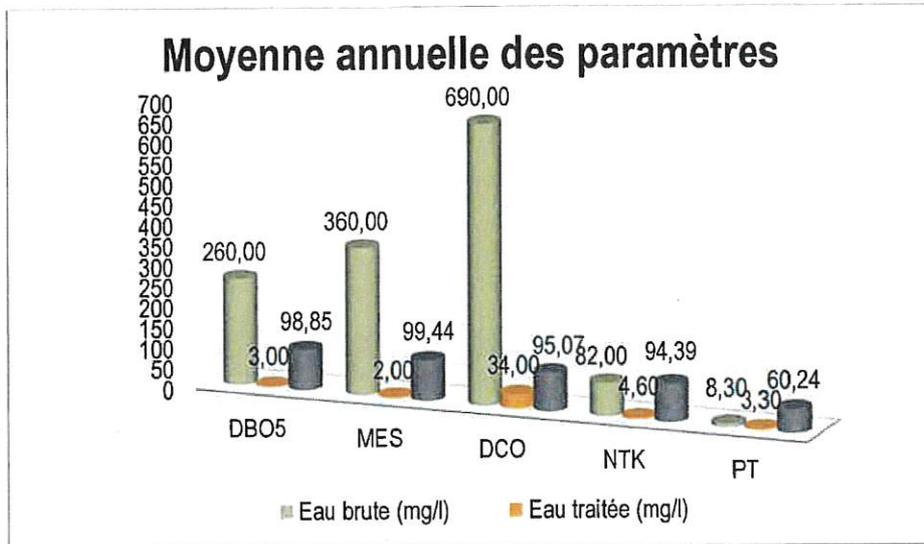
Il y a eu 1 bilan sur l'année 2022 effectué au mois de juillet

Le débit moyen mesuré lors de ce bilan pour l'année est de : 102,00 m³/jour.

Concentrations pollution moyenne :

Les effluents collectés sur les deux communes sont exclusivement de nature domestique, aucune industrie n'est recensée sur le territoire.

| | ENTREE (mg/l) | SORTIE (mg/l) | RENDEMENT (%) | Règlementation |
|------|---------------|---------------|---------------|-----------------|
| DBO5 | 250,00 | 3,00 | 98,85 | 10 mg/L ou 90 % |
| DCO | 690,00 | 34,00 | 95,07 | 40 mg/L ou 80% |
| MES | 360,00 | 2,00 | 99,44 | 15 mg/L ou 85% |
| NTK | 82,00 | 4,60 | 94,39 | 10 mg/L ou 80% |
| Pt | 8,30 | 3,30 | 60,24 | |



Les effluents traités provenant des communes de Leyviller et Altrippe sont de bonne qualité et respectent l'arrêté préfectoral. Les rendements sont nettement supérieurs aux exigences réglementaires, ils démontrent la bonne performance du système épuratoire

Les sous-produits de l'épuration

☞ Les boues

Sans objet.

☞ Les sous-produits

Les sous-produits sont caractérisés par les refus de dégrillage, et les sables.

→ Les refus de dégrillage sont dirigés avec les ordures ménagères vers le CET de Téting-Sur-

La prime à l'épuration

| Exercice | 2022 |
|--|------------|
| Montant de la prime à l'épuration en euros | 3.056,00 € |

SAINT-AVOLD

La commune de Saint-Avold compte 15.767 habitants, et présente un caractère très urbain.

Cette commune est assainie de façon collective au moyen de deux stations d'épuration de type boues activées en aération prolongée.

La station de Saint-Avold qui se trouve à la sortie de Saint-Avold en direction Moulin-Neuf et la station Saint-Avold Jeanne d'Arc qui se trouve au niveau des quartiers Jeanne d'Arc et Arcadia.

Les usagers et les volumes consommés

L'ensemble de la population de la commune de Leyviller est raccordé et de même pour Altrippe sauf pour 3 habitations.

| SAINT-AVOLD | Habitants | Habitants raccordés | Compteurs | Volumes consommés m ³ | Nombre d'autorisation de déversement |
|-------------|-----------|---------------------|-----------|----------------------------------|--------------------------------------|
| 2020 | 15.789 | 15.789 | 7.268 | 887.462 | 10 |
| 2021 | 15.789 | 15.789 | 7.520 | 831.650 | 10 |
| 2022 | 15.767 | 15.767 | 8.016 | 718.366 | 10 |

Le réseau de collecte des eaux usées

Le réseau d'assainissement de Saint-Avold est essentiellement de type unitaire (95%). Les seuls secteurs équipés d'un réseau séparatif sont les lotissements.

| Ouvrages | SAINT-AVOLD |
|----------------------|-------------|
| Réseau unitaire | 86.000 |
| Réseau séparatif | 23.000 |
| Déversoir d'orage | 23 |
| Poste de refoulement | 5 |
| Bassins de pollution | 5 |

| | | |
|--------------|------------------|---------------------------------|
| SAINT-AVOID | DO n°1 | STEP Saint AVOID |
| | DO n°2 | Carriere |
| | DO n°3 | PR Square Weiler |
| | DO n°4 | CHEMIN DES DAMES |
| | DO n°5 | PR Place du Marche |
| | DO n°6 | Rue du Transvaal |
| | DO n°7 | Rond Point Schuman |
| | DO n°8 | Bld de Lorraine (LA TOUR) |
| | DO n°9 | Huchet |
| | DO n°10 | Entree Tyrol |
| | DO n°11 | Collecteur Ouest / Paul Thomas |
| | DO n°12 | Collecteur Ouest / Rue du Lac |
| | DO n°13 | Rue Joffre |
| | DO n°14 | Rue De Gaulle |
| | DO n°15 | Rue de la piscine |
| | DO n°16 | Passage des Poilus |
| | DO n°17 | Rue Maréchal FOCH |
| | DO n°18 | Rue Altmayer Mac Donald |
| | DO n°19 | Rue Melusine |
| | DO n°20 | Rue Lemire |
| | DO n°21 | Rue de la Vallée Dourd'hal |
| | DO n°22 | Terrain Lehnardt (Entree Tyrol) |
| | DO n°23 | |
| | Décharge n°1 | Sortie Rosselle canalisée |
| Décharge n°2 | Rue Poincare | |
| Dessableur | Rue de la Vallée | |

Les stations d'épuration

× Saint-Avoid – 24.300 EH

Les eaux usées arrivent gravitairement à la station par 3 antennes, l'une pour les effluents de Macheren, une autre pour la partie nord de l'agglomération, et la dernière qui est la principale pour le reste.

Un dégrilleur est installé à l'arrivée de toutes les eaux usées, à l'amont du poste de relèvement de la station.

Les déchets recueillis chutent dans un container à roulettes de 800 L environ, puis sont évacués avec les ordures ménagères

Les eaux brutes et les matières de vidange qui ont été relevées pénètrent dans un dessableur-dégraisseur de forme cylindro-conique.

La station est censée relever un débit de 1 000 m³/h sur les prétraitements, mais seulement 600 m³/h sur les ouvrages biologiques à l'aval. L'excédent est stocké dans un bassin cylindrique implanté près du dégrilleur, le bassin d'orage.

Puis les eaux prétraitées sont envoyées sur le traitement biologique.

Le traitement biologique est assuré par le passage successif des effluents dans plusieurs ouvrages de fonctions bien distinctes :

- Un bassin d'anaérobie pour favoriser la déphosphatation biologique des effluents
- Un bassin d'aération annulaire scindé en 3 zones (aérée, aérobie et anoxie) pour l'oxydation de la pollution et la réduction des oxydes d'azote (procédé dénommé "OCO")
- Une zone de dégazage suivie d'un clarificateur pour la séparation des boues et de l'eau traitée
- Un puits de recirculation pour réinjecter les boues dans le process

Enfin les eaux traitées partent vers le clarificateur, qui va séparer la phase eau et boues.

Les eaux traitées sont mesurées avant rejet dans la Rosselle à l'aide d'un canal venturi et d'un débitmètre.



× Saint-Avoid Jeanne d'Arc - 2.800 EH

Les eaux brutes arrivent à la station par le biais de deux antennes. La principale correspond à la totalité du quartier "Arcadia" et au sud de la cité "Jeanne d'Arc" et la secondaire correspond au nord de la cité "Jeanne d'Arc".

Les débits admis en entrée de station sont mesurés grâce à un canal venturi couplé avec un débitmètre.

Les eaux brutes admises en traitement sont dégrillées au moyen d'une grille statique, puis pénètrent dans un dégraisseur.

Après prétraitement, les eaux brutes sont dirigées vers un décanteur primaire statique.

Après décantation primaire, les eaux usées pénètrent dans un bassin d'aération de forme parallélépipédique rectangle, d'un volume de 335 m³.

La séparation des boues et de l'eau interstitielle épurée se fait dans un ouvrage cylindro-conique statique à paroi fortement inclinée, le clarificateur. Son volume est de 115 m³, et sa surface au plan d'eau (utile) de 45 m².

Les débits d'eau traité rejeté vers le milieu récepteur s'écoulant par un canal équipé d'un déversoir triangulaire en mince paroi, associé à un débitmètre à ultrasons.

Les eaux traitées sont rejetées dans le ruisseau La Merle.



Résultats pour l'année 2022

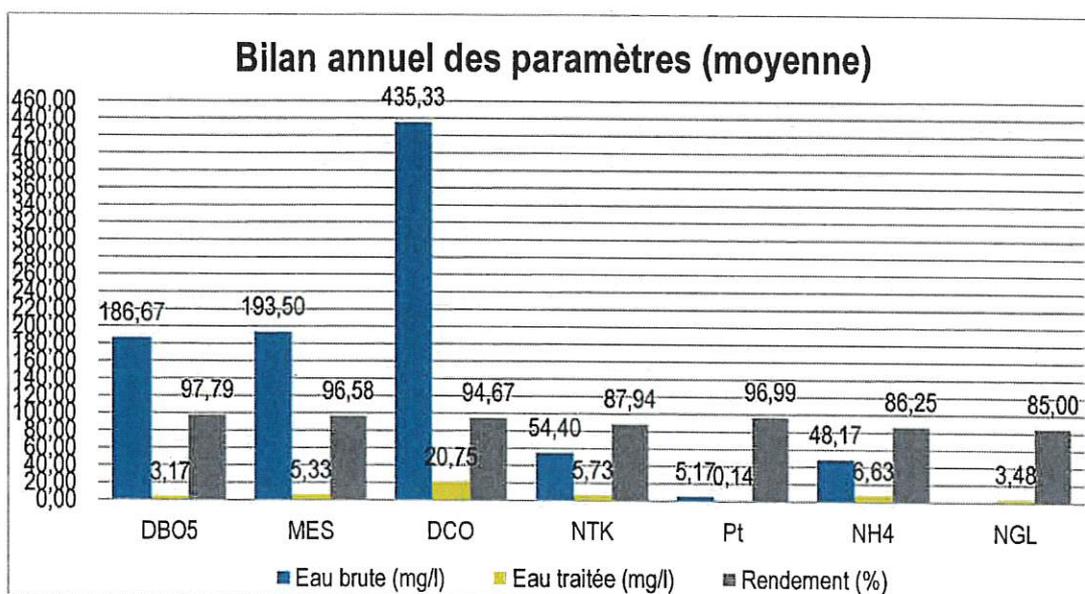
× Saint-Avoid (23.400 EH)

Un bilan est réalisé mensuellement, conformément à l'arrêté préfectoral.

Le débit moyen annuel pour l'année 2022 est de 6.032,00 m³/jour en entrée et 6.119,00 m³/jour en sortie.

☞ Concentrations pollution moyenne :

| | ENTREE (mg/l) | SORTIE (mg/l) | RENDEMENT (%) | Règlementation |
|------|---------------|---------------|---------------|-----------------|
| DBO5 | 186,67 | 3,17 | 97,79 | 25 mg/L ou 90 % |
| DCO | 435,33 | 20,75 | 94,67 | 30 mg/L ou 75% |
| MES | 193,50 | 5,33 | 96,58 | 30 mg/L ou 90% |
| NTK | 54,40 | 20,75 | 87,94 | 10 mg/L ou 75% |
| Pt | 5,17 | 0,14 | 97,09 | 2mg/L ou 80% |



Les sous-produits de l'épuration

☞ Les boues

Les boues produites par la station de Saint-Avoid sont déshydratées par le procédé ci-dessous :

→ par table d'égouttage puis par filtre presse.

| | 2020 | 2021 | 2022 |
|-------------------------|------|------|------|
| Matière Sèche (t MS) | 438 | 420 | 404 |
| Teneur en matière (g/l) | 30 | 30 | 33 |

Les boues sont stockées sur le site de la station d'épuration sont envoyées en compostage.

☞ Les sous-produits

Les refus de dégrillage sont dirigés avec les ordures ménagères vers le CET de Tétting-Sur-Nied.
Les sables et les produits de curage sont dirigés vers Haganis à Metz.
Les graisses sont dirigées TTM à Custines.

Les quantités de sous-produits évacués sont :

| | 2021 | 2022 |
|----------------------------|-------|------|
| Sable (tonnes) | 53 t | 32 t |
| Graisses (m ³) | 18 t | 24 t |
| Refus de dégrillage | 6,5 t | 52 t |

La prime à l'épuration

| Exercice | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|-------------|------|------|
| Montant de la prime à l'épuration en euros | 18.141,00 € | 0 € | 0 € |

Les performances épuratoires ont été déclarées non conformes au regard de la directive européenne n 91/271/CEE du 21/05/1991.

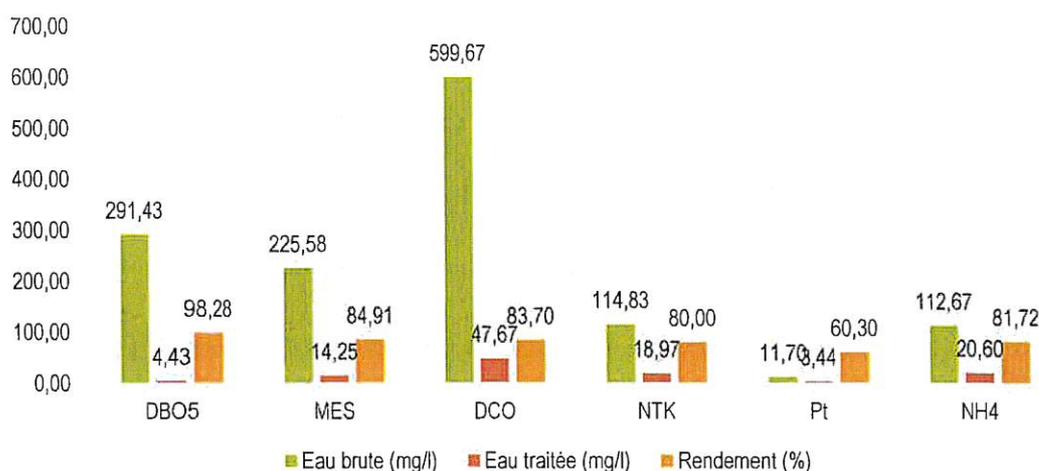
× Saint-Avoid Jeanne d'Arc (2.800 EH)

Un bilan est réalisé mensuellement, conformément à l'arrêté préfectoral.
Le débit moyen annuel pour l'année 2022 est de 251,00 m³/jour en entrée et 219,00 m³/jour en sortie.

☞ Concentrations pollution moyenne :

| | ENTREE (mg/l) | SORTIE (mg/l) | RENDEMENT (%) | Règlementation |
|------|---------------|---------------|---------------|-----------------|
| DBO5 | 291,43 | 4,43 | 98,28 | 15 mg/L ou 90 % |
| DCO | 599,67 | 47,67 | 83,70 | 50 mg/L ou 85% |
| MES | 225,58 | 14,25 | 84,91 | 20 mg/L ou 90% |
| NTK | 114,83 | 18,97 | 80,00 | 15 mg/L ou 80% |
| Pt | 11,70 | 3,44 | 60,30 | 5 mg/L ou 80% |

Bilan annuel des paramètres



D'une manière générale l'effluent traité sur la station d'épuration de Saint-Avold Jeanne d'Arc est de bonne qualité et respecte les prescriptions de l'Arrêté Préfectoral

Les sous-produits de l'épuration

Les boues

Les boues produites par la station de Saint-Avold Jeanne d'Arc sont emmenées pour traitement sur la step de Saint-Avold

| | 2020 | 2021 | 2022 |
|-------------------------|------|-------|------|
| Volume produit (m3/an) | 770 | 700 | 438 |
| Teneur en matière (g/l) | 28,4 | 35,40 | 35,4 |

Les sous-produits

Les refus de dégrillage sont dirigés avec les ordures ménagères vers le CET de Téting-Sur-Nied.

Les sables et les produits de curage sont dirigés vers Haganis à Metz.

Les graisses sont dirigées TTM à Custines.

Les quantités de sous-produits évacués sont :

| | 2021 | 2022 |
|----------------|-------|-------|
| Sable (tonnes) | 1,5 t | 1,6 t |
| Graisses (m³) | 2,5 t | 0 t |

La prime à l'épuration

| Exercice | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|------------|------|------|
| Montant de la prime à l'épuration en euros | 4.402,00 € | 0 € | 0 € |

Les performances épuratoires ont été déclarées non conformes au regard de la directive européenne n 91/271/CEE du 21/05/1991.

ALTVILLER, FOLSCHVILLER, LACHAMBRE, MACHEREN, VALMONT

Les 5 communes Altviller, Folschviller, Lachambre, Macheren, Valmont regroupent 11.466 habitants, et présentent un caractère urbain.

Ces 5 communes sont assainies de façon collective au moyen d'une station d'épuration de type boues activées en aération prolongée.

La station de traitement des eaux usées se trouve à la sortie de Folschviller en direction de Lelling.

Les usagers et les volumes consommés

| ALTVILLER | Habitants | Habitants raccordés | Compteurs | Volumes consommés m ³ | Nombre d'autorisation de déversement |
|-----------|-----------|---------------------|-----------|----------------------------------|--------------------------------------|
| 2021 | 593 | 587 | 236 | 20.6300 | 0 |
| 2022 | 584 | 578 | 238 | 19717 | 0 |

| FOLSCHVILLER | Habitants | Habitants raccordés | Compteurs | Volumes consommés m ³ | Nombre d'autorisation de déversement |
|--------------|-----------|---------------------|-----------|----------------------------------|--------------------------------------|
| 2021 | 4.015 | 4.015 | 1.694 | 248.976 | 3 |
| 2022 | 4.018 | 4.018 | 1.698 | 183.576 | 3 |

| LACHAMBRE | Habitants | Habitants raccordés | Compteurs | Volumes consommés m ³ | Nombre d'autorisation de déversement |
|-----------|-----------|---------------------|-----------|----------------------------------|--------------------------------------|
| 2021 | 944 | 944 | 370 | 35.576 | 0 |
| 2022 | 959 | 959 | 367 | 34.156 | 0 |

| MACHEREN | Habitants | Habitants raccordés | Compteurs | Volumes consommés m ³ | Nombre d'autorisation de déversement |
|----------|-----------|---------------------|-----------|----------------------------------|--------------------------------------|
| 2021 | 2.828 | 2.828 | 1.195 | 111.925 | 1 |
| 2022 | 2.820 | 2.820 | 1.189 | 104.282 | 1 |

| VALMONT | Habitants | Habitants raccordés | Compteurs | Volumes consommés m ³ | Nombre d'autorisation de déversement |
|---------|-----------|---------------------|-----------|----------------------------------|--------------------------------------|
| 2021 | 3.144 | 3.144 | 1.131 | 136.852 | 0 |
| 2022 | 3.85 | 3.085 | 1.127 | 193.327 | 0 |

Le réseau de collecte des eaux usées

Le réseau d'assainissement de ces communes est majoritairement unitaire sauf pour les lotissements où l'on trouve des réseaux séparatifs.

| Ouvrages | Pour les 5 communes |
|----------------------|---------------------|
| Réseau unitaire | 56 km |
| Réseau séparatif | 27 km |
| Déversoir d'orage | 21 |
| Poste de refoulement | 7 |
| Bassins de pollution | 5 |

| | | |
|--------------------------|--|---|
| ALTVILLER | DO1 | Sur le chemin d'accès à la Lagune |
| | DO2 | Dans les champs au sud du lotissement « La Motte » |
| | PR1 | Rue de Romazières, devant la lagune |
| | PR2 | Rue de la Nied |
| FOLCHVILLER | DO1 | Impasse Patton, à l'arrière des immeubles |
| | DO2 | En aval immédiat de l'intersection de la rue de la forêt et de la rue du Général Patton |
| | DO3 | A l'intérieur du stade de Football |
| | DO4 | Rue du potier, 10 m avant l'intersection avec la rue du Ruisseau |
| | DO5 | Rue des pompiers devant le n° 13 |
| | DO6 | A l'intersection de la rue Principale et de la rue du Ruisseau |
| | DO7 | Impasse Manet |
| | DO8 | Dans le terre-plein entre la rue Gustave Charpentier et la rue du Château |
| | DO9 | Rue du bure, au bout du chemin pédestre qui longe le terrain de jeux |
| | DO10 | Impasse des Mésanges, devant le n°13 |
| | DO11 | A l'intersection de la rue Calmette et de la rue du 26 novembre |
| | DO12 | Rue de catalogne à côté du n° 9 |
| | PR1 | Sur le chemin d'accès de l'ancienne step |
| | Bassin de pollution 1 | Sur le chemin d'accès de l'ancienne step |
| LACHAMBRE | DO1 | Le long de l'étang, 5 m à côté de la sortie de l'étang |
| | PR1 | Rue de l'annexe - HOLBACH |
| | PR2 | Rue des vergers |
| | Bassin de pollution 1 | En amont de la station de relevage 1 |
| VALMONT | DO1 | Rue du Ruisseau, à l'arrière de la fontaine |
| | DO2 | Rue du ruisseau, à droite de la fontaine |
| | DO3 | A l'arrière du stade de football |
| | DO4 | A l'arrière du stade de football |
| | DO5 | Sur la parcelle de l'ancienne step "seta", rue du chemin de fer |
| | DO6 | Rue des cerisiers |
| | DO7 | A l'arrière des établissements SOTRANS |
| | DO8 | Quai militaire en face de la gare SNCF |
| | PR1 Baucknecht | A l'arrière des établissements SOTRANS |
| | Bassin de Pollution 1 Baucknecht | A l'arrière des établissements SOTRANS |
| | PR2 Ferlor | A l'angle de la rue d'Altviller et la rue d'accès à la décharge contrôlée |
| Bassin de pollution SETA | Sur le chemin d'accès à la déchetterie, rue du chemin de fer | |

La station d'épuration

Les eaux usées des cinq communes arrivent de façon gravitaire à la station d'épuration qui se trouve sur le ban communal de Folschviller.

Après comptage en entrée de station, les eaux brutes sont dirigées vers le dégrilleur escalier.

Les refus de dégrillage sont lavés et compactés par une laveuse et sont stockés dans une poubelle de 240 litres. En secours il existe un dégrilleur-compacteur à vis sans âme.

Puis les eaux usées traversent l'ouvrage cylindro-conique équipé d'un racleur de surface permettant de racler les graisses en surface et les sables au fond de l'ouvrage.

En sortie de dessableur-dégraisseur, l'effluent prétraité est dirigé vers le décanteur primaire ou le bassin biologique.

Le décanteur primaire permet de piéger une première partie de la pollution particulaire et de produire des boues primaires.

L'eau clarifiée est recueillie en surface par des goulottes et dirigée vers le traitement biologique.

Le bassin biologique est composé de :

- Une zone anoxie de 700 m³ pour la dénitrification
- Une zone d'aération de 2700 m³.

Les effluents en provenance du décanteur primaire et/ou du prétraitement arrivent à la zone d'anoxie puis traversent le réacteur biologique.

Enfin les eaux partent vers le clarificateur dernière phase servant à séparer la phase eau et boues avant le retour au milieu naturel dans le ruisseau de la Mine.

Le traitement des boues provenant du décanteur primaire mais également du réacteur biologique sont épaissies puis envoyées dans un digesteur en vue de la fabrication de biogaz.

Enfin les boues digérées sont déshydratées avant séchage solaire dans une serre fermée. Enfin elles sont épandues en agriculture.

En fonctionnement par temps de pluie les eaux usées des villages de Altviller et de Lachambre transitent vers les deux lagunes respectives aux deux communes.



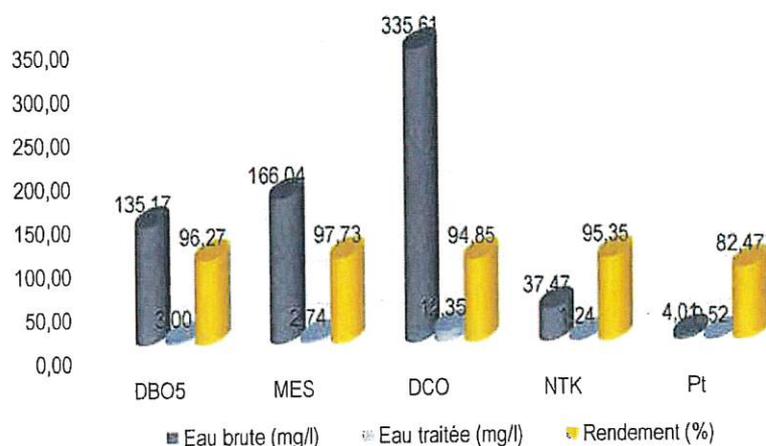
Résultats pour l'année 2022

Un bilan est réalisé mensuellement, conformément à l'arrêté préfectoral.
 Le débit moyen annuel pour l'année 2022 est de 3085,00 m³/jour en entrée et 3.274,00 m³/jour en sortie.

☞ Concentrations pollution moyenne :

| | ENTREE (mg/l) | SORTIE (mg/l) | RENDEMENT (%) | Règlementation |
|------|---------------|---------------|---------------|-----------------|
| DBO5 | 135,17 | 3,00 | 96,27 | 15 mg/L ou 90 % |
| DCO | 335,61 | 12,35 | 94,85 | 65 mg/L ou 75% |
| MES | 166,04 | 2,74 | 97,73 | 15 mg/L ou 90% |
| NKT | 37,47 | 1,24 | 95,35 | 13 mg/L ou 75% |
| Pt | 4,01 | 0,52 | 82,47 | 1 mg/L ou 85% |

Bilan annuel des paramètres (moyenne)



Les sous-produits de l'épuration

☞ Les boues

Les boues produites par la station de Folschviller sont déshydratées par le procédé ci-dessous :
 → par table d'égouttage puis par filtre presse.

| | 2021 | 2022 |
|-----------------------|------|--------|
| Volume produit (t/an) | 191 | 193,40 |
| Matière Sèche (t MS) | 118 | 118,20 |

Les boues sont stockées dans la serre en attente des épandages agricoles.

Les sous-produits

Les refus de dégrillage sont dirigés avec les ordures ménagères vers le CET de Téling-Sur-Nied.

Les sables et les produits de curage sont dirigés vers Haganis à Metz.

Les graisses sont dirigées TTM à Custines.

Les quantités de sous-produits évacués sont :

| | 2021 | 2022 |
|----------------------------|--------|-------|
| Sable (tonnes) | 53 t | 11,90 |
| Graisses (m ³) | 4 t | 4 |
| Refus de dégrillage | 17,2 t | 13,15 |

La prime à l'épuration

| Exercice | 2021 | 2022 |
|--|-------------|-------------|
| Montant de la prime à l'épuration en euros | 23.265,00 € | 15.394,00 € |

CARLING L'HOPITAL

Les 2 communes de Carling et de L'Hôpital regroupent 8.744 habitants, et présentent un caractère très urbain.

Ces 2 communes sont assainies de façon collective au moyen d'une station d'épuration de type boues activées en aération prolongée.

La station de traitement des eaux usées se trouve sur le ban communal de L'Hôpital.

Les usagers et les volumes consommés

| CARLING | Habitants | Habitants raccordés | Compteurs | Volumes consommés m ³ | Nombre d'autorisation de déversement |
|---------|-----------|---------------------|-----------|----------------------------------|--------------------------------------|
| 2021 | 3.476 | 3.476 | 1.416 | 123.984 | 0 |
| 2022 | 3.459 | 3.459 | | 126.496 | 0 |

| L'HÔPITAL | Habitants | Habitants raccordés | Compteurs | Volumes consommés m ³ | Nombre d'autorisation de déversement |
|-----------|-----------|---------------------|-----------|----------------------------------|--------------------------------------|
| 2021 | 5.347 | 5.347 | 2.255 | 187.347 | 3 |
| 2022 | 5.285 | 5.285 | | 178.559 | 3 |

Le réseau de collecte des eaux usées

Le réseau d'assainissement de ces communes est majoritairement unitaire sauf pour les lotissements où l'on trouve des réseaux séparatifs.

| Ouvrages | Pour les 2 communes |
|----------------------|---------------------|
| Réseau unitaire | |
| Réseau séparatif | |
| Déversoir d'orage | 7 |
| Poste de refoulement | 4 |
| Bassins de pollution | 5 |

| | | |
|------------|-----|-------------------------------------|
| CARLING | DO1 | Rue de la Frontière |
| | DO2 | Rue de la Frontière |
| | DO3 | Rue de la Frontière |
| | DO4 | Rue de la Paix |
| | DO7 | Rue Principale |
| | BP1 | Rue de la Frontière |
| | PR1 | Rue de la Frontière |
| L' HÔPITAL | DO6 | Rue Schumann |
| | BP2 | Rue Schumann |
| | BP3 | Impasse des ponts |
| | BP4 | Rue du Moulin |
| | PR2 | Rue Schumann |
| | PR4 | Rue du Moulin |
| | PR5 | Station Après le pont rue du Moulin |

La station d'épuration

Les eaux usées des deux communes arrivent par refoulement à la station d'épuration qui se trouve sur le ban communal de Folschviller.

Après comptage en entrée de station, les eaux brutes sont dirigées vers le dégrilleur automatique puis envoyée dans le poste de relèvement qui se trouve à l'entrée de la station.

Les refus de dégrillage sont stockés en big-bag.

Puis les eaux usées traversent un ouvrage cylindro-conique équipé d'un racleur de surface permettant de racler les graisses en surface et les sables au fond de l'ouvrage.

En sortie de dessableur-dégraisseur, l'effluent prétraité est dirigé vers le bassin biologique.

Le bassin biologique est composé de :

- Une zone anoxie pour la dénitrification de 580 m³
- Une zone d'aération de 1.890 m³.

Les effluents arrivent dans la zone d'anoxie puis traversent le réacteur biologique.

Enfin les eaux partent vers le clarificateur dernière phase servant à séparer la phase eau et boues avant le retour au milieu naturel dans le ruisseau de la Merle.

Les boues extraites du système sont épaissies puis filtrées et stockée dans une benne.



Résultats pour l'année 2022

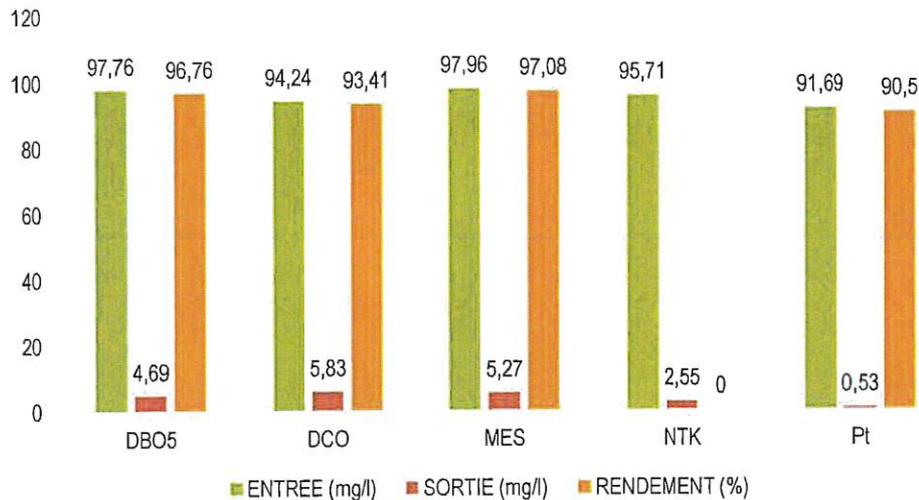
Un bilan est réalisé mensuellement, conformément à l'arrêté préfectoral.

Le débit moyen annuel pour l'année 2022 est de 1.324,00 m³/jour en entrée et 1.378,00 m³/jour en sortie.

☞ Concentrations pollution moyenne :

| | ENTREE (mg/l) | SORTIE (mg/l) | RENDEMENT (%) | Règlementation |
|------|---------------|---------------|---------------|-----------------|
| DBO5 | 97,76 | 4,69 | 96,76 | 25 mg/L ou 90 % |
| DCO | 94,24 | 5,83 | 93,41 | 100 mg/L ou 75% |
| MES | 97,96 | 5,27 | 97,08 | 30 mg/L ou 90% |
| NTK | 95,71 | 2,55 | 94,60 | 15 mg/L ou 70% |
| Pt | 91,69 | 0,53 | 90,50 | 2 mg/L ou 80% |

Bilan annuel des paramètres (moyenne)



Les sous-produits de l'épuration

☞ Les boues

Les boues produites par la station de Saint-Avoid sont déshydratées par le procédé ci-dessous :

→ par table d'égouttage puis par filtre presse.

| | 2021 | 2022 |
|------------------------------|-------|-------|
| Volume produit (t/an) | 141 | 135 |
| Matière Sèche (t MS) | 11,75 | 11,29 |

Les boues sont stockées dans une benne avant transfert vers un centre de compostage.

 Les sous-produits

Les refus de dégrillage sont dirigés avec les ordures ménagères vers le CET de Téting-Sur-Nied.
 Les sables et les produits de curage sont dirigés vers Haganis à Metz.
 Les graisses sont dirigées TTM à Custines.

Les quantités de sous-produits évacués sont :

| | 2021 | 2022 |
|---------------------------------|-------|-------|
| Sable (tonnes) | 18,90 | 39,10 |
| Graisses (m³) | 3,52 | 4,00 |
| Refus de dégrillage | 6,60 | 4,853 |

La prime à l'épuration

| Exercice | 2021 | 2022 |
|--|-------------|-------------|
| Montant de la prime à l'épuration en euros | 14.653,00 € | 15.557,00 € |

TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

MONTANT DES DIFFERENTES COMPOSANTES D'UNE FACTURE D'EAU

LA PART « EAU POTABLE »

Le prix de l'eau potable se répartit entre une part fixe et une part variable.

La part fixe correspond au montant de la location du compteur mis à disposition chez les usagers.

La part variable assise sur le volume consommé, correspondant au montant du prix de l'eau.

En 2022, sur le territoire plusieurs Syndicats des Eaux sont présents :

- ☞ le Syndicat des Eaux de Basse Vigneulle Faulquemont : Guessling-Hemering et Lelling,
- ☞ le Syndicat des Eaux d'Hellimer Fremestroff : Laning, Lixing-Lès-Saint-Avoid, Maxstadt, Biding et Vahl-Ebersing, Altrippe, Leyviller,
- ☞ le Syndicat Mixte des Eaux de Rodalbe et Environs : Morhange, Baronville, Racrange, Grostenquin,
- ☞ le Syndicat des Eaux de Barst : Altviller, Lachambre, Macheren, Valmont Gare
- ☞ le Syndicat des Eaux du Winborn : Carling et L'Hôpital
- ☞ le Syndicat des Eaux de Folschviller : Valmont et Folschviller
- ☞ la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie : (Régie Eau) : Saint-Avoid

LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE

Les redevances des Agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin. La majeure partie des redevances est perçue dans la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires).

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

Ces redevances se décomposent en trois :

- ➔ Redevance pour pollution : tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m³ consommés, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipé d'un assainissement individuel.
- ➔ Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : elle est acquittée par les consommateurs dont la commune est raccordée à une unité de traitement, elle est calculée également sur le nombre de m³ consommés.
- ➔ Redevance pour prélèvement : elle est due par les services d'eau (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires) aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Les organismes la répercutent sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

Pour Guessling-Hemering et Lelling

| | 2020 | 2021 | 2022 | DELTA 2021/2022 |
|---------------------------------------|---------|---------|---------|--------------------|
| Redevance Prélèvement Agence | 0,08000 | 0,08000 | 0,08000 | 0 |
| Lutte contre la pollution | 0,35000 | 0,35000 | 0,35000 | 0 |
| Modernisation des réseaux de collecte | 0,23300 | 0,23300 | 0,23300 | 0 |

Pour Laning, Lixing-Lès-Saint-Avoid, Maxstadt, Biding et Vahl-Ebersing, Altrippe Leyviller

| | 2020 | 2021 | 2022 | DELTA 2021/2022 |
|------------------------------|---------|---------|---------|--------------------|
| Redevance Prélèvement Agence | 0,09650 | 0,09650 | 0,09650 | 0 |
| Lutte contre la pollution | 0,35000 | 0,35000 | 0,35000 | 0 |
| Modernisation des réseaux | 0,23300 | 0,23300 | 0,23300 | 0 |

Pour Morhange, Racrange, Baronville, Grostenquin

| | 2020 | 2021 | 2022 | DELTA 2021/2022 |
|------------------------------|---------|---------|---------|--------------------|
| Redevance Prélèvement Agence | 0,07100 | 0,06600 | 0,06600 | 0 |
| Lutte contre la pollution | 0,35000 | 0,35000 | 0,35000 | 0 |
| Modernisation des réseaux | 0,23000 | 0,23000 | 0,23000 | 0 |

Pour Saint-Avoid

| | 2020 | 2021 | 2022 | DELTA 2021/2022 |
|------------------------------|---------|---------|---------|-----------------|
| Redevance Prélèvement Agence | 0,07300 | 0,07300 | 0,07300 | 0 |
| Lutte contre la pollution | 0,35000 | 0,35000 | 0,35000 | 0 |
| Modernisation des réseaux | 0,23300 | 0,23300 | 0,23300 | 0 |

Pour Carling, L'Hôpital

| | 2020 | 2021 | 2022 | DELTA 2020/2021 |
|------------------------------|------|---------|---------|-----------------|
| Redevance Prélèvement Agence | | 0,08200 | 0,08200 | 0 |
| Lutte contre la pollution | | 0,35000 | 0,35000 | 0 |
| Modernisation des réseaux | | 0,23300 | 0,23300 | 0 |

Pour Altviller, Lachambre et Macheren

| | 2020 | 2021 | 2022 | DELTA 2022/2021 |
|---------------------------------|------|---------|---------|-----------------|
| Redevance Prélèvement Agence | | 0,13000 | 0,13000 | 0 |
| Lutte contre la pollution | | 0,35000 | 0,35000 | 0 |
| Modernisation des réseaux | | 0,23300 | 0,23300 | 0 |

Pour Folschviller, Valmont

| | 2020 | 2021 | 2022 | DELTA 2022/2021 |
|---------------------------------|------|---------|---------|-----------------|
| Redevance Prélèvement Agence | | 0,08760 | 0,06750 | -0,0201 |
| Lutte contre la pollution | | 0,35000 | 0,3500 | 0 |
| Modernisation des réseaux | | 0,23300 | 0,23300 | 0 |

LA PART « ASSAINISSEMENT »

L'assiette de la redevance assainissement est assise sur le volume d'eau potable consommé.

Le Service assainissement gère le fonctionnement des installations de l'ensemble des communes assainies.

La redevance assainissement permet au service assainissement de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie de financer la gestion du service (fonctionnement/exploitation), c'est sa recette principale.

Pour les communes du Sud (Ex-Centre Mosellan)

Deux redevances distinctes sont appliquées :

- Communes zonées en collectif encore non assainies – Redevance de collecte,
- Communes zonées en collectif déjà assainies – Redevance d'assainissement collective.

| COMMUNES | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|------|------|------|------|------|
| Total redevance assainissement commune assainie(€HT/m³) | 2,35 | 2,35 | 2,35 | 2,35 | 2,35 |
| Total redevance assainissement commune non assainie(€HT/m³) | 0,88 | 0,88 | 0,88 | 0,88 | 0,88 |

Pour les communes du Nord

→ *Saint-Avold*

Une redevance est appliquée : la redevance d'assainissement collective :

| COMMUNE | 2020 | 2021 | 2022 |
|--|-------|-------|-------|
| Total redevance (€HT/m³) | 1,585 | 1,585 | 1,585 |

→ *Altviller, Folschviller, Lachambre, Macheren et Valmont*

Une redevance est appliquée : la redevance d'assainissement collective :

| COMMUNES | 2021 | 2022 |
|--|------|------|
| Total redevance (€HT/m³) | 1,45 | 1,45 |

→ Carling, L'Hôpital

Trois redevances distinctes sont appliquées :

- Redevance de collecte,
- Redevance d'assainissement dite « Syndicale »
- Redevance Fermière

| COMMUNES | Carling - 2021 | L'Hôpital - 2021 | Carling - 2022 | L'Hôpital - 2022 |
|--|----------------|------------------|----------------|------------------|
| Redevance de collecte (€HT/m ³) | 0,10 | 1,13 | 0,10 | 1,13 |
| Redevance d'assainissement "Syndicale" (€HT/m ³) | 0,45 | 0,45 | 0,45 | 0,45 |
| Redevance fermière (€HT/m ³) | 0,9712 | 0,9712 | 1,0132 | 1,0132 |
| Redevance totale (€HT/m ³) | 1,5212 | 2,5512 | 1,5632 | 2,612 |

LA PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

A l'ensemble du territoire, pour tout nouveau branchement réalisé dans les communes déjà assainies une taxe est prélevée correspondant à la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) appliquée à la surface plancher nouvellement créée quelle que soit la catégorie du bâtiment ou de l'immeuble en construction neuve ou extension :

- Pour une maison d'habitation : 10,00 €/m²
- Pour un bâtiment industriel et commercial* :
 - 0 à 200 m² 10,00 €/m²
 - 201 à 500 m² +250,00 €
 - 501 à 1.000 m² + 250,00 €
 - 1.001 à 1.500 m² + 200,00 €
 - 1.501 à 2.000 m² +150,00 €
 - 2.001 à 2.500 m² +150,00 €
 - Etc.

* Il est à noter que pour les installations classées, ces tarifs ne s'appliquent pas et qu'une convention de déversement sera rédigée avec un tarif adapté.

LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

La T.V.A. est perçue sur chacun des postes énumérés.
 Le taux est 10% pour la redevance assainissement et la modernisation des réseaux.

RECAPITULATIF : FACTURE TYPE POUR 120 M³ ANNUEL

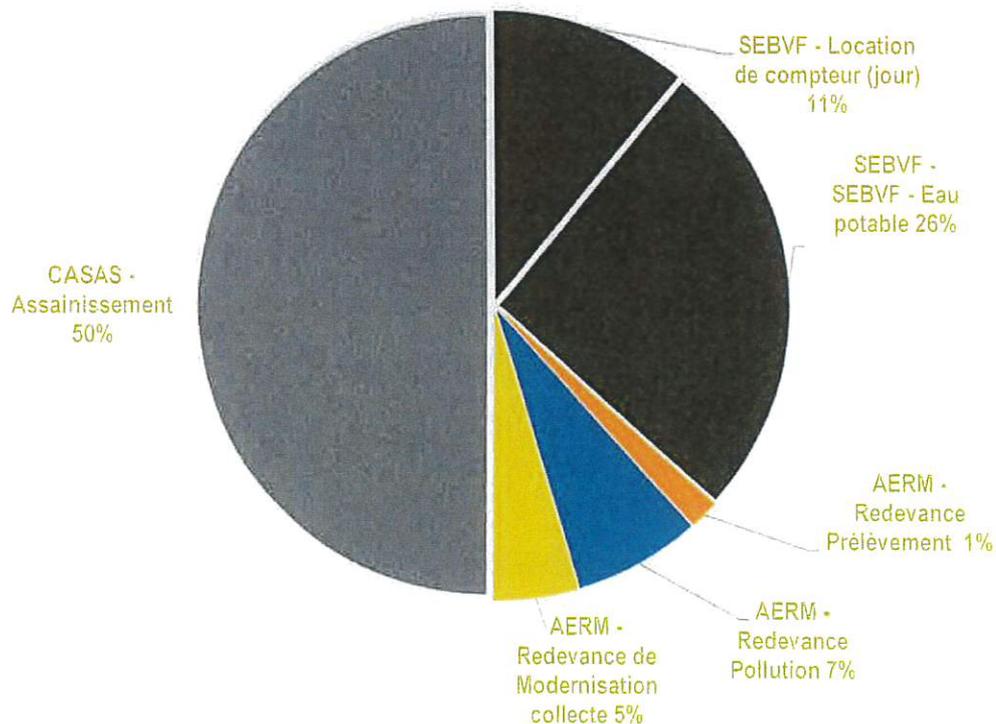
Les tableaux ci-après représentent la facture d'eau d'un usager consommant 120 m³/an en fonction de la commune habitée.

En annexe se trouve des factures type d'usager par commune et par syndicat des eaux.

GUESSLING-HEMERING - LELLING

| Désignation | Quantité | Prix unitaire | Total HT | Total TVA | Total TTC |
|--|----------|---------------|----------|-----------|-----------------|
| Eau potable | | | | | |
| SEBVF - Location de compteur (jour) | 365 | 0,17754 € | 64,80 € | 3,56 € | 68,37 € |
| SEBVF - Eau (de 1 à 20 m3) | 20 | 1,19000 € | 23,80 € | 1,31 € | 25,11 € |
| SEBVF - Eau (21 à 120 m3) | 100 | 1,28000 € | 128,00 € | 7,04 € | 135,04 € |
| Taxe et Redevance | | | | | |
| AERM - Redevance Prélèvement | 120 | 0,08000 € | 9,60 € | 0,53 € | 10,13 € |
| AERM - Redevance Pollution | 120 | 0,35000 € | 42,00 € | 2,31 € | 44,31 € |
| AERM - Redevance de Modernisation collective | 120 | 0,23300 € | 27,96 € | 1,54 € | 29,50 € |
| Assainissement | | | | | |
| CASAS - Assainissement | 120 | 2,35000 € | 282,00 € | 28,20 € | 310,20 € |
| Montant Facture | | | | | 622,65 € |
| Prix total TTC au m³ | | | | | 5,19 € |

COMPOSITION D'UNE FACTURE 120 M³

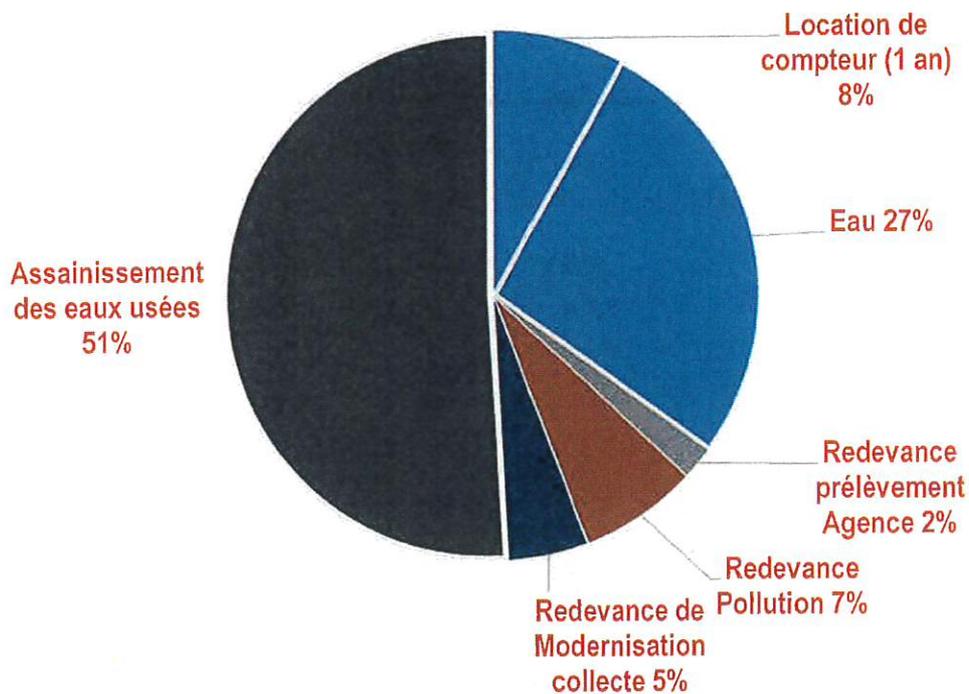


La part de l'assainissement représente 50 % de la facture d'un usager de Guessling-Hemering et de Lelling

LANING – LIXING-LES-SAINT-AVOLD – MAXSTADT – BIDING – VAHL-
LEYVILLER

| Désignation | Quantité | Prix unitaire | Total HT | Total TVA | Total TTC |
|--|----------|---------------|----------|-----------|-----------|
| Eau potable | | | | | |
| SEHF - Location de compteur (Mois) | 12 | 3,85000 € | 46,20 € | 2,54 € | 48,74 € |
| SEHF - Eau | 120 | 1,30000 € | 156,00 € | 8,58 € | 164,58 € |
| Taxe et Redevance | | | | | |
| AERM - Redevance Prélèvement | 120 | 0,09650 € | 11,58 € | 0,64 € | 12,22 € |
| AERM - Redevance Pollution | 120 | 0,35000 € | 42,00 € | 2,31 € | 44,31 € |
| AERM - Redevance de Modernisation collective | 120 | 0,23300 € | 27,96 € | 1,54 € | 29,50 € |
| Assainissement | | | | | |
| CASAS - Assainissement | 120 | 2,35000 € | 282,00 € | 28,20 € | 310,20 € |
| Montant Facture | | | | | 609,55 € |
| Prix total TTC au m ³ | | | | | 5,08 € |

COMPOSITION D'UNE FACTURE 120 M³

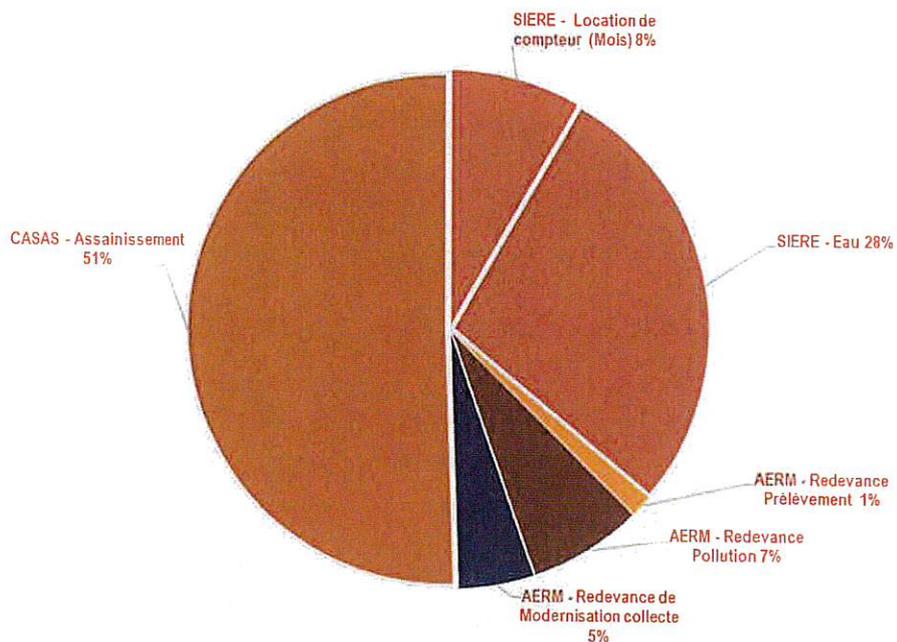


La part de l'assainissement représente 51 % de la facture d'un usager de Maxstadt, Biding, Vahl-Ebersing, Laning Lixing-Lès-Saint-Avold, Altrippe et Leyviller.

BARONVILLE, MORHANGE, RACRANGE ET GROSTENQUIN

| Désignation | Quantité | Prix unitaire | Total HT | Total TVA | Total TTC |
|--|----------|---------------|----------|-----------|-----------------|
| Eau potable | | | | | |
| SIERE - Location de compteur (Mois) | 12 | 4,00000 € | 48,00 € | 2,64 € | 50,64 € |
| SIERE - Eau | 120 | 1,35000 € | 162,00 € | 8,91 € | 170,91 € |
| Taxe et Redevance | | | | | |
| AERM - Redevance Prélèvement | 120 | 0,06600 € | 7,92 € | 0,44 € | 8,36 € |
| AERM - Redevance Pollution | 120 | 0,35000 € | 42,00 € | 2,31 € | 44,31 € |
| AERM - Redevance de Modernisation collective | 120 | 0,23300 € | 27,96 € | 1,54 € | 29,50 € |
| Assainissement | | | | | |
| CASAS - Assainissement | 120 | 2,35000 € | 282,00 € | 28,20 € | 310,20 € |
| Montant Facture | | | | | 613,91 € |
| Prix total TTC au m³ | | | | | 5,12 € |

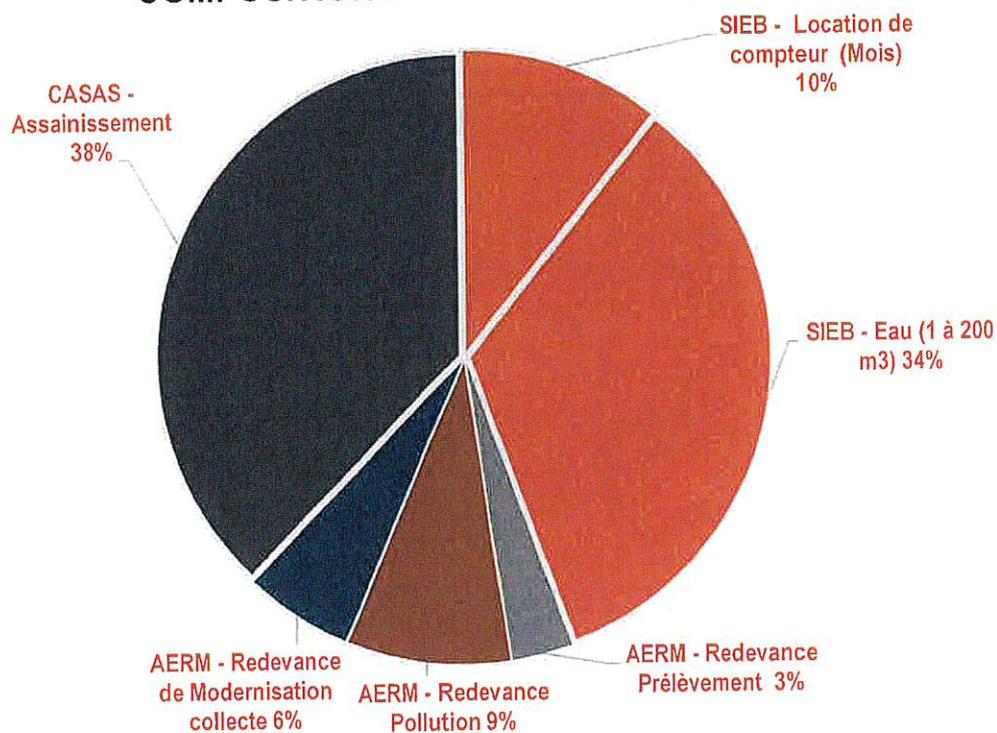
COMPOSITION D'UNE FACTURE 120 M3



La part de l'assainissement représente 51% de la facture d'un usager de Baronville, Morhange, Racrange et Grostenquin.

ALTVILLER, LACHAMBRE, MACHEREN

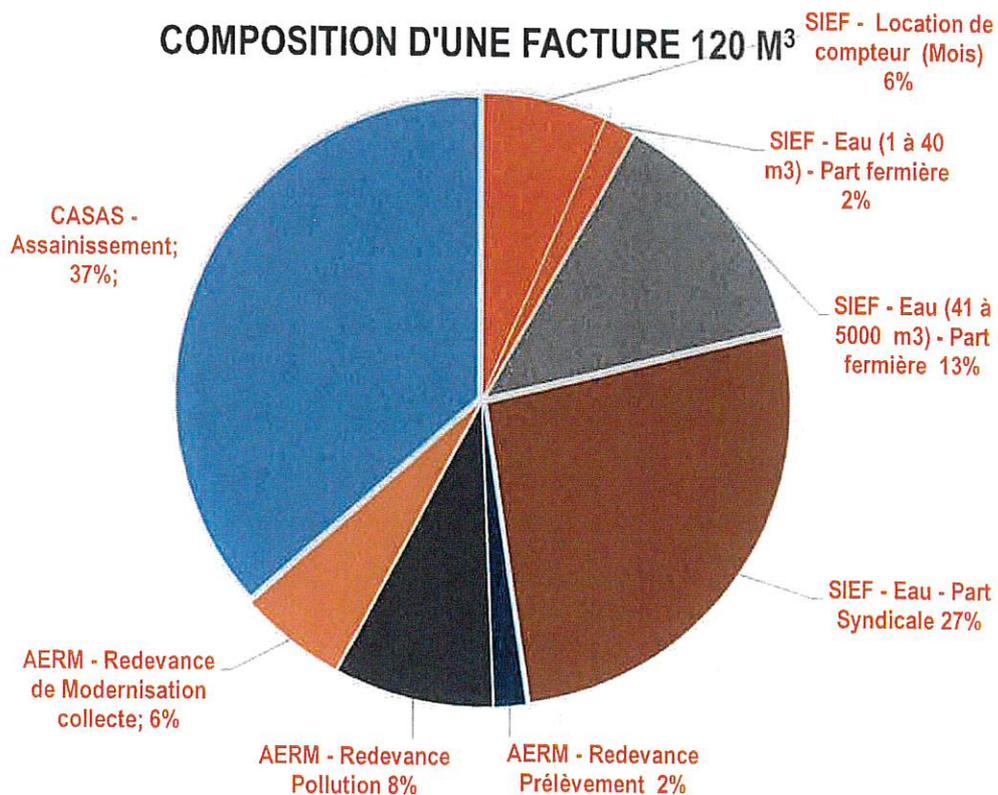
| Désignation | Quantité | Prix unitaire | Total HT | Total TVA | Total TTC |
|--|----------|---------------|----------|-----------|-----------------|
| Eau potable | | | | | |
| SIEB - Location de compteur (Mois) | 12 | 4,29000 € | 51,48 € | 2,83 € | 54,31 € |
| SIEB - Eau (1 à 200 m3) | 120 | 1,35000 € | 162,00 € | 8,91 € | 170,91 € |
| Taxe et Redevance | | | | | |
| AERM - Redevance Prélèvement | 120 | 0,13000 € | 15,60 € | 0,86 € | 16,46 € |
| AERM - Redevance Pollution | 120 | 0,35000 € | 42,00 € | 2,31 € | 44,31 € |
| AERM - Redevance de Modernisation collective | 120 | 0,23300 € | 27,96 € | 1,54 € | 29,50 € |
| Assainissement | | | | | |
| CASAS - Assainissement | 120 | 1,45000 € | 174,00 € | 17,40 € | 191,40 € |
| Montant Facture | | | | | 506,89 € |
| Prix total TTC au m³ | | | | | 4,22 € |

COMPOSITION D'UNE FACTURE 120 M³

La part de l'assainissement représente 38% de la facture d'un usager d'Altviller, Macheren et Lachambre.

FOLSCHVILLER, VALMONT

| Désignation | Quantité | Prix unitaire | Total HT | Total TVA | Total TTC |
|--|----------|---------------|----------|-----------|-----------------|
| Eau potable | | | | | |
| SIEF - Location de compteur (Mois) | 1 | 32,00000 € | 32,00 € | 1,76 € | 33,76 € |
| SIEF - Eau (1 à 40 m3) - Part fermière | 40 | 0,20000 € | 8,00 € | 0,44 € | 8,44 € |
| SIEF - Eau (41 à 5000 m3) - Part fermière | 80 | 0,81000 € | 64,80 € | 3,56 € | 68,36 € |
| SIEF - Eau - Part Syndicale | 120 | 1,10000 € | 132,00 € | 7,26 € | 139,26 € |
| Taxe et Redevance | | | | | |
| AERM - Redevance Prélèvement | 120 | 0,06750 € | 8,10 € | 0,45 € | 8,55 € |
| AERM - Redevance Pollution | 120 | 0,35000 € | 42,00 € | 2,31 € | 44,31 € |
| AERM - Redevance de Modernisation collective | 120 | 0,23300 € | 27,96 € | 1,54 € | 29,50 € |
| Assainissement | | | | | |
| CASAS - Assainissement | 120 | 1,45000 € | 174,00 € | 17,40 € | 191,40 € |
| Montant Facture | | | | | 523,58 € |
| Prix total TTC au m³ | | | | | 4,36 € |

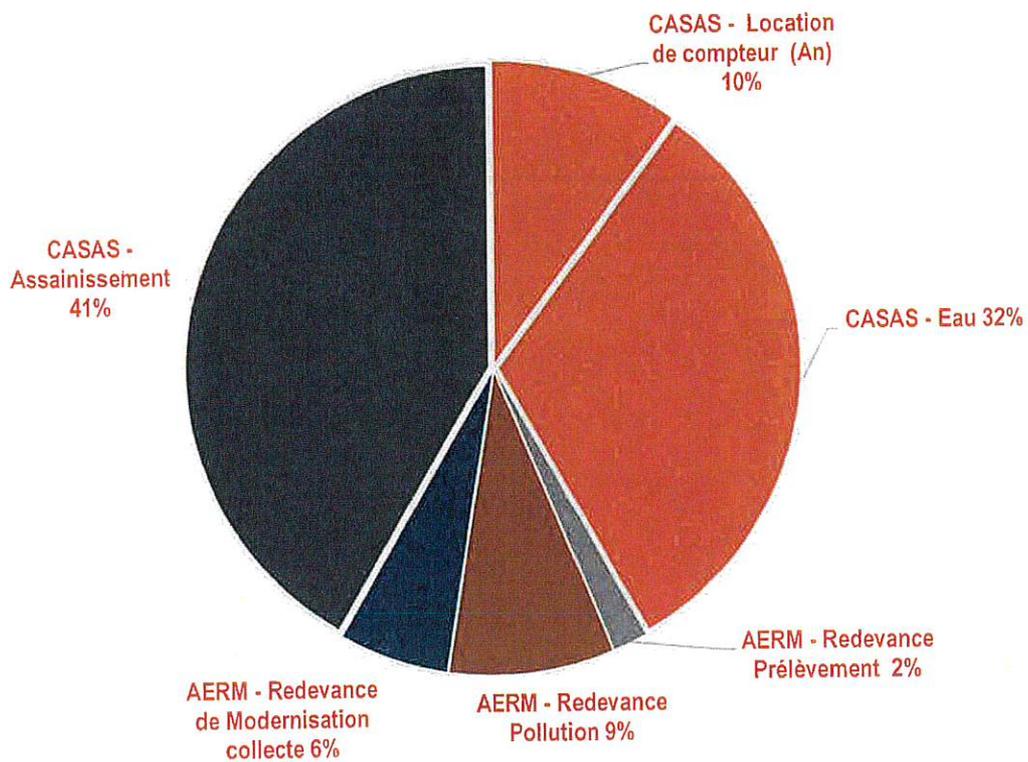
COMPOSITION D'UNE FACTURE 120 M³

La part de l'assainissement représente 37% de la facture d'un usager de Folschviller et Valmont.



| Désignation | Quantité | Prix unitaire | Total HT | Total TVA | Total TTC |
|--|----------|---------------|----------|-----------|-----------------|
| Eau potable | | | | | |
| CASAS - Location de compteur (An) | 1 | 48,29000 € | 48,29 € | 2,66 € | 50,95 € |
| CASAS - Eau | 120 | 1,26000 € | 151,20 € | 8,32 € | 159,52 € |
| Taxe et Redevance | | | | | |
| AERM - Redevance Prélèvement | 120 | 0,07300 € | 8,76 € | 0,48 € | 9,24 € |
| AERM - Redevance Pollution | 120 | 0,35000 € | 42,00 € | 2,31 € | 44,31 € |
| AERM - Redevance de Modernisation collective | 120 | 0,23300 € | 27,96 € | 1,54 € | 29,50 € |
| Assainissement | | | | | |
| CASAS - Assainissement | 120 | 1,58500 € | 190,20 € | 19,02 € | 209,22 € |
| Montant Facture | | | | | 502,73 € |
| Prix total TTC au m³ | | | | | 4,19 € |

COMPOSITION D'UNE FACTURE 120 M³

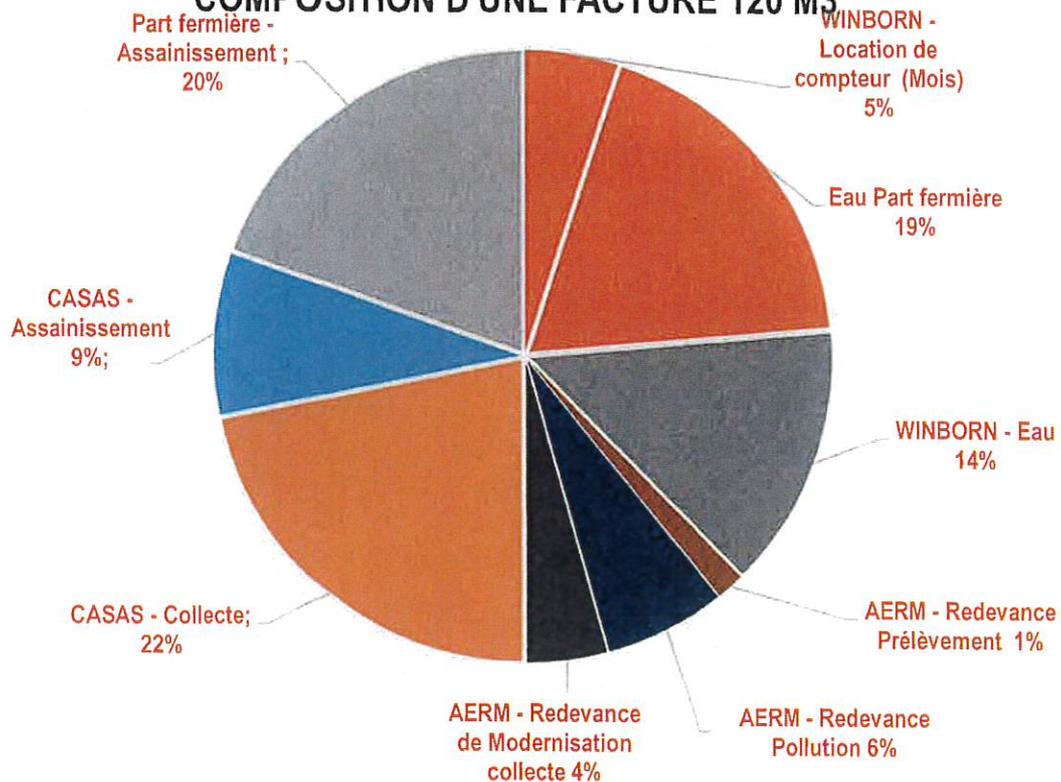


La part de l'assainissement représente 41% de la facture d'un usager de Saint-Avold.

CARLING

| Désignation | Quantité | Prix unitaire | Total HT | Total TVA | Total TTC |
|--|----------|---------------|----------|-----------|-----------|
| Eau potable | | | | | |
| WINBORN - Location de compteur (Mois) | 2 | 16,14000 € | 32,28 € | 1,78 € | 34,06 € |
| Eau Part fermière | 120 | 1,00520 € | 120,62 € | 6,63 € | 127,26 € |
| WINBORN - Eau | 120 | 0,76110 € | 91,33 € | 5,02 € | 96,36 € |
| Taxe et Redevance | | | | | |
| AERM - Redevance Prélèvement | 120 | 0,08200 € | 9,84 € | 0,54 € | 10,38 € |
| AERM - Redevance Pollution | 120 | 0,35000 € | 42,00 € | 2,31 € | 44,31 € |
| AERM - Redevance de Modernisation collecte | 120 | 0,23300 € | 27,96 € | 1,54 € | 29,50 € |
| Assainissement | | | | | |
| CASAS - Collecte | 120 | 0,10000 € | 12,00 € | 1,20 € | 13,20 € |
| CASAS - Assainissement | 120 | 0,45000 € | 54,00 € | 5,40 € | 59,40 € |
| Part fermière - Assainissement | 120 | 1,01320 € | 121,58 € | 12,16 € | 133,74 € |
| Montant Facture | | | | | 548,20 € |
| Prix total TTC au m ³ | | | | | 4,57 € |

COMPOSITION D'UNE FACTURE 120 M3

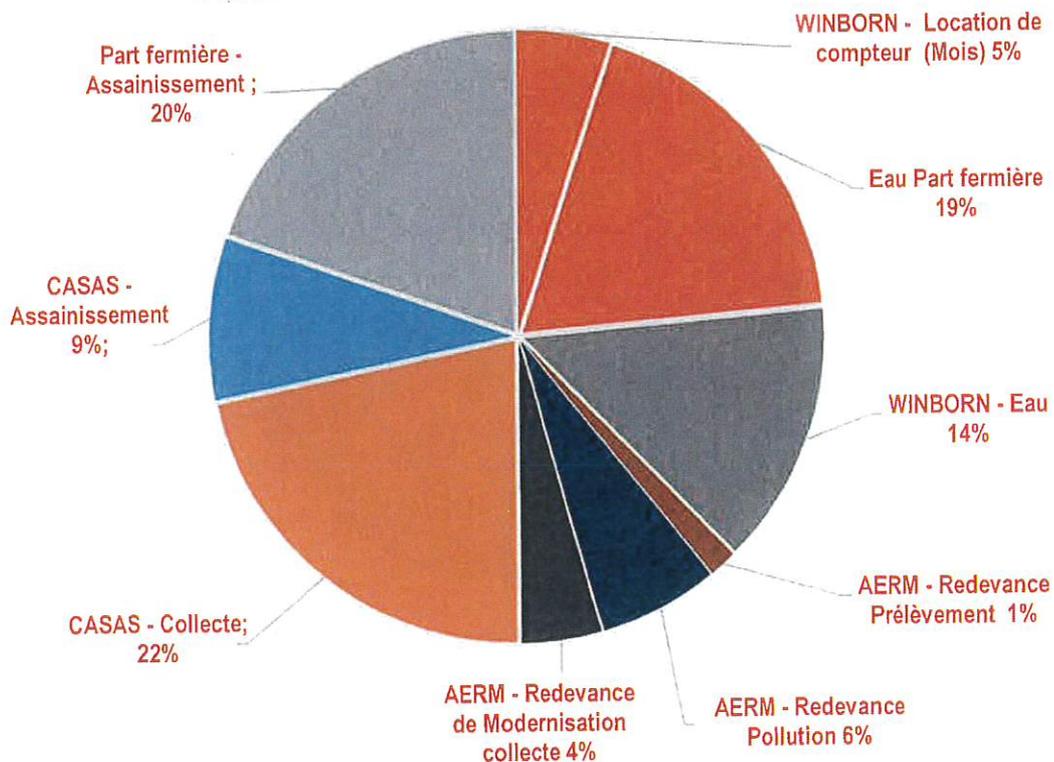


La part de l'assainissement représente 37% de la facture d'un usager de Carling.

L'HOPITAL

| Désignation | Quantité | Prix unitaire | Total HT | Total TVA | Total TTC |
|--|----------|---------------|----------|-----------|-----------|
| Eau potable | | | | | |
| WINBORN - Location de compteur (Mois) | 2 | 16,14000 € | 32,28 € | 1,78 € | 34,06 € |
| Eau Part fermière | 120 | 1,00520 € | 120,62 € | 6,63 € | 127,26 € |
| WINBORN - Eau | 120 | 0,76110 € | 91,33 € | 5,02 € | 96,36 € |
| Taxe et Redevance | | | | | |
| AERM - Redevance Prélèvement | 120 | 0,08200 € | 9,84 € | 0,54 € | 10,38 € |
| AERM - Redevance Pollution | 120 | 0,35000 € | 42,00 € | 2,31 € | 44,31 € |
| AERM - Redevance de Modernisation collective | 120 | 0,23300 € | 27,96 € | 1,54 € | 29,50 € |
| Assainissement | | | | | |
| CASAS - Collecte | 120 | 1,13000 € | 135,60 € | 13,56 € | 149,16 € |
| CASAS - Assainissement | 120 | 0,45000 € | 54,00 € | 5,40 € | 59,40 € |
| Part fermière - Assainissement | 120 | 1,01320 € | 121,58 € | 12,16 € | 133,74 € |
| Montant Facture | | | | | 684,16 € |
| Prix total TTC au m³ | | | | | 5,70 € |

COMPOSITION D'UNE FACTURE 120 M3



La part de l'assainissement représente 51% de la facture d'un usager de L'Hôpital.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires, tant concernant les ouvrages eux même que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel, est appréciée au travers d'indicateurs introduits par le décret du 2 mai 2007.

| | | 100 % |
|---|--|-------|
| <p>1. Taux de desserte par des réseaux de collecte eaux usées (0 à 100 %) Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.</p> | | 100 % |
| <p>2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (0 à 120 points)</p> <p>0 point : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet ; + 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement ; + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.</p> <p>L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :</p> <p>+ 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées. Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux. + 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux</p> <p>Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :</p> <p>+ 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'alignement des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée. Lorsque les informations disponibles sur l'alignement des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'alignement des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux + 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...) + 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ; + 10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; + 10 points : l'inventaire récapitulatif et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (ouvrage curatif, désobstruction, renouvellement...) + 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnées les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite + 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).</p> | <p>10</p> <p>5</p> <p>15</p> <p>10</p> <p>3</p> <p>25</p> <p>10</p> <p>2</p> <p>15</p> <p>10</p> <p>5</p> <p>10</p> <p>10</p> <p>0</p> <p>10</p> <p>0</p> <p>0</p> | |

| | | |
|---|--|------|
| | <p>3. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié (0 à 100 %) Une filière est dite " conforme " lorsqu'elle respecte les prescriptions définies en application des articles R. 2224-6 à R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales.</p> | 100% |
| <p>Pas de soutirage de boues</p> | <p>4. Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conforme à la réglementation (0 à 100%) Une filière est dite " conforme " si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.</p> | |
| <p>3%</p> | <p>5. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (0 à 100 %) Le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation au millier d'habitants desservis.</p> | |
| <p>0 %</p> | <p>6. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (0 à 100 %) Est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins deux interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.</p> | |
| <p>100 %</p> | <p>7. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'eau Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24 heures, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans.</p> | |
| <p>20</p> | <p>8. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (0 à 120 points) (les indicateurs B et C ne sont pris en compte uniquement l'indicateur A atteints au moins 80 points) A- Éléments communs à tous les types de réseaux + 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement) ; + 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) ; + 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement ;</p> | |
| <p>10</p> | <p>+ 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;</p> | |
| <p>20</p> | <p>+ 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;</p> | |
| <p>30</p> | <p>+ 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.</p> | |
| <p>10</p> | <p>B - Pour les secteurs équipés en réseaux en séparatifs ou partiellement séparatifs + 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.</p> | |
| <p>10</p> | <p>C - Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes + 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.</p> | |
| <p>/</p> | | |
| <p>0</p> | | |

| | | | | |
|--|--|---|---|--|
| <p>9. Abonnés domestiques ou assimilés</p> <p><i>Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.</i></p> | <p>10. Taux moyen de renouvellement des réseaux</p> <p><i>Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.</i></p> | <p>11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité</p> <p><i>La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé. Cet indicateur est calculable par les collectivités organisatrices d'un service à partir des données du plan comptable. Ne sont pas concernées les collectivités de moins de 500 habitants exploitant un service en régie.</i></p> | <p>12. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente</p> <p><i>Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part " eau " et de la part " assainissement ". Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.</i></p> | <p>13. Taux de réclamations</p> <p><i>Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.</i></p> |
| | 100 % | 0 | | 0 |

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX ET DETAILS DE LA DETTE POUR L'ANNEE 2022

| Désignation | Montant en Euros |
|---|------------------|
| Montant des travaux engagés au 31/12/2022 | 691.533,56 € |
| Subventions Agence de l'Eau Rhin Meuse | 344.296,09 € |
| Subventions Conseil Général de la Moselle | |
| Encours de la dette | 1.204.940,37 € |
| Montant du remboursement du capital | 785.021,35 € |
| Montant des intérêts | 419.919,04 € |
| Montant des amortissements | 1.909.925,12 € |

PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE OU EN COURS DE REALISATION

Diffembach-Lès-Hellimer et Hellimer

Les travaux ont commencé en 2022 par une première tranche concernant portant sur la pose des canalisations de transfert et de l'unité de traitement.

Saint-Avoid

De nombreux investissements de renouvellements de matériels notamment sur les ouvrages épuratoires (pompes, moteurs, agitateurs, ...) ont été effectués.

L'étude pour la mise en conformité du point A2 de la station d'épuration est terminées les travaux débiteront prochainement.

Etude de mise en conformité de l'autosurveillance

Les travaux concernant la mise en conformité des canaux débitométriques des stations de Saint-Avoid, Saint-Avoid Jeanne d'Arc et Morhange ont été réalisés.

Mise en conformité de la rue de la Source à Macheren

Les travaux de mise en conformité de la rue de la Source débiteront prochainement.



ANNEXES

Glossaire

Etat de la dette – Tableau récapitulatif

Factures spécimen 120 m³

L'agence de l'Eau Rhin Meuse vous informe

GLOSSAIRE

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le 27/11/2023
ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE



- Equivalent-Habitant** : Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité de mesure se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour.
1 EH = 60 g de DBO₅/jour soit 21,6 kg de DBO₅/an.
La directive européenne du 21 mai 1991 définit l'équivalent-habitant comme la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO₅) de 60 grammes d'oxygène par jour.
- DBO₅** : La demande biochimique en oxygène est la quantité d'oxygène consommée dans des conditions d'essai spécifiques (incubation pendant 5 jours, à 20° dans l'obscurité) par les micro-organismes présents dans l'eau, pour assurer la dégradation de la matière organique par voie biologique.
La DBO₅ représente plus particulièrement une mesure de la charge polluante d'origine carbonée (pollution organique biodégradable en fait). Elle fournit donc une des indications importantes permettant de juger de la qualité d'une eau et de son degré de pollution. Par contre, c'est un test reconnu trop peu précis pour qualifier les eaux naturelles mais très utilisé pour surveiller l'efficacité des stations d'épuration.
La DBO₅ s'exprime en mg O₂/l (milligrammes d'oxygène par litre).
- DCO** : La demande chimique en oxygène est la quantité d'oxygène consommée par les matières existantes dans l'eau et oxydables dans certaines conditions opératoires. Il s'agit d'un des paramètres spécifiques que l'on utilise pour déterminer la concentration des polluants principaux. C'est une mesure globale des matières organiques et de certains sels minéraux oxydables (pollution organique totale), à la différence de la DBO₅, qui ne prend en compte que les matières organiques biodégradables.
La DCO constitue donc un paramètre important. Cette analyse rapide sert essentiellement à la surveillance des eaux usées et des rejets industriels. Pour l'analyse d'un prélèvement donné, sa valeur est toujours supérieure à celle de la DBO₅, car elle mesure une plus grande quantité d'oxygène. *La DCO s'exprime également en mg O₂/l (milligrammes d'oxygène par litre).*
- MES** : Il s'agit de la quantité de matières, organiques ou minérales, en suspension dans l'eau. Elles correspondent à la pollution solide.
En moyenne, un habitant rejette 90 grammes par jour de MES.
Les MES s'expriment également en mg/l (milligrammes par litre).
- Pt** : Dans les eaux usées urbaines, le phosphore provient environ pour moitié des déjections humaines, et pour moitié de l'utilisation des lessives.
On en distingue 2 formes :
Le phosphore organique, résidu de matière vivante.
Le phosphore minéral, essentiellement constitué de phosphates (PO₄), qui représente 50 à 90% de la totalité du phosphore dans les eaux usées urbaines. De plus, il constitue, au même titre que les nitrates, un agent fertilisant.
La réglementation, en ce qui concerne le phosphore, ne tient compte que d'un seul paramètre, le phosphore total, noté PT.
T = Porganique + Pminéral
Le rejet de matières phosphorées est d'environ 4 grammes par habitant et par jour.
La quantité de phosphore s'exprime en mg/l (milligrammes par litre).
- Matières organiques** : Éléments liés d'une manière ou d'une autre à la matière vivante ; les produits qui la composent sont pour l'essentiel formés de carbone, oxygène, hydrogène, azote et phosphore. En opposition à la matière minérale
- NGL ou azote kjeldahl** : Une analyse permet de mesurer simultanément l'azote organique et l'azote ammoniacal. On obtient alors l'azote KJELDAHL, noté NK ou NTK.
NK ou NTK = Norganique + Nammoniacal
A titre indicatif, la quantité d'azote Kjeldahl (organique + ammoniacal donc) rejetée par une personne est d'environ 15 grammes par jour.
De même, lorsque l'on mesure toutes les formes différentes d'azote (mis à part l'azote gazeux), on obtient l'azote global, noté NGL.
NGL = Norganique + Nammoniacal + Nitrites + Nitrates
Ces 2 paramètres sont utilisés par la réglementation pour fixer les limites de rejet de l'azote dans le milieu naturel. En ce qui concerne les directives européennes, la totalité des formes azotées est prise en compte sous l'appellation azote total, et non plus azote global
- Siccité** : la siccité des boues est déterminée par un indice utilisé dans le domaine de l'épuration des eaux usées.
Les boues sont constituées d'eau et de matières sèches. La siccité est le pourcentage massique de matière sèche. Ainsi une boue avec une siccité de 10 % présente une humidité de 90 %.
La siccité est évaluée par la quantité de solide restant après un chauffage à 110°C pendant deux heures. Elle s'exprime généralement en pourcentage pondéral. À l'inverse, on parlera de taux d'humidité (teneur en eau).

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023



ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE

C'est une donnée obligatoire à connaître pour toutes sortes de manipulations des eaux usées, car la consistance de la boue est un état physique dépendant de sa siccité.

ÉTAT DE LA DETTE

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE



MINT-AVOLD

ETAT GLOBAL DE LA DETTE DE L'EXERCICE 2022

51922 CA ST AVOLD SYNERGIE-ASST

Arrêtée à la date du 31/12/2022

 Envoyé en préfecture le 27/11/2023
 Reçu en préfecture le 27/11/2023
 Publié le 27/11/2023
 ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE

| N° de l'emprunt | Prêteur | Date de versement des fonds | Date de fin | Durée en mois | Taux nominal | Type de taux | Périodicité | Capital initial | Capital restant dû | Echéances mandates de l'année 2022 | | |
|-----------------|--------------------------------|-----------------------------|-------------|---------------|--------------|--------------|-------------|-----------------|--------------------|------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| | | | | | | | | | | Amortissement cumulé de l'année | Intérêts cumulés de l'année | Echéances cumulées de l'année |
| 1641 | | | | | | | | | | | | |
| 900778350832 | CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS | | 01/02/27 | 84 | 4,51 | F | A | 164 660,48 | 122 680,38 | 21 452,94 | 6 500,41 | 27 953,35 |
| 900778470732 | DEXIA CLF BANQUE | | 01/07/40 | 228 | 5 | F | T | 887 634,17 | 832 035,66 | 28 489,78 | 43 087,35 | 71 577,13 |
| 900778560132 | CREDIT MUTUEL MORHANGE | | 30/03/24 | 29 | 4,4 | F | T | 66 958,98 | 25 099,10 | 19 114,05 | 1 632,87 | 20 746,92 |
| 900778610032 | CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS | | 01/01/28 | 96 | 3,91 | F | A | 181 196,56 | 140 969,17 | 20 499,38 | 6 313,42 | 26 812,80 |
| 900778630032 | CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS | | 01/01/54 | 408 | 2,25 | F | A | 404 868,44 | 381 052,66 | 11 907,89 | 5 894,41 | 17 802,30 |
| 900778640132 | CREDIT AGRICOLE | | 10/08/28 | 70 | 4,45 | F | T | 80 000,00 | 57 500,00 | 10 000,00 | 2 836,88 | 12 836,88 |
| 900778680032 | CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS | | 01/02/29 | 223 | 1,84 | F | T | 796 491,26 | 713 418,24 | 37 344,65 | 13 537,47 | 50 882,12 |
| 900778700132 | CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE | | 02/05/52 | 139 | 4,64 | F | M | 173 750,00 | 141 250,00 | 15 000,00 | 6 931,00 | 21 931,00 |
| 900778750232 | CREDIT AGRICOLE CORPORATE | | 25/07/28 | 91 | 4,15 | F | T | 387 500,00 | 287 500,00 | 50 000,00 | 14 315,98 | 64 315,98 |
| 900778760232 | DEXIA CLF BANQUE | | 01/09/52 | 142 | 4,84 | F | T | 336 000,00 | 273 000,00 | 28 000,00 | 14 254,06 | 42 254,06 |
| 900778780132 | DEXIA CLF BANQUE | | 01/09/29 | 96 | 4,54 | F | A | 170 394,78 | 127 796,06 | 21 299,36 | 6 768,93 | 28 068,29 |
| 900778810032 | CAISSE EPARGNE LORRAINE CHAMP | | 05/12/55 | 181 | 2,85 | F | T | 243 343,49 | 213 719,02 | 13 400,38 | 6 330,54 | 19 730,92 |
| 900778810132 | DEXIA CLF BANQUE | | 01/07/29 | 108 | 5,01 | F | T | 448 053,56 | 362 127,66 | 44 032,27 | 19 800,39 | 63 832,66 |
| 900778820032 | DEXIA CLF BANQUE | | 01/07/25 | 60 | 6,03 | F | A | 117 225,77 | 74 406,61 | 22 036,19 | 5 815,50 | 27 851,69 |
| 900778820132 | CREDIT AGRICOLE | | 05/05/30 | 120 | 4,14 | F | S | 100 000,00 | 75 000,00 | 10 000,00 | 3 415,50 | 13 415,50 |
| 900778850032 | DEXIA CLF BANQUE | | 01/07/38 | 211 | 5,11 | F | T | 835 473,89 | 774 423,41 | 31 300,04 | 41 142,05 | 72 442,09 |
| 900779230332 | CAISSE EPARGNE LORRAINE CHAMP | | 30/09/38 | 213 | 3,2 | T | T | 317 944,00 | 287 436,44 | 13 829,34 | 9 215,12 | 23 044,46 |
| 900790640132 | CREDIT AGRICOLE | 01/01/21 | 23/03/32 | 133 | 4,1 | F | T | 316 602,90 | 270 388,80 | 23 578,27 | 11 693,21 | 35 271,48 |

INT-AVOLD

ETAT GLOBAL DE LA DETTE DE L'EXERCICE 2022

51922 CA ST AVOLD SYNERGIE-ASSST

Arrêtée à la date du 31/12/2022

Emprunts : 37

| Numero de Emprunt | Prêteur | Date de versement des fonds | Date de fin | Durée en mois | Taux nominal | Type taux | Périodicité | Capital initial | Capital restant dû | Echéances mandatées de l'année 2022 | | |
|----------------------|--------------------------------|-----------------------------------|----------------|------------------|-----------------|--------------|-------------|-----------------|--------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|
| | | | | | | | | | | Amortissement cumulé de l'année | Intérêts cumulés de l'année | Echéances cumulées de l'année |
| 900790730232 | CREDIT MUTUEL | 01/01/20 | 31/07/34 | 163 | 4,6 | F | M | 135 939,92 | 120 840,31 | 7 724,24 | 5 752,36 | 13 476,60 |
| 900790850432 | CREDIT LOCAL DE FRANCE | 01/01/21 | 01/02/28 | 96 | 5,8 | F | A | 193 536,42 | 153 004,19 | 20 837,27 | 10 082,80 | 30 920,07 |
| 900790860232 | CREDIT AGRICOLE | 04/01/21 | 04/04/37 | 196 | 4,6 | F | M | 309 132,46 | 282 511,67 | 13 615,89 | 13 337,19 | 26 953,08 |
| 900790870232 | CAISSE D EPARGNE | 01/01/21 | 25/03/25 | 51 | 3,85 | F | T | 56 147,92 | 30 861,63 | 12 885,33 | 1 499,71 | 14 385,04 |
| 900790880432 | CREDIT MUTUEL | 01/01/21 | 30/04/37 | 199 | 1,4 | F | T | 124 993,10 | 111 332,12 | 6 878,22 | 1 618,94 | 8 497,16 |
| 900791020132 | CREDIT MUTUEL | 01/01/21 | 31/03/33 | 78 | 2,26 | F | T | 409 742,97 | 349 744,64 | 30 310,04 | 7 662,36 | 37 972,40 |
| 900791210032 | CREDIT MUTUEL | 01/01/21 | 31/12/23 | 36 | 4,15 | F | T | 48 659,31 | 16 894,10 | 16 210,42 | 1 123,74 | 17 334,16 |
| 900791210232 | CREDIT AGRICOLE | 05/01/21 | 05/10/23 | 36 | 2,5 | F | T | 51 543,30 | 17 181,06 | 17 181,12 | 0,00 | 17 181,12 |
| 900791240432 | DEXIA CLF BANQUE | 01/01/21 | 01/04/25 | 60 | 2,42 | F | A | 50 000,00 | 30 000,00 | 10 000,00 | 0,00 | 10 000,00 |
| 900793860332 | CAISSE D EPARGNE | | 25/06/39 | 234 | 2,4 | R | T | 372 701,52 | 326 049,01 | 15 924,39 | 7 731,54 | 23 655,93 |
| 900793970432 | CAISSE D EPARGNE | | 15/08/41 | 264 | 1,76 | F | T | 44 672,22 | 39 476,95 | 1 762,26 | 714,22 | 2 476,48 |
| 900793980232 | CREDIT FONCIER | | 05/08/22 | 223 | 4,56 | R | T | 97 782,43 | 87 284,21 | 3 656,55 | 4 204,50 | 7 861,05 |
| 900794080032 | CFPL CAISSE FRANCAISE DE FINAN | 01/01/20 | 01/03/22 | 15 | 4,74 | R | A | 21 173,06 | 0,00 | 7 057,66 | 334,53 | 7 392,19 |
| 900794080132 | CFPL CAISSE FRANCAISE DE FINAN | | 01/10/25 | 70 | 3,74 | F | T | 95 312,41 | 50 314,63 | 15 560,96 | 2 247,20 | 17 808,16 |
| 900794080332 | CREDIT FONCIER | | 08/10/32 | 154 | 4,68 | F | T | 824 275,94 | 675 693,49 | 51 848,94 | 33 607,38 | 85 456,32 |
| 900794080632 | BANQUE POSTALE | | 01/01/40 | 240 | | F | T | 80 000,00 | 72 561,42 | 3 734,11 | 610,36 | 4 344,47 |
| 900795680932 | CREDIT MUTUEL | 01/01/21 | 30/06/44 | 282 | 4,5 | F | M | 0,00 | 255 139,94 | 6 889,38 | 11 650,38 | 18 539,76 |
| 900795681032 | CAISSE D EPARGNE | | 30/11/39 | 228 | 2,25 | F | T | 250 076,75 | 228 485,56 | 10 916,70 | 5 659,50 | 16 576,20 |
| 900795681132 | CAISSE D EPARGNE | | 15/04/35 | 169 | 2,24 | F | T | 239 996,65 | 211 330,14 | 14 493,33 | 4 937,27 | 19 430,60 |

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE



INT-AVOLD

ETAT GLOBAL DE LA DETTE DE L'EXERCICE 2022

51922 CA ST AVOLD SYNERGIE-ASSST

Arrêtée à la date du 31/12/2022

Emprunts : 37

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE

| Numéro de l'emprunt | Prêteur | Date de versement des fonds | Date de fin | Durée en mois nominal | Taux nominal | Type taux | Périodicité | Capital initial | Capital restant dû | Echéances mandatées de l'année 2022 | | |
|-----------------------------|--------------------------------|-----------------------------|-------------|-----------------------|--------------|-----------|-------------|----------------------|---------------------|-------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| | | | | | | | | | | Amortissement cumulé de l'année | Intérêts cumulés de l'année | Echéances cumulées de l'année |
| 900867470432 | CAISSE DE DEPOTS ET CONSIGNATI | | | | | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 900893710032 | DEXIA CLF BANQUE | | 29/06/22 | | | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 900904230032 | CAISSE D EPARGNE | | | | | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total du compte 1641 | | | | | | | | 9 433 784,66 | 8 218 508,28 | 688 771,35 | 332 259,07 | 1 021 030,42 |
| 1687 | | | | | | | | | | | | |
| 900782260232 | CASAS | 01/07/20 | | -1 | | | | 700 000,00 | 700 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 900933130132 | SAINT AVOLD SYNERGIE | | 23/01/23 | | | | | 0,00 | -96 250,00 | 96 250,00 | 23 768,77 | 120 018,77 |
| Total du compte 1687 | | | | | | | | 700 000,00 | 603 750,00 | 96 250,00 | 23 768,77 | 120 018,77 |
| Total global | | | | | | | | 10 133 784,66 | 8 822 258,28 | 785 021,35 | 356 027,84 | 1 141 049,19 |

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023



ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE

FACTURES 120 M³



Communauté d'Agglomération
SAINT-AVOLD SYNERGIE
 10/12 Rue du Général de Gaulle
 57500 SAINT AVOLD
 SIRET : 200 067 502 00019
 Siret service eau : 200 067 502 00134
 TVA : FR80200067502
 www.agglo-saint-avold.fr

Référence à
 rappeler

Occupant : MME
 N° du contrat : A/P05000238
 Clé de sécurité : Xa3poQ

Adresse du
 lieu desservi :

3 IMPASSE DE L'INDIANA
 57500 SAINT AVOLD

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE



SERVICE FACTURATION EAU
 13 Chemin des Romains
 57730 LACHAMBRE-GARE

03-87-94-67-98
 regieeau@agglo-saint-avold.fr

Horaires ouvertures :
 Lundi au Jeudi de 8H à 12H15
 et de 13H30 à 17H
 Vendredi 8H à 12H

Urgences Techniques :
 09-77-42-94-44

<https://portailabonnes.agglo-saint-avold.fr>

57500 SAINT AVOLD

Facture du 15/08/2022
Référence: 2022-EA-00-15549

Eau et Assainissement

Consommation du 25/04/2022 au 27/07/2022

Abonnement du 16/05/2022 au 15/08/2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

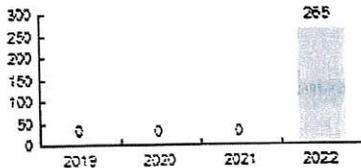
Votre consommation d'eau **120 m³**
 Prix TTC du litre d'eau (hors abonnement) : 0,00418 €

| | Montants |
|--------------|-----------------|
| Abonnement | 12,84 |
| Consommation | 502,04 |

Total de la facture **514,88**

Montant total à payer avant le 15/09/2022 **514,88 €**

Historique de consommation



VOIR MODALITES DE PAIEMENT AU VERSO

Date limite de réclamation : 14/10/2022

En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)

TALON DE PAIEMENT à joindre à votre paiement pour les modalités d'utilisation, se reporter au verso du présent talon

Références : EAU N° rôle Eau : 91
 Etablissement : EA N° rôle Asst : 91
 N° codique : 057113 Nature du rôle : 1
 N° contrat : A/P05000238
 N° facture : 15549
 Exercice : 2022/2
 Date facture : 15/08/2022
 Montant : 514,88 euros

560486
 CA ST AVOLD
 SYNERGIE-EAU

*



CENTRE D ENCAISSEMENT DES
 FINANCES PUBLIQUES
 35908 RENNES CEDEX 9

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER



###

046210500225

940033000160 5308000000000155490571134907806 51488

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023



ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE

Facture du 15/08/2022 Référence: 2022-EA-00-15549

| Point de consommation | N° série compteur | Diam. | Relevé le | Réel/ Estimé | Ancien index | Index dépose | Index rempl. | Nouvel index | Conso. en m3 |
|------------------------------------|-------------------|-------|------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| OD009562 | C15FA211400 | 15 | 27/07/2022 | R | 3056 | | | 3176 | 120 |
| Consommation totale relevée | | | | | | | | | 120 |

Consommation facturée (m3) **120**

| Détail de votre facture | Tranche | Quantité | Unité | P.U | Montant HT | T.V.A. | Montant TTC |
|--------------------------------|-----------|----------|-------|----------|---------------|----------------|---------------|
| Distribution de l'eau | | | | | 218,57 | 12,02 | 230,59 |
| REDEVANCE PRELEVEMENT | | 120 | m3 | 0,07300 | 8,76 | 0,48 (5,50%) | 9,24 |
| LOCATION DE COMPTEUR | | 92 | jours | 48,29000 | 12,17 | 0,67 (5,50%) | 12,84 |
| CONSUMATION EAU | 146 à 265 | 120 | m3 | 1,64700 | 197,64 | 10,87 (5,50%) | 208,51 |
| Total | | | | | 218,57 | 12,02 | 230,59 |
| Collecte des eaux usées | | | | | 190,20 | 19,02 | 209,22 |
| ASSAINISSEMENT | 146 à 265 | 120 | m3 | 1,58500 | 190,20 | 19,02 (10,00%) | 209,22 |
| Total | | | | | 190,20 | 19,02 | 209,22 |
| Organismes publics | | | | | 69,96 | 5,11 | 75,07 |
| REDEVANCE POLLUTION | 146 à 265 | 120 | m3 | 0,35000 | 42,00 | 2,31 (5,50%) | 44,31 |
| MODERNISATION DES RESEAUX | 146 à 265 | 120 | m3 | 0,23300 | 27,96 | 2,80 (10,00%) | 30,76 |
| Total | | | | | 69,96 | 5,11 | 75,07 |
| Total de votre facture | | | | | 478,73 | 36,15 | 514,88 |
| Montant total à payer | | | | | 478,73 | 36,15 | 514,88 |

Commentaires

Type de relevés : R = Relevé Réel par agent A = communiqué par l'Abonné E= Estimé (pas de relevé récupéré, ni communiqué) Estimation basée sur votre antériorité de consommation.

Textes réglementaires : Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966, modifié par décret n° 81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics et locaux. Voies de recours : dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Modalités de paiement :

- Par paiement sur Internet sur notre site <https://portailabonnes.agglo-saint-avold.fr> ou sur www.payfip.gouv.fr

Identifiant collectivité: 060297 Référence de la facture au recto : 2022-EA-00-15549

- En espèces pour un montant inférieur à 300 € ou par carte bancaire muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé. (voir recto coté QR code)

- Par virement bancaire avec l'IBAN suivant: FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029 BIC : BDFEFRPPCCT

- Par chèque bancaire ou postal : Chèque à établir à l'ordre du TRESOR PUBLIC, adressé au Centre d'Encaissement des Finances Publiques, veuillez joindre le talon détachable sans le coller ni l'agrafer à l'aide de l'enveloppe ci-jointe.



Envoyé en préfecture le 27/11/2023
 Reçu en préfecture le 27/11/2023
 Publié le 27/11/2023
 ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE
 S²LO
 Tel. Client : 78 1207310700
 identifiant* : 1801
 facture n° : F120-0132341

contacts

- www.eauxdelest.com
accessible depuis votre smartphone
- Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
0977 409 438
APPEL NON SURTAXÉ
- urgence 24h/24
0977 429 440
APPEL NON SURTAXÉ
- Société des Eaux de l'Est - service client
TSA 50011
36400 LA CHATRE
- www.eauxdelest.com/acceo
- Service de l'Assainissement**
Communauté d'agglomération de St Avoird
Synergie
10-12 rue du Gal De Gaulle
57500 Saint Avoird
Tél : 03 87 86 48 40

message personnel

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.eauxdelest.com

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.



CARLING CLIENT 120M3
 RUE SPECIMEN 120
 57490 CARLING

Service de l'eau de votre commune

SPECIMEN 120 M3

23 Mars 2022

| | m ³ | montant TTC |
|--------------------|--------------------|-------------|
| Votre abonnement | | 34,06 € |
| Votre consommation | 120 m ³ | 515,39 € |

Net à payer

549,45 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 24 mars 2022
 Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés au taux appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

Répartition



Adresse desservie :
 CARLING CLIENT 120M3

RUE SPECIMEN 120
 57490 CARLING

| | |
|--------------|-----------|
| Date et Lieu | Signature |
|--------------|-----------|

CARLING CLIENT 120M3
 RUE SPECIMEN 120
 57490 CARLING

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
 ICS : FR7122395559
 RUM : TIP19000898F120-01323411000000000

Montant : 549,45 €

TIPSEPA

SOCIETE DES EAUX DE L'EST
 TSA 30012
 41976 BLOIS CEDEX 9

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Société des Eaux de l'Est à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux Instructions de Société des Eaux de l'Est. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

000842337412

190008000132 1498F120-01323411000000000964108

54945

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023



N°Facture : F1281172341-1

ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Évaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur : www.eauxdelest.com

Détail de votre facture

| | Quantité | € HT | Montant € HT | TVA | Montant € TTC |
|---|--------------------|--------|---------------|--------------|-----------------|
| DISTRIBUTION DE L'EAU | | | 254,07 | | 268,04 |
| ABONNEMENT | | | | | |
| Part Société des Eaux de l'Est du 23/03/2022 au 23/03/2023 | 2 | 16,14 | 32,28 | 5,5 | |
| CONSOMMATION | | | | | |
| Part Société des Eaux de l'Est du 23/03/2022 au 23/03/2023 | 120 m ³ | 1,0052 | 120,62 | 5,5 | |
| Part WINBORN du 23/03/2022 au 23/03/2023 | 120 m ³ | 0,7611 | 91,33 | 5,5 | |
| Part agence de l'eau préservation ressource du 23/03/2022 au 23/03/2023 | 120 m ³ | 0,0820 | 9,84 | 5,5 | |
| COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES | | | 187,58 | | 206,34 |
| CONSOMMATION | | | | | |
| Part collecte communale CASAS du 23/03/2022 au 23/03/2023 | 120 m ³ | 0,10 | 12,00 | 10,0 | |
| Part traitement SEU VALLEE LAUTERBACH du 23/03/2022 au 23/03/2023 | 120 m ³ | 0,45 | 54,00 | 10,0 | |
| Part station de traitement du 23/03/2022 au 23/03/2023 | 120 m ³ | 1,0132 | 121,58 | 10,0 | |
| ORGANISMES PUBLICS | | | 69,96 | | 75,07 |
| AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE | | | | | |
| Red. pour pollution de l'eau du 23/03/2022 au 23/03/2023 | 120 m ³ | 0,35 | 42,00 | 5,5 | |
| Red.modernisation des réseaux de collecte du 23/03/2022 au 23/03/2023 | 120 m ³ | 0,2330 | 27,96 | 10,0 | |
| TOTAL HT | | | 511,61 | | |
| MONTANT TVA (5.5 %) | | | | 16,28 | |
| MONTANT TVA (10.0 %) | | | | 21,56 | |
| Total TTC TVA acquittée sur les débits | | | | | 549,45 |
| Net à payer | | | | | 549,45 € |

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.



TREL798FO0F120-0132341000549454N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Épargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de Société des Eaux de l'Est dans l'enveloppe jointe accompagnée du TIP non signé.

Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.eauxdelest.com ou au 0800 948 862 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FR0620041000010790020Y02019 en indiquant votre référence client (98-1289510968).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

. Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;

. Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.eauxdelest.com la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.



Envoyé en préfecture le 27/11/2023
 Reçu en préfecture le 27/11/2023
 Publié le 27/11/2023
 ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE

identifiant *: 8924
 facture n° : F120-0132345



L HOPITAL CLIENT 120M3
 12 RUE LEO VALENTIN
 88000 EPINAL

contacts

- www.eauxdelest.com
accessible depuis votre smartphone
- Service client du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h à 13h
☎ 0977 409 438
- urgence 24h/24
☎ 0977 429 440
- Société des Eaux de l'Est - service client
TSA 50001
36400 LA CHATRE
- www.eauxdelest.com/acceo
- Service de l'Assainissement
Communauté d'agglomération de St Avoird
Synergie
18-12 rue du Gal De Gaulle
57500 Saint Avoird
☎ Tél : 03 87 86 48 48

message personnel

e-facture

Recevez votre facture directement sur votre compte en ligne en optant pour l'e-facture sur www.eauxdelest.com

* Cet identifiant vous permettra de vous inscrire de manière sécurisée à votre compte en ligne. Il pourra aussi vous être demandé lors de vos contacts par téléphone.

Service de l'eau de votre commune

SPECIMEN 120 M3

23 Mars 2022

| | m ³ | montant TTC |
|--------------------|--------------------|-------------|
| Votre abonnement | | 34,06 € |
| Votre consommation | 120 m ³ | 651,35 € |

Net à payer

685,41 €

Merci de régler cette facture au plus tard le 24 mars 2022
 Règlement à réception, sans escompte.

Une indemnité forfaitaire de 40€ sera facturée à tout professionnel en retard de paiement outre des intérêts de retard calculés sur leur arriéré par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Prix TTC hors abonnement, arrondi au centime.

Répartition



Adresse desservie :
 L HOPITAL CLIENT 120M3

RUE SPECIMEN 120
 57490 L HOPITAL

Date et Lieu _____
 Signature _____

L HOPITAL CLIENT 120M3
 12 RUE LEO VALENTIN
 88000 EPINAL

IBAN : JOIGNEZ UN RIB
 ICS : FR71222395559
 RUM : TIP19000898F120-01323451000000000

Montant : 685,41 €

TIPSEPA

SOCIETE DES EAUX DE L'EST
 TSA 30012
 41976 BLOIS CEDEX 9

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Société des Eaux de l'Est à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Société des Eaux de l'Est. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

000842544919

190008000132 6298F120-01323451000000000969108

68541

pour en savoir +

Choisir de prendre une douche plutôt qu'un bain, remplir complètement la machine à laver, couper l'eau lors du brossage des dents, utiliser juste ce qu'il faut de liquide vaisselle et de lessive, jeter à la poubelle les lingettes et autres petits déchets, sont autant de gestes simples et efficaces pour réduire votre consommation d'eau et préserver l'environnement.

Evaluez votre consommation et découvrez les bons réflexes sur : www.eauxdelest.com

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE

S²LO
N°Facture : F128-D13243-1

Détail de votre facture

| Quantité | € HT | Montant € HT | TVA | Montant € TTC |
|---|--------------------|--------------|---------------|-----------------|
| DISTRIBUTION DE L'EAU | | | 254,07 | 268,04 |
| ABONNEMENT | | | | |
| Part Société des Eaux de l'Est du 23/03/2022 au 23/03/2023 | 2 | 16,14 | 32,28 | 5,5 |
| CONSOMMATION | | | | |
| Part Société des Eaux de l'Est du 23/03/2022 au 23/03/2023 | 120 m ³ | 1,0052 | 120,62 | 5,5 |
| Part WINBORN du 23/03/2022 au 23/03/2023 | 120 m ³ | 0,7611 | 91,33 | 5,5 |
| Part agence de l'eau préservation ressource du 23/03/2022 au 23/03/2023 | 120 m ³ | 0,0820 | 9,84 | 5,5 |
| COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES | | | 311,18 | 342,30 |
| CONSOMMATION | | | | |
| Part collecte communale CASAS du 23/03/2022 au 23/03/2023 | 120 m ³ | 1,13 | 135,60 | 10,0 |
| Part traitement SEU VALLEE LAUTERBACH du 23/03/2022 au 23/03/2023 | 120 m ³ | 0,45 | 54,00 | 10,0 |
| Part station de traitement du 23/03/2022 au 23/03/2023 | 120 m ³ | 1,0132 | 121,58 | 10,0 |
| ORGANISMES PUBLICS | | | 69,96 | 75,07 |
| AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE | | | | |
| Red. pour pollution de l'eau du 23/03/2022 au 23/03/2023 | 120 m ³ | 0,35 | 42,00 | 5,5 |
| Red.modernisation des réseaux de collecte du 23/03/2022 au 23/03/2023 | 120 m ³ | 0,2330 | 27,96 | 10,0 |
| TOTAL HT | | | 635,21 | |
| MONTANT TVA (5.5 %) | | | 16,28 | |
| MONTANT TVA (10.0 %) | | | 33,92 | |
| Total TTC TVA acquittée sur les débits | | | | 685,41 |
| Net à payer | | | | 685,41 € |

Pour mieux comprendre votre facture

Les prix des services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées sont fixés par les collectivités locales.

ABONNEMENT : Ce montant correspond à la part fixe déterminée en fonction des charges fixes du service de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées et des caractéristiques de votre branchement.

DISTRIBUTION DE L'EAU : Ce montant correspond aux frais de fonctionnement et aux charges d'investissement du service comprenant le prélèvement de l'eau dans le milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, son contrôle et sa distribution à votre robinet, 24h/24.

AGENCE DE L'EAU : Cet organisme public perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions pour la préservation des ressources en eau, la lutte contre les pollutions agricoles, urbaines ou industrielles et la modernisation des réseaux d'eau.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES : Ce service correspond à la collecte et au transport des eaux usées jusqu'à une station de traitement où elles sont dépolluées avant de retourner dans le milieu naturel.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité. Afin d'exercer vos droits, vous pouvez vous connecter à votre espace client en ligne, ou contacter votre service client depuis le formulaire de contact disponible sur le site internet mentionné en haut à gauche de votre facture. Si le traitement de votre demande ne vous convient pas, vous pouvez dans un second temps écrire par courriel à l'adresse privacy.france@suez.com ou par courrier auprès du Délégué à la Protection des Données de SUEZ, Tour CB21, 16 place de l'Iris, 92040 La Défense en précisant votre numéro de client, nom, prénom et adresse, et en joignant la copie recto verso de votre pièce d'identité.



TREL798F00F120-0132345000685414N

Comment régler votre facture ?

Par TIP SEPA : Détachez, datez, signez le TIP SEPA et renvoyez-le dans l'enveloppe jointe à votre facture accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire, Postal ou de Caisse d'Epargne lorsque vous utilisez ce mode de paiement pour la première fois.

Si vous préférez payer par chèque, envoyez votre chèque à l'ordre de Société des Eaux de l'Est dans l'enveloppe jointe accompagné du TIP non signé.

Par carte bancaire : Effectuez votre paiement sur www.eauxdelest.com ou au 0800 948 862 (Appel gratuit depuis un poste fixe).

En espèces : En vous rendant dans un bureau de poste muni de votre facture.

Par virement : En effectuant un virement sur notre compte bancaire FRO620041000010790020Y02019 en indiquant votre référence client (98-0224273383).

Pour vos prochaines factures, vous pouvez opter pour :

. Le prélèvement automatique du montant de chaque facture ;

. Le prélèvement automatique avec paiement mensuel d'un montant fixe ;

Pour en savoir plus ou en bénéficier, contactez-nous. Découvrez sur www.eauxdelest.com la simulation de vos mensualités, calculées en fonction de votre consommation de l'année précédente.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023



ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE

Traité 214 Commune Folschviller (57224)

| | | | | Euro | | |
|--|-------------------|------------------|---------------|----------|-------|-------------|
| | Qté | Prix Unitaire HT | Montant HT | Taux TVA | | |
| Distribution de l'eau | | | | | | |
| Abonnement | | | | | | |
| Abonnement (part distributeur) | | | 32.00 | 5.5 % | | |
| Consommation | | | | | | |
| Consommation par An (part distributeur) | De 1 à 40 (m3) | 40 | 0.2000 | 8.00 | 5.5 % | |
| Consommation par An (part distributeur) | De 41 à 5000 (m3) | 80 | 0.8100 | 64.80 | 5.5 % | |
| Consommation (part syndicale) | (m3) | 120 | 1.1000 | 132.00 | 5.5 % | |
| Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) | (m3) | 120 | 0.0675 | 8.10 | 5.5 % | |
| TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU | | | 244.90 | | | |
| Collecte et traitement des eaux usées | | | | | | |
| Consommation | | | | | | |
| Consommation (part CA St Avold Synergie) | (m3) | 120 | 1.4500 | 174.00 | 10. % | |
| TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES | | | 174.00 | | | |
| Organismes publics | | | | | | |
| (taxes et redevances) | | | | | | |
| Redevance pollution | (m3) | 120 | 0.3500 | 42.00 | 5.5 % | |
| Modernisation des réseaux | (m3) | 120 | 0.2330 | 27.96 | 10. % | |
| TOTAL ORGANISMES PUBLICS | | | 69.96 | | | |
| TOTAL HT de la Facture | | | 488.86 | | | Euro |
| TOTAL TTC de la Facture | | | 524.84 | | | Euro |
| Prix TTC du m3 hors abonnement | | | 4.09 | | | Euro |

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

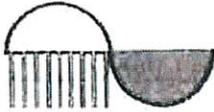
Publié le 27/11/2023



ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE

Traité 214 Commune **Valmont (57690)**

| | Qté | Euro | | Taux TVA | |
|--|-------------------|---------------------|---------------|-------------|-------|
| | | Prix Unitaire HT | Montant HT | | |
| Distribution de l'eau | | | | | |
| Abonnement | | | | | |
| Abonnement (part distributeur) | | | 32.00 | 5.5 % | |
| Consommation | | | | | |
| Consommation par An (part distributeur) | De 1 à 40 (m3) | 40 | 0.2000 | 8.00 | 5.5 % |
| Consommation par An (part distributeur) | De 41 à 5000 (m3) | 80 | 0.8100 | 64.80 | 5.5 % |
| Consommation (part syndicale) | (m3) | 120 | 1.1000 | 132.00 | 5.5 % |
| Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) | (m3) | 120 | 0.0675 | 8.10 | 5.5 % |
| TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU | | | 244.90 | | |
| Collecte et traitement des eaux usées | | | | | |
| Consommation | | | | | |
| Consommation (part CA St Avold Synergie) | (m3) | 120 | 1.4500 | 174.00 | 10. % |
| TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES | | | 174.00 | | |
| Organismes publics | | | | | |
| (taxes et redevances) | | | | | |
| Redevance pollution | (m3) | 120 | 0.3500 | 42.00 | 5.5 % |
| Modernisation des réseaux | (m3) | 120 | 0.2330 | 27.96 | 10. % |
| TOTAL ORGANISMES PUBLICS | | | 69.96 | | |
| TOTAL HT de la Facture | | | 488.86 | Euro | |
| TOTAL TTC de la Facture | | | 524.84 | Euro | |
| Prix TTC du m3 hors abonnement | | | 4.09 | Euro | |



Référence à rappeler : N° du contrat : 1365
Occupant : N

Adresse du lieu desservi : 71 RUE DE LA NIED
57730 ALTVILLER

SYNDICAT DES EAUX DE BARST
13 CHEMIN DES ROMAINS
57730 LACHAMBRE-GARE

Tel : 03.87.92.69.73

Du lundi au vendredi
de 8h00 à 12h00

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
20 RUE DU LAC
57500 SAINT AVOLD

Facture réelle n° 2022-EA-00-11745 du 07/09/2022

PERIODE DU 1ER MAI 2022 AU 31 AOUT 2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

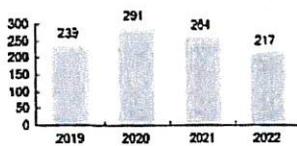
Votre consommation d'eau **125 m³**
Prix TTC du litre d'eau : 0,00393 €

| | Montants |
|--------------|----------|
| Abonnement | 18,10 |
| Consommation | 472,75 |

Total de la facture **490,85**

Montant total à payer avant le 21/10/2022 **490,85 €**

Historique de consommation



NOUVEAU REGLEMENT PAR INTERNET (voir au verso)

Date limite de réclamation : 21/11/2022

TALON DE PAIEMENT à joindre à votre règlement pour les modalités d'utilisation, se reporter au verso du présent talon

Références : EAU
Etablissement : 45
N° codique : 057113 Nature du rôle : 01
N° contrat : 1365
N° facture : 11745 / 9
Exercice : 2022 / 2
Date facture : 07/09/2022
Montant : 490,85 euros

137324
SM EAUX BARST

*

€

CENTRE D ENCAISSEMENT DES
FINANCES PUBLIQUES
35908 RENNES CEDEX 9



###

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

045210500226

940033000160 97220000000000117450571134919806 49085

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE



Facture réelle n° 2022-EA-00-11745 du 07/09/2022

| Point de consommation | N° série compteur | Diam. | Relevé le | Réelle / Estimée | Ancien index | Index déposé | Index rempl. | Nouvel index | Conso. en m3 |
|------------------------------------|-------------------|-------|------------|------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 1365 | 07LU008212 | COMPT | 11/08/2022 | R | 2888 | | | 3013 | 125 |
| Consommation totale relevée | | | | | | | | | 125 |

Consommation facturée (m3)

125

Détail de votre facture

| | Tranche | Qty | Unité | P. U. | Montant HT | T.V.A. | Montant TTC |
|--------------------------------|---------|-----|--------|---------|---------------|----------------|---------------|
| Distribution de l'eau | | | | | | | |
| LOCATION DE COMPTEUR | | | 4 mois | 4,29000 | 17,16 | 0,94 (5,50%) | 18,10 |
| EAU POTABLE | 1 à 125 | 125 | m3 | 1,35000 | 168,75 | 9,28 (5,50%) | 178,03 |
| Collecte des eaux usées | | | | | | | |
| ASSAINISSEMENT | 1 à 125 | 125 | m3 | 1,45000 | 181,25 | 18,13 (10,00%) | 199,38 |
| Organismes publics | | | | | | | |
| LUTTE CONTRE LA POLLUTION | 1 à 125 | 125 | m3 | 0,35000 | 43,75 | 2,41 (5,50%) | 46,16 |
| REDEVANCE DE PRELEVEMENT | 1 à 125 | 125 | m3 | 0,13000 | 16,25 | 0,89 (5,50%) | 17,14 |
| MODERNISATION DES RESEAUX | 1 à 125 | 125 | m3 | 0,23300 | 29,13 | 2,91 (10,00%) | 32,04 |
| Total de votre facture | | | | | 456,29 | 34,56 | 490,85 |
| Montant total à payer | | | | | 456,29 | 34,56 | 490,85 |

Commentaires

MODES DE PAIEMENTS

Vous avez 5 solutions pour payer la facture.

1° par prélèvement automatique : (si vous avez opté pour ce système de paiement). Dans ce cas, la facture fait mention du compte bancaire à débiter

2° par internet : En vous connectant sur www.payip.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes :

Identification collectivité : 9056

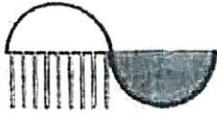
Référence de votre facture au Racto, 2022-EA-00-11745

3° par virement bancaire avec l'IBAN ci-dessous

4° par chèque bancaire : Dans ce cas établir le chèque à l'ordre du Trésor Public et adressé au Centre d'Encaissement des Finances Publiques, veuillez joindre le talon détachable à votre chèque sans le coller ni l'agrafer à l'aide de l'enveloppe ci jointe.

5° en carte bancaire ou en espèces (dans la limite 300 €), muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)

IBAN : FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029



Référence à rappeler : N° du contrat : 11505
Occupant :

Adresse du lieu desservi : 5 RUE DE LA FRESNE
57730 LACHAMBRE

SYNDICAT DES EAUX DE BARST
13 CHEMIN DES ROMAINS
57730 LACHAMBRE-GARE

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
20 RUE DU LAC
57500 SAINT AVOLD

Tel : 03.87.92.69.73

Du lundi au vendredi
de 8h00 à 12h00

Facture réelle n° 2022-EA-00-6133 du 07/09/2022

PERIODE DU 1ER MAI 2022 AU 31 AOUT 2022

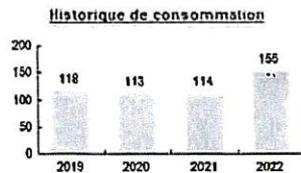
Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

Votre consommation d'eau 121 m³
Prix TTC du litre d'eau : 0,00393 €

| | Montants |
|--------------|----------|
| Abonnement | 18,10 |
| Consommation | 457,62 |

Total de la facture 475,72

Somme prélevée le 21/10/2022 475,72 €



Date limite de réclamation : 21/11/2022

Emetteur : SYNDICAT DES EAUX DE BARST
Exercice : 2022 / 2
N° facture : 6133 / 1
Montant : 475,72 euros



###

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

S²LO

ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE

Facture réelle n° 2022-EA-00-6133 du 07/09/2022

| Point de consommation | N° série compteur | Diam. | Relevé le | Reelle / Estimée | Ancien Index | Index dépose | Index rempl. | Nouvel index | Conso. en m3 |
|-----------------------|-------------------|-------|------------|------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 11505 | 99TA021579 | COMPT | 05/08/2022 | R | 3738 | | | 3859 | 121 |

Consommation totale relevée

121

Consommation facturée (m3)

121

| Détail de votre facture | Tranche | Qte Unité | P. U. | Montant HT | T.V.A. | Montant TTC |
|--------------------------------|---------|-----------|---------|---------------|----------------|---------------|
| Distribution de l'eau | | | | | | |
| LOCATION DE COMPTEUR | | 4 mois | 4,29000 | 17,16 | 0,94 (5,50%) | 18,10 |
| EAU POTABLE | 1 à 121 | 121 m3 | 1,35000 | 163,35 | 8,98 (5,50%) | 172,33 |
| Collecte des eaux usées | | | | | | |
| ASSAINISSEMENT | 1 à 121 | 121 m3 | 1,45000 | 175,45 | 17,55 (10,00%) | 193,00 |
| Organismes publics | | | | | | |
| LUTTE CONTRE LA POLLUTION | 1 à 121 | 121 m3 | 0,35000 | 42,35 | 2,33 (5,50%) | 44,68 |
| REDEVANCE DE PRELEVEMENT | 1 à 121 | 121 m3 | 0,13000 | 15,73 | 0,87 (5,50%) | 16,60 |
| MODERNISATION DES RESEAUX | 1 à 121 | 121 m3 | 0,23300 | 28,19 | 2,82 (10,00%) | 31,01 |
| Total de votre facture | | | | 442,23 | 33,49 | 475,72 |
| Montant total à payer | | | | 442,23 | 33,49 | 475,72 |

Commentaires

MODES DE PAIEMENTS

Vous avez 5 solutions pour payer la facture.

1° par prélèvement automatique : (si vous avez opté pour ce système de paiement). Dans ce cas, la facture fait mention du compte bancaire à débiter

2° par internet : En vous connectant sur www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes :
Identification collectivité : 9056
Référence de votre facture au Recto, 2022-EA-00-6133

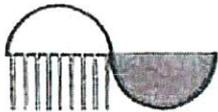
3° par virement bancaire avec l'IBAN ci-dessous

4° par chèque bancaire : Dans ce cas établir le chèque à l'ordre du Trésor Public et adressé au Centre d'Encaissement des Finances Publiques, veuillez joindre le talon détachable à votre chèque sans le coller ni l'agrafer à l'aide de l'enveloppe ci jointe.

5° en carte bancaire ou en espèce (dans la limite 300 €), muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé
(liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)

IBAN : FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le 27/11/2023
ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE



Référence à rappeler : N° du contrat : 16741
Occupant : /

Adresse du lieu desservi : RUE DU STADE
57730 MACHEREN

SYNDICAT DES EAUX DE BARST
13 CHEMIN DES ROMAINS
57730 LACHAMBRE-GARE

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
20 RUE DU LAC
57500 SAINT AVOLD

Tel : 03.87.92.69.73

Du lundi au vendredi
de 8h00 à 12h00

Facture réelle n° 2022-EA-00-11102 du 07/09/2022

PERIODE DU 1ER MAI 2022 AU 31 AOUT 2022

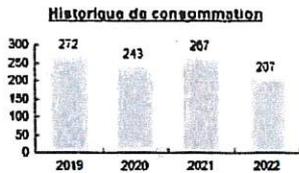
Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

Votre consommation d'eau **127 m³**
Prix TTC du litre d'eau : 0,00392 €

| | Montants |
|--------------|----------|
| Abonnement | 18,10 |
| Consommation | 480,31 |

Total de la facture **498,41**

Montant total à payer avant le 21/10/2022 **498,41 €**



NOUVEAU REGLEMENT PAR INTERNET (voir au verso)

Date limite de réclamation : 21/11/2022

TALON DE PAIEMENT à joindre à votre règlement pour les modalités d'utilisation, se reporter au verso du présent talon

Références : EAU
Etablissement : 45
N° codique : 057113 Nature du rôle : 01
N° contrat : 16741
N° facture : 11102 / 7
Exercice : 2022 / 2
Date facture : 07/09/2022
Montant : 498,41 euros

137324
SM EAUX BARST



CENTRE D ENCAISSEMENT DES
FINANCES PUBLIQUES
35908 RENNES CEDEX 9



NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

045210500226

940033000160 88230000000000111020571134931806 49841

###

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023



ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE

Facture réelle n° 2022-EA-00-11102 du 07/09/2022

| Point de consommation | N° série compteur | Diam. | Relevé le | Reelle / Estimee | Ancien index | Index dépose | Index rempl. | Nouvel index | Conso. en m3 |
|------------------------------------|-------------------|-------|------------|---------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 16740 | 03TB004320 | COMPT | 04/08/2022 | R | 4685 | | | 4812 | 127 |
| Consommation totale relevée | | | | | | | | | 127 |

Consommation facturée (m3) **127**

| Détail de votre facture | Tranche | Qte | Unité | P. U. | Montant HT | T.V.A. | Montant TTC |
|--------------------------------|---------|-----|-------|---------|---------------|----------------|---------------|
| Distribution de l'eau | | | | | | | |
| LOCATION DE COMPTEUR | | 4 | mois | 4,29000 | 17,16 | 0,94 (5,50%) | 18,10 |
| EAU POTABLE | 1 à 127 | 127 | m3 | 1,35000 | 171,45 | 9,43 (5,50%) | 180,88 |
| Collecte des eaux usées | | | | | | | |
| ASSAINISSEMENT | 1 à 127 | 127 | m3 | 1,45000 | 184,15 | 18,42 (10,00%) | 202,57 |
| Organismes publics | | | | | | | |
| LUTTE CONTRE LA POLLUTION | 1 à 127 | 127 | m3 | 0,35000 | 44,45 | 2,44 (5,50%) | 46,89 |
| REDEVANCE DE PRELEVEMENT | 1 à 127 | 127 | m3 | 0,13000 | 16,51 | 0,91 (5,50%) | 17,42 |
| MODERNISATION DES RESEAUX | 1 à 127 | 127 | m3 | 0,23300 | 29,59 | 2,96 (10,00%) | 32,55 |
| Total de votre facture | | | | | 463,31 | 35,10 | 498,41 |
| Montant total à payer | | | | | 463,31 | 35,10 | 498,41 |

Commentaires

MODES DE PAIEMENTS

Vous avez 5 solutions pour payer la facture.

1° par prélèvement automatique : (si vous avez opté pour ce système de paiement). Dans ce cas, la facture fait mention du compte bancaire à débiter

2° par internet : En vous connectant sur www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes :
Identification collectivité : 9056
Référence de votre facture au Recto, 2022-EA-00-11102

3° par virement bancaire avec l'IBAN ci-dessous

4° par chèque bancaire : Dans ce cas établir le chèque à l'ordre du Trésor Public et adressé au Centre d'Encaissement des Finances Publiques, veuillez joindre le talon détachable à votre chèque sans le coller ni l'agrafer à l'aide de l'enveloppe ci jointe.

5° en carte bancaire ou en espèces (dans la limite 300 €), muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé
(liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite)

IBAN : FR27 3000 1005 29G5 7800 0000 029



**SYNDICAT DES
EAUX
HELLIMER
FREMESTROFF**

Secrétariat 10, Rue Principale 57660 LEYVILLER
Tel 03.87.01.84.69

E-mail : seh57@wanadoo.fr

Nos horaires d'ouverture sont :
LUNDI et VENDREDI 09 h - 11 h
MARDI et JEUDI 14 h - 16 h
FERMETURE HEBDOMADAIRE LE MERCREDI

Message :

Tout déménagement "Vente ou Locatif" est à nous signaler par le biais d'un imprimé "Transfert du Contrat Eau" qui vous sera transmis sur simple demande.

=====
Pour toute question relative à l'Assainissement, s'adresser auprès des Services compétents suivants :
* CASAS de Morhange 03-87-86-48-40
* SIA Léning-Francaltroff 03-87-01-67-36
* SIA Insming-Nelling 03-87-01-60-04
=====

=====
Pour toute question relative au paiement de la facture, s'adresser au Trésor Public de Grostenquin :
03-87-01-70-05
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
de 8 h à 12 h
A partir du 1er juin 2022, la Trésorerie de Grostenquin n'encaissera plus les paiements en espèces.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le 27/11/2023
ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE



Référence à rappeler N° du contrat : 14000051
Occupant : MR OU MME GEISEN ALAIN WURDE SONIA

Adresse du lieu desservi : 8 RUE SAINT GERVAIS
57660 ALTRIPPE

MR OU MME GEISEN ALAIN WURDE SONIA
8 RUE ST GERVAIS
57660 ALTRIPPE

Facture réelle n° 2022-EA-00-9106 du 27/09/2022

Eau et Assainissement

2ème Quadrimestre 2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

Votre consommation d'eau 76 m³
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnement) : 0,00468 €

Abonnement 16,25
Consommation 355,96

Total de la facture 372,21

Montant total à payer avant le 21/10/2022 372,21 €

En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximité>)

TALON DE PAIEMENT à joindre à votre paiement pour les modalités d'utilisation, se reporter au verso du présent talon

Emetteur : SEHF
Références : EAU N° rôle Eau : 5
Etablissement : AW N° rôle Asst : 5
N° codique : 057109 Nature du rôle : 01
N° contrat : 14000051
N° facture : 9106
Exercice : 2022/3
Date facture : 27/09/2022
Montant : 372,21 euros

à retourner à l'adresse ci-dessous

TRESORERIE DE
GROSTENQUIN-MORHANGE
14 RUE DES EGLANTIERS
57660 GROSTENQUIN

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER



Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023



ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE

Facture réelle n° 2022-EA-00-9106 du 27/09/2022

| Point de consommation | N° série compteur | Diam. | Relevé le | Ancien index | Index déposé | Index rempl. | Nouvel index | Conso. en m3 |
|------------------------------------|-------------------|----------|------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 14011270 | 100958 | 15/20/25 | 02/09/2022 | 3202 | | | 3278 | 76 |
| Consommation totale relevée | | | | | | | | 76 |

Consommation facturée (m3) 76

| Détail de votre facture | Tranche | Quantité | Unité | Prix unitaire | Montant HT | T.V.A. | Montant TTC |
|--|---------|----------|-------|---------------|---------------|----------------|---------------|
| Distribution de l'eau | | | | | | | |
| Abonnement compteur | 1 à 76 | 4 mois | 76 m3 | 3,85000 | 15,40 | 0,85 (5,50%) | 16,25 |
| Eau | | | | 1,30000 | 98,80 | 5,43 (5,50%) | 104,23 |
| Collecte des eaux usées | | | | | | | |
| Assainissement Altrippe | 1 à 76 | 76 m3 | | 2,35000 | 178,60 | 17,86 (10,00%) | 196,46 |
| Organismes publics | | | | | | | |
| Redevance Prélèvement ressource en Eau | 1 à 76 | 76 m3 | | 0,09650 | 7,33 | 0,40 (5,50%) | 7,73 |
| Pollution Altrippe | 1 à 76 | 76 m3 | | 0,35000 | 26,60 | 1,46 (5,50%) | 28,06 |
| Modernisation réseaux Altrippe | 1 à 76 | 76 m3 | | 0,23300 | 17,71 | 1,77 (10,00%) | 19,48 |
| Total de votre facture | | | | | 344,44 | 27,77 | 372,21 |
| Montant total à payer | | | | | 344,44 | 27,77 | 372,21 |

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

| | |
|--|---|
| Eau | C'est la facturation de l'eau par mètre cube (consommation réelle ou estimée) |
| Abonnement | Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier. Seules ces deux premières rubriques restent dans le budget du Syndicat des Eaux. |
| Assainissement | Redevance définie soit par la Commune, soit par le Syndicat d'Assainissement auquel adhère votre commune (SIA ou CCCM). Elle est basée sur le volume d'eau facturé ou forfaitaire. Cette redevance est collectée par le Syndicat des Eaux et reversée à ces collectivités. |
| Redevance Prélèvement | Proportionnelle au volume d'eau facturé |
| Redevance Pollution | Proportionnelle au volume d'eau facturé |
| Redevance Modernisation réseau | Proportionnelle au volume d'eau soumis à la redevance Assainissement |
| Ces 3 redevances sont collectées par le Syndicat des Eaux et reversées à l'Agence de L'Eau Rhin-Meuse (Organisme Public). | |

MODALITES DE REGLEMENT

Pour toute question relative au paiement, s'adresser au Trésor Public de Grostenquin 03-87-01-70-05

Par Internet : se connecter sur www.payfp.gouv.fr et saisir les informations suivantes :

- identifiant structure publique : 6218
- Référence de la Facture : 2022-EA-00-9106

Par Chèque bancaire ou postal : établi à l'ordre du Trésor Public et à envoyer au :
Trésor Public 14 Rue des Eglantiers 57660 GROSTENQUIN (joindre le talon de paiement)

Par Virement TRESORERIE GROSTENQUIN : IBAN : FR27 3000 1005 29G5 7400 0000 068 BIC : BDFEFRPPCCT

En espèces : se présenter auprès d'un ruraliste muni de votre facture
Liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>

Par Mandat de prélèvement SEPA (si vous avez opté pour ce système de paiement).



**SYNDICAT DES
EAUX
HELLIMER
FREMESTROFF**

Secrétariat 10, Rue Principale 57660 LEYVILLER
Tel 03.87.01.84.69

E-mail : seh57@wanadoo.fr

Référence à
rappeler

N° du contrat : 82000121
Occupant : MR HIVERT DANY

Adresse du lieu
desservi :

126 BIS GRAND RUE
HAUT
57660 BIDING

Nos horaires d'ouverture sont :
LUNDI et VENDREDI 09 h - 11 h
MARDI et JEUDI 14 h - 16 h
FERMETURE HEBDOMADAIRE LE MERCREDI

MR HIVERT DANY
126 BIS GRAND RUE
57660 BIDING

Facture réelle n° 2022-EA-00-9609 du 27/09/2022

Eau et Assainissement

2ème Quadrimestre 2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture

| | Détail au verso |
|---|-------------------------|
| Votre consommation d'eau | 51 m³ |
| Prix TTC du litre d'eau (hors abonnement) : | 0,00468 € |

| | Montants |
|--------------|----------|
| Abonnement | 16,25 |
| Consommation | 238,88 |

Total de la facture 255,13

Montant total à payer avant le 21/10/2022 255,13 €

Message :

Tout déménagement "Vente ou Locatif" est à nous signaler par le biais d'un imprimé "Transfert du Contrat Eau" qui vous sera transmis sur simple demande.

Pour toute question relative à l'Assainissement, s'adresser auprès des Services compétents suivants :
* CASAS de Morhange 03-87-86-48-40
* SIA Léning-Francaltroff 03-87-01-67-36
* SIA Insming-Nelling 03-87-01-60-04

Pour toute question relative au paiement de la facture, s'adresser au Trésor Public de Grostenquin :
03-87-01-70-05
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
de 8 h à 12 h
A partir du 1er juin 2022, la Trésorerie de Grostenquin n'encaissera plus les paiements en espèces.

En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>)

TALON DE PAIEMENT à joindre à votre paiement pour les modalités d'utilisation, se reporter au verso du présent talon

Emetteur : SEHF
Références : EAU N° rôle Eau : 5
Etablissement : AW N° rôle Asst : 5
N° codique : 057109 Nature du rôle : 01
N° contrat : 82000121
N° facture : 9609
Exercice : 2022/3
Date facture : 27/09/2022
Montant : 255,13 euros

à retourner à l'adresse ci-dessous

TRESORERIE DE
GROSTENQUIN-MORHANGE
14 RUE DES EGLANTIERS
57660 GROSTENQUIN

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT. NE PAS PLIER



Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE



Facture réelle n° 2022-EA-00-9609 du 27/09/2022

| Point de consommation | N° série compteur | Diam. | Relevé le | Ancien index | Index dépose | Index rempl. | Nouvel index | Conso. en m3 |
|------------------------------------|-------------------|----------|------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 82010261 | 268067 | 15/20/25 | 06/09/2022 | 1404 | | | 1455 | 51 |
| Consommation totale relevée | | | | | | | | 51 |
| Consommation facturée (m3) | | | | | | | | 51 |

| Détail de votre facture | Tranche | Quantité | Unité | Prx unitaire | Montant HT | T.V.A. | Montant TTC |
|--|---------|----------|-------|--------------|---------------|----------------|---------------|
| Distribution de l'eau | | | | | | | |
| Abonnement compteur | | 4 mois | | 3,85000 | 15,40 | 0,85 (5,50%) | 16,25 |
| Eau | 1 à 51 | 51 m3 | | 1,30000 | 66,30 | 3,65 (5,50%) | 69,95 |
| Collecte des eaux usées | | | | | | | |
| Assainissement Biding | 1 à 51 | 51 m3 | | 2,35000 | 119,85 | 11,99 (10,00%) | 131,84 |
| Organismes publics | | | | | | | |
| Redevance Prélèvement ressource en Eau | 1 à 51 | 51 m3 | | 0,09650 | 4,92 | 0,27 (5,50%) | 5,19 |
| Pollution Biding | 1 à 51 | 51 m3 | | 0,35000 | 17,85 | 0,98 (5,50%) | 18,83 |
| Modernisation réseaux Biding | 1 à 51 | 51 m3 | | 0,23300 | 11,88 | 1,19 (10,00%) | 13,07 |
| Total de votre facture | | | | | 236,20 | 18,93 | 255,13 |
| Montant total à payer | | | | | 236,20 | 18,93 | 255,13 |

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

| | |
|--|---|
| Eau | C'est la facturation de l'eau par mètre cube (consommation réelle ou estimée) |
| Abonnement | Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier. Seules ces deux premières rubriques restent dans le budget du Syndicat des Eaux. |
| Assainissement | Redevance définie soit par la Commune, soit par le Syndicat d'Assainissement auquel adhère votre commune (SIA ou CCCM). Elle est basée sur le volume d'eau facturé ou forfaitaire. Cette redevance est collectée par le Syndicat des Eaux et reversée à ces collectivités. |
| Redevance Prélèvement | Proportionnelle au volume d'eau facturé |
| Redevance Pollution | Proportionnelle au volume d'eau facturé |
| Redevance Modernisation réseau | Proportionnelle au volume d'eau soumis à la redevance Assainissement |
| Ces 3 redevances sont collectées par le Syndicat des Eaux et reversées à l'Agence de L'Eau Rhin-Meuse (Organisme Public). | |

MODALITES DE REGLEMENT

Pour toute question relative au paiement, s'adresser au Trésor Public de Grostenquin 03-87-01-70-05

Par internet : se connecter sur www.payfip.gouv.fr et saisir les informations suivantes :

- o Identifiant structure publique : 6218
- o Référence de la Facture : 2022-EA-00-9609

Par Chèque bancaire ou postal : établi à l'ordre du Trésor Public et à envoyer au :
Trésor Public 14 Rue des Eglantiers 57660 GROSTENQUIN (joindre le talon de paiement)

Par Virement TRESORERIE GROSTENQUIN : IBAN : FR27 3000 1005 29G5 7400 0000 068 BIC : BDFEFRPPCCT

En espèces : se présenter auprès d'un buraliste muni de votre facture
Liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>

Par Mandat de prélèvement SEPA (si vous avez opté pour ce système de paiement).

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le 27/11/2023
ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE



**SYNDICAT DES
EAUX
HELLIMER
FREMESTROFF**

Référence à N° du contrat : 398000110
rappeler Occupant : MR GREVIN JEAN-LOUIS

Adresse du lieu 15 RUE DE LA CITE
desservi : 57660 LEYVILLER

Secrétariat 10, Rue Principale 57660 LEYVILLER
Tel 03.87.01.84.69

E-mail : seh57@wanadoo.fr

Nos horaires d'ouverture sont :
LUNDI et VENDREDI 09 h - 11 h
MARDI et JEUDI 14 h - 16 h
FERMETURE HEBDOMADAIRE LE MERCREDI

MR GREVIN JEAN-LOUIS
15 RUE DE LA CITE
57660 LEYVILLER

Facture réelle n° 2022-EA-00-8807 du 27/09/2022

Eau et Assainissement

2ème Quadrimestre 2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

Votre consommation d'eau **47 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnement) : 0,00468 €

| | Montants |
|--------------|----------|
| Abonnement | 16,25 |
| Consommation | 220,15 |

Total de la facture **236,40**

Montant total à payer avant le 21/10/2022 **236,40 €**

Message :

Tout déménagement "Vente ou Locatif" est à nous signaler par le biais d'un imprimé "Transfert du Contrat Eau" qui vous sera transmis sur simple demande.

Pour toute question relative à l'Assainissement, s'adresser auprès des Services compétents suivants :
* CASAS de Morhange 03-87-86-48-40
* SIA Léning-Francaïtroff 03-87-01-67-36
* SIA Insming-Nelling 03-87-01-60-04

Pour toute question relative au paiement de la facture, s'adresser au Trésor Public de Grostenquin :
03-87-01-70-05
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
de 8 h à 12 h

A partir du 1er juin 2022, la Trésorerie de Grostenquin n'encaissera plus les paiements en espèces.

En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>)

TALON DE PAIEMENT à joindre à votre paiement pour les modalités d'utilisation, se reporter au verso du présent talon

Emetteur : SEHF
Références : EAU N° rôle Eau : 5
Etablissement : AW N° rôle Assi : 5
N° codique : 057109 Nature du rôle : 01
N° contrat : 398000110
N° facture : 8807
Exercice : 2022/3
Date facture : 27/09/2022
Montant : 236,40 euros

à retourner à l'adresse ci-dessous

TRESORERIE DE
GROSTENQUIN-MORHANGE
14 RUE DES EGLANTIERS
57660 GROSTENQUIN

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER



Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE



Facture réelle n° 2022-EA-00-8807 du 27/09/2022

| Point de consommation | N° série compteur | Diam. | Relevé le | Ancien index | Index déposé | Index rempl. | Nouvel index | Conso. en m3 |
|------------------------------------|-------------------|----------|------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 398010900 | 279518 | 15/20/25 | 05/09/2022 | 1451 | | | 1498 | 47 |
| Consommation totale relevée | | | | | | | | 47 |

Consommation facturée (m3) 47

| Détail de votre facture | Tranche | Quantité | Unité | Prx unitaire | Montant HT | T.V.A. | Montant TTC |
|--|---------|----------|-------|--------------|---------------|----------------|---------------|
| Distribution de l'eau | | | | | | | |
| Abonnement compteur | | 4 mois | | 3,85000 | 15,40 | 0,85 (5,50%) | 16,25 |
| Eau | 1 à 47 | 47 m3 | | 1,30000 | 61,10 | 3,36 (5,50%) | 64,46 |
| Collecte des eaux usées | | | | | | | |
| Assainissement Leyviller | 1 à 47 | 47 m3 | | 2,35000 | 110,45 | 11,05 (10,00%) | 121,50 |
| Organismes publics | | | | | | | |
| Redevance Prélèvement ressource en Eau | 1 à 47 | 47 m3 | | 0,09650 | 4,54 | 0,25 (5,50%) | 4,79 |
| Pollution Leyviller | 1 à 47 | 47 m3 | | 0,35000 | 16,45 | 0,90 (5,50%) | 17,35 |
| Modernisation réseaux Leyviller | 1 à 47 | 47 m3 | | 0,23300 | 10,95 | 1,10 (10,00%) | 12,05 |
| Total de votre facture | | | | | 218,89 | 17,51 | 236,40 |
| Montant total à payer | | | | | 218,89 | 17,51 | 236,40 |

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

| | |
|--|---|
| Eau | C'est la facturation de l'eau par mètre cube (consommation réelle ou estimée) |
| Abonnement | Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier. Seules ces deux premières rubriques restent dans le budget du Syndicat des Eaux. |
| Assainissement | Redevance définie soit par la Commune, soit par le Syndicat d'Assainissement auquel adhère votre commune (SIA ou CCCM). Elle est basée sur le volume d'eau facturé ou forfaitaire. Cette redevance est collectée par le Syndicat des Eaux et reversée à ces collectivités. |
| Redevance Prélèvement | Proportionnelle au volume d'eau facturé |
| Redevance Pollution | Proportionnelle au volume d'eau facturé |
| Redevance Modernisation réseau | Proportionnelle au volume d'eau soumis à la redevance Assainissement |
| Ces 3 redevances sont collectées par le Syndicat des Eaux et reversées à l'Agence de L'Eau Rhin-Meuse (Organisme Public). | |

MODALITES DE REGLEMENT

Pour toute question relative au paiement, s'adresser au Trésor Public de Grostenquin 03-87-01-70-05

Par internet : se connecter sur www.payfp.gouv.fr et saisir les informations suivantes :

- o Identifiant structure publique : 6218
- o Référence de la Facture : 2022-EA-00-8807

Par Chèque bancaire ou postal : établi à l'ordre du Trésor Public et à envoyer au :
Trésor Public 14 Rue des Eglantiers 57660 GROSTENQUIN (joindre le talon de paiement)

Par Virement TRESORERIE GROSTENQUIN : IBAN : FR27 3000 1005 29G5 7400 0000 068 BIC : BDFEFRPPCC7

En espèces : se présenter auprès d'un buraliste muni de votre facture
Liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>

Par Mandat de prélèvement SEPA (si vous avez opté pour ce système de paiement).

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le 27/11/2023
ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE



**SYNDICAT DES
EAUX
HELLIMER
FREMESTROFF**

Référence à
rappeler

N° du contrat : 384000018
Occupant : MR OU MME DELLES ALEXANDRE GRANDCOLA

Adresse du lieu
desservi : 7 RUE DE LA BERGERIE
57660 LANING

Secrétariat 10, Rue Principale 57660 LEYVILLER
Tel 03.87.01.84.69

E-mail : seh57@wanadoo.fr

Nos horaires d'ouverture sont :
LUNDI et VENDREDI 09 h - 11 h
MARDI et JEUDI 14 h - 16 h
FERMETURE HEBDOMADAIRE LE MERCREDI

MR OU MME DELLES ALEXANDRE GRANDCOLAS
MARIE
7 RUE DE LA BERGERIE
57660 LANING

Facture réelle n° 2022-EA-00-8279 du 27/09/2022

Eau et Assainissement

2ème Quadrimestre 2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture

| | |
|---|-------------------------|
| Votre consommation d'eau | Détail au verso |
| Prix TTC du litre d'eau (hors abonnement) : 0,00468 € | 56 m³ |

| | |
|--------------|--------|
| Abonnement | 16,25 |
| Consommation | 262,30 |

Total de la facture 278,55

Montant total à payer avant le 21/10/2022 278,55 €

Message :

Tout déménagement "Vente ou Locatif" est à nous signaler par le biais d'un imprimé "Transfert du Contrat Eau" qui vous sera transmis sur simple demande.

Pour toute question relative à l'Assainissement, s'adresser auprès des Services compétents suivants :
* CASAS de Morhange 03-87-86-48-40
* SIA Léning-Francaltroff 03-87-01-67-36
* SIA Insming-Nelling 03-87-01-60-04

Pour toute question relative au paiement de la facture, s'adresser au Trésor Public de Grostenquin :
03-87-01-70-05
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
de 8 h à 12 h
A partir du 1er juin 2022, la Trésorerie de Grostenquin n'encaissera plus les paiements en espèces.

En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>)

TALON DE PAIEMENT à joindre à votre paiement
pour les modalités d'utilisation, se reporter au verso du présent talon

Emetteur : SEHF
Références : EAU N° rôle Eau : 5
Etablissement : AW N° rôle Asst : 5
N° codique : 057109 Nature du rôle : 01
N° contrat : 384000018
N° facture : 8279
Exercice : 2022/3
Date facture : 27/09/2022
Montant : 278,55 euros

à retourner à l'adresse ci-dessous

MR OU MME DELLES ALEXANDRE
GRANDCOLAS MARIE
7 RUE DE LA BERGERIE
57660 LANING

TRESORERIE DE
GROSTENQUIN-MORHANGE
14 RUE DES EGLANTIERS
57660 GROSTENQUIN

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAITÉ. NE PAS PIER



Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE



Facture réelle n° 2022-EA-00-8279 du 27/09/2022

| Point de consommation | N° série compteur | Diam. | Relevé le | Ancien index | Index dépose | Index rempl. | Nouvel index | Conso. en m3 |
|------------------------------------|-------------------|----------|------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 384011390 | 036945 | 15/20/25 | 02/09/2022 | 758 | | | 814 | 56 |
| Consommation totale relevée | | | | | | | | 56 |
| Consommation facturée (m3) | | | | | | | | 56 |

| Détail de votre facture | Tranche | Quantité | Unité | Prix unitaire | Montant HT | T.V.A. | Montant TTC |
|--|---------|----------|-------|---------------|---------------|----------------|---------------|
| Distribution de l'eau | | | | | | | |
| Abonnement compteur | | 4 mois | | 3,85000 | 15,40 | 0,85 (5,50%) | 16,25 |
| Eau | 1 à 56 | 56 m3 | | 1,30000 | 72,80 | 4,00 (5,50%) | 76,80 |
| Collecte des eaux usées | | | | | | | |
| Assainissement Laning | 1 à 56 | 56 m3 | | 2,35000 | 131,60 | 13,16 (10,00%) | 144,76 |
| Organismes publics | | | | | | | |
| Redevance Prélèvement ressource en Eau | 1 à 56 | 56 m3 | | 0,09650 | 5,40 | 0,30 (5,50%) | 5,70 |
| Pollution Laning | 1 à 56 | 56 m3 | | 0,35000 | 19,60 | 1,08 (5,50%) | 20,68 |
| Modernisation réseaux Laning | 1 à 56 | 56 m3 | | 0,23300 | 13,05 | 1,31 (10,00%) | 14,36 |
| Total de votre facture | | | | | 257,85 | 20,70 | 278,55 |
| Montant total à payer | | | | | 257,85 | 20,70 | 278,55 |

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

| | |
|--|---|
| Eau | C'est la facturation de l'eau par mètre cube (consommation réelle ou estimée) |
| Abonnement | Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier. Seules ces deux premières rubriques restent dans le budget du Syndicat des Eaux. |
| Assainissement | Redevance définie soit par la Commune, soit par le Syndicat d'Assainissement auquel adhère votre commune (SIA ou CCCM). Elle est basée sur le volume d'eau facturé ou forfaitaire. Cette redevance est collectée par le Syndicat des Eaux et reversée à ces collectivités. |
| Redevance Prélèvement | Proportionnelle au volume d'eau facturé |
| Redevance Pollution | Proportionnelle au volume d'eau facturé |
| Redevance Modernisation réseau | Proportionnelle au volume d'eau soumis à la redevance Assainissement |
| Ces 3 redevances sont collectées par le Syndicat des Eaux et reversées à l'Agence de L'Eau Rhin-Meuse (Organisme Public). | |

MODALITES DE REGLEMENT

Pour toute question relative au paiement, s'adresser au Trésor Public de Grostenquin 03-87-01-70-05

Par Internet : se connecter sur www.payfp.gouv.fr et saisir les Informations suivantes :

- o Identifiant structure publique : 6218
- o Référence de la Facture : 2022-EA-00-8279

Par Chèque bancaire ou postal : établi à l'ordre du Trésor Public et à envoyer au :
Trésor Public 14 Rue des Eglantiers 57660 GROSTENQUIN (Joindre le talon de paiement)

Par Virement TRESORERIE GROSTENQUIN : IBAN : FR27 3000 1005 29G5 7400 0000 068 BIC : BDFEFRPPCCT

En espèces : se présenter auprès d'un buraliste muni de votre facture
Liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>

Par Mandat de prélèvement SEPA (si vous avez opté pour ce système de paiement).



**SYNDICAT DES
EAUX
HELLIMER
FREMESTROFF**

Secrétariat 10, Rue Principale 57660 LEYVILLER
Tel 03.87.01.84.69

E-mail : seh57@wanadoo.fr

Nos horaires d'ouverture sont :
LUNDI et VENDREDI 09 h - 11 h
MARDI et JEUDI 14 h - 16 h
FERMETURE HEBDOMADAIRE LE MERCREDI

Message :

Tout déménagement "Vente ou Locatif" est à nous signaler par le biais d'un imprimé "Transfert du Contrat Eau" qui vous sera transmis sur simple demande.

Pour toute question relative à l'Assainissement, s'adresser auprès des Services compétents suivants :
* CASAS de Morhange 03-87-86-48-40
* SIA Léning-Francaïtroff 03-87-01-67-36
* SIA Insming-Nelling 03-87-01-60-04

Pour toute question relative au paiement de la facture, s'adresser au Trésor Public de Grostenquin :
03-87-01-70-05

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
de 8 h à 12 h

A partir du 1er juin 2022, la Trésorerie de Grostenquin n'encaissera plus les paiements en espèces.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE



Référence à
rappeler

N° du contrat : 409010060
Occupant : MR BUND JEAN PAUL

Adresse du lieu
desservi :

11 RUE DE SAINT-AVOLD
57660 LIXING LES ST-AVOLD

MR BUND JEAN-PAUL
11 RUE DE SAINT-AVOLD
57660 LIXING-L-SAINT-AVOLD

Facture réelle n° 2022-EA-00-9036 du 27/09/2022

Eau et Assainissement

2ème Quadrimestre 2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

Votre consommation d'eau

55 m³

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnement) : 0,00468 €

Abonnement
Consommation

Montants
16,25
257,62

Total de la facture

273,87

Montant total à payer avant le 21/10/2022

273,87 €

En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>)

TALON DE PAIEMENT à joindre à votre paiement pour les modalités d'utilisation, se reporter au verso du présent talon

Emetteur : SEHF
Références : EAU N° rôle Eau : 5
Etablissement : AW N° rôle Asst : 5
N° codique : 057109 Nature du rôle : 01
N° contrat : 409010060
N° facture : 9036
Exercice : 2022/3
Date facture : 27/09/2022
Montant : 273,87 euros

à retourner à l'adresse ci-dessous

TRESORERIE DE
GROSTENQUIN-MORHANGE
14 RUE DES EGLANTIERS
57660 GROSTENQUIN

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER



Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

S²LO

ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE

Facture réelle n° 2022-EA-00-9036 du 27/09/2022

| Point de consommation | N° série compteur | Diam. | Relevé le | Ancien index | Index déposé | Index rempl. | Nouvel index | Conso. en m3 |
|------------------------------------|-------------------|----------|------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 409010060 | 177560 | 15/20/25 | 02/09/2022 | 1791 | | | 1846 | 55 |
| Consommation totale relevée | | | | | | | | 55 |

Consommation facturée (m3) 55

| Détail de votre facture | Tranche | Quantité | Unité | Prix unitaire | Montant HT | T.V.A. | Montant TTC |
|--|---------|----------|-------|---------------|---------------|----------------|---------------|
| Distribution de l'eau | | | | | | | |
| Abonnement compteur | | 4 mois | | 3,85000 | 15,40 | 0,85 (5,50%) | 16,25 |
| Eau | 1 à 55 | 55 m3 | | 1,30000 | 71,50 | 3,93 (5,50%) | 75,43 |
| Collecte des eaux usées | | | | | | | |
| Assainissement Lixing Les St Avoild | 1 à 55 | 55 m3 | | 2,35000 | 129,25 | 12,93 (10,00%) | 142,18 |
| Organismes publics | | | | | | | |
| Redevance Prélèvement ressource en Eau | 1 à 55 | 55 m3 | | 0,09650 | 5,31 | 0,29 (5,50%) | 5,60 |
| Modernisation réseaux Lixing Les St Avoild | 1 à 55 | 55 m3 | | 0,23300 | 12,82 | 1,28 (10,00%) | 14,10 |
| Pollution Lixing Les St Avoild | 1 à 55 | 55 m3 | | 0,35000 | 19,25 | 1,06 (5,50%) | 20,31 |
| Total de votre facture | | | | | 253,53 | 20,34 | 273,87 |
| Montant total à payer | | | | | 253,53 | 20,34 | 273,87 |

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

| | |
|--|---|
| Eau | C'est la facturation de l'eau par mètre cube (consommation réelle ou estimée) |
| Abonnement | Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier. <u>Seules ces deux premières rubriques restent dans le budget du Syndicat des Eaux.</u> |
| Assainissement | Redevance définie soit par la Commune, soit par le Syndicat d'Assainissement auquel adhère votre commune (SIA ou CCCM). Elle est basée sur le volume d'eau facturé ou forfaitaire. <u>Cette redevance est collectée par le Syndicat des Eaux et reversée à ces collectivités.</u> |
| Redevance Prélèvement | Proportionnelle au volume d'eau facturé |
| Redevance Pollution | Proportionnelle au volume d'eau facturé |
| Redevance Modernisation réseau | Proportionnelle au volume d'eau soumis à la redevance Assainissement |
| <u>Ces 3 redevances sont collectées par le Syndicat des Eaux et reversées à l'Agence de L'Eau Rhin-Meuse (Organisme Public).</u> | |

MODALITES DE REGLEMENT

Pour toute question relative au paiement, s'adresser au Trésor Public de Grostenquin 03-87-01-70-05

Par Internet : se connecter sur www.payip.gouv.fr et saisir les informations suivantes :

- Identifiant structure publique : 6218
- Référence de la Facture : 2022-EA-00-9036

Par Chèque bancaire ou postal : établi à l'ordre du Trésor Public et à envoyer au :
Trésor Public 14 Rue des Eglantiers 57660 GROSTENQUIN (joindre le talon de paiement)

Par Virement TRESORERIE GROSTENQUIN : IBAN : FR27 3000 1005 29G5 7400 0000 068 BIC : BDFEFRPPCCT

En espèces : se présenter auprès d'un buraliste muni de votre facture
Liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>

Par Mandat de prélèvement SEPA (si vous avez opté pour ce système de paiement).



**SYNDICAT DES
EAUX
HELLIMER
FREMESTROFF**

Secrétariat 10, Rue Principale 57660 LEYVILLER
Tel 03.87.01.84.69

E-mail : seh57@wanadoo.fr

Nos horaires d'ouverture sont :
LUNDI et VENDREDI 09 h - 11 h
MARDI et JEUDI 14 h - 16 h
FERMETURE HEBDOMADAIRE LE MERCREDI

Message :

Tout déménagement "Vente ou Locatif" est à nous signaler par le biais d'un imprimé "Transfert du Contrat Eau" qui vous sera transmis sur simple demande.

=====
Pour toute question relative à l'Assainissement, s'adresser auprès des Services compétents suivants :
* CASAS de Morhange 03-87-86-48-40
* SIA Léning-Francaltroff 03-87-01-67-36
* SIA Insming-Neiling 03-87-01-60-04
=====

=====
Pour toute question relative au paiement de la facture, s'adresser au Trésorier Public de Grostenquin :
03-87-01-70-05
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
de 8 h à 12 h
A partir du 1er juin 2022, la Trésorerie de Grostenquin n'encaissera plus les paiements en espèces.
=====

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le 27/11/2023
ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE



Référence à
rappeler

N° du contrat : 453010405
Occupant : MR CHAMPLON PASCAL

Adresse du lieu
desservi : 27 IMPASSE DES CHAMPS
57660 MAXSTADT

MR CHAMPLON PASCAL
27 RUE DES CHAMPS
57660 MAXSTADT

Facture réelle n° 2022-EA-00-8885 du 27/09/2022

Eau et Assainissement

2ème Quadrimestre 2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture Détail au verso

Votre consommation d'eau **43 m³**
Prix TTC du litre d'eau (hors abonnement) : 0,00468 €

| | Montants |
|--------------|----------|
| Abonnement | 16,25 |
| Consommation | 201,41 |

Total de la facture **217,66**

Montant total à payer avant le 21/10/2022 **217,66 €**

En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>)

TALON DE PAIEMENT à joindre à votre paiement
pour les modalités d'utilisation, se reporter au verso du présent talon

Emetteur : SEHF
Références : EAU N° rôle Eau : 5
Etablissement : AW N° rôle Asst : 5
N° codique : 057109 Nature du rôle : 01
N° contrat : 453010405
N° facture : 8885
Exercice : 2022/3
Date facture : 27/09/2022
Montant : 217,66 euros

MR CHAMPLON PASCAL
27 RUE DES CHAMPS
57660 MAXSTADT

à retourner à l'adresse ci-dessous

TRESORERIE DE
GROSTENQUIN-MORHANGE
14 RUE DES EGLANTIERS
57660 GROSTENQUIN

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER



Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE



Facture réelle n° 2022-EA-00-8885 du 27/09/2022

| Point de consommation | N° série compteur | Diam. | Relevé le | Ancien index | Index dépose | Index rempl. | Nouvel index | Conso. en m3 |
|------------------------------------|-------------------|----------|------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 453010405 | 172962 | 15/20/25 | 02/09/2022 | 606 | | | 649 | 43 |
| Consommation totale relevée | | | | | | | | 43 |
| Consommation facturée (m3) | | | | | | | | 43 |

| Détail de votre facture | Tranche | Quantité | Unité | Prix unitaire | Montant HT | T.V.A. | Montant TTC |
|--|---------|----------|-------|---------------|---------------|----------------|---------------|
| Distribution de l'eau | | | | | | | |
| Abonnement compteur | | 4 | mols | 3,85000 | 15,40 | 0,85 (5,50%) | 16,25 |
| Eau | 1 à 43 | 43 | m3 | 1,30000 | 55,90 | 3,07 (5,50%) | 58,97 |
| Collecte des eaux usées | | | | | | | |
| Assainissement Maxstadt | 1 à 43 | 43 | m3 | 2,35000 | 101,05 | 10,11 (10,00%) | 111,16 |
| Organismes publics | | | | | | | |
| Redevance Prélèvement ressource en Eau | 1 à 43 | 43 | m3 | 0,09650 | 4,15 | 0,23 (5,50%) | 4,38 |
| Pollution Maxstadt | 1 à 43 | 43 | m3 | 0,35000 | 15,05 | 0,83 (5,50%) | 15,88 |
| Modernisation réseaux Maxstadt | 1 à 43 | 43 | m3 | 0,23300 | 10,02 | 1,00 (10,00%) | 11,02 |
| Total de votre facture | | | | | 201,57 | 16,09 | 217,66 |
| Montant total à payer | | | | | 201,57 | 16,09 | 217,66 |

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

| | |
|--|---|
| Eau | C'est la facturation de l'eau par mètre cube (consommation réelle ou estimée) |
| Abonnement | Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier. <u>Seules ces deux premières rubriques restent dans le budget du Syndicat des Eaux.</u> |
| Assainissement | Redevance définie soit par la Commune, soit par le Syndicat d'Assainissement auquel adhère votre commune (SIA ou CCCM). Elle est basée sur le volume d'eau facturé ou forfaitaire. <u>Cette redevance est collectée par le Syndicat des Eaux et reversée à ces collectivités.</u> |
| Redevance Prélèvement | Proportionnelle au volume d'eau facturé |
| Redevance Pollution | Proportionnelle au volume d'eau facturé |
| Redevance Modernisation réseau | Proportionnelle au volume d'eau soumis à la redevance Assainissement |
| <u>Ces 3 redevances sont collectées par le Syndicat des Eaux et reversées à l'Agence de L'Eau Rhin-Meuse (Organisme Public).</u> | |

MODALITES DE REGLEMENT

Pour toute question relative au paiement, s'adresser au Trésor Public de Grostenquin 03-87-01-70-05

Par Internet : se connecter sur www.payfip.gouv.fr et saisir les informations suivantes :

- o Identifiant structure publique : 6218
- o Référence de la Facture : 2022-EA-00-8885

Par Chèque bancaire ou postal : établi à l'ordre du Trésor Public et à envoyer au :
Trésor Public 14 Rue des Eglantiers 57660 GROSTENQUIN (joindre le talon de paiement)

Par Virement TRESORERIE GROSTENQUIN : IBAN : FR27 3000 1005 2935 7400 0000 068 BIC : BDFEFRPPCCT

En espèces : se présenter auprès d'un buraliste muni de votre facture
Liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>

Par Mandat de prélèvement SEPA (si vous avez opté pour ce système de paiement).

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE



**SYNDICAT DES
EAUX
HELLIMER
FREMESTROFF**

Secrétariat 10, Rue Principale 57660 LEYVILLER
Tel 03.87.01.84.69

E-mail : seh57@wanadoo.fr

Référence à
rappeler

N° du contrat : 684010379

Occupant : MR BERTOLI JOHNNY

Adresse du lieu
desservi :

4 IMPASSE DES LINIERES
57660 VAHL-EBERSING

Nos horaires d'ouverture sont :
LUNDI et VENDREDI 09 h - 11 h
MARDI et JEUDI 14 h - 16 h
FERMETURE HEBDOMADAIRE LE MERCREDI

MR BERTOLI JOHNNY
4 IMPASSE DES LINIERES
57660 VAHL-EBERSING

Facture réelle n° 2022-EA-00-9202 du 27/09/2022

Eau et Assainissement

2ème Quadrimestre 2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

Votre consommation d'eau

36 m³

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnement) : 0,00468 €

Abonnement
Consommation

Montants
16,25
168,61

Total de la facture

184,86

Montant total à payer avant le 21/10/2022

184,86 €

Message :

Tout déménagement "Vente ou Locatif" est à nous signaler par le biais d'un imprimé "Transfert du Contrat Eau" qui vous sera transmis sur simple demande.

Pour toute question relative à l'Assainissement, s'adresser auprès des Services compétents suivants :
* CASAS de Morhange 03-87-86-48-40
* SIA Léning-Francaïtroff 03-87-01-67-36
* SIA Insming-Nelling 03-87-01-60-04

Pour toute question relative au paiement de la facture, s'adresser au Trésor Public de Grostenquin :
03-87-01-70-05
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
de 8 h à 12 h
A partir du 1er juin 2022, la Trésorerie de Grostenquin n'encaîssera plus les paiements en espèces.

En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <https://www.impols.gouv.fr/portail/paiement-de-proximité>)

TALON DE PAIEMENT à joindre à votre paiement pour les modalités d'utilisation, se reporter au verso du présent talon

Emetteur : SEHF
Références : EAU N° rôle Eau : 5
Etablissement : AW N° rôle Asst : 5
N° codique : 057109 Nature du rôle : 01
N° contrat : 684010379
N° facture : 9202
Exercice : 2022/3
Date facture : 27/09/2022
Montant : 184,86 euros

à retourner à l'adresse ci-dessous

TRESORERIE DE
GROSTENQUIN-MORHANGE
14 RUE DES EGLANTIERS
57660 GROSTENQUIN

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER



Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023



ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE

Facture réelle n° 2022-EA-00-9202 du 27/09/2022

| Point de consommation | N° série compteur | Diam. | Relevé le | Ancien index | Index déposé | Index rempl. | Nouvel index | Conso. en m3 |
|------------------------------------|-------------------|----------|------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 684010379 | 005661 | 15/20/25 | 07/09/2022 | 2610 | | | 2646 | 36 |
| Consommation totale relevée | | | | | | | | 36 |

Consommation facturée (m3) **36**

| Détail de votre facture | Tranche | Quantité | Unité | Prix unitaire | Montant HT | T.V.A. | Montant TTC |
|--|---------|----------|-------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Distribution de l'eau | | | | | | | |
| Abonnement compteur | | 4 mois | | 3,85000 | 15,40 | 0,85 (5,50%) | 16,25 |
| Eau | 1 à 36 | 36 m3 | | 1,30000 | 46,80 | 2,57 (5,50%) | 49,37 |
| Collecte des eaux usées | | | | | | | |
| Assainissement Vahl-Ebersing | 1 à 36 | 36 m3 | | 2,35000 | 84,60 | 8,46 (10,00%) | 93,06 |
| Organismes publics | | | | | | | |
| Redevance Prélèvement ressource en Eau | 1 à 36 | 36 m3 | | 0,09650 | 3,47 | 0,19 (5,50%) | 3,66 |
| Modernisation réseaux Vahl Ebersing | 1 à 36 | 36 m3 | | 0,23300 | 8,39 | 0,84 (10,00%) | 9,23 |
| Pollution Vahl Ebersing | 1 à 36 | 36 m3 | | 0,35000 | 12,60 | 0,69 (5,50%) | 13,29 |
| Total de votre facture | | | | | 171,26 | 13,60 | 184,86 |
| Montant total à payer | | | | | 171,26 | 13,60 | 184,86 |

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

| | |
|--|---|
| Eau | C'est la facturation de l'eau par mètre cube (consommation réelle ou estimée) |
| Abonnement | Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier. <u>Seules ces deux premières rubriques restent dans le budget du Syndicat des Eaux.</u> |
| Assainissement | Redevance définie soit par la Commune, soit par le Syndicat d'Assainissement auquel adhère votre commune (SIA ou CCCM). Elle est basée sur le volume d'eau facturé ou forfaitaire. <u>Cette redevance est collectée par le Syndicat des Eaux et reversée à ces collectivités.</u> |
| Redevance Prélèvement | Proportionnelle au volume d'eau facturé |
| Redevance Pollution | Proportionnelle au volume d'eau facturé |
| Redevance Modernisation réseau | Proportionnelle au volume d'eau soumis à la redevance Assainissement |
| <u>Ces 3 redevances sont collectées par le Syndicat des Eaux et reversées à l'Agence de L'Eau Rhin-Meuse (Organisme Public).</u> | |

MODALITES DE REGLEMENT

Pour toute question relative au paiement, s'adresser au Trésor Public de Grostenquin 03-87-01-70-05

Par Internet : se connecter sur www.payfip.gouv.fr et saisir les informations suivantes :

- o Identifiant structure publique : 6210
- o Référence de la Facture : 2022-EA-00-9202

Par Chèque bancaire ou postal : établi à l'ordre du Trésor Public et à envoyer au :
Trésor Public 14 Rue des Eglantiers 57660 GROSTENQUIN (Joindre le talon de paiement)

Par Virement TRESORERIE GROSTENQUIN : IBAN : FR27 3000 1005 29G5 7400 0000 068 BIC : BDFEFRPPCCT

En espèces : se présenter auprès d'un buraliste muni de votre facture
Liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>

Par Mandat de prélèvement SEPA (si vous avez opté pour ce système de paiement).

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

S²LOW

Référence à
rappeler

N° du contrat : 20632 M
ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE
Occupant : SARL LA BASE GOURMANDE



Adresse du lieu
desservi : 28 RUE DU STADE
57660 GROSTENQUIN

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE RODALBE ET
ENVIRONS
12 rue Castelnau
57340 MORHANGE
Tél: 03 87 05 61 00
e-mail: siere@siere.fr // www.siere.fr

SARL LA BASE GOURMANDE
28 RUE DU STADE
57660 GROSTENQUIN

N°SIRET : 200 097 178 00012
N°TVA :FR33200091510
Les bureaux sont ouverts du:
Lundi au Vendredi de 9 h 00 à 11 h 00 et de 14 h 00 à
16 h 00
Permanence technique: 06 80 75 46 31
Réclamation facturation: 03 87 05 61 03

Message :

Tout abonné est vivement engagé à protéger son
compteur contre le gel et à surveiller régulièrement sa
consommation.

Un goutte à goutte = 4 litres par heure soit 35 m3 par an.
Un filet d'eau (chasse d'eau) = 16 litres par heure soit
140 m3 par an.

En cas de départ, n'omettez pas de faire résilier votre
abonnement. Tant que le service des Eaux n'est pas
informé d'une demande de résiliation, le titulaire du
contrat d'abonnement est redevable des frais
d'abonnement et de consommation de l'installation
concernée.

Facture Réelle n° 2022-SA-00-13623 du 06/10/2022

Eau et Assainissement

Abonnement du 01/05/2022 au 31/08/2022

Consommation du 06/05/2022 au 01/09/2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

Votre consommation d'eau

79 m³

Prix TTC du litre d'eau : 0,00470 €

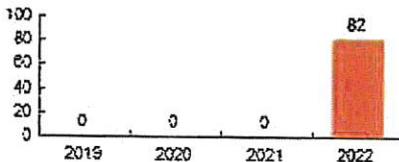
Abonnement
Consommation

Montants
16,88
371,66

Total de la facture

388,54

Historique de consommation



Somme prélevée le 10/11/2022

388,54 €

Le montant sera prélevé sur le compte 30087 33343 00020887403 11 -
Domiciliation : CICE FAULQUEMONT - Titulaire : LA BASE GOURMANDE

Emetteur : SM DES EAUX DE RODALBE ET ENVIRONS

Exercice : 2022/R

N° facture : 13623

Montant : 388,54 euros

Prélevé sur le compte 30087 33343 00020887403 11

Domiciliation : CICE FAULQUEMONT

Date de prélèvement : 10/11/2022

Mandat de prélèvement SEPA :

ICS : FR20ZZ443716

RUM : FR20ZZ443716-20632-01743

BIC : CMCIFRPPXXX

IBAN : FR76 3008 7333 4300 0208 8740 311

SARL LA BASE GOURMANDE
28 RUE DU STADE
57660 GROSTENQUIN



Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

S²LOW

ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE

Facture Réelle n° 2022-SA-00-13623 du 06/10/2022

| Point de consommation | N° série compteur | Relevé le | Ancien index | Index dépose | Index rempl. | Nouvel index | Conso. en m3 |
|-----------------------|-------------------|------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 74 | A15FA256026 | 01/09/2022 | 385 | | | 464 | 79 |

Consommation totale relevée

Consommation facturée (m3) 79

Détail de votre facture

| | Tranche | Quantité | Prix unitaire | Montant HT | T.V.A. | Montant TTC |
|---|---------|----------|---------------|---------------|----------------|---------------|
| Distribution de l'eau | | | | | | |
| Abonnement EAU | | 4 mois | 4,00000 | 16,00 | 0,88 (5,50%) | 16,88 |
| Consommation EAU | 1 à 79 | 79 m3 | 1,35000 | 106,65 | 5,87 (5,50%) | 112,52 |
| Prélèvement Ressources en Eau | | 79 m3 | 0,06600 | 5,21 | 0,29 (5,50%) | 5,50 |
| Collecte des eaux usées | | | | | | |
| Consommation Assainissement | | 79 m3 | 2,35000 | 185,65 | 18,57 (10,00%) | 204,22 |
| Organismes publics | | | | | | |
| Lutte contre la Pollution (Agence de l'eau) | | 79 m3 | 0,35000 | 27,65 | 1,52 (5,50%) | 29,17 |
| Modernisation des Réseaux (Agence de l'eau) | | 79 m3 | 0,23300 | 18,41 | 1,84 (10,00%) | 20,25 |
| Total de votre facture | | | | 359,57 | 28,97 | 388,54 |
| Montant total à payer | | | | 359,57 | 28,97 | 388,54 |

MODALITES DE REGLEMENT :

1° par internet : en se connectant sur www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes :

- Identifiant collectivité : 5620

- Référence : 2022-SA-00-13623

2° par prélèvement automatique, (si vous avez opté pour ce système de paiement)

3° en numéraire. Se présenter uniquement en BUREAU DE TABAC A MORHANGE DIEUZE OU GROSTENQUIN

4° par virement sur le compte BDF : IBAN N° FR27 3000 1005 29G5 7400 0000 068 _ BIC : BDFEFRPPCT

5° par chèque bancaire ou postal. Dans ce cas établir le chèque au nom du Trésor Public et l'envoyer à CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 14 RUE DES EGLANTIERS 57660 GROSTENQUIN (joindre obligatoirement le talon de référence).

Pour toute réclamation ou modification concernant l'identité des redevables, s'adresser exclusivement au SMERE. tél : 03.87.05.61.03 ,

Pour tout renseignement concernant le règlement, s'adresser exclusivement à la trésorerie de GROSTENQUIN , tél : 03 87 01 70 05 .

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le 27/11/2023
ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE



Référence à rappeler : N° du contrat : 01582 M
Occupant : M BITSCH FRANCK

Adresse du lieu desservi : 7 ROUTE DE NANCY
57340 BARONVILLE



SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE RODALBE ET ENVIRONS
12 rue Castelnau
57340 MORHANGE
Tél: 03 87 05 61 00
e-mail: siere@siere.fr // www.siere.fr

M BITSCH FRANCK
7 ROUTE DE NANCY
57340 BARONVILLE

N° SIRET : 200 097 178 00012
N° TVA : FR33200091510
Les bureaux sont ouverts du:
Lundi au Vendredi de 9 h 00 à 11 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00
Permanence technique: 06 80 75 46 31
Réclamation facturation: 03 87 05 61 03

Message :

Tout abonné est vivement engagé à protéger son compteur contre le gel et à surveiller régulièrement sa consommation.

Un goutte à goutte = 4 litres par heure soit 35 m³ par an.
Un filet d'eau (chasse d'eau) = 16 litres par heure soit 140 m³ par an.

En cas de départ, n'omettez pas de faire résilier votre abonnement. Tant que le service des Eaux n'est pas informé d'une demande de résiliation, le titulaire du contrat d'abonnement est redevable des frais d'abonnement et de consommation de l'installation concernée.

Facture Réelle n° 2022-SA-00-13289 du 06/10/2022

Eau et Assainissement

Abonnement du 01/05/2022 au 31/08/2022

Consommation du 11/05/2022 au 14/09/2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

Votre consommation d'eau

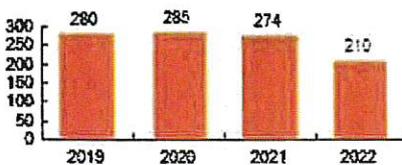
104 m³

Prix TTC du litre d'eau : 0,00470 €

| | Montants |
|--------------|----------|
| Abonnement | 16,88 |
| Consommation | 489,25 |

Total de la facture 506,13

Historique de consommation



Montant total à payer à réception de facture 506,13 €

En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé

(Liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximité>)



TALON DE PAIEMENT à joindre à votre paiement pour les modalités d'utilisation, se reporter au verso de la facture

Emetteur : SM DES EAUX DE RODALBE ET ENVIRONS

Références : EAU Rôle Eau n° 146, Titre Eau n° 399

Etablissement : 24 Rôle Asst n° 146

N° codique : 057109 Nature du rôle : 01

N° contrat : 01582

N° facture : 13289

Exercice : 2022/R

Date facture : 06/10/2022

Montant : 506,13 euros

à retourner à l'adresse ci-dessous

M BITSCH FRANCK
7 ROUTE DE NANCY
57340 BARONVILLE

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
14 RUE DES EGLANTIERS
57660 GROSTENQUIN

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023



ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE

Facture Réelle n° 2022-SA-00-13289 du 06/10/2022

| Point de consommation | N° série compteur | Relevé le | Ancien index | Index dépose | Index rempl. | Nouvel index | Conso. en m3 |
|------------------------------------|-------------------|------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 260 | A11HA110787 | 14/09/2022 | 2817 | | | 2921 | 104 |
| Consommation totale relevée | | | | | | | 104 |

Consommation facturée (m3) **104**

| Détail de votre facture | Tranche | Quantité | Prix unitaire | Montant HT | T.V.A. | Montant TTC |
|---|---------|----------|---------------|---------------|----------------|---------------|
| Distribution de l'eau | | | | | | |
| Abonnement EAU | | 4 mois | 4,00000 | 16,00 | 0,88 (5,50%) | 16,88 |
| Consommation EAU | 1 à 104 | 104 m3 | 1,35000 | 140,40 | 7,72 (5,50%) | 148,12 |
| Prélèvement Ressources en Eau | | 104 m3 | 0,06600 | 6,86 | 0,38 (5,50%) | 7,24 |
| Collecte des eaux usées | | | | | | |
| Consommation Assainissement | | 104 m3 | 2,35000 | 244,40 | 24,44 (10,00%) | 268,84 |
| Organismes publics | | | | | | |
| Lutte contre la Pollution (Agence de l'eau) | | 104 m3 | 0,35000 | 36,40 | 2,00 (5,50%) | 38,40 |
| Modernisation des Réseaux (Agence de l'eau) | | 104 m3 | 0,23300 | 24,23 | 2,42 (10,00%) | 26,65 |
| Total de votre facture | | | | 468,29 | 37,84 | 506,13 |
| Montant total à payer | | | | 468,29 | 37,84 | 506,13 |

MODALITES DE REGLEMENT :

1° par internet : en se connectant sur www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes :

- Identifiant collectivité : 5620
- Référence : 2022-SA-00-13289

2° par prélèvement automatique, (si vous avez opté pour ce système de paiement)

3° en numéraire. Se présenter uniquement en BUREAU DE TABAC A MORHANGE DIEUZE OU GROSTENQUIN

4° par virement sur le compte BDF : IBAN N° FR27 3000 1005 29G5 7400 0000 068 _ BIC : BDFEFRPPCCT

5° par chèque bancaire ou postal. Dans ce cas établir le chèque au nom du Trésor Public et l'envoyer à CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 14 RUE DES EGLANTIERES 57660 GROSTENQUIN (joindre obligatoirement le talon de référence).

Pour toute réclamation ou modification concernant l'identité des redevables, s'adresser exclusivement au SMERE. tél : 03.87.05.61.03 ,

Pour tout renseignement concernant le règlement, s'adresser exclusivement à la trésorerie de GROSTENQUIN , tél : 03 87 01 70 05 .

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

S²LO

Référence à
rappeler

N° du contrat : 08170 M
Occupant : ETS ACKERMANN

ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE



Adresse du lieu desservi : ZONE INDUSTRIELLE
57340 MORHANGE

SYNDICAT MKTE DES EAUX DE RODALBE ET ENVIRONS
12 rue Castelnau
57340 MORHANGE
Tél: 03 87 05 61 00
e-mail: siere@siere.fr // www.siere.fr

ETS ACKERMANN
RUE LAVOISIER
57340 MORHANGE

N° SIRET : 200 097 178 00012
N° TVA : FR33200091510
Les bureaux sont ouverts du:
Lundi au Vendredi de 9 h 00 à 11 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00
Permanence technique: 06 80 75 46 31
Réclamation facturation: 03 87 05 61 03

Message :

Tout abonné est vivement engagé à protéger son compteur contre le gel et à surveiller régulièrement sa consommation.

Un goutte à goutte = 4 litres par heure soit 35 m³ par an.
Un filet d'eau (chasse d'eau) = 16 litres par heure soit 140 m³ par an.

En cas de départ, n'omettez pas de faire résilier votre abonnement. Tant que le service des Eaux n'est pas informé d'une demande de résiliation, le titulaire du contrat d'abonnement est redevable des frais d'abonnement et de consommation de l'installation concernée.

Facture Réelle n° 2022-SA-00-9734 du 04/07/2022

Eau et Assainissement

Abonnement du 01/01/2022 au 30/04/2022

Consommation du 04/01/2022 au 03/05/2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

Votre consommation d'eau

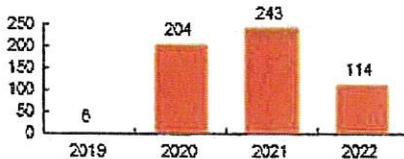
111 m³

Prix TTC du litre d'eau : 0,00333 €

| | Montants |
|--------------|----------|
| Abonnement | 37,98 |
| Consommation | 369,57 |

Total de la facture 407,55

Historique de consommation



Somme prélevée le 29/07/2022

407,55 €

Le montant sera prélevé sur le compte 30004 01145 00023370779 87 -
Domiciliation : BNP - Titulaire : ACKERMANN

Emetteur : SM DES EAUX DE RODALBE ET ENVIRONS

Exercice : 2022/R

N° facture : 9734

Montant : 407,55 euros

Prélevé sur le compte 30004 01145 00023370779 87

Domiciliation : BNP

Date de prélèvement : 29/07/2022

Mandat de prélèvement SEPA :

ICS : FR20ZZA43716

RUM : ++FR20ZZA43716-08170-00665

BIC : BNPAFRPPXXX

IBAN : FR76 3000 4011 4500 0233 7077 987

ETS ACKERMANN
RUE LAVOISIER
57340 MORHANGE



Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

S²LOW

ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE

Facture Réelle n° 2022-SA-00-9734 du 04/07/2022

| Point de consommation | N° série compteur | Relevé le | Ancien index | Index dépose | Index rempl. | Nouvel index | Conso. en m3 |
|------------------------------------|-------------------|------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 843 | J19TB261854 | 03/05/2022 | 450 | | | 561 | 111 |
| Consommation totale relevée | | | | | | | 111 |

Consommation facturée (m3)

111

Détail de votre facture

| | Tranche | Quantité | Prix unitaire | Montant HT | T.V.A. | Montant TTC |
|---|---------|----------|---------------|---------------|----------------|---------------|
| Distribution de l'eau | | | | | | |
| Abonnement EAU | | 4 mois | 9,00000 | 36,00 | 1,98 (5,50%) | 37,98 |
| Consommation EAU | 1 à 111 | 111 m3 | 1,35000 | 149,85 | 8,24 (5,50%) | 158,09 |
| Prélèvement Ressources en Eau | | 111 m3 | 0,06600 | 7,33 | 0,40 (5,50%) | 7,73 |
| Collecte des eaux usées | | | | | | |
| Consommation Assainissement | | 111 m3 | 1,10000 | 122,10 | 12,21 (10,00%) | 134,31 |
| Organismes publics | | | | | | |
| Lutte contre la Pollution (Agence de l'eau) | | 111 m3 | 0,35000 | 38,85 | 2,14 (5,50%) | 40,99 |
| Modernisation des Réseaux (Agence de l'eau) | | 111 m3 | 0,23300 | 25,86 | 2,59 (10,00%) | 28,45 |
| Total de votre facture | | | | 379,99 | 27,56 | 407,55 |
| Montant total à payer | | | | 379,99 | 27,56 | 407,55 |

MODALITES DE REGLEMENT :

1° par internet : en se connectant sur www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informations suivantes :

- Identifiant collectivité : 5620

- Référence : 2022-SA-00-9734

2° par prélèvement automatique, (si vous avez opté pour ce système de paiement)

3° en numéraire. Se présenter uniquement en BUREAU DE TABAC A MORHANGE DIEUZE OU GROSTENQUIN

4° par virement sur le compte BDF : IBAN N° FR27 3000 1005 29G5 7400 0000 068 _ BIC : BDFEFRPPCCT

5° par chèque bancaire ou postal. Dans ce cas établir le chèque au nom du Trésor Public et l'envoyer à CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 14 RUE DES EGLANTIERS 57660 GROSTENQUIN (joindre obligatoirement le talon de référence).

Pour toute réclamation ou modification concernant l'identité des redevables, s'adresser exclusivement au SMERE. tél : 03.87.05.61.03 ,

Pour tout renseignement concernant le règlement, s'adresser exclusivement à la trésorerie de GROSTENQUIN , tél : 03 87 01 70 05 .

Facture n° 2022-EA- du 14/11/2022

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023



ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE

| Point de consommation | N° série compteur | Diam. | Relevé le | CR | Ancien index | dépose | rempl. | index | m3 |
|-----------------------|-------------------|-------|------------|----|--------------|--------|--------|-------|----|
| : | | 15 mm | 19/10/2022 | R | 486 | | | 559 | 73 |

Consommation totale relevée

73

Consommation facturée (m3)

73

| Détail de votre facture | Tranche | Quantité | Unité | Prix | Montant HT | T.V.A. | Montant TTC |
|---|-----------|----------|-------|---------|---------------|----------------|---------------|
| Distribution de l'eau | | | | | | | |
| Abonnement compteur | 1 x 122 j | 122 | jours | 0,17754 | 21,66 | 1,19 (5,50%) | 22,85 |
| Eau | 1 à 20 | 20 | m3 | 1,19000 | 23,80 | 1,31 (5,50%) | 25,11 |
| Eau | 21 à 73 | 53 | m3 | 1,28000 | 67,84 | 3,73 (5,50%) | 71,57 |
| Collecte des eaux usées | | | | | | | |
| Collecte et traitement des eaux usées | 1 à 73 | 73 | m3 | 2,35000 | 171,55 | 17,16 (10,00%) | 188,71 |
| Organismes Publics | | | | | | | |
| Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau) | 1 à 73 | 73 | m3 | 0,35000 | 25,55 | 1,41 (5,50%) | 26,96 |
| Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau) | 1 à 73 | 73 | m3 | 0,08000 | 5,84 | 0,32 (5,50%) | 6,16 |
| Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) | 1 à 73 | 73 | m3 | 0,23300 | 17,01 | 1,70 (10,00%) | 18,71 |
| Total de votre facture | | | | | 333,25 | 26,82 | 360,07 |
| Montant total à payer | | | | | 333,25 | 26,82 | 360,07 |

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

EAU ABONNEMENT

C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier.

SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR

ASSAINISSEMENT

Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette redevance est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique)

AGENCE de l'EAU

1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés
2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture
3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercute sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité.

RESTE A PAYER

La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD 03.87.92.12.12 courriel : sgc.saint-avold@dgifp.finances.gouv.fr



SYNDICAT DES EAUX SEBVF
13 RUE DU MOULIN
57380 FAULQUEMONT
Tél : 03.87.29.30.31 contact@sebvf.com

DU LUNDI AU JEUDI DE 8H A 12H ET DE 13H A 16H
LE VENDREDI DE 8H A 12 H
Tél. astreinte hors ouverture des bureaux :
06.16.82.28.32

REGLEMENT PAR INTERNET

Merci de vous connecter sur www.payfip.gouv.fr et de saisir les informations suivantes :

Identifiant de la collectivité : 8805
Référence de votre facture, exemple
2022-EA-00-XXXXXXXXXXXXXX (13 caractères)

Message :

Pour régler cette facture par TIP : dater, signer et envoyer le TIP ci-dessous à l'adresse indiquée sur le talon, affranchi au tarif en vigueur. Pour votre premier paiement, joindre un RIB sans l'agrafer ni le coller.
Règlement via votre QR code en Bureau de Tabac.
Règlement par chèque : rédiger votre chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC, joindre le volet TIP non signé et l'envoyer à l'adresse indiquée sur le TIP.
Règlement par TIP : voir ci-dessus pour les démarches.

Historique de consommation

Relève du 07/10/2022 de 38 m3
Relève du 23/06/2022 de 76 m3
Relève du 11/02/2022 de 18 m3
Relève du 27/10/2021 de 41 m3
Relève du 31/05/2021 de 17 m3
Relève du 04/02/2021 de 30 m3
Relève du 30/09/2020 de 18 m3
Relève du 20/05/2020 de 32 m3
Relève du 07/02/2020 de 39 m3

Référence à rappeler Identifiant : 3
Occupant : 1

Adresse du lieu desservi : 57660 LELLING

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le 27/11/2023
ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE



Destinataire de la facture

57660 LELLING

Facture n° 2022-EA-00

du 14/11/2022

Eau et Assainissement

Consommation du 23/06/2022 au 07/10/2022

Voici la présentation simplifiée de votre facture

Détail au verso

Votre consommation d'eau

38 m³

Prix TTC du litre d'eau (hors abonnements) : 0,00460 €

| | Montants |
|-------------------------|----------|
| Collecte des eaux usées | 98,23 |
| Distribution de l'eau | 72,27 |
| Organismes Publics | 26,98 |

Total de la facture **197,48**

Somme prélevée le 15/12/2022

197,48 €

Le montant sera prélevé sur le compte :
Domiciliation :

Emetteur : SYNDICAT DES EAUX SEBVF

Exercice : 2022/3

57660 LELLING

N° facture : 2216700055827 H

Montant : 197,48 €

Prélevé sur le compte

Domiciliation :

Date de prélèvement : 15/12/2022

Mandat de prélèvement SEPA :

ICS :

RUM

BIC :

IBAN :

Facture n° 2022-EA-1 du 14/11/2022

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023



ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE

| Point de consommation | N° série compteur | Diam. | Relevé le | CR | Ancien index | dépose | rempl. | index | m3 |
|------------------------------------|-------------------|-------|------------|----|--------------|--------|--------|-------|-----------|
| | | 15 mm | 07/10/2022 | R | 535 | | | 573 | 38 |
| Consommation totale relevée | | | | | | | | | 38 |

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| Consommation facturée (m3) | 38 |
|-----------------------------------|-----------|

| Détail de votre facture | Tranche | Quantité | Unité | Prix | Montant HT | T.V.A. | Montant TTC |
|---|-----------|-----------|-------|---------|---------------|---------------|---------------|
| Distribution de l'eau | | | | | | | |
| Abonnement compteur | 1 x 122 J | 122 jours | | 0,17754 | 21,66 | 1,19 (5,50%) | 22,85 |
| Eau | 1 à 20 | 20 m3 | | 1,19000 | 23,80 | 1,31 (5,50%) | 25,11 |
| Eau | 21 à 38 | 18 m3 | | 1,28000 | 23,04 | 1,27 (5,50%) | 24,31 |
| Collecte des eaux usées | | | | | | | |
| Collecte et traitement des eaux usées | 1 à 38 | 38 m3 | | 2,35000 | 89,30 | 8,93 (10,00%) | 98,23 |
| Organismes Publics | | | | | | | |
| Lutte contre la Pollution (Agence de l'Eau) | 1 à 38 | 38 m3 | | 0,35000 | 13,30 | 0,73 (5,50%) | 14,03 |
| Prélèvement d'eau (Agence de l'Eau) | 1 à 38 | 38 m3 | | 0,08000 | 3,04 | 0,17 (5,50%) | 3,21 |
| Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) | 1 à 38 | 38 m3 | | 0,23300 | 8,85 | 0,89 (10,00%) | 9,74 |
| Total de votre facture | | | | | 182,99 | 14,49 | 197,48 |
| Montant total à payer | | | | | 182,99 | 14,49 | 197,48 |

Commentaires

NOTE EXPLICATIVE

| | |
|------------------------|--|
| EAU | C'est la facturation de l'eau par mètre cube consommé H.T. facturée sur la base de la consommation réelle. |
| ABONNEMENT | Coût de l'abonnement au réseau d'eau. Cet abonnement comprend l'entretien du branchement particulier qui est assuré aux frais exclusifs de l'organisme distributeur jusqu'au compteur dont l'emplacement est déterminé par ce dernier. |
| ASSAINISSEMENT | SEULES CES DEUX PREMIERES RUBRIQUES RESTENT DANS LE BUDGET DE L'ORGANISME DISTRIBUTEUR |
| AGENCE de l'EAU | Redevance définie et reversée à la structure figurant au recto. Cette recette est destinée à financer la collecte et le traitement des eaux usées (réseaux d'égouts, station d'épuration). La redevance d'assainissement est basée sur le volume d'eau consommée. Le défaut de branchement à l'égout d'un immeuble raccordable peut entraîner une majoration de 100 % de la redevance (article L. 35-5 du Code de la Santé Publique) |
| RESTE A PAYER | 1-Redevance pour la lutte contre la pollution. Tout le monde paie une redevance pollution basée sur le nombre de m3 consommés exceptés les exonérés 2-Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Ce n'est pas une redevance supplémentaire. Jusqu'à présent elle était intégrée à la redevance pollution. Désormais, elle apparaît de façon indépendante dans la facture. 3-Redevance pour prélèvement. Elle est due par les services d'eau aux agences de l'eau, en fonction des volumes d'eau prélevés dans la nature. Le SEBVF la répercuté sur la facture. Elle fait partie du coût d'exploitation au même titre que l'électricité. La valeur indiquée en recto des sommes restant dues est mentionnée à titre indicatif. Elle correspond à la situation de votre compte au moment de l'édition de la facture. Il est possible que des paiements récents n'aient pas été crédités sur votre compte. Pour tout renseignement sur la somme précisée au recto de la présente facture, il convient de s'adresser au comptable public. SGC SAINT AVOLD, 20 Rue du Lac, BP 30039, 57500 SAINT AVOLD 03.87.92.12.12 courriel : sgc.saint-avold@dgfip.finances.gouv.fr |

L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE VOUS INFORME

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

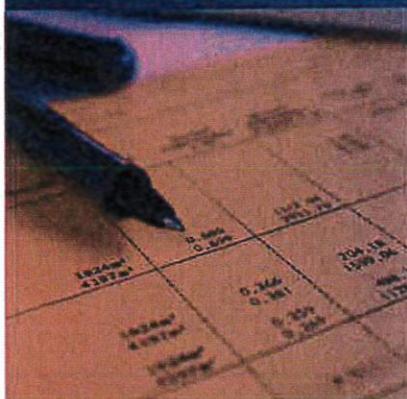


ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

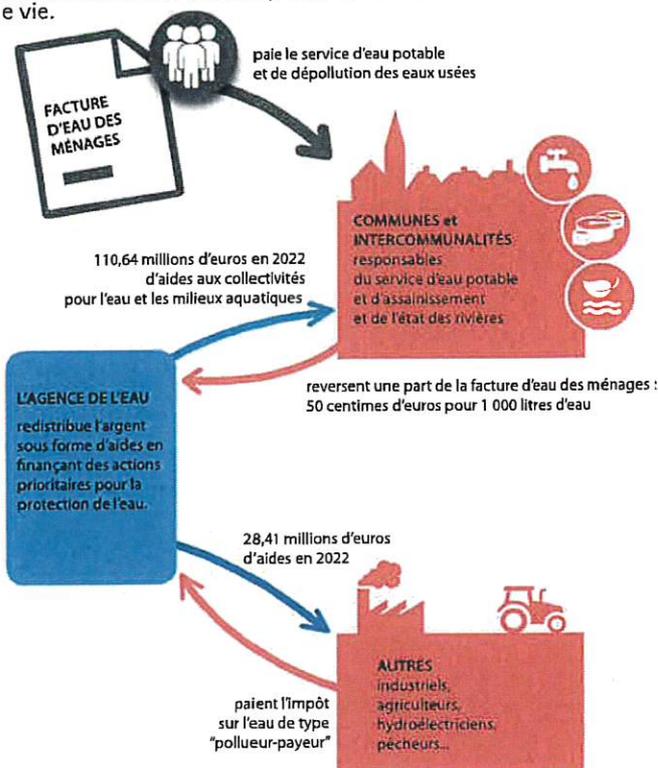
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 4,00 euros TTC par m³ (SISPEA - données agrégées disponibles - 2020).

www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art 31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

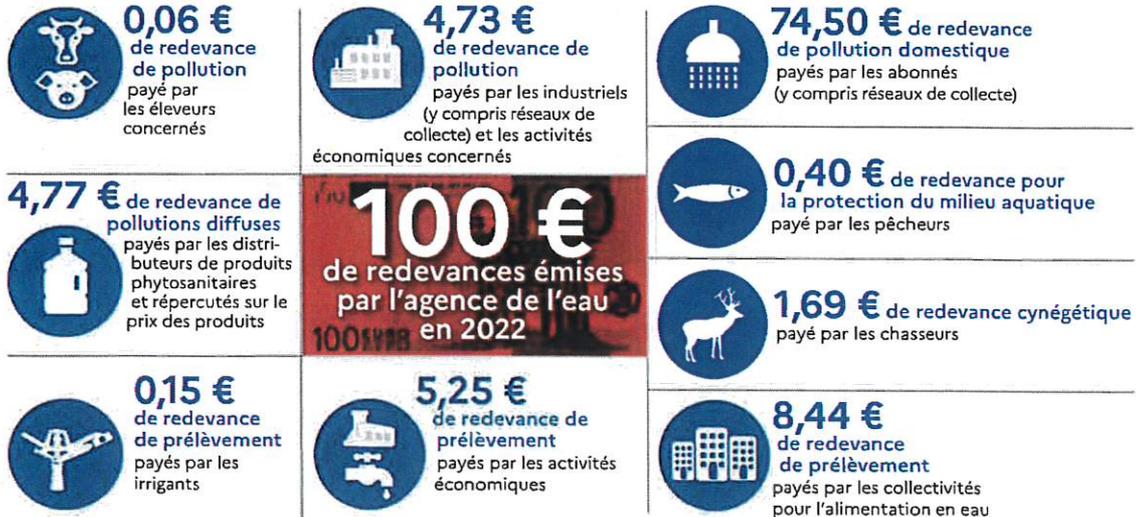
D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,79 millions d'euros dont plus de 138 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



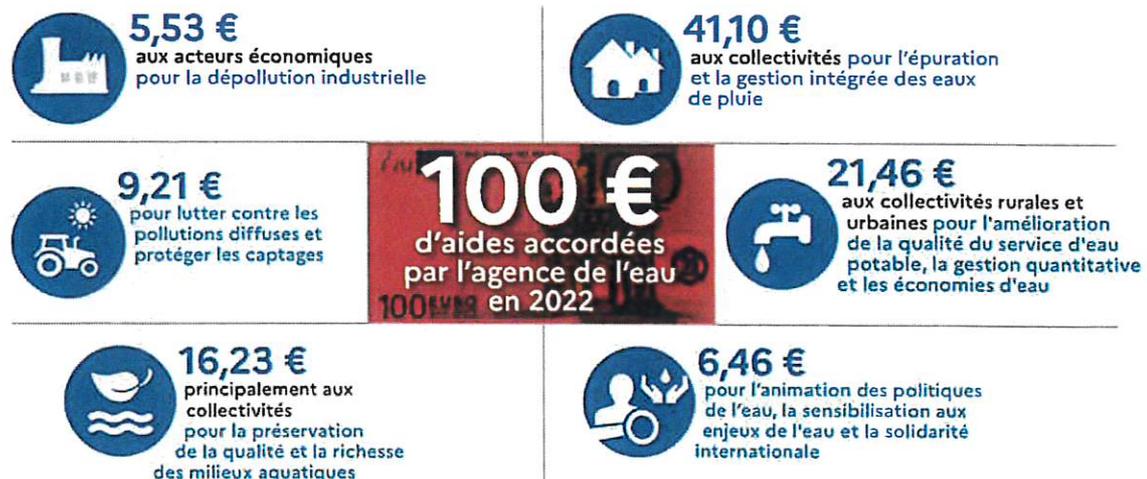
À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.



En 2022, près de 137,05 millions d'euros d'aides, soit 62 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2022

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE

S'LO

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 62 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté à l'unanimité, le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.



>>> eau-rhin-meuse.fr > documents de planification

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

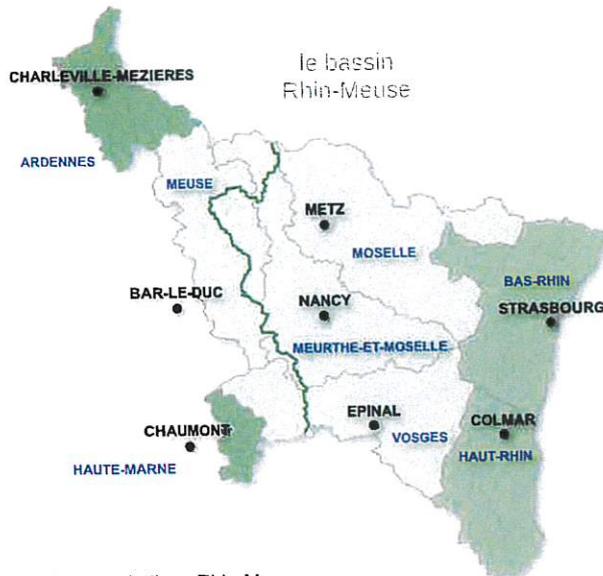
Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_08M-DE

S²LOW

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité 
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr

PEFC
Réalisation : AELB-DIC et AERM DCOM • avril 2023 • Imprimé sur papier PEFC™
Crédits • photos : les agences de l'eau - iStockphoto, O'lempora & Jean-Louis Aubert



Retrouvez toutes les ressources sur le site

<https://www.lesagencesdeleau.fr/>
comprendre-apprendre agir pour l'eau

Nouveaux podcasts

→ bit.ly/Podcasts-Eau



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives,
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 novembre 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 53**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, M. CLAISER, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. KOENIG, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme SCHWEITZER,
Mme BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, NOTIN, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, M. TOURSCHER.
- **Absent représenté par son suppléant : 1**
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire de Erstroff à M. Romain YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hettimer ;
M. René KÄPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Hémering ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Dieren ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umüt YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myra BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nahia PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 4**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire (Altrippe) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold).
- **Absents non excusés : 8**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistrot) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLUNG, Conseiller Communautaire (Frémestrot) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).

Point n° 9

OBJET : Opérations partenariales entre la CASAS - CCI Moselle Métropole et CASAS – MOBILIANS.

RSDE : Réduction des Rejets de substances Dangereuses dans les Eaux

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Des campagnes de mesures en entrée et sortie de la station d'épuration de Saint-Avold, Carling-L'Hôpital et Folschviller, effectuées réglementairement depuis 2012 dans le cadre du RSDE (recherche et réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux), ont mis en évidence la présence de micropolluants à des concentrations significatives sur l'ensemble de ces 3 stations. Ce constat oblige la CASAS à mettre en place des actions de prévention ou de réduction pour diminuer les micropolluants à la source.

De plus, l'état chimique de La Rosselle, dans laquelle se rejettent les Carling-L'Hôpital et de Saint-Avold, est mauvais. L'objectif de bon état de la Directive Cadre sur l'Eau, est fixé à 2027. Il en est de même pour la Nied où se rejette la station d'épuration de Folschviller.

La CASAS souhaite, en adéquation avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, améliorer la connaissance des rejets non domestiques traités par ses ouvrages épuratoires. Dans la continuité des campagnes de recherches de substances dangereuses (RSDE), elle désire réaliser un état des lieux des rejets issus d'entreprises identifiées comme contributeurs potentiels, et mettre en place un dispositif d'accompagnement pour les amener à améliorer leur performance environnementale (Consommation d'eau et rejet d'effluents, gestion intégrée des eaux de pluie, gestion des produits chimiques et des déchets dangereux, ...).

La CCI Moselle Métropole Metz a déterminé ses axes stratégiques en tenant compte de la dynamique de son environnement économique et des points forts de son positionnement par rapport au tissu des entreprises qui constituent son territoire.

C'est dans le cadre de ses missions d'information, d'animation et de conseil qui lui sont confiées par la loi que la CCI Moselle Métropole Metz accompagne le développement des entreprises, notamment à travers différentes opérations, dont la réalisation de diagnostics environnementaux, facilitant ainsi l'intégration de la composante environnementale dans leur organisation et leur fonctionnement au quotidien.

La CCI Moselle Métropole Metz encourage également les démarches environnementales des entreprises par des actions d'information spécialisées et des dispositifs d'accompagnement à la mise en œuvre de nouvelles pratiques managériales.

Afin d'inciter et d'accompagner largement et durablement les entreprises vers une meilleure intégration des critères environnementaux dans leur activité, la CASAS souhaite que la CCI Moselle Métropole Metz déploie auprès des entreprises de son territoire des diagnostics environnementaux.

Afin de formaliser l'opération entre la CASAS et la CCI Moselle Métropole il conviendra d'établir une convention entre les deux parties.

La convention permettra de définir les actions et modalités de cette opération partenariale avec l'objectif de mobiliser les entreprises autour de la question environnementale, en réalisant notamment un état des lieux de leur conformité réglementaire, de leur consommation d'eau et de leurs rejets non domestiques, de leur gestion des produits chimiques et des déchets dangereux, ainsi que de leur management environnement.

A cet effet, il sera ainsi proposé aux entreprises de répondre à un questionnaire en toute confidentialité et de les accompagner dans l'amélioration de leurs pratiques et de leurs performances environnementales.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- 1) autoriser Monsieur le Président ou son représentant à réaliser cette opération partenariale entre la CASAS et la CCI Moselle Métropole ;
- 2) permettre à Monsieur Le Président ou son Représentant d'établir cette convention et lui donner tous pouvoirs pour sa mise en œuvre.



Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 23 novembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Coscarella', is written over the printed name.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 novembre 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 53**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, M. CLAISER, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. KOENIG, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme SCHWEITZER,
Mme BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, NOTIN, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, M. TOURSCHER.
- **Absent représenté par son suppléant : 1**
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guesling-Héméring ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Erica CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 4**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire (Allrippe) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold).
- **Absents non excusés : 8**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).

Point n° 10

OBJET : Convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages communs à l'assainissement et aux eaux pluviales urbaines sur les communes de Diesen et Porcellette.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Le Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement du Sud de la Bisten (SMIASB) exerce la compétence assainissement conformément à ses statuts pour entre autres les communes de Diesen et de Porcellette.

Cette compétence a pour objet la construction, l'amélioration, l'exploitation et l'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement communaux existant et à venir de type unitaire ou séparatif et des collecteurs de transport, ainsi que la construction, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de traitement des eaux usées.

L'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales des eaux pluviales » comme étant « un service public administratif cor transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ».

En application de la loi du 3 août 2018, l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ne peut plus être rattachée à la compétence « assainissement ».

Pour les communautés d'agglomération, l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020.

Cette compétence a donc été prise par la CASAS et n'a pas été transférée au SMIASB pour les communes de Diesen et Porcellette.

C'est donc la CASAS qui exerce à ce jour la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble de son territoire.

D'une manière générale, les compétences assainissement et eaux pluviales urbaines sont liées dans la mesure où la majorité des communes possèdent des réseaux de type unitaire en matière de collecte des eaux usées, ce qui est le cas sur les communes de Diesen et Porcellette.

Cela entraîne une gestion dite « partagée » entre le Service Assainissement et le Service Public des Eaux Pluviales Urbaines.

Par conséquent une convention a été établie en vue de préciser les conditions d'actions, d'interventions et de financement entre le SMIASB et la CASAS pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur les communes de Diesen et Porcellette.

La répartition des opérations techniques a été listée dans la convention quant à son financement il se décompose comme suit :

→ Une participation de la CASAS aux frais de fonctionnement du Service assainissement pour la partie eaux pluviales est fixée tous les ans au mois d'octobre ou novembre de l'année N pour l'année N+1 par délibération du Comité Syndical, sur le principe d'un montant en euro par habitant des 2 commune. Le nombre d'habitant est celui de l'INSEE.

Il est donc susceptible d'évoluer en fonction des variations des couts réels de fonctionnement (énergie, salaires, ...). Ce montant forfaitaire dit « de fonctionnement » couvre également les petits frais d'investissement, mais qui servent au fonctionnement « au quotidien » comme les pompes, les capteurs, le matériel informatique, ... dont le montant de la commande est inférieur à 10 000 € HT.

Le montant forfaitaire annuel est fixé dans la présente convention à 10 €/habitant pour l'année 2023.

→ Dans la mesure où la majorité des ouvrages et des réseaux sont unitaires, la CASAS et le SMIASB ont défini un dispositif de péréquation entre les deux compétences « eaux pluviales urbaines » et « assainissement » pour répartir les dépenses/recettes d'investissement de façon équitable sur ces deux budgets.

Les dépenses concernées par cette péréquation sont celles réalisées sur les réseaux unitaires et ouvrages associés (regards, branchements, bassins de pollution, postes de relevages, déversoirs d'orage, station d'épuration, ...) et comprennent l'entretien, le contrôle, le diagnostic, le renouvellement ou la création.

Elles comprennent également les frais d'études et de maîtrise d'œuvre tels que définis dans les missions conjointes précisées ci-dessus à l'article 3.3.

La CASAS participera aux frais d'investissement pour toutes les dépenses supérieures à 10 000 € HT et selon la péréquation appliquée pour chaque type d'intervention ou de prestation.

D'une manière générale cette péréquation est la suivante :

* Réseaux et ouvrages unitaires (prestations, études, travaux, ...) : 60 % SMIASB / 40 % CASAS

* Réseaux et ouvrages EU strict et STEP (prestations, études, travaux, ...) : 100 % SMIASB

* Réseaux et ouvrages EP strict (prestations, études, travaux, communes

Concernant les travaux et études d'investissement, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera signée préalablement afin de faciliter le règlement des études ou des travaux.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- 1) De valider la présente convention à intervenir entre la CASAS et le SMIASB selon les modalités techniques et financières susvisées ;
- 2) D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer cette convention et lui donner tous pouvoirs pour sa mise en œuvre.

PJ : Convention + Annexes

Décision du Conseil Communautaire :

M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette remercie M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président en charge de l'assainissement pour l'ensemble du travail effectué et rappelle la situation particulière rencontrée en matière d'assainissement pour les communes de Diesien et Porcellette qui dépendent tous deux de syndicats différents. Il propose la solution de se raccorder à la station de St Avold – Huchet.

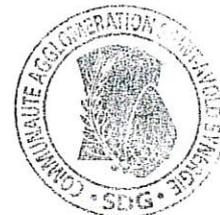
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président prend note de cette proposition qu'il va soumettre à l'étude des services. Il tient à préciser qu'il n'est pas seul à effectuer le travail accompli et souhaite remercier Mme Virginie LELONG, Responsable de l'Assainissement à la CASAS pour la qualité et la collaboration avec son équipe, pour assurer le bon fonctionnement de la compétence Assainissement sur le territoire.

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 23 novembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA





Communauté d'Agglomération
Saint-Avoid Synergie

Source d'initiatives.
NATURELLEMENT

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_10-DE

S²LO



Convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages communs à l'assainissement et aux eaux pluviales urbaines sur les communes de Diesen et Porcelette

Entre les soussignés :

Le **Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement Sud de la Bisten**, domiciliée 1 allée Léonard de Vinci – 57150 Creutzwald, représentée par son Président, Monsieur Yves TONNELIER

Ci-après désignée « **le SMIASB** »,

D'une part,

Et

La **Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie**, domiciliée 10-12 rue du Général de gaulle – 57500 Saint-Avoid, représentée par son Président, Monsieur Salvatore COSCARELLA

Ci-après désignée « **la CASAS** »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Le SMIASB exerce la compétence assainissement conformément à ses statuts.

Cette compétence a pour objet la construction, l'amélioration, l'exploitation et l'entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement communaux existant et à venir de type unitaire ou séparatif et des collecteurs de transport, ainsi que la construction, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de traitement des eaux usées.

L'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) définit la « gestion des eaux pluviales » comme étant « un service public administratif correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ».

Cela concerne donc la gestion des eaux qui s'écoulent en surface et qui sont prises en charge dans les zones urbanisées et/ou à urbaniser définies par un PLU/PLUi ou tout autre document d'urbanisme en tenant lieu, mais aussi dans une zone constructible délimitée par une carte communale, ou encore dans les communes soumises au règlement national d'urbanisme (RNU). Dans ce cas, la détermination des parties urbanisées relève de l'autorité locale, sous le contrôle du juge.

En application de la loi du 3 août 2018, l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ne peut plus être rattachée à la compétence « assainissement ». Pour les communautés d'agglomération, l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020.

Cette compétence a donc été prise par la CASAS et n'a pas été transférée au SMIASB pour les communes de Diesen et Porcelette. C'est donc la CASAS qui exerce à ce jour la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble de son territoire.

D'une manière générale, les compétences assainissement et eaux pluviales urbaines sont liées dans la mesure où la majorité des communes possèdent des réseaux de type unitaire en matière de collecte des eaux usées, ce qui est le cas sur les communes de Diesen et Porcelette.

Cela entraîne une gestion dite « partagée » entre le Service Assainissement et le Service Public des Eaux Pluviales Urbaines.

Il convient donc d'établir la présente convention en vue de préciser les conditions d'actions, d'interventions et de financement entre le SMIASB et la CASAS pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur les communes de Diesen et Porcelette.

1 Article 1 : Objet

Afin d'avoir un Service Public des Eaux Pluviales Urbaines de qualité et par souci d'équité vis à vis de l'utilisateur, la CASAS, conformément aux articles L.5216-5 et L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, confie par la présente convention une partie de la gestion des ouvrages, réseaux et équipements d'eaux pluviales urbaines de Diesen et Porcelette au SMIASB.

Concessionnaire des réseaux et ouvrages d'assainissement, le SMIASB est l'acteur privilégié vis-à-vis de la gestion des ouvrages communs à l'assainissement et aux eaux pluviales urbaines.

A ce titre le SMIASB réalise l'ensemble des prestations définies à l'article 3 de la présente convention.

Pour ces missions, le SMIASB intervient au nom et pour le compte de la CASAS, pour la partie eaux pluviales correspondante.

2 Article 2 : Durée

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de prise d'effet de la présente convention avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023, et pour une durée indéterminée.

3 Article 3 : Répartition des missions entre le SMIASB et la CASAS

3.1 Missions du SMIASB

Le SMIASB assure les prestations liées à la gestion des eaux usées tels que le prévoient ses statuts. Ces prestations ne sont pas détaillées dans la présente convention dont ce n'est pas l'objet.

Les prestations déléguées au SMIASB sur les ouvrages et réseaux affectés à l'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines de Diesen et Porcelette sont (cf. inventaire du patrimoine en annexe 1 et périmètre du Service de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines en annexe 2) :

- La gestion des demandes de branchements unitaires ou séparatifs auprès des usagers et leurs contrôles après travaux ;

- Le contrôle des branchements des constructions neuves et les contrôles aux ventes immobilières ;
- Le suivi du patrimoine et la mise à jour du système d'information géographique (compétence partagée) ;
- L'instruction des demandes d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme, Permis de Construire, Permis d'Aménager, ...) pour le volet eaux usées et assimilées (eaux industrielles, eaux de piscine, ...).
- La réalisation des inspections caméras qui visent à faire du diagnostic de réseau dans le cadre de contrôles ponctuels ou des projets de travaux de renouvellement de canalisations liés ou non à des projets communaux ;
- La gestion des avis de travaux urgents (ATU), des déclarations de projet de travaux (DT) et des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) ;
- La mise en œuvre des moyens de nature à garantir la continuité du service et la sécurité des usagers ou riverains ;
- Les études et travaux d'investissement à consentir sur le patrimoine affecté à la collecte et au transport des eaux pluviales urbaines, incluant la réalisation des branchements neufs, les réparations et le renouvellement des réseaux et ouvrages associés. Ces prestations font l'objet de conventions spécifiques qui définissent les missions et les modalités de financement – cf. point 3.3 ci-dessous.

Le SMIASB réalise ces missions dans le respect des modalités prévues aux articles 4 et 5 de la présente convention.

3.2 Missions de la CASAS

La CASAS assure toutes les autres missions liées au service de gestion des eaux pluviales urbaines, à l'exception des missions précitées.

Cela comprend notamment :

- La surveillance générale des réseaux de collecte des eaux pluviales et ouvrages associés (regard). Elle comprend l'inspection visuelle régulière, le nettoyage, l'entretien et le contrôle de bon fonctionnement ;
- Le nettoyage, l'entretien et la réparation des bassins de rétention / stockage / infiltration enterrés ou aériens affectés à la gestion et/ou à la régulation des eaux pluviales (réparation, nettoyage, curage) ;
- L'entretien, le contrôle du bon fonctionnement, les réparations ainsi que les modifications éventuelles des réglages des ouvrages de régulation des eaux pluviales (clapets anti-retour, vannes de régulation de débit, ...) associés aux bassins de rétention ci-dessus ;
- La réalisation des petites interventions en cas d'incident sur les réseaux d'eaux pluviales et les ouvrages associés, (obstruction, bouchage, affaissement, mise à niveau de tampons, ...) ;
- La gestion des doléances usagers ou demandes de renseignements de tiers de toutes natures liées aux eaux pluviales ;
- Le suivi du patrimoine et la mise à jour du système d'information géographique (compétence partagée) ;
- L'établissement et la gestion des conventions de servitude de passage pour les réseaux et ouvrages associés d'eaux pluviales en cas de besoin ;
- L'instruction des demandes d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme, Permis de Construire, Permis d'Aménager, ...) pour le volet pluvial. La CASAS pourra solliciter l'avis du SMIASB sur le volet gestion des eaux pluviales des projets et notamment les ouvrages de stockage et de régulation ;
- L'entretien des espaces verts des bassins de rétention / stockage / infiltration aériens affectés à la gestion et/ou à la régulation des eaux pluviales (tonte, entretien des berges, faucardages éventuels..., y compris l'enlèvement, l'évacuation puis l'élimination ou le recyclage des déchets verts) ;

De manière générale, les prestations qui relèvent de la voirie (nettoyage, entretien, réparation ou remplacement des avaloirs) ne font pas partie du périmètre de la compétence des eaux pluviales urbaines de la CASAS ni des compétences assainissement du SMIASB.

3.3 Missions conjointes de maîtrise d'ouvrage

Des missions conjointes seront assurées par le SMIASB et la CASAS au travers d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée notamment pour les interventions d'investissement sur les réseaux et les ouvrages communs aux compétences eaux pluviales urbaines et assainissement.

Ces missions de maîtrise d'ouvrage déléguées pourront porter sur :

- Les études et travaux d'investissement à consentir sur les ouvrages précités affectés à l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines,
- Des opérations de travaux de renouvellement ou de création de réseaux et ouvrages associés ;
- Des études et prestations diverses (levés topographiques, zonage assainissement, schéma directeur, ...).

Ces opérations feront partie d'un programme de travaux qui sera défini à l'année N-1 pour l'année N. Ce programme fera l'objet de discussions et la CASAS.

Le modèle de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée est joint en Annexe 3.

4 Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

4.1 Actes

Le SMIASB assure la bonne exécution des prestations et travaux précisés à l'article 3 de la présente convention. Il s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice des missions qui lui incombent au titre de la présente convention.

Il prend toutes les décisions, actes et conclut les conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées.

Ces décisions, actes ou conventions mentionnent le fait que le SMIASB agit au nom et pour le compte de la CASAS pour la partie Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

S'agissant spécifiquement des conventions soumises aux règles de la commande publique à conclure pour l'entretien et les « maux des réseaux » (casses, mise à niveau de tampon, , ...) pendant la durée de la présente convention, seuls les organes du SMIASB seront compétents pour autoriser leur passation, procéder à la désignation des cocontractants et à la signature des actes en cause, que ces actes requièrent l'intervention préalable, prévue par la loi, d'une commission (commission d'appel d'offres, commission consultative des services publics locaux notamment) ou soient conclus à l'issue d'une procédure adaptée ou de gré à gré.

4.2 Utilisation du patrimoine

La CASAS autorise le SMIASB à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des missions objets de la présente convention qui ont été de plein droit mis à sa disposition par les communes de Diesen et Porcelette.

La liste des biens confiés au SMIASB est celle figurant en Annexe 1 à la présente convention.

Le SMIASB doit veiller en permanence au bon état, à la sécurité et à la qualité des biens relevant des services dont il assure la gestion.

5 Article 5 : Modalités financières d'exercices des missions

Conformément aux statuts du SMIASB, ses ressources sont en partie issues des contributions des communes membres au titre de la collecte des eaux pluviales par le réseau d'assainissement général.

L'entretien, le contrôle, le diagnostic, le renouvellement ou la création des réseaux eaux usées strictes et des ouvrages associés (regard, branchement, ...) sont à la charge exclusive du SMIASB.

L'entretien, le contrôle, le diagnostic, le renouvellement ou la création des réseaux eaux pluviales urbaines strictes et des ouvrages associés (regard, branchement, bassin de stockage ou d'infiltration, ...) sont à la charge exclusive de la CASAS ou des communes de Diesen et Porcelette.

5.1 Frais de fonctionnement liés à l'exercice de la compétence GEPU

La participation de la CASAS aux frais de fonctionnement du Service assainissement pour la partie eaux pluviales est fixée tous les ans au mois d'octobre ou novembre de l'année N pour l'année N+1 par délibération du Comité Syndical, sur le principe d'un montant en euro par habitant des 2 commune. Le nombre d'habitant est celui de l'INSEE.

Il est donc susceptible d'évoluer en fonction des variations des couts réels de fonctionnement (énergie, salaires, ...).

Le montant forfaitaire annuel est fixé dans la présente convention à 10 €/habitant pour l'année 2023. Ce montant s'il devait être révisé fera l'objet d'une concertation préalable entre la SMIASB et la CASAS pour les communes de Diesen et Porcelette afin que la révision soit acceptée par les deux.

Ce montant forfaitaire dit « de fonctionnement » couvre également les petits frais d'investissement, mais qui servent au fonctionnement « au quotidien » comme les pompes, les capteurs, le matériel informatique, ... dont le montant de la commande est inférieur à 10 000 € HT.

Ce seuil de 10 000 € HT ne s'applique pas aux dépenses d'investissement qui concernent strictement les eaux usées et qui seront prises en charge à 100 % par le SMIASB ni à celles qui concernent

strictement les eaux pluviales qui seront prises en charge à 100 % par les communes selon les cas de figure.

Les frais internes du Service relatifs au montage des projets, à la consultation des entreprises et au suivi et à la réception des travaux sont inclus dans le montant forfaitaire de fonctionnement.

Ce montant forfaitaire n'inclue pas les frais de nettoyage annuel ou ponctuel des avaloirs qui sont des ouvrages de voirie, ni les frais de curage et débouchage ou d'inspection télévisée des réseaux pluviaux. Ces frais restent à la charge de la CASAS ou des 2 communes et leur seront refacturés selon les montants des marchés en cours et le nombre réel d'ouvrages concernés.

De même, les frais d'entretien et de réparation ponctuelle des bassins d'orage pluviaux (tonte, curage, ...) seront à la charge de la CASAS ou des 2 communes et leur seront refacturés au réel au besoin.

Le montant forfaitaire annuel de l'année N sera facturé au mois de mai de l'année N+1 après le vote du budget communautaire.

5.2 Frais d'investissement liés à l'exercice de la compétence GEPU

Dans la mesure où la majorité des ouvrages et des réseaux sont unitaires, la CASAS et le SMIASB ont défini un dispositif de péréquation entre les deux compétences « eaux pluviales urbaines » et « assainissement » pour répartir les dépenses/recettes d'investissement de façon équitable sur ces deux budgets.

Les dépenses concernées par cette péréquation sont celles réalisées sur les réseaux unitaires et ouvrages associés (regards, branchements, bassins de pollution, postes de relevages, déversoirs d'orage, station d'épuration, ...) et comprennent l'entretien, le contrôle, le diagnostic, le renouvellement ou la création.

Elles comprennent également les frais d'études et de maîtrise d'œuvre tels que définis dans les missions conjointes précisées ci-dessus à l'article 3.3.

La CASAS participera aux frais d'investissement pour toutes les dépenses supérieures à 10 000 € HT et selon la péréquation appliquée pour chaque type d'intervention ou de prestation fixée dans le tableau en Annexe 4.

Les dépenses réelles d'investissement seront affectées aux différents comptes budgétaires d'investissement du SMIASB. D'une manière générale cette péréquation est la suivante :

- Réseaux et ouvrages unitaires (prestations, études, travaux, ...) : 60 % SMIASB / 40 % CASAS
- Réseaux et ouvrages EU strict et STEP (prestations, études, travaux, ...) : 100 % SMIASB
- Réseaux et ouvrages EP strict (prestations, études, travaux, ...) : 100 % CASAS ou communes

Toute subvention obtenue par le SMIASB pour des travaux ou des études sera répartie en recette avec les clés de répartition.

Pour les travaux sur les réseaux et ouvrages eaux usées ou sur la STEP, l'avis de la CASAS ne sera pas sollicité.

Pour les travaux sur les réseaux et ouvrages unitaires, jugés indispensables par le SMIASB pour le bon fonctionnement des ouvrages (casse, affaissement, ...), l'avis de la CASAS ne sera pas sollicité.

Pour les travaux non indispensables sur les réseaux et ouvrages unitaires, et pour tous les travaux sur les réseaux pluviaux, l'avis de la CASAS et de la commune concernée sera sollicité pour accord avant travaux. Si elles ne donnent pas leur accord pour une participation financière, les travaux ne seront pas engagés.

5.3 Modalités de remboursement des frais d'investissement et écritures comptables

Le SMIASB procède au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures des entreprises dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à dépense publique du secteur local. Tout intérêt moratoire dû par le SMIASB pour défaut de mandatement dans les délais reste à sa charge.

L'exercice par le SMIASB des missions objets de la présente convention ne donne pas lieu à une rémunération de la CASAS, hormis la participation forfaitaire annuelle et le remboursement des frais d'investissement tel que défini ci-dessus.

Les dépenses des travaux d'investissement supérieures à 10 000 € HT liés aux réseaux et ouvrages unitaires ou aux réseaux et ouvrages pluviaux sont avancées l'année N par le SMIASB. Un bilan est transmis au plus tard au 31 janvier de l'année N+1 à la CASAS afin qu'elle puisse l'intégrer dans son budget de l'année N+1.

La participation de la CASAS aux frais de fonctionnement pour l'année N sera versée sur présentation d'un titre de recette émis par le SMIASB au mois de mai de l'année N+1.

Seules les dépenses ayant fait l'objet d'un service fait ou d'un engagement en janvier 2023 seront prises en compte. Pour que la CASAS puisse réintégrer dans sa propre comptabilité, le décompte fera apparaître distinctement toutes les dépenses d'investissement.

La CASAS se réserve le droit de procéder à des contrôles pour valider les écritures comptables nécessaires à l'intégration de ces éléments dans sa comptabilité. Le remboursement par la CASAS auprès du SMIASB sera réalisé dans le respect des règles de la comptabilité publique.

6 Article 6 : Information et suivi de la convention

6.1 Information et coordination

Aux fins d'une bonne coordination entre les parties, elles pourront se rapprocher mutuellement afin de recueillir toute information liée à l'exécution de la présente convention ainsi qu'à la gestion des missions objet de la convention.

6.2 Bilan d'activités

Le décompte transmis à la CASAS au 31 janvier de l'année N+1 et faisant apparaître toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement fera office de bilan d'activité. La CASAS pourra au besoin se rapprocher du SMIASB pour obtenir des précisions et des pièces justificatives.

6.3 Contrôle

Des représentants de la CASAS pourront participer aux réunions de chantier lorsque les travaux réalisés portent sur les prestations déléguées par la présente convention au SMIASB.

Des représentants de la CASAS pourront également assister aux réunions de la CAO lors d'attribution de marchés portant sur des prestations déléguées au SMIASB par la présente convention.

7 Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, quelques soient les motifs, par l'une des parties avec un préavis d'un (1) an.

En cas de résiliation, il est procédé à un constat contradictoire des prestations effectuées par le SMIASB dans les 2 mois qui suivent le terme de la convention.

Les montants dus par la CASAS feront l'objet d'un état comptable avec mise en place au besoin d'un échéancier de remboursement, déduction faite des éventuelles aides et subventions restant encore à percevoir.

Toute modification de la convention à l'initiative de l'une ou l'autre des parties fera l'objet d'un avenant.

8 Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à CREUTZWALD le _____, en 2 exemplaires.

Pour le SMIASB
Le Président,

Pour la CASAS
Le Président,

Yves TONNELIER

Salvatore COSCARELLA

ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique. Sont annexées à la présente convention :

1. Annexe 1 : Inventaire du patrimoine lié à la gestion des eaux pluviales urbaines des communes de Diesen et Porcellette
2. Annexe 2 : Périmètre du Service de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
3. Annexe 3 : Modèle de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour travaux ou prestations
4. Annexe 4 : Modalités de répartition entre le SMIASB (pour la part EU strictes et unitaire) et la CASAS (pour la part unitaire et eaux pluviales)



Convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages communs à l'assainissement et aux eaux pluviales urbaines sur les communes de Diesen et Porcellette

Annexe 1 - Inventaire du patrimoine lié à la gestion des eaux pluviales urbaines de Diesen et Porcellette

| Nom Ouvrage | Commune | Emplacement | Caractéristiques | Compétence |
|--|-------------|----------------------|------------------|----------------|
| Postes de relevage | | | | |
| PR 5 | Diesen | Rue de l'Eglise | 2 pompes | Assainissement |
| PR 6 | Diesen | Rue de la Gare | 2 pompes | Assainissement |
| PR 3 | Porcellette | Rue de St AVOID | 2 pompes | Assainissement |
| PR 4 | Porcellette | Rue des Ponts | 2 pompes | Assainissement |
| PR 19 | Porcellette | Rue du Moulin | 2 pompes | Assainissement |
| Bassins de pollution | | | | |
| BP 5 | Diesen | Rue de l'Eglise | 250 m3 | Assainissement |
| BP 6 | Diesen | Rue de la Gare | 15 m3 | Assainissement |
| BP 3 | Porcellette | Rue de St AVOID | 50 m3 | Assainissement |
| BP 4 | Porcellette | Rue des Ponts | 300 m3 | Assainissement |
| BP 11 | Porcellette | Rue des Bruyères | 100 m3 | Assainissement |
| Bassins d'orage | | | | |
| BO 1 | Porcellette | Rue des Bouleaux | / | Eaux pluviales |
| BO 2 | Porcellette | Rue des Orchidées | / | Eaux pluviales |
| BO 3 | Porcellette | Zone du Grunhof | / | Eaux pluviales |
| Déversoirs d'orage et trop-pleins | | | | |
| DO 101 | Diesen | 119 rue de la Gare | 5,4 kg/j DBO5 | Assainissement |
| DO 102 | Diesen | Rue de l'Eglise | 67 kg/j DBO5 | Assainissement |
| DO 103 | Diesen | 77 rue de la Gare | 11 kg/j DBO5 | Assainissement |
| DO 104 | Diesen | 38 rue de la Gare | 8 kg/j DBO5 | Assainissement |
| DO 105 | Diesen | 21 rue de l'Eglise | 27 kg/j DBO5 | Assainissement |
| DO 106 | Diesen | 11 rue de la Gare | 24 kg/j DBO5 | Assainissement |
| DO 401 | Porcellette | Rue de St AVOID | 7,5 kg/j DBO5 | Assainissement |
| DO 402 | Porcellette | Impasse des Bruyères | 10,8 kg/j DBO5 | Assainissement |
| DO 403 | Porcellette | Rue des Acacias | 3 kg/j DBO5 | Assainissement |
| D 403bis | Porcellette | Chemin des Hussards | kg/j DBO5 | Assainissement |

Convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages communs à l'assainissement et aux eaux pluviales urbaines sur les communes de Diesen et Porcelette

**Annexe 2 – Périmètre du Service
 Gestion des Eaux Pluviales Urbaines**

| Type d'ouvrages | Description | Ouvrages inclus dans le périmètre | Explicatif |
|--|--|-----------------------------------|---|
| Accessoire de voirie | Grille/avaloir | NON | Ouvrage adossé à la voirie (sauf zones communautaire) |
| | Passage de routes | | |
| | Cunette / caniveau | | |
| Ouvrage de collecte des eaux pluviales à ciel ouvert | Fossé | NON | Ouvrage adossé à la voirie – la voirie assure la continuité de la compétence sur la gestion EP qu'elle soit urbaine ou rurale |
| | Noüe (stockage EP) | | |
| | Talweg, ruisseau non pérenne | | |
| Ouvrage de collecte enterré | Réseau EP | OUI | S'il est structurant – sinon rattaché au Service voirie |
| | Branchement EP | | |
| | Regard | | |
| | Drain | | |
| Ouvrage en eau courante (eau autre que l'eau de pluie) | Cours d'eau | NON | Ouvrage privé |
| | Cours d'eau non classé | | Ouvrage de la GEMAPI |
| | Drain agricole | | Cours d'eau non domanial : entretien à la charge des riverains des rives jusqu'à la moitié du cours d'eau |
| | Cours d'eau enterré | | Ouvrage privé Cela reste un cours d'eau même si techniquement il peut être entretenu comme un réseau pluvial |
| Ouvrage de rétention / régulation | Bassin de rétention enterré | OUI ou NON | NON si ouvrage adossé à la voirie OUI si ouvrage collecte des parcelles ou delà de la seule voirie publique (lotissement) |
| | Bassin de rétention à ciel ouvert | | |
| | Bassin à structure réservoir | NON | Ouvrage privé |
| | Toiture stockante et/ou végétalisée | | |
| Ouvrage d'infiltration | Puits d'infiltration | OUI ou NON | NON si ouvrage adossé à la voirie OUI si ouvrage collecte des parcelles ou delà de la seule voirie publique (lotissement) |
| | Tranchée d'infiltration | | |
| | Noüe | | |
| | Bassin d'infiltration | | |
| Ouvrage de prétraitement | Dessableur décanteur | OUI ou NON | NON si ouvrage adossé à la voirie OUI si ouvrage collecte des parcelles ou delà de la seule voirie publique (lotissement) |
| | Séparateur hydrocarbures | | |
| Aménagement urbain d'infiltration | Parking poreux | NON | Ouvrage de voirie |
| | Voirie poreuse | | |
| Apport d'eaux usées et unitaires | Rejet Assainissement non collectif dans le pluvial | OUI | |
| | Ouvrage à l'aval d'un DO | NON | Service assainissement |
| | Réseau unitaire | NON | Service assainissement |



Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le 27/11/2023
ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_10-DE



Communauté d'Agglomération
Saint-Avoid Synergie



Convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages communs à l'assainissement et aux eaux pluviales urbaines sur les communes de Diesen et Porcelette

**Annexe 3 – Modèle de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
Travaux ou prestations**

Entre les soussignés :

Le **Syndicat mixte Intercommunal d'Assainissement Sud de la Bisten**, domiciliée 1 allée Léonard de Vinci – 57150 Creutzwald, représentée par son Président, Monsieur Yves TONNELIER

Ci-après désignée « **le SMIASB** »,

D'une part,

Et

La **Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie**, domiciliée 10-12 rue du Général de gaulle – 57500 Saint-Avoid, représentée par son Président, Monsieur Salvatore COSCARELLA

Ci-après désignée « **la CASAS** »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Les compétences assainissement et eaux pluviales urbaines sont liées dans la mesure où les communes de Diesen et Porcelette possèdent majoritairement des réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire.

La compétence assainissement pour ces communes est assurée par le SMIASB. En effet les eaux usées sont traitées à la station d'épuration de Ham sous Varsberg.

Cependant le SMIASB n'est pas compétente en matière d'eaux pluviales.

Cela entraîne une gestion dite « partagée » entre le Service Assainissement et le Service Public des Eaux Pluviales Urbaines.

Afin de faciliter la coordination des chantiers menés dans le cadre de cette gestion partagée, la CASAS opère un transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de le SMIASB qui est désignée par la présente convention comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de ces opérations.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières des opérations réalisées décrites à l'article 1 de la présente convention et sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

Article 1 : Objet

Conformément à l'article L2422-5-11 du Code de la Commande publique, la présente convention a pour objet de confier à le SMIASB le soin de réaliser les prestations décrites ci-après au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage dans les conditions fixées ci-après.

Les prestations concernées par la convention correspondent à : *Travaux ... ou prestations de service (études, ...)*

Article 2 : Champ d'application

Le maître d'ouvrage s'engage à assurer le financement des études de maitrise d'œuvre, des études complémentaires, des frais de consultation et des travaux du service public d'eaux pluviales urbaines tel que défini ci-dessous.

Les travaux et leur enveloppe financière prévisionnelle sont définis en annexe.

Pour exemple, une fiche de synthèse des couts de l'opération tels qu'ils seront connus au cours de son avancement est jointe en annexe.

Article 3 : Mode de financement – Echancier prévisionnel des dépenses et des recettes

Le cout prévisionnel des travaux sera arrêté après rédaction de l'Avant-Projet détaillé.

Le montant de la mission de maitrise d'œuvre et des missions associées relatif à la compétence Gestion des Eaux pluviales Urbaines est calculé au prorata du montant des travaux relatif aux eaux pluviales par rapport au montant total des travaux estimé au niveau Avant-Projet.

En cas de dépassement de plus de 10% de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, des modifications du projet pourront être apportées à la demande de la CASAS.

Dans le cas où le maître d'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications aux travaux ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, il devra en informer par courrier le SMIASB avant engagement de la phase Projet.

Le montant réel des travaux sera fixé lors du choix de l'entreprise à l'issue de la phase de consultation.

Au terme des études ou des travaux (si la durée est inférieure à 3 mois), ou après remise des situations des entreprises, le SMIASB fait parvenir à la CASAS un décompte des charges réelles supportées, justificatifs à l'appui.

A l'occasion de chaque mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes, le SMIASB fournira à la CASAS un décompte faisant apparaître les dépenses qui le concerne :

- a) le montant cumulé des dépenses supportées par le SMIASB pour le compte de la CASAS ;

- b) le montant cumulé des recettes éventuellement perçues par lui
- c) le montant cumulé des versements déjà effectués par le maître d'ouvrage ;
- d) le montant du versement demandé par le SMIASB qui correspond à la somme du poste "a" ci-dessus diminuée des postes "b" et "c" .

Le maître d'ouvrage procédera au mandatement du montant visé au "d" dans les 30 jours suivant la réception de la demande. En cas de désaccord entre le maître d'ouvrage et le SMIASB sur le montant des sommes dues, le maître d'ouvrage mandate, dans le délai ci-dessus, les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

En fin de mandat, le mandatement du solde des travaux interviendra au plus tard dans les deux mois suivant la réception définitive des travaux (hors réserves éventuelles).

Article 4 : Personne habilitée à engager le maître d'ouvrage

Seul le Président du SMIASB, ou en son absence le Vice-Président en charge de la compétence assainissement, sera habilité à engager la responsabilité de la CASAS pour l'exécution de la présente convention.

Article 5 : Contenu de la mission

La mission du maître d'ouvrage délégué porte sur les éléments suivants :

- * Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé,
- * Préparation du choix de la maîtrise d'œuvre éventuelle et consultation,
- * Signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre,
- * Versement de la rémunération de la maîtrise d'œuvre,
- * Préparation du choix des prestataires d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage,
- * Signature et gestion des marchés d'étude ou d'assistance au maître d'ouvrage,
- * Versement de la rémunération aux prestataires d'études ou d'assistance au maître d'ouvrage,
- * Préparation du choix des entrepreneurs et engagement de la consultation ;
- * Signature et gestion des marchés de travaux et de prestations ;
- * Gestion administrative, financière et comptable des travaux ;
- * Suivi des travaux en phase d'exécution ;
- * Versement de la rémunération des entreprises ;
- * Réception des travaux ;
- * D'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Article 6 : Contrôle financier et comptable

Le maître d'ouvrage pourra demander à tout moment au SMIASB la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération. Le SMIASB transmettra au maître d'ouvrage les comptes-rendus de réunions de chantier.

Si l'une des constatations ou des propositions du SMIASB conduit à remettre en cause le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle ou le plan de financement annexés à la présente convention, il ne peut se prévaloir d'un accord tacite du maître d'ouvrage et doit donc obtenir l'accord exprès de celui-ci.

En fin de mission le SMIASB établira et remettra au maître d'ouvrage un bilan général des travaux qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées.

Le bilan général deviendra définitif après accord du maître d'ouvrage et donnera lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les parties dans un délai de deux mois.

Article 7 : Contrôle administratif et technique

7.1 Règles de passation des contrats

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation des prestations, le SMIASB est tenu d'appliquer les règles de la commande publique et les règles applicables au SMIASB.

Le maître d'ouvrage sera invité à participer aux commissions et jurys.

7.2 Approbation des avant-projets

Le SMIASB est tenue de solliciter l'accord préalable du maître d'ouvrage sur les dossiers d'avant-projets, pour la partie qui le concerne. Pour cela, le maître d'ouvrage sera associé aux études et aux réunions préalables à l'établissement des avant-projets.

Le maître d'ouvrage devra notifier sa décision ou faire ses observations dans le délai de 8 jours suivant la réception des dossiers. À défaut, son accord sera réputé obtenu.

7.3 Accord sur la réception des ouvrages

Le SMIASB est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître d'ouvrage avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le SMIASB selon les modalités suivantes.

Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux, le SMIASB organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le maître d'ouvrage, le SMIASB et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le maître d'ouvrage et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

Le SMIASB s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

Le SMIASB transmettra ses propositions au maître d'ouvrage en ce qui concerne la décision de réception. Le maître d'ouvrage fera connaître sa décision au SMIASB dans les vingt jours suivant la réception des propositions de cette dernière. Le défaut de décision du maître d'ouvrage dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du SMIASB.

Le SMIASB établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise.

Article 8 : Mise à disposition du maître de l'ouvrage

Les ouvrages relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines sont mis à la disposition du maître d'ouvrage après réception des travaux notifiée aux entreprises.

La mise à disposition d'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au maître d'ouvrage.

La mise à disposition intervient à la demande du SMIASB. Dès lors qu'une demande a été présentée, le constat contradictoire doit intervenir dans le délai d'un mois maximum de la réception de la demande par le maître d'ouvrage.

La mise à disposition prend effet 5 jours après la date du constat contradictoire et donne quitus au maître d'ouvrage délégué pour les équipements eaux pluviales.

Article 9 : Achèvement de la mission

La mission du SMIASB prend fin après la mise à disposition des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines au maître d'ouvrage.

Article 10 : Rémunération du SMIASB

10.1 Frais liés à l'exercice de la convention

Pour assurer la prestation de maîtrise d'ouvrage déléguée portant aussi bien sur les études que les travaux, le SMIASB ne touchera aucune indemnisation.

10.2 Modalités de remboursement

Le SMIASB procède au mandatement des dépenses après service fait, sur présentation des factures des entreprises dans les délais réglementaires et dans le respect des règles relatives à dépense publique du secteur local. Tout intérêt moratoire dû par le SMIASB pour défaut de mandatement dans les délais reste à sa charge.

Pour obtenir le remboursement des dépenses de la présente convention CASAS au mois de janvier de l'année N+1 un décompte des dépenses faites de l'année N sera à l'exécution de cette convention.

Le remboursement des frais d'exercice de l'année N sera versé par la CASAS sur présentation d'un titre de recette émis par le SMIASB au mois de mai de l'année N+1.

Article 11 : Résiliation

Si le SMIASB est défaillante, et après mise en demeure infructueuse, le maître d'ouvrage peut résilier la présente convention sans indemnité pour le SMIASB.

Dans le cas où le maître d'ouvrage ne respecte pas ses obligations, le SMIASB après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation de la présente convention sans indemnité.

Article 12 : Dispositions diverses

12.1 Assurances

Le SMIASB se chargera de contracter les assurances nécessaires à l'exercice de sa mission

12.2 Capacité d'ester en justice

Pour toute action en justice, la responsabilité de la CASAS et du SMIASB de l'opération est conjointe.

Les frais d'action en justice seront partagés entre les 2 collectivités au prorata du montant des travaux ou des prestations qui les concerne.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du SMIASB.

12.3 Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Creutzwald, le _____, en 2 exemplaires.

Pour le SMIASB

Le Président,

Yves TONNELIER

Pour la CASAS

Le Président,

Salvatore COSCARELLA

ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et les parties conviennent de leur conférer la même valeur juridique. Sont annexées à la présente convention :

Annexe 1 : Descriptif quantitatif et financier de la répartition des montants de l'opération (Exemple)

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage Travaux ou prestations

Annexe 1 **Descriptif quantitatif et financier de la répartition des montants de l'opération**

(Exemple)

Nom de l'opération : Réhabilitation des réseaux de la rue Principale de la ville de ...

Nature des travaux : Remplacement des réseaux d'assainissement unitaires sur un linéaire de 250 m et reprise complètes des 22 branchements avec pose de nouvelles boîtes de branchement en limite de propriété

Montant estimatif prévisionnel total des travaux : 300 000 € HT

Maitrise d'œuvre : (7%) : 21 000 € HT

Missions complémentaires : 10 000 € HT

Total de l'opération : 331 000 € HT

Participation de la CASAS au-delà de 10 000 € HT

Aide Agence de l'Eau Rhin Meuse (si accordée) : 30 % du montant de l'opération

$(300\ 000 + 21\ 000 + 10\ 000) \times 30\ \% = 99\ 300\ \text{€ HT}$

- Aide affectée à la part SMIASB : $99\ 300 \times 60\ \% = 59\ 580$
- Aide affectée à la part CASAS : $99\ 300 \times 40\ \% = 39\ 720$

Si Aide de l'agence de l'eau :

- Total des dépenses supportées par le SMIASB :
 $(21\ 000 + 300\ 000 + 10\ 000 - 10\ 000) \times 60\ \% + 10\ 000 - 59\ 580 = 143\ 020\ \text{€ HT}$
- Total des dépenses supportées par la CASAS :
 $(21\ 000 + 300\ 000 + 10\ 000 - 10\ 000) \times 40\ \% - 39\ 720 = 88\ 680\ \text{€ HT}$

Sans Aide de l'agence de l'eau :

- Total des dépenses supportées par le SMIASB :
 $(21\ 000 + 300\ 000 + 10\ 000 - 10\ 000) \times 60\ \% + 10\ 000 = 202\ 600\ \text{€ HT}$
- Total des dépenses supportées par la CASAS :
 $(21\ 000 + 300\ 000 + 10\ 000 - 10\ 000) \times 40\ \% = 128\ 400\ \text{€ HT}$

Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives
NATURELLEMENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 novembre 2023

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 79**.....
- **Présents : 53**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, M. CLAISER, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. KOENIG, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme SCHWEITZER,
Mme BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, NOTIN, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, M. TOURSCHER.
- **Absent représenté par son suppléant : 1**
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabriëlle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer ;
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Hémering ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 4**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire (Altrippe) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold).
- **Absents non excusés : 8**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).

Point n° 11

OBJET : Mise en conformité de l'assainissement - Modification du tarif de la redevance et application de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) des communes de Diffembach-Les-Hellimer et Hellimer.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

Considérant que les travaux de mise en conformité de l'assainissement des communes de Diffembach-Les-Hellimer et Hellimer sont en cours.

Considérant que le filtre planté de roseaux sera en service dès cette fin de d'année.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de changer le régime de la redevance pour les deux communes et de les passer de « communes non assainies » à « communes assainies ».

Le tarif de la redevance assainissement sera donc revalorisé à 2,35 € (actuellement).

La Participation Financière à l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.) sera appliquée à la surface plancher nouvellement créée quelle que soit la catégorie du bâtiment ou de l'immeuble en construction neuve ou extension. (tarifs approuvés par délibération n°14 en date du 16/12/2021).

La mise en place de ces modifications sera effective à partir de janvier 2024.

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le changement de régime de la redevance pour les communes de Diffembach-Lès-Hellimer et Hellimer et d'appliquer la P.F.A.C.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 23 novembre 2023



Le Président,
S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives,
NATURELLEMENT



S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 novembre 2023

- **Conseillers élus : 79** * **En exercice : 79**.....
- **Présents : 53**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, M. CLAISER, Mme LATTI, MM. STAUB, THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
MM. MALGLAIVE, MAJEVSKI, LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. KOENIG, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme SCHWEITZER,
Mme BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, NOTIN, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, M. TOURSCHER.
- **Absent représenté par son suppléant : 1**
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Erstroff ;
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Hëlimer ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Guesling-Hémering ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myra BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 4**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire (Altrippe) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Gaélan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold).
- **Absents non excusés : 8**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).

Point n° 12

OBJET : Transport et traitement des boues par compostage de la station d'épuration de Carling – L'Hôpital.

Rapporteur : M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président

La station d'épuration de Carling-L'Hôpital d'une capacité de 10.800 Equivalent-habitants, est une station qui ne traite que les eaux résiduaires urbaines des communes de Carling et de L'Hôpital.

C'est pourquoi les boues issues de ce traitement peuvent être orientées vers la filière de compostage.

Actuellement l'exploitation de la station d'épuration est gérée au travers un contrat d'affermage qui a été attribué à VEOLIA EAU en son temps.

Ce contrat d'affermage prend fin le 31/12/2023.

Il convient, dans un souci de continuité de service, de lancer un marché pour l'évacuation, le transport des boues vers la filière de traitement par compostage (existante actuellement).

Ce marché de prestations de service aura une durée d'un an et sera reconductible 2 fois.

Le montant annuel variera en fonction de la quantité de boues produites sur la station d'épuration. (Montant maximum annuel : 65.000,00 €HT)

Les Membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- 1) Autoriser le lancement d'une consultation publique concernant le transport et le traitement par compostage des boues de la station d'épuration de Carling-L'Hôpital,
- 2) Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou à son Représentant pour attribuer ledit marché et l'autoriser à signer tous documents utiles relatifs à la réalisation de cette action, étant précisé que les crédits seront inscrits au Budget Primitif Assainissement 2024.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 23 novembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 novembre 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 53**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, M. CLAISER, Mme LATTÀ, MM. STAUB, THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
MM. MALGLAIVE, MAJEWski, LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. KOENIG, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme SCHWEITZER,
Mme BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, NOTIN, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, M. TOURSCHER.
- **Absent représenté par son suppléant : 1**
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Hémering ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalia PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 4**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire (Allrippe) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold).
- **Absents non excusés : 8**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Bidrig) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).

Point n° 13

OBJET : Création de la Régie Communautaire de Collecte des Ordures Ménagères, avec autonomie financière sur le territoire communautaire.

Rapporteur : M. Jean MEKETYN, Vice-Président

A la suite du Rapport des Observations Définitives du Contrôle des Comptes et de la gestion de la CASAS, rendu en septembre 2022, et, dont le Conseil Communautaire en a pris acte le 15 novembre 2022, il a été émis par ladite Chambre Régionale des Comptes du Grand Est, le rappel de la règle de droit suivante, à Monsieur le Président de la CASAS :

- Doter le Budget Annexe des Ordures Ménagères (SPIC) d'un compte au Trésor, conformément aux instructions comptables en vigueur et de garantir son autonomie financière conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire M 4.

D'autre part, selon les dispositions de l'article L.1412-1 du Code des Communes et Territoriales, les EPCI constituent une Régie pour l'exploitation directe d'un SPIC relevant de leur compétence.

Cette régie est toujours dotée de l'autonomie financière, et, ses recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement font l'objet d'un budget distinct du budget principal de l'EPCI.

En exécution de ces dispositions, M. le Président de la CASAS entend doter la Régie de Collecte des Ordures Ménagères, actuellement gérée en régie simple, d'une Régie de Collecte avec autonomie financière, qui devra être dotée de statuts en matière de collecte des Ordures Ménagères.

Considérant que ladite Régie sera administrée par la CASAS à travers un Comité d'Exploitation composé du Président, du Directeur et de membres issus du Conseil Communautaire de la CASAS ;

Considérant que ladite Régie reprendra les écritures comptables en actif et passif pour le Budget Annexe de Collecte des Ordures Ménagères, dissoute au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de décider de la création de ladite Régie Communautaire et d'en fixer les statuts ;

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial ;

Vu l'avis émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Le Conseil Communautaire est invité à :

1. Homologuer le principe de création d'une Régie Communautaire dotée de l'autonomie financière, pour le service de collecte des Ordures Ménagères ;
2. Fixer la dotation financière de la Régie de Collecte des ordures Ménagères dont le montant sera déterminé par le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance du mois de décembre avec les modalités financières y afférentes ;
3. Adopter les statuts annexés à la présente délibération relatifs au fonctionnement de cette Régie ;
4. Habilitier M. le Président ou son représentant à comparaître à la signature de tous documents utiles pour l'exécution de la présente délibération.

PJ : statuts

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 23 novembre 2023

Le Président,
S. COSCARELLA





Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie

Statuts de la Régie de Collecte des Ordures Ménagères

SOMMAIRE

| | | |
|--------|---|---|
| I. | Statut juridique – Création | 3 |
| II. | Dénomination | 3 |
| III. | Objet | 3 |
| IV. | Siège de la Régie | 4 |
| V. | Durée | 3 |
| VI. | Conseil d'exploitation | 4 |
| VI.1 | Composition | 4 |
| VI.2 | Fonctionnement | 5 |
| VI.3 | Présidence du conseil d'exploitation | 6 |
| VII. | Directeur | 6 |
| VII.1 | Nomination | 6 |
| VII.2 | Missions | 6 |
| VIII. | Représentant légal de la Régie | 7 |
| IX. | Compétences du conseil communautaire | 7 |
| X. | Compétences du conseil d'exploitation | 7 |
| XI. | Régime budgétaire et comptable | 8 |
| XII. | Dotations initiales | 8 |
| XIII. | Emprunts | 9 |
| XIV. | Agent comptable | 9 |
| XV. | Régime des biens | 9 |
| XVI. | Personnel | 9 |
| XVII. | Modification des statuts | 9 |
| XVIII. | Fin de la Régie | 9 |

I. Statut juridique – Création

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (ci-après « la CASAS ») exerce la compétence de la collecte des déchets ménagers conformément aux dispositions statutaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du service public à caractère industriel et commercial (SPIC, le service étant financé par la REOM) de collecte des Ordures Ménagères (ci-après « la Régie ») est créée et administrée conformément aux dispositions applicables du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT ») et aux présents statuts.

La Régie ne dispose pas de la personnalité morale.

II. Dénomination

La Régie est dénommée « Régie autonome du service public de collecte des Ordures Ménagères de la CASAS ».

III. Objet

La Régie exploite le service public à caractère industriel et commercial (SPIC) de collecte des Ordures Ménagères tel que mentionné à l'article L. 5216-5 du CGCT et à l'article 5 des statuts de la CASAS, conformément à l'arrêté préfectoral DCL / 1-104 du 14 avril 2023.

La Régie a la charge d'assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés, conformément aux articles L. 2224-13 et suivants du CGCT.

L'activité de la Régie s'exerce dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La compétence de la Régie s'exerce sur tout le territoire de la CASAS.

IV. Siège de la Régie

Le siège de la Régie est fixé au siège de la CASAS à savoir :
10-12 rue du Général de Gaulle
57500 Saint-Avold

Les membres du conseil d'exploitation pourront valablement se réunir au siège de la Régie ou dans tout autre lieu situé sur le territoire d'une commune, membre de la CASAS.

V. Durée

La Régie est constituée pour une durée illimitée à compter du 1^{er} janvier 2024.

VI. Conseil d'exploitation

VI.1 Composition

Le conseil d'exploitation (ci-après « CE ») est composé de 21 membres à voix délibérative répartis de la manière suivante (R.2221-4 CGCT) :

- 18 élus au sein du conseil communautaire ;
- 3 personnalités qualifiées dont :
 - 1 membre représentant le personnel de la Régie ;
 - 1 membre représentant les usagers, désignés par le conseil communautaire sur proposition de son Président ;
 - 1 personnalité qualifiée choisie en raison de ses compétences, désignée par le conseil communautaire sur proposition de son Président.

Les membres du CE sont désignés par le conseil communautaire, sur proposition du Président du conseil communautaire. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes (R.2221-5 CGCT).

Les élus au sein du conseil communautaire doivent détenir la majorité des sièges du CE (R.2221-6 CGCT).

Tous les membres du CE sont nommés pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat des membres issus du conseil communautaire (R.2221-4 et R.2221-5 CGCT).

Les membres du CE doivent jouir de leurs droits civils et politiques (R.2221-7 CGCT).

Les membres du CE ne peuvent (R.2221-8 CGCT) :

- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la Régie ;
- Occuper une fonction dans ces entreprises ;
- Assurer une prestation pour ces entreprises ;
- Prêter leur concours à titre onéreux à la Régie.

En cas d'infraction, à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le CE à la diligence de son Président, soit par le préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Président du conseil communautaire (R.2221-8 CGCT).

La qualité de membre du CE se perd, pendant la durée du mandat :

- Par délibération du conseil communautaire ;
- Par délibération du CE, sur demande de son Président ;
- Par démission de la propre initiative du membre concerné.

En cas de déchéance ou de démission d'un membre du CE, il appartiendra au conseil communautaire de pourvoir à son remplacement et de désigner un nouveau membre. Dans ce cas, la durée du mandat sera égale à la durée restante à effectuer par le membre remplacé. Ce renouvellement sera effectué dans les plus brefs délais.

VI.2 Fonctionnement

Le CE se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son Président (R.2221-9 CGCT).

Il est en outre réuni :

- A la demande du Président du conseil communautaire ;
- Chaque fois que le Président du CE le juge utile ;
- Sur demande du préfet ;
- Sur demande de la majorité de ses membres (R.2221-9 CGCT).

L'ordre du jour est arrêté par le Président du CE (R.2221-9 CGCT).

Les membres du CE sont convoqués par courrier adressé à leur domicile ou par tout autre moyen permettant de rapporter date certaine à l'envoi, au moins cinq jours francs avant la date de la réunion.

Toutefois, en cas d'urgence, ce délai peut être abrégé à l'initiative du Président du CE sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Président du CE doit rendre compte des motifs et mobiles qui lui ont paru de nature à justifier la réduction du délai, dès l'ouverture de la séance.

Les séances du CE ne sont pas publiques (R.2221-9 CGCT).

Le Directeur de la Régie assiste aux séances avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion (R.2221-9 CGCT).

Un membre du CE peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une séance. Aucun membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

Le président du CE peut inviter au CE, toute personne dont il juge la présence utile en fonction de l'ordre du jour. Cette personne ne peut pas prendre part aux votes.

Le CE ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres en exercice sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le CE est de nouveau convoqué dans les mêmes délais et avec le même ordre du jour. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres en exercice présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité de suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du Président du CE est prépondérante (R.2221-9 CGCT).

Le CE adoptera le règlement intérieur de la Régie dans les six mois suivant son installation.

Les fonctions de membre du CE sont exercées à titre gratuit (R.2221-10 CGCT). Toutefois, les frais de déplacement engagés par les administrateurs pour se rendre aux réunions du CE peuvent être remboursés, par justificatifs, dans les conditions définies par les décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001 et n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements de personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (R.2221-10 CGCT) ou de tout texte venant à les modifier ou à les substituer.

VI.3 Présidence du conseil d'exploitation

Le CE élit en son sein son Président et un ou plusieurs Vice-Présidents (R.2221-9 CGCT).

Le Président est obligatoirement issu du conseil communautaire et est élu pour la période de son mandat communautaire.

En cas de déchéance ou de démission, le CE élit en son sein un nouveau Président ou Vice-Président. Dans cette hypothèse, le mandat sera égal à la durée du mandat restant à effectuer par le Président ou Vice-Président remplacé.

L'élection a lieu au scrutin uninominal majoritaire à trois tours et à bulletin secret. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour, et l'élection a lieu alors à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat élu est celui qui est le plus âgé.

VII. Directeur

VII.1 Nomination

Le Directeur de la Régie est désigné par délibération du conseil communautaire et nommé par le Président du conseil communautaire (R.2221-14 et R.2221-67 CGCT). Le Président du conseil communautaire met fin à ses fonctions dans les mêmes formes (R.2221-67 CGCT).

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat électif politique détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités. Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec celle de membre du conseil d'exploitation de la Régie (R.2221-11 CGCT).

Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec la régie, ni occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer de prestation pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le Directeur est démis de ses fonctions soit par le Président du conseil communautaire, soit par le préfet. Il est immédiatement remplacé (R.2221-11 CGCT).

Le Directeur est un agent de droit public.

La rémunération du Directeur est fixée par le conseil communautaire sur propositions du Président du conseil communautaire, après avis du CE (R.2221-73 CGCT).

VII.2 Missions

Le Directeur assure le fonctionnement de services de la Régie (R.2221-68 CGCT). A cet effet :

- Il prépare le budget ;

- Il procède, sous l'autorité du Président du conseil communautaire, aux ventes et achats courants, dans les conditions fixées par les statuts ;
- Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des agents de la Régie, désigné par le Président du conseil communautaire après avis du CE.

Le Directeur tient le CE au courant de la marche du service (R.2221-64 CGCT).

VIII. Représentant légal de la Régie

Le Président du conseil communautaire est le représentant légal de la Régie et en est l'ordonnateur.

Le Président du conseil communautaire prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil communautaire. Il présente au conseil communautaire le budget de la Régie et son compte administratif.

Le Président du conseil communautaire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature au Directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la Régie.

IX. Compétences du conseil communautaire

Le conseil communautaire, après avis du CE (R.2221-72 CGCT) :

- Vote le budget de la Régie et délibère sur les comptes ;
- Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et au besoin en cours d'exercice ;
- Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel de la Régie ;
- Fixe les tarifs du service ;
- Approuve les programmes d'investissements ;
- Autorise le Président du conseil communautaire à intenter ou soutenir des actions judiciaires, à accepter les transactions.

La commission d'appel d'offres de la Régie (commission de l'article L. 1411-5 du CGCT) est celle de la CASAS.

X. Compétences du conseil d'exploitation

Le CE délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par la loi ou par les présents statuts (R.2221-64 CGCT).

Le CE est obligatoirement consulté par le Président du conseil communautaire sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la Régie (R.2221-64 CGCT).

Le CE peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle (R.2221-64 CGCT).

Le CE présente au Président du conseil communautaire toutes propositions utiles (R.2221-64 CGCT).

XI. Régime budgétaire et comptable

Les règles de la comptabilité publique sont applicables à la Régie sous réserve des dérogations légales et réglementaires prévues pour les Régies dotées de l'autonomie financière.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Régie font l'objet d'un budget distinct du budget principal de la CASAS (R.2221-69 CGCT).

La Régie sera tenue d'appliquer l'instruction budgétaire et comptable applicable aux services de collecte des déchets ménagers et assimilés financés par la REOM.

Le Président du conseil communautaire est l'ordonnateur de la Régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.

Le budget de la Régie est préparé par le Directeur (R.2221-68 CGCT) dans les conditions fixées aux articles R.2221-83 et suivants du CGCT.

Le Président du conseil communautaire présente au conseil communautaire le budget et les comptes de la Régie. Le conseil communautaire, après avis du CE, vote le budget de la Régie et délibère sur les comptes (R.2221-72 CGCT).

Les tarifs dus par les usagers de la Régie (REOM) sont fixés par le conseil communautaire après avis du CE. Les tarifs sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la Régie dans les conditions prévues aux articles L.2224-1, L.2224-2 et L.2224-4 du CGCT.

En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la Régie, la Régie ne peut demander d'avances qu'à la CASAS. Le conseil communautaire fixe la date de remboursement des avances (R.2221-70 CGCT).

En fin d'exercice, l'ordonnateur établit le compte administratif et le comptable le compte de gestion. Les comptes sont soumis pour avis au CE avant d'être présentés au conseil communautaire pour adoption.

XII. Dotation initiale

La dotation initiale de la Régie représente la contrepartie des créances et des apports en nature ou en espèces effectués par la CASAS, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la Régie.

Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et des subventions et des réserves (R.2221-13 CGCT).

Les fonds de la Régie sont déposés auprès du Trésor Public.

XIII. Emprunts

Les emprunts souscrits préalablement à la création de la Régie seront affectés au budget annexe de la Régie. Les nouveaux emprunts seront souscrits par la CASAS et affectés au budget annexe de la Régie.

XIV. Agent comptable

Les fonctions de comptable de la Régie sont remplies par le comptable de la CASAS.

XV. Régime des biens

Le CASAS affectera en jouissance à la Régie les biens immobiliers et mobiliers nécessaires à la réalisation de son objet.

XVI. Personnel

Compte tenu de la nature industrielle et commerciale de l'activité, les agents recrutés ou affectés par la CASAS au bon fonctionnement de la Régie sont des agents contractuels de droit privé, à l'exclusion du Directeur et du comptable.

Le recours par la Régie à du personnel de droit public sera possible dans le cadre de détachements ou de mises à disposition.

XVII. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés selon les mêmes modalités que celles ayant conduit à leur adoption.

XVIII. Fin de la Régie

La Régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du conseil communautaire (R.2221-16 CGCT).

La délibération du conseil communautaire décidant de renoncer à l'exploitation de la Régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci.

Les comptes sont arrêtés à cette date. L'actif et le passif de la Régie sont repris dans le budget principal de la CASAS.

Le Président du conseil communautaire est chargé de procéder à la liquidation de la Régie.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_13-DE

S²LOW

Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet du département, siège de la Régie, qui arrête les comptes (R.2221-17 CGCT).

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la CASAS. Au terme des opérations de liquidation, la CASAS corrige ses résultats de la reprise des résultats de la Régie, par délibération budgétaire (R.2221-17 CGCT).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 novembre 2023

- **Conseillers élus : 79** * En exercice : 79.....
- **Présents : 53**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, M. CLAISER, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
MM. MALGLAIVE, MAJEVSKI, LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. KOENIG, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme SCHWEITZER,
Mme BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, NOTIN, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, M. TOURSCHER.
- **Absent représenté par son suppléant : 1**
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabriella PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer ;
M. René KAPPER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Hémering ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Barcovilla ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myra BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 4**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire (Altrippe) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold).
- **Absents non excusés : 8**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).

Point n° 14

OBJET : Composition du Comité d'Exploitation de la régie Communautaire de Collecte des Ordures Ménagères, avec autonomie financière.

Rapporteur : M. Jean MEKETYN, Vice-Président

En exécution des dispositions statutaires de la Régie Communautaire de Collecte des Ordures Ménagères avec autonomie financière, qui sera gérée par un Comité d'Exploitation composé du Président, du Directeur et de membres issus du Conseil Communautaire,

Sur proposition de M. le Président de la CASAS, le Conseil Communautaire est invité à :

1. Désigner les membres du Comité d'Exploitation de la Régie de Collecte des Ordures Ménagères, à savoir :

❖ Au titre des représentants du Conseil Communautaire :
18 membres émanant des communes suivantes :

| | | |
|-------------------------|---|--|
| BRULANGE | : | M. Jean-Claude MAYOT |
| CARLING | : | M. Gaston ADIER |
| DESTRY | : | M. Philippe RENARD |
| DIFFEMBACH-LES HELLIMER | : | Mme Suzanne BUSDON |
| FOLSCHVILLER | : | M. Claude STAUB |
| GUESSLING-HEMERING | : | M. Rémy FRANCK |
| HELLIMER | : | M. Romuald YAHIAOUI |
| LELLING | : | M. René KAPFER |
| L'HOPITAL | : | M. Emmanuel SCHULER ou son représentant |
| MACHEREN | : | M. Jean MEKETYN |
| MORHANGE | : | M. Bernard TREUVELOT |
| PORCELETTE | : | Mme Nicole MELLARD |
| RACRANGE | : | M. Laurent MENIERE |
| SAINT-AVOLD | : | M. Jean-Claude BREM M. Pascal HELFENSTEIN M. Alain LETULLIER |
| VAHL-EBERSING | : | M. Antoine FRANKE |
| VALMONT | : | M. Jean TOURSCHER |

❖ Au titre du représentant du personnel de la Régie :

1 représentant à proposer par le Président de la CASAS, à choisir parmi le personnel suivant :

- Monsieur Patrick PERNET

❖ Au titre des personnalités qualifiées :

1 membre représentant les usagers et 1 membre choisi en raison de ses compétences à proposer par M. le Président de la CASAS :

- 1 membre représentant les usagers : Mme Erica CORDIER
- 1 membre choisi pour ses compétences : M. Jean-Paul MULLER

2. Habilitier M. le Président de la CASAS ou son représentant à comparaître à la signature de tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Communautaire :

M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling regrette qu'il n'y ait pas plus de femmes au sein de ce Comité d'exploitation.

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

A voté contre : M. Tristan ATMANIA (St Avold)

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 23 novembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 novembre 2023

- **Conseillers élus : 79** * En exercice : 79.....
- **Présents : 53**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM. THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, M. CLAISER, Mme LATTI, MM. STAUB, THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. KOENIG, MICK, Mme MELLARD, MM. NIENIERE, STEINER, Mme SCHWEITZER,
Mme BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, NOTIN, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, M. TOURSCHER.
- **Absent représenté par son suppléant : 1**
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabriëlle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer ;
M. René KAPFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Hémering ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
Mme Myriam HOMBURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Marie-Françoise GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcelette ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrta BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 4**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire (Altrippe) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold).
- **Absents non excusés : 8**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémastroff) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).

Point n° 15

OBJET : Contrats d'assurances de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie – Attribution du marché 2024 – 2028.

Rapporteur : M. Philippe RENARD, Vice-Président

Les contrats d'assurances pour l'ensemble de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie arrivant à échéance le 31 décembre 2023, une consultation a été menée en vue de la souscription de nouveaux contrats sur une durée de 4 ans répartis en 6 lots.

À la suite de la cyber-attaque de 2021, le Cabinet Risk Partenaires a préconisé l'introduction d'un nouveau lot afin de nous assurer une protection spécifique en cas de récurrence.

L'avis d'appel à la concurrence a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 26 mai 2023.

La Commission d'Appel d'Offre réunie le 29 août 2023 a examiné le rapport d'analyse du cabinet Risk Partenaires et a attribué les lots de la manière suivante :

| N° lot | Dénomination | Candidats | Courtier | Montant annuel TTC |
|--------|--------------------------|--------------------|-----------------|--------------------|
| 1 | Responsabilité civile | AREAS | PNAS | 11 157,63 € |
| 2 | Protection fonctionnelle | Groupama Grand-Est | | 1 438,60 € |
| 3 | Protection juridique | MALJ | Cabinet Pilliot | 600,00 € |
| 4 | Flotte automobile | Groupama Grand-Est | | 23 374,49 € |
| 5 | Domage aux biens | INFRUCTUEUX | | |
| 6 | Cyber-risque | Generali | ACL Courtage | 6 098,28 € |

Le lot n°5 sera attribuée ultérieurement.

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à :

1°/ Habilitier M. le Président ou son représentant à comparaître à la signature des marchés susvisés et de tous documents utiles à ces prestations en lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

2°/ Préciser que les crédits budgétaires seront à prévoir aux Budgets Primitifs 2024 et suivants.

Décision du Conseil Communautaire :

Après précisions complémentaires apportées notamment sur le lot jugé infructueux et sur la protection fonctionnelle des Elus, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 23 novembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 14 novembre 2023

- **Conseillers élus : 79** • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 53**
M. Salvatore COSCARELLA, Président,
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,
MM THIS, MAYOT, SCHIRLE, Mme BUSDON, M. CLAISER, Mme LATTA, MM. STAUB, THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, MARET, GROSS, BALLIE,
MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, LALLOUETTE, LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, MM. KOENIG, MICK, Mme MELLARD, MM. MENIERE, STEINER, Mme SCHWEITZER,
Mme BECKER-BARDELMANN, MM. LAUER, GAUDIG, Mme BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, BREM, NOTIN, PIERSON, Mme KLUCZYK-WEISS, M. TOURSCHER.
- **Absent représenté par son suppléant : 1**
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin par M. Romain KOENIG, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**
Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling à M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling ;
Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling à M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer ;
M. René KAFFER, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling à M. Rémy FRANCK, Conseiller Communautaire et Maire de Guessling-Hémaring ;
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Bernard JACQUOT, Vice-Président et Maire de Baronville ;
Mme Erica CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;
Mme Marie-Franca GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette à M. René MICK, Conseiller Communautaire de Porcellette ;
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Umüt YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire à la Ville de St Avold ;
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à Mme Myrma BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;
Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents excusés : 4**
M. Alain KONIECZNY, Conseiller Communautaire (Altrippe) ;
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire (Gréning) ;
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire (St Avold).
- **Absents non excusés : 8**
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire (Bérig-Vintrange) ;
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire (Biding) ;
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire (Bistroff) ;
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire (Folschviller) ;
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire (Frémestroff) ;
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire (St Avold) ;
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire (Viller).

Point n° 16

OBJET : Modification du tableau des emplois suite à l'avancement de grade.

Rapporteur : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'arrêté 328-2022 en date du 15 mars 2022 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité Technique en date du 14 janvier 2022 ;

Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_16-DE

S²LOW

Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois ci-annexé.

Le Conseil Communautaire est invité à voter :

- 1) la création de 17 emplois qui répondent tous à l'avancement de grade de :
 - 3 emplois d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet
 - 3 emplois d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet
 - 7 emplois d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet
 - 2 emplois d'Agent de Maitrise territorial principal à temps complet
 - 1 emploi d'Attaché Principal territorial à temps complet
 - 1 emploi d'Ingénieur Principal territorial à temps complet
- 2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} décembre 2023
- 3) L'inscription au budget les crédits correspondants.

Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 23 novembre 2023

Le Président,

S. COSCARELLA



Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023



ID : 057-200067502-20231114-CC_20231114_16-DE

Tableau des Emplois Permanents au 1er décembre 2023

| GRADES — CADRE D'EMPLOI - DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL | | NOMBRE D'EMPLOIS | |
|--|-----------|------------------|-------------|
| | | Pourvus | Disponibles |
| EMPLOI FONCTIONNEL | | | |
| Directeur Général des Services | 100% | 1 | |
| Collaborateur de cabinet | | | 1 |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | |
| Attaché Territorial hors cadre à temps complet | 100% | 1 | |
| Attaché Principal Territorial à temps complet | 100% | 1 | |
| Attaché Territorial à temps complet | 100% | 4 | 1 |
| Rédacteur Principal Territorial 2ème classe à temps complet | 100% | 3 | |
| Rédacteur Territorial à temps complet | 5 à 100% | 6 | 1 |
| Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet | 1 à 80% | 9 | |
| Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet | 7 à 100% | 11 | 1 |
| Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps non complet | 2 à 80% | 1 | |
| Adjoint Administratif à temps complet | 100% | 13 | 2 |
| sous total | 14 à 100% | 49 | 5 |
| | 1 à 50% | | |
| FILIERE TECHNIQUE | | | |
| Ingénieur Principal à temps complet | 100% | 2 | |
| Ingénieur à temps complet | 100% | 1 | 1 |
| Technicien Principal 1ère classe à temps complet | 100% | 1 | 1 |
| Technicien Principal 2ème classe à temps complet | 14 à 100% | 3 | |
| Technicien Principal 2ème classe à temps non-complet | 1 à 80% | 1 | |
| Technicien à temps complet | 57% | 2 | |
| Agent de Maîtrise principal à temps complet | 2 à 100% | 11 | |
| Agent de Maîtrise principal à <u>temps non complet</u> | 11 à 100% | 1 | |
| Agent de Maîtrise à temps complet | 15% | 1 | 2 |
| Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet | 100% | 4 | |
| Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet | 100% | 18 | |
| Adjoint Technique à temps complet | 100% | 23 | 10 |
| sous total | | 68 | 14 |
| FILIERE SPORTIVE | | | |
| Educateur des APS Principal de 1ère classe à temps complet | 100% | 4 | |
| Educateur des APS Principal de 2ème classe à temps complet | 100% | | |
| Educateur des APS à temps complet | 100% | 2 | 2 |
| sous total | | 6 | 2 |
| FILIERE POLICE | | | |
| Brigadier-Chef Principal à temps complet | 100% | 3 | |
| sous total | | 3 | |
| TOTAL | | 126 | 21 |